* Année 1953. — N° 86 A. N. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 20 Novembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 157e SEANCE

1re Séance du jeudi 19 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5265).
2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 5265).
3. — Fonctionnement du service des douanes en Afrique occidentale française. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 5265).
4. — Réduction de formalités douanières à Saint-Pierre et Miquelon. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 5266).
5. — Politique européenne. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5266).
Discussion générale : MM. Lebon, Vendroux, Daniel Mayer, de Beaumont, Pierre Montel, Pierre André, Paternot, Maurice Faure, Gaillard, de Chambrun.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 5278).
MM. Minjoz, le président, Barangé, rapporteur général; Robert Schuman.
Décision de consacrer toutes les séances de vendredi au débat sur la politique européenne.

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Savary et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts-commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte-rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES DOUANES EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 2681 tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire (n° 7086).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est ratifié le décret du 27 septembre 1949 approuvant la délibération du 2 juin 1949

du grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

REDUCTION DE FORMALITES DOUANIERES A SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 2682 tendant à ratifier le décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 1er décembre 1948, relative à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture (n° 7087).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est ratifié le décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du 1er décembre 1948 du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon tendant à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la république fédérale allemande dont un ministre, M. Jakob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux SS viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la Communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la Communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de la négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest;

16° De M. Philippe Barrès, sur les dangers d'une politique d'intégration européenne qui réaliserait les aspirations traditionnelles de l'Allemagne, en paralysant la France et en la séparant de ses alliés anglo-saxons.

Je rappelle les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 180 minutes;
Commission des affaires étrangères, 30 minutes;
Groupe socialiste, 32 minutes;
Groupe communiste, 90 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 56 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 47 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 122 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 28 minutes;
Groupe indépendant paysan, 77 minutes;
Groupe d'action républicaine et sociale, 60 minutes;
Isolés, 25 minutes.

Les groupes de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, des indépendants d'outre-mer et progressiste ont épuisé leur temps de parole.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lebon, premier orateur inscrit. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Pierre Lebon. Ce n'est ni un diplomate, ni un stratège, encore moins un exégète qui est à cette tribune, mais un Français quelconque, bien sûr un Français qui, lorsqu'il aborde ces problèmes ne peut pas s'empêcher de songer aux millions de ses ancêtres qui, au cours des siècles, sont tombés la face en avant dans un suprême baiser à cette terre à laquelle ils avaient tout donné; un Français qui est torturé par cet incroyable, incompréhensible, injustifié et grave complexe d'infériorité et d'impuissance dont souffre son pays, comme s'il n'était pas encore revenu du coup de poing reçu il y a treize ans.

Pourtant, qui osera prétendre qu'à la triple condition d'en finir avec notre reconstruction, de poursuivre notre relèvement démographique, de maintenir toutes nos positions sur la planète, d'ici quinze ans, la France et l'Union française n'apparaîtront pas comme une des premières puissances du monde ?

Hélas! entre temps, ce complexe d'infériorité leur retire les moyens de parler clair et ferme, d'avoir la politique claire et ferme si nécessaire non seulement à elles-mêmes, mais à tout le reste du monde.

Dernièrement, je voyais une haute personnalité étrangère qui m'a tenu ce langage:

« Je viens de faire un grand voyage à travers toute la France. A chaque pas j'ai rencontré des traces de son passé et de sa grandeur. Expliquez-moi pourquoi vous ne pouvez pas vous résoudre à tenir le langage d'une grande puissance ? »

Ne croyez-vous pas que nos grands, et parmi nos meilleurs amis, les Américains, eux-mêmes, ne souffrent pas de cette carence ?

Croyez-vous vraiment que, frais venus aux questions internationales, ils n'éprouvent pas le besoin de connaître les leçons de l'histoire ?

Un ami affectueusement ferme ne leur aurait-il pas évité des solutions simplistes qui ne tiennent aucun compte, ni des données géographiques, ni des données économiques, ni des données ethnographiques, qui tracent des frontières suivant d'abstraits parallèles, solutions qui sont génératrices de sanglants lendemains, que ce soit en Indochine ou en Corée ?

Ne croyez-vous pas que le même ami, affectueux et ferme, et qui aurait inspiré confiance et respect, n'aurait pas évité des décisions insuffisamment mûries comme celle concernant Trieste, par exemple ?

Non! D'étroites préoccupations budgétaires ou financières semblent paralyser nos gouvernements successifs.

Prenons l'exemple de l'affaire d'Indochine. Ou bien la France, pour préserver son avenir de grande puissance, se doit d'y assurer le maintien de sa présence — et ai-je besoin de dire que c'est mon absolue conviction — alors croyez-moi — si je le dis c'est que j'ai des raisons de pouvoir le dire — en montrant l'enjeu de l'affaire au pays, on serait surpris de voir l'étendue des sacrifices qu'il serait prêt à consentir; ou bien on pense que l'affaire d'Indochine doit être la première étape du repliement français, alors il n'est que de le dire et que de le faire.

Mais non! On juge préférable une attitude indécise, des affirmations qui se contredisent, une certaine ladrerie dans les efforts consentis et, comme du coup, ces efforts sont insuffisants, on préfère solliciter une aide extérieure, dont le prix insupportable est la perte de la liberté de nos mouvements. C'est ainsi que, peu à peu, année après année, on en arrive à la situation qui fait l'objet du présent débat.

Une singulière conjonction de penseurs que je veux croire généreux et de néodiplomates nous convie à nous fondre dans une non moins singulière communauté.

Insistons à notre tour tout de suite sur un étonnant trait des diverses perspectives qui sont soumises à notre jugement.

On prétend faire traiter d'égal à égal des nations de pleine souveraineté et victorieuses, des nations de pleine souveraineté mais qui ne l'ont reconquise qu'après avoir été défaites et des nations défaites qui n'ont encore reconquis ni leur souveraineté juridique, ni leur souveraineté géographique.

Il est pourtant bien évident que tout accord de ce genre ne peut qu'être chimérique et précaire s'il n'est pas contracté entre nations dont chacune est non seulement souveraine, mais encore satisfaite.

On sent si bien ce défaut que, dans le même temps où il est parlé de communauté, on laisse entendre ou plutôt sous-entendre que, au fond, ces projets devront s'accompagner le plus tôt possible de l'unification allemande.

L'unification de l'Allemagne ? Mais laquelle ? Il est diverses façons de la concevoir. Est-ce celle de 1914 ? celle de 1919 ? celle de 1922, c'est-à-dire en réincorporant à l'Allemagne la Prusse orientale et la Basse-Silésie ? ou bien est-ce seulement celle d'une Allemagne comprise entre le Rhin et l'Oder-Neisse ?

Là encore, on se garde bien de préciser et on ne saurait, par conséquent, s'étonner que, du plus farouche nazi au plus européen des Allemands, derrière ce mot d'unification, se nourrisse le rêve aujourd'hui pacifique — mais demain que sera-t-il ? — de reconquête des territoires redevenus polonais, et redevenus polonais avec le plein accord, presque à l'instigation, de sir Winston Churchill et du président Roosevelt. Quant à moi, j'approuve sans réserve ce qu'ils ont fait. Mais pourquoi ne pas s'y affirmer nettement fidèle ?

Dans un ouvrage dont la lecture s'impose aujourd'hui de nouveau car, qu'on le veuille ou non, il procure un des éléments d'appréciation du risque comporté par le pari qu'il s'agit d'engager, dans *Mein Kampf*, Hitler formule une consigne sacrée. La voici :

« Il faut réfléchir que lorsqu'il est question de reconquérir des territoires perdus par un peuple et un Etat, il s'agit d'abord pour la mère patrie de reconquérir sa puissance politique et son indépendance; qu'en pareil cas les intérêts des territoires perdus doivent être impitoyablement sacrifiés à la seule chose importante: reconquérir la liberté du territoire principal, car ce ne sont pas les vœux des opprimés ou les protestations des nationaux qui délivreront les fragments d'un peuple ou les provinces d'un Reich, mais bien l'emploi de la force par les restes demeurés plus ou moins indépendants de ce qui fut autrefois la patrie commune.

« Forger ce glaive, telle est la tâche de la politique intérieure du Gouvernement. Permettre au forgeron de travailler en toute sécurité et de recruter des compagnons d'armes telle est celle de la politique étrangère. »

M'adressant à nos collègues qui reviennent d'Allemagne, je leur demande: Placés devant le destin de la France, en votre conscience, en votre âme de Français, pouvez-vous affirmer que cette consigne est définitivement devenue lettre morte et qu'elle n'est pas simplement en demi-sommeil ?

Et voici une autre singularité. Dans toute cette affaire, on parle beaucoup de la Russie, beaucoup de l'Allemagne, on ne parle pas du tout de la Pologne.

Pourtant, ce nom de Pologne a une profonde résonance dans la sensibilité française.

Pourtant, il est bien évident que l'existence d'une Pologne cohérente, groupant quelques dizaines de millions d'habitants et placée entre la Russie et 65 millions d'Allemands, importe au premier chef à l'équilibre de l'Europe et à la sécurité française.

Pourtant aussi — écoutez une autre voix que la mienne — « le rétablissement d'une Pologne démocratique, d'une Pologne possédant les bassins et les embouchures de ses grands fleuves est la condition la plus essentielle... » — de quoi ? — « ...de la reconstruction d'une Allemagne démocratique. »

Je viens de citer un auteur allemand très discuté en raison de ses doctrines sociales, mais auquel on ne saurait refuser ni clairvoyance, ni impartiale objectivité: Karl Marx.

Or, pour la première fois depuis les frontières de Jagellon, voici la Pologne qui, en recouvrant ces territoires autrefois siens, présente enfin une configuration harmonieuse. Limitée à la Baltique, aux Karpathes, à la ligne de l'Oder-Neisse et aux marais du Pripet, suivant la ligne même arrêtée par les alliés au lendemain de la guerre 1914-1918, la ligne Curzon, la Pologne présente enfin des contours normaux.

Je vous en prie, mes chers collègues, prenez un atlas et comparez la délimitation actuelle de la Pologne avec celle de 1938. Cet important pédoncule, qui pénétrait en territoire russe jusqu'à border la Duna, est résorbé. Une rocade de leurs populations vers l'Ouest a permis la solution du délicat problème des deux villes irrédentées, Vilna et Lvov.

A l'Ouest, au lieu de la boucle de la Vistule et de la Prusse orientale qui dessinaient deux bras prêts à l'étrangler — on l'a bien vu — la Pologne est maintenant bordée par une ligne à peu près droite.

Bien sûr, ce ne sont encore que des rivières, et les rivières ne sont jamais de très bonnes frontières. Elles ne valent pas, et de loin, une bonne ligne de partage des eaux, mais dans un pays désespérément plat, il faut bien s'en contenter.

Mes chers collègues, ayez, je vous en supplie, perpétuellement devant les yeux cette fameuse ligne Oder-Neisse. Elle est essentielle à la Pologne, et il n'y a pas un Polonais, fût-il émigré, qui ne soit prêt à la défendre.

J'ai sous les yeux un vœu émis à Paris par des Polonais qui, depuis quinze ans, n'ont pas vu leur patrie. Il ne porte que sur cette question; j'en détache la phrase suivante:

« L'émigration polonaise en France constate que les territoires occidentaux polonais avec leur frontière sur l'Oder et la Neisse font partie intégrante de l'Etat polonais et que le peuple polonais ne permettra jamais qu'on les lui arrache. »

Mais cette ligne de l'Oder-Neisse est encore plus essentielle à la France. Foch, avec ses formules géniales, lapidaires, éclatantes, avait proféré cet axiome: « La Pologne, qu'elle soit attaquée par l'Est ou par l'Ouest, se défend sur le Rhin. » Aujourd'hui, on peut valablement retourner la formule et dire: La France se défend sur l'Oder-Neisse, que ces rivières soient attaquées par l'Est ou par l'Ouest.

Permettez-moi une image. Imaginez que les rives droites de ces deux rivières soient une falaise abrupte de 300 mètres de haut s'en allant en pente douce vers l'Est. La géographie permettrait alors une attaque de l'Est vers l'Ouest et interdirait une attaque de l'Ouest vers l'Est. Dans ces conditions, je ne dis pas que je ne réviserais pas mon jugement personnel sur la communauté européenne de défense.

Imaginez, au contraire, que ce soit la rive gauche qui soit bordée par cette infranchissable falaise et qu'elle s'en aille en pente douce vers l'Ouest. Alors, évidemment, et sans aucun conteste, on ne pourrait souscrire un instant à la C. E. D. parce qu'une attaque de l'Ouest vers l'Est serait possible et qu'on n'aurait pas à se prémunir d'une attaque de l'Est vers l'Ouest.

La réalité n'est conforme ni à l'une ni à l'autre de ces hypothèses. S'est-on tout au moins efforcé de remplacer ces barrières géographiques que je me suis plu à imaginer par une barrière contractuelle, stratégique, diplomatique ? Et si cette barrière contractuelle, stratégique, diplomatique était si bien conçue qu'elle apparût infranchissable, ne pensez-vous pas, ne voyez-vous pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'aussitôt les conversations avec l'Est se développeraient dans une toute autre atmosphère, une atmosphère sereine et clarifiée ?

Mais je ne sache pas que cette barrière ait été construite. Alors, ce à quoi nous sommes conviés, ce n'est rien d'autre — M. Bernard Lavergne ailleurs et M. Léon Noël à cette tribune l'ont excellemment démontré — que l'absorption de la France dans la reconstitution d'un Saint Empire romain-germanique.

A se rappeler les inclinations confessionnelles, que je ne me permets pas de leur reprocher, des trois ministres français, italien et allemand, à se rappeler la formation culturelle d'outre-Rhin, que je ne leur reproche pas non plus, de ces ministres, comment s'étonner d'aboutir à une formule et « romaine » et « germanique » ?

Le Saint Empire romain-germanique ? Mais c'est contre quoi nous avons lutté mille ans durant! Le Saint Empire romain-germanique ? Mais c'est ce pour quoi l'Allemagne a combattu pendant mille ans!

Lors des congrès de Nuremberg, je le rappelle, Hitler faisait disposer derrière lui les attributs impériaux, glaive et couronne, symboles d'un passé qui ne cesse de hanter les cerveaux allemands.

J'imagine le sourire sardonique avec lequel il doit se retourner dans la tombe. Mais Richelieu, lui aussi, se retourne, cette fois avec le masque affligé de la douleur.

Je sais ce que l'on peut penser et dire et qui se résume en ces mots: les temps ont changé. Formule commode derrière laquelle s'abrite une propagande propre à flatter l'ignorance des foules en les détournant de se reporter aux enseignements de l'histoire!

En prenant des espérances pour des faits acquis, des illusions pour des réalités, on se berce soi-même dans un rêve opiacé, on fait croire inutile une étude objective, on décourage la recherche de formules plus opérantes.

Les temps sont changés ? En êtes-vous bien sûrs ?

Aux coquetteries de Frédéric II et de Voltaire a succédé la guerre de Sept Ans, aux panégyriques de Mme de Staël celle de 1870, aux fastueuses réceptions de Gaston Menier celle de 1914-1918, aux successifs comités France-Allemagne des De Brinon celle de 1939-1945.

Dès 1941, Stuelpnagel, dans un mémoire de soixante pages, analysait les conditions d'une revanche. Il y affirmait que l'imminente défaite n'était qu'un simple incident dans la marche triomphale de l'Allemagne puisque, par les pertes en vies humaines et les destructions infligées à ses ennemis, l'Allemagne, à la fin des hostilités, bénéficierait sur eux d'une marge plus grande qu'au départ, et il fixait aux environs de 1970 l'époque des nouveaux combats.

Laissez-moi évoquer une vérité à la fois médicale et historique. Aristide Briand, ministre des affaires étrangères de la France, est mort de la révélation qu'il a eue d'avoir été joué par Stresemann.

Tous ces enseignements, une fois de plus, ne serviront-ils de rien ?

Est-ce à dire qu'il n'y ait aucunement lieu de donner sa chance à l'Allemagne ? Loin de moi cette pensée. Mais c'est d'abord à elle à s'assurer cette chance.

Quant à nous, avant de mettre l'Allemagne à notre niveau, avant de nous fondre avec elle, la plus élémentaire prudence exige une longue, très longue période expérimentale, afin que soit acquise la certitude que l'Allemagne n'est plus l'Allemagne, du moins celle que nous avons connue.

Entre temps, nous devons nécessairement nous contenter de solutions empiriques et provisoires.

C'est un Anglais qui a dit que dans ces affaires de communauté, nous étions conviés aux funérailles de la France.

Les funérailles de la France, nous n'en voulons pas!

Certes, nous avons encore quelques dures années à passer. Je dis « nous avons encore quelques dures années », car je veux croire que nous serons assez nombreux ici pour que je n'aie pas à penser un jour: « J'aurais dû dire: nous aurions eu quelques années dures à passer ».

Ce n'est pas par trop d'habileté, des incertitudes, des fluctuations que nous en triompherons, mais bien et d'abord par le courage de voir les choses en face, ensuite par un effort commun, puis par le respect des traditions et des données réelles historiques, géographiques, psychologiques, ethnographiques, enfin, et par dessus tout, en préservant de toute atteinte les valeurs spirituelles, ces valeurs spirituelles qui prennent racine très loin dans le passé et qui, le jour venu, bien qu'impondérables, pèsent de tout leur poids en faveur des destins nationaux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vendroux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jacques Vendroux. Mesdames, messieurs, c'est sur ce qu'on a maintenant coutume d'appeler « le préalable » que porteront mes observations, axées sur la première des conditions qu'il pose: accord franco-allemand sur la Sarre avant toute ratification des traités signés à Bonn et à Paris.

De difficile conversations, à en croire les agences de presse, ont actuellement lieu à ce sujet; elles s'accompagnent de commentaires plus ou moins révélateurs. Le fait qu'elles se prolongent, et le silence du Gouvernement français jusqu'à présent à leur égard, ne sont pas sans inspirer quelque crainte à certains d'entre nous.

Certes, il semble bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, que votre intention première ne soit pas de revenir sur ces deux principes maintes fois confirmés: autonomie politique de la Sarre, union économique franco-sarroise.

L'écrasante majorité qui a marqué ici même l'approbation des conventions franco-sarroises n'a d'ailleurs pu que renforcer votre volonté de les maintenir; il pourrait donc sembler que ce soit là un problème auquel il n'est plus nécessaire de consacrer notre attention.

Mais vous allez être tenté par un dangereux démon, monsieur le ministre, le démon de la Communauté européenne de défense; poussé par votre désir d'écarter l'obstacle du préalable, vous risquez d'être amené à accepter quelques compromis dont la souplesse, sous un apparent respect des principes, pourrait permettre que ceux-ci soient bientôt remis en cause.

Vous ne serez donc pas surpris de notre insistance ni de l'expression de notre inquiétude; car si, sur le plan des relations franco-sarroises, nous nous trouvons en face d'une encourageante réalité, c'est-à-dire les conventions elles-mêmes, sur le plan des relations franco-allemandes, par contre, nous n'avons pas été en mesure, depuis décembre 1952, de savoir quelles ont été et quelles sont exactement les propositions concrètes de la France.

Je reviendrai sur ce point particulier.

Avant de le traiter, il me paraît indispensable d'aborder l'aspect moral de la question.

Depuis qu'il a été soulevé par les Allemands, c'est-à-dire depuis 1950, le problème sarrois s'est discuté, de part et d'autre du Rhin, dans deux climats totalement différents.

Du côté français, les gouvernements successifs se sont confinés dans une réserve pleine de mystère: c'était un sujet auquel il était imprudent de toucher. « Ne compromettons rien », nous disait-on: « ne heurtons personne, n'empêchons pas d'autres arrangements, soyons pleins de tact et de discrétion ». Quand, par hasard, en dehors de deux ou trois réaffirmations confidentielles de la solidité de notre position, nous avions connaissance d'une thèse soutenue par nos négociateurs, c'était généralement par une divulgation due aux hommes politiques allemands.

Quant à notre opinion publique, que cette attitude effacée laissait indifférente, elle n'a commencé à réagir un peu que devant les exagérations de nos interlocuteurs.

Du côté allemand, au contraire, l'orchestration a été bruyante et sans cesse répétée.

Je n'en reprendrai pas ici le détail; qu'il me suffise de rappeler l'essentiel des prétentions de la République fédérale soutenues indistinctement par tous les partis de la majorité et de l'opposition:

Premièrement, la Sarre est un territoire allemand et doit revenir intégralement et au plus tôt à l'Allemagne;

Deuxièmement, tout statut particulier la concernant ne peut donc être que provisoire.

Il faut bien que les Allemands sachent une fois pour toutes — et nous avons le droit de le dire avec force, mais, volontairement, sans la violence qui caractérise certaines déclarations faites au Bundestag — que les accords librement signés entre les Français et les Sarrois doivent être et seront maintenus.

Il a déjà été maintes fois démontré à cette tribune, et autre part, qu'ils constituaient une nécessité absolue pour l'équilibre économique de la France et pour sa sécurité.

Les déceptions et les dangers que commence de faire apparaître l'application du marché commun renforcent encore cette nécessité.

Bien entendu, ce ne sont pas seulement les intérêts de la France qui inspirent notre résolution. Mais quand bien même cela serait ?

Il ne faut pas avoir la mémoire trop courte. Quel que puisse être notre désir actuel de nous entendre avec l'Allemagne et de penser à l'avenir plus qu'au passé, n'aurions-nous déjà plus le droit de nous référer, bien que la France n'y fût pas associée, aux déclarations de Yalta et de Potsdam dont je me permets d'extraire ce qui suit ?

« Le peuple allemand a subi une défaite militaire totale et il ne peut fuir les conséquences d'actes dont il est responsable. »

Est-ce une indécence de rappeler aujourd'hui ce texte ?

En est-ce une autre que d'ajouter celui-ci:

« L'Allemagne sera tenue, dans toute la mesure du possible, de réparer les dommages causés aux nations alliées par l'agression nazie. »

Les conséquences des actes dont le peuple allemand était responsable, c'est, outre l'irréparable perte de nos centaines de milliers de morts, des dommages matériels dont l'ordre de grandeur a été évalué par les administrations compétentes à 15.000 milliards. Or, la France a reçu, en nature ou en espèces, environ 200 milliards des Allemands.

Les Alliés nous ont dit: Soit! les réparations n'atteindront pas, à beaucoup près, ce que vous étiez en droit d'escompter, car il faut que l'Allemagne vive, qu'elle se reconstruise. Mais vous avez, en contrepartie, l'apport économique de la Sarre et de ses mines. Pour nous faire « avaler d'autres couleuvres », il nous ont confirmé leur accord sur cette union économique.

Nous avons, certes, le devoir, dans notre souci d'apaisement, dans notre désir de construire la paix, d'effacer toute haine à l'égard des Allemands, nous avons tout fait pour y parvenir.

Mais nous avons aussi le droit de tirer les leçons du passé. Je n'ai pas la prétention, mes chers collègues, de vouloir faire un cours d'histoire à une Assemblée où siègent certains des hommes qui l'ont écrite.

Je me contenterai donc de glisser sur quelques rapprochements faciles — on l'a déjà fait avant moi — entre ce passé qui n'est pas si lointain et les jours que nous vivons.

Depuis huit années, les hostilités sont terminées. Où en étions-nous à huit années de 1918 ? Après Hythe, Rapallo, Gênes, M. Stresemann semblait un sûr garant de la démocratie et de la bonne volonté allemande.

Le ciel de l'Europe retentissait des harmonies locarniennes. Il ne fallut pas longtemps pour que s'y amoncellent des nuées d'orage. Ce fut le toboggan de 1932 à 1939, à cette époque où nous acceptions des accords et des traités dont Charles Benoist disait « qu'ils exigeaient de nous, pour une création à laquelle il s'agissait de travailler, la chose la plus rare et la plus fragile, un Gouvernement ».

Faute de fermeté et sous l'empire de certaines utopies, de créanciers nous devînmes peu à peu débiteurs.

Sera-ce encore notre lot, après cette dernière guerre, d'abandonner morceau par morceau nos gages, pour aboutir à n'être plus considérés que comme des solliciteurs toujours insatisfaits et de nous retrouver à nouveau, un jour ou l'autre, les malheureuses victimes de nos concessions et de nos chimères ?

Nous avions quatre atouts dans la main en 1945: les réparations, la cogestion de la Ruhr, l'occupation de notre zone, les avantages réciproques de l'Union franco-sarroise.

Si notre objectif, dans un souci de compréhension à l'égard d'une Allemagne que nous désirions faire participer à une organisation pacifique de l'Europe, était de consolider le quatrième de ces gages et d'abandonner progressivement les trois autres, pourquoi nos gouvernements ne se sont-ils pas servis de nos concessions pour assurer définitivement ce que nous considérions comme essentiel et intangible ?

Il fut un temps où l'Allemagne, pour marquer des points à d'autres chapitres, eût certainement souscrit au réglement définitif de la question sarroise.

Nous avons d'abord laissé s'évanouir les réparations derrière la séduction de l'aide Marshall.

Dès le 24 novembre 1949, je me permettais, du haut de cette tribune, de poser la question suivante à M. le président Schuman au cours d'un débat consacré au même problème:

« Estimez-vous que la reconnaissance de l'autonomie sarroise et de l'union économique franco-sarroise par le gouvernement de Bonn soit la première condition à la normalisation souhaitable des relations franco-allemandes ? »

Et M. le président Schuman me faisait l'honneur de me répondre:

« Je pense que nous sommes engagés dans cette voie puisque la Sarre a été admise sans difficulté au conseil de l'Europe. »

Mais la voie ne nous conduisit pas au but recherché. Au contraire, alors qu'une seconde fois nous aurions pu subordonner la signature du traité instituant cette inquiétante communauté du charbon et de l'acier à la reconnaissance du statut de la Sarre, c'est M. Adenauer qui posa ses conditions et exigea un échange de lettres dans lequel le Gouvernement français acceptait de déclarer qu'il ne voyait pas dans cette signature par le gouvernement fédéral une reconnaissance du statut en question par ledit gouvernement.

Quelques mois plus tard, en octobre 1951, nous sortions de la Ruhr par la petite porte. Une fois encore nous nous gardions bien d'exiger de l'Allemagne en contre-partie son accord définitif sur l'union franco-sarroise.

Une année se passa. Nous en arrivâmes à la signature des accords contractuels qui consacraient l'abandon du troisième et dernier gage de la France. Allions-nous en profiter pour imposer notre point de vue ?

Bien au contraire, ce fut l'Allemagne qui obtint que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne s'associent officiellement et expressément aux réserves acceptées un an plus tôt par la France.

En même temps, le Gouvernement français signait avec le gouvernement fédéral ce fameux traité portant création de la deuxième communauté européenne sans que la question sarroise eût encore été réglée, qui plus est, sans même que la Sarre y fût mentionnée, bien que la France soit chargée de sa défense, ce qui laissait une fois de plus la porte ouverte à toutes les équivoques.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Du côté allemand, je le répète, refus de toute disposition qui ne permette pas le retour pur et simple de la Sarre à l'Allemagne.

Sans revenir sur le détail des différentes déclarations formulées dans ce sens, on doit souligner qu'il est contradictoire de reprocher simultanément à la France, d'une part, de ne pas respecter l'autonomie de la Sarre en maintenant l'union économique, d'autre part, de lui conférer l'autonomie en confirmant sa souveraineté politique.

En réalité, l'Allemagne a tout à gagner et rien à perdre à s'obstiner dans sa thèse. Vague après vague, elle espère grignoter peu à peu, grâce à notre lassitude, à notre désir de régler d'autres problèmes, grâce à l'impatience de nos alliés et aux pressions qui en résultent, ce qui reste de nos positions jusqu'au jour où elle les aura complètement submergées

C'est le frei-demokrat Dr Dehler qui, la semaine dernière, a fait connaître le dernier mot des exigences allemandes.

Même l'européanisation de la Sarre est rejetée par lui au nom d'une partie de la coalition gouvernementale. Si le chancelier Adenauer devait y consentir, une crise en résulterait.

Le peuple sarrois n'a, selon lui, pas le droit de faire connaître son point de vue: la décision ne peut appartenir qu'à l'ensemble de la république fédérale dont la Sarre fait partie.

Il se prononce contre l'idée de tout accord sur la Sarre préalable à tout arrangement d'ensemble franco-allemand.

Tout juste accepterait-il quelques concessions économiques dans le cadre provisoire d'un moratoire.

Un ballon d'essai plus officiel de Bonn suggère, bien que le principe de la non-renonciation au rattachement de la Sarre soit maintenu pour l'avenir, une européanisation politique sous le contrôle de la communauté du charbon et de l'acier. Cela n'a rien d'étonnant puisque l'Allemagne se taille, dans cet organisme, la prépondérance. Sur le plan économique, égal accès des six pays de la communauté à l'économie sarroise, c'est-à-dire, pratiquement, suppression des actuelles conventions.

Je ne parlerai que comme d'une abominable plaisanterie, en lui attribuant d'autorité une origine allemande car je ne puis croire qu'elle ait germé dans un cerveau français, cette extravagante idée évoquée hier par mon collègue et ami M. Gaston Palewski d'une cession symbolique de quelques communes mosellanes frontalières en échange de je ne sais quelle attribution également symbolique à la France.

Et j'en viens, car c'est pour nous l'essentiel, à ce que nous sommes à même de connaître ou de supposer des positions de nos gouvernements.

Elles résultent, pour le passé, du troisième état des propositions du président Schuman, le 24 octobre 1952, et des dispositions des conventions franco-sarroises que nous venons d'approuver.

Sur le plan politique: européanisation; sur le plan économique: maintien de l'union franco-sarroise jusqu'à la réalisation de l'intégration monétaire et douanière de l'Europe; adaptation des conventions à l'éventuel statut européen de la Sarre.

Le président Schuman avait ajouté: « L'évolution ultérieure de cette union, au fur et à mesure des progrès de l'intégration européenne, fera l'objet d'une étude de la part des Etats intéressés ».

Il y a, dans cette expression des intentions de la France, quelque chose d'instable et de mouvant qui laisse à certains d'entre nous un lourd sentiment d'incertitude et de malaise.

Peut-être M. le ministre des affaires étrangères voudra-t-il nous dire à quoi correspond la prolongation des actuels entretiens entre M. François-Poncet et le chancelier Adenauer. Nous sommes déjà allés trop loin dans l'interprétation des principes auxquels nous voulons nous tenir pour accepter, tout en prétendant les maintenir dans leur ensemble, de les laisser violer en détail.

On nous dit volontiers: dans une négociation de ce genre, chacun doit apporter sa part de sacrifices.

Les sacrifices, nous les avons depuis longtemps consentis. L'acceptation d'une européanisation de la Sarre constitue à elle seule, de la part de la France, une indéniable et importante concession. Certains articles des accords franco-sarrois sont également le résultat de nos concessions.

Des sacrifices, il était normal et constructif d'en faire au bénéfice de nos amis et partenaires sarrois; sous l'angle de cette amitié, nous ne les regrettons pas, mais nous n'avons pas de sacrifices supplémentaires à consentir sur ce plan à nos interlocuteurs et éventuels associés allemands.

Il faut qu'ils le reconnaissent, faute de quoi nous serions en droit de généraliser cette opinion qui commence à se faire jour dans certains milieux bien informés et qui se traduit par cette expression un peu familière dont je m'excuse: « Ils n'ont rien compris ».

Au terme de mon exposé, je voudrais revenir sur une déclaration faite avant-hier à cette tribune par notre éminent collègue M. Alfred Coste-Floret. Il a estimé que la notion du préalable sarrois peut ne pas être considérée comme impérative et que, faute d'un accord franco-allemand sur ce point, le *statu quo* serait satisfaisant.

Venant après les deux dernières déclarations d'investiture qui ont affirmé la priorité absolue d'un accord définitif sur ce problème, une telle retraite serait, à mon avis, l'aveu d'un abandon.

Nous nous sommes toujours élevés, mes amis et moi, contre l'idée de précarité du statut de la Sarre, mais cette idée, hélas! s'est imposée à l'esprit de certains de nos ministres et non des moindres.

Il faut en finir avec cette équivoque. Se contenter d'un instable *statu quo*, c'est se rallier à la thèse du docteur Dehler. Il le faut d'autant plus que vouloir construire l'Europe, quelle

qu'elle soit, sur un désaccord fondamental, c'est compromettre à tout jamais sa réalisation.

S'il ne s'agissait que de la petite Europe qu'on nous propose actuellement, nous n'y verrions peut-être pas, mes amis et moi, de graves inconvénients, mais nous avons le désir et l'espoir d'une vraie Europe et nous désirons en ménager la possibilité.

C'est pourquoi nous estimons que le premier devoir de la France est de se montrer inébranlable dans sa double volonté de régler définitivement le problème sarrois mais de rejeter impitoyablement tout accord avec l'Allemagne qui ne confirmerait pas sans équivoque le caractère intangible de l'autonomie politique de la Sarre, le caractère définitif de l'union économique franco-sarroise. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Daniel Mayer. Monsieur Vendroux, voulez-vous me permettre d'ajouter quelques mots ?

M. Jacques Vendroux. Je vous en prie.

M. Daniel Mayer. Je voudrais, en m'associant à la déclaration que vous venez de faire sur la Sarre, dire amicalement à M. Alfred Coste-Floret que les propos qu'il a tenus avant-hier sur la Sarre, soit qu'ils aient été mal interprétés, soit que l'on n'ait pas reproduit exactement toutes les nuances de sa pensée — que je retrouve effectivement au compte rendu analytique — ont soulevé en Sarre une émotion assez grande. On en a peut-être, un peu, dégagé l'impression que la solution du problème sarrois ne serait plus la condition précise et intangible à laquelle un certain nombre de gouvernements, dont celui de M. René Mayer et l'actuel Gouvernement, se sont référés.

Je profite de cette occasion pour remercier M. Vendroux de son intervention dans la mesure, précisément, où, parce que les propos de M. Coste-Floret auraient été mal interprétés, ils auraient pu avoir quelque résonance et créer une certaine sensibilité en Sarre. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. Jacques Vendroux. Votre interruption, monsieur le président de la commission, est définitive. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Guérin de Beaumont, je rappelle à l'Assemblée que la liste des orateurs inscrits comporte encore vingt-trois noms. Je relève, en particulier, ceux de trois anciens présidents du conseil.

D'autre part, le Gouvernement — l'Assemblée s'en féliciterа certainement — est décidé, je crois, à donner à ses explications toute l'ampleur nécessaire.

Dans ces conditions, je suis obligé d'adresser un appel très pressant aux orateurs et de leur demander d'être très concis.

La parole est à M. de Beaumont.

M. Guérin de Beaumont. Mesdames, messieurs, de nombreux orateurs ont instruit devant l'Assemblée le procès de la communauté européenne de défense. Ils ont présenté bien des critiques et bien des objections.

Je suis loin de méconnaître la valeur de certaines d'entre elles et je ne mets pas en doute une seconde le souci de l'intérêt national qui inspire la plupart des adversaires du traité.

Je conçois que l'on puisse éprouver une appréhension au sujet des pouvoirs du commissariat, peut-être trop étendus. Je conçois que l'on redoute les difficultés de l'intégration, les risques qu'une application imprudente de ce principe peut comporter pour l'efficacité de l'appareil militaire que l'on veut forger.

Mais, permettez-moi de le dire, ce qui m'étonne, c'est d'entendre proférer sans trêve contre le traité certaines accusations très graves que, véritablement, très certainement, aucune preuve sérieuse ne vient étayer.

Le peu de temps qui m'est accordé — et là je rejoins le désir de la présidence — ne me permet aujourd'hui d'examiner devant l'Assemblée qu'une seule de ces accusations.

L'armée européenne, nous dit-on, coupe en deux l'armée française et, du même coup, sépare la France de l'Union française. Il me semble que pour prononcer un tel jugement il faudrait prouver au moins trois faits.

Il faudrait prouver tout d'abord que l'existence de la communauté européenne de défense affecterait d'une manière ou d'une autre les liens qui unissent la France, les territoires d'outre-mer, les protectorats et les pays de l'Union française.

Rien ne permet d'avancer une pareille affirmation. La France conserverait exactement les mêmes droits et les mêmes devoirs. Aucun texte, si l'on veut bien lire le traité attentivement, aucune disposition de ce traité ne fournit la moindre base à cette accusation.

Nous nous trouvons, en fait, devant une association de caractère partiel qui répond aux nécessités — et simplement à cela, je le répète — de notre sécurité en Europe, sans affecter en rien nos relations avec la France d'outre-mer.

Pour choisir une comparaison toute simple, toute terre à terre, nous nous associons dans un domaine essentiel, mais rigoureusement limité, à des partenaires européens, de même que les membres d'une société s'associent dans un but déterminé, sans pour cela mettre en commun l'ensemble de leurs affaires.

Il faudrait prouver aussi que l'armée européenne nuirait à la sécurité de l'Union française par la servitude qu'elle nous imposerait en ce qui concerne le choix et le volume des moyens affectés à la défense de nos positions d'outre-mer.

Or, le traité nous laisse une liberté totale en ce qui concerne le volume et l'organisation des forces consacrées à nos besoins d'outre-mer, sous la réserve très légitime que l'ampleur de ces forces mêmes ne compromette pas notre participation à la défense européenne.

M. Raymond Triboulet. C'est là tout le problème.

M. Guérin de Beaumont. Permettez-moi donc de l'exposer, sans votre talent, mon cher ami.

Cette participation est fixée par accord entre les Etats membres, c'est-à-dire avec notre propre accord.

Plaçons-nous, mesdames, messieurs, dans l'hypothèse où des troubles graves éclateraient dans l'un des territoires confiés à notre garde, une insurrection par exemple qui nécessiterait l'intervention des troupes françaises dépendant de l'armée européenne.

Pourrions-nous faire appel à ces troupes ? Certainement, avec, bien entendu, l'obligation d'en informer simplement — ce qui est tout de même la moindre des choses — le commandant suprême atlantique. Le traité instituant la Communauté de défense ne nous impose à cet égard aucune obligation nouvelle puisque, dans l'état actuel des choses, et si rien n'est changé, nous sommes par le pacte atlantique lui-même tenus, non pas seulement d'informer, mais de demander l'autorisation au commandant atlantique. Au contraire, en vertu des protocoles, et selon les déclarations mêmes de M. le ministre des affaires étrangères devant le Conseil de la République, il suffira de l'informer.

Nous avons d'autre part obtenu toutes garanties de liberté totale en ce qui concerne la fabrication et l'exportation du matériel de guerre destiné à nos forces d'outre-mer. Si elles sont soumises à une autorisation du commissariat, ces opérations doivent faire l'objet, en application d'un protocole additionnel, d'une autorisation générale donnée, une fois pour toutes, lors de l'entrée en fonction du commissariat.

Pour affirmer que l'armée européenne coupe en deux l'armée française — je m'excuse en ma qualité d'ancien diplomate de parler de questions militaires, mais mes amis militaires me pardonneront puisqu'ils s'occupent aussi parfois de diplomatie (*Sourires*), je ne suis qu'un modeste officier de réserve — ...

M. Alfred Coste-Floret. Brillant.

M. Guérin de Beaumont. Pour affirmer, dis-je, que l'armée européenne coupe en deux l'armée française, il faudrait prouver qu'elle établit entre les deux catégories de forces européennes et nationales une cloison étanche. C'est là le problème.

Eh bien, cette cloison étanche n'existe pas. On a prévu justement tous les échanges de personnel entre les deux armées, afin que ne soit pas brisée cette unité morale de notre armée. Effectivement, si l'objection existait, elle serait très grave. Mais le traité ayant prévu les échanges individuels de personnel, et le premier protocole additionnel ayant précisé les procédures qui permettent de maintenir l'unité et la cohésion de nos forces par une règle unique en matière de recrutement, d'avancement et de mutation, l'unité de nos forces est ainsi sauvegardée.

En réalité — et c'est une situation de fait dans laquelle nous vivons depuis près d'un siècle — nous avons une armée métropolitaine et une armée d'Afrique; beaucoup de nos officiers font leur carrière dans l'une ou dans l'autre et la cohésion de l'armée française n'a jamais pour autant été atteinte.

On dit également qu'il aurait fallu faire entrer dans le système de la défense européenne tous les territoires d'outre-mer. Nous y aurions ainsi, dit-on, pesé d'un plus grand poids et maintenu l'unité de notre appareil militaire. Cela est très possible. Mais si nous l'avions fait, nous aurions perdu le droit exclusif d'organiser nous-mêmes, comme nous l'entendons, la sécurité de nos territoires d'outre-mer. Nous aurions cessé d'y être pleinement chez nous. Aussi ne l'avons-nous pas fait.

La Communauté européenne de défense est, je le répète, une association partielle qui répond à un but bien déterminé, la sécurité de ses membres en Europe. Ce n'est pas autre chose; c'est tout de même quelque chose. La Communauté du charbon et de l'acier nous offre un exemple semblable d'association limitée à l'Europe par son objet lui-même.

Mais, nous dit-on, la Communauté européenne de défense prépare la voie à la communauté politique et celle-ci ne portera-t-elle pas atteinte à nos liens avec les territoires de la République, les protectorats et les pays de l'Union française ?

Il y a là une source possible de dangers, mais il appartient précisément à l'Assemblée nationale de veiller à ce qu'ils soient écartés. La Communauté politique tant qu'elle n'est conçue que comme l'autorité commune du pool charbon-acier et de l'armée européenne n'apporterait aucun changement dans nos rapports avec l'Union française.

Si d'autres étapes doivent suivre, extension de compétence, extension territoriale, la France ne s'y engagera qu'après l'approbation expresse de la représentation nationale et sous son vigilant contrôle.

Dans le problème qui nous préoccupe, le péril ne vient pas, au fond, de l'armée européenne mais de la géographie. Le drame de la France est dans sa position à la fois continentale et maritime. Exposée en Europe depuis des siècles aux plus graves menaces, elle a obéi à sa vocation d'outre-mer, d'où la division des efforts et parfois le désastre. Déjà, au dix-huitième siècle, obligée de se défendre en Europe, elle a perdu les Indes et le Canada. Aujourd'hui, la défense de l'Union française nous affaiblit gravement sur le continent.

Ce qu'il faut aujourd'hui à la France, c'est assurer sa sécurité en Europe dans un cadre collectif, sans assumer elle-même une part exclusive de ce fardeau. C'est seulement ainsi qu'elle pourra consacrer à l'Union française les moyens nécessaires.

On nous parle — et cela mérite attention — d'une alternative: la confédération ou la grande alliance qui représenterait la véritable solution du problème posé par la défense de l'Europe.

Il faut reconnaître à cette solution un grand mérite et en tout cas celui de la simplicité. On nous a décrit les organes de cette confédération: une conférence périodique des chefs de gouvernement, un état-major commun, des services intégrés, des armées nationales — retenons ceci: au fond, une sorte de communauté atlantique européenne à l'intérieur de la communauté atlantique elle-même; aucun pouvoir supranational, aucune décision prise sinon à l'unanimité.

Peut-être un tel système fonctionnerait-il en effet de manière satisfaisante; mais il faut bien reconnaître qu'il ne répond pas à toutes nos préoccupations.

Préoccupation d'efficacité tout d'abord. Au sein de la grande alliance ne serait-il pas bien difficile d'assurer le degré nécessaire d'unité dans les méthodes et dans les armements ? L'exemple de l'O. T. A. N. lui-même en apporte aujourd'hui la preuve. Si une association aux liens extrêmement étroits est vraiment justifiée dans l'Europe des Six, c'est justement dans le domaine de la défense plus que dans tout autre, puisque aucun de ces pays ne peut vraiment prétendre entretenir un seul appareil militaire et entièrement autonome et qu'ils ont tous en commun les mêmes problèmes essentiels : la défense terrestre contre une attaque éventuelle venue de l'Est.

Enfin et surtout, la grande alliance ne répond pas aux préoccupations que nous éprouvons à l'égard de l'Allemagne. Le Parlement s'est prononcé ici à deux reprises contre la résurrection d'une armée allemande autonome aux ordres d'un gouvernement allemand. Nous en savons les raisons. Y a-t-il aujourd'hui une majorité en sens contraire ?

Un gouvernement allemand souverain, disposant en maître de son armée, pourrait à chaque instant quitter la confédération, accroître à sa guise le volume de ses forces, pencher vers d'autres alliances, se lancer dans une aventure extérieure. Seules s'y opposeraient des barrières de papier!

La Communauté européenne de défense au contraire nous permet de contrôler à tout moment les effectifs, les armements et le plan de stationnement des unités allemandes. Elle résulte de la structure même de la Communauté, des données de fait qu'elle doit créer.

Personne n'a encore proposé, pour résoudre le problème de notre sécurité à l'égard de l'Allemagne, une solution qui nous apporte des garanties semblables, qui nous donne l'espoir de mettre un terme à l'éternel conflit entre la France et l'Allemagne.

Je sais bien que la Communauté européenne de défense ouvre, aux yeux de beaucoup, des perspectives dont ils s'effraient à bon droit. Institution supranationale, elle ouvre la voie à l'Etat fédéral, au super-Etat où l'indépendance, l'individualité même de notre pays risque de disparaître.

Je me demande parfois si on a rendu un bon service à l'armée européenne en la présentant comme nécessairement liée à une communauté politique de caractère fédéral, en insistant sur la primauté en son sein de l'élément supranational, c'est-à-dire du commissariat. Pour ma part, j'en doute fortement.

N'oublions pas toutefois que c'est le Parlement lui-même qui en a formulé le vœu, estimant sans doute que la Communauté européenne de défense devait être soumise aussitôt — pour ma part trop tôt — à une autorité politique européenne.

A la vérité, la Communauté européenne de défense pourrait se suffire à elle-même. On nous dit: « Il n'y a pas d'armée sans gouvernement ».

A qui obéit donc l'armée européenne ? Ce n'est pas, mesdames, messieurs, comme on l'a dit, aux ordres de dictateurs apatrides. Les décisions les plus importantes sont prises à l'unanimité par le conseil de ministres qui reste l'organe essentiel et qui représente les gouvernements. Que l'armée européenne ne soit pas soumise à un gouvernement, c'est incontestable; soumise à plusieurs gouvernements, elle est l'instrument d'une seule politique comme le serait une armée confédérale ou de coalition.

Quoi qu'il en soit, il faut choisir. Le débat est trop grave pour qu'on puisse chercher simplement à écarter les objections ou à les surmonter par des habiletés. L'esprit de polémique serait déplacé en cette matière si sérieuse.

C'est un fait que les partis sont divisés pour des motifs honorables et pour des raisons valables. En ce qui concerne la Communauté politique un effort de conciliation doit avoir lieu entre les partisans d'institutions fédérales et les défenseurs du principe de la confédération. Il est certain que dans ce domaine nous ne pourrions avancer que par étapes.

Mais dans le domaine de la défense, c'est une autre affaire. Nous nous trouvons en présence d'une solution nouvelle à un problème nouveau. Un refus entraînerait des conséquences qu'on n'a peut-être pas suffisamment calculées. Voudrions-nous la résurrection d'une armée allemande autonome ? Ne faut-il pas craindre surtout que notre alliée la plus puissante ne se replie sur elle-même laissant l'Europe à son destin ?

En terminant, mesdames, messieurs, je me reporte par l'esprit, avec une angoisse rétrospective, à un débat parlementaire qui eut lieu en 1937, peu de temps avant la guerre. Ce jour-là, comme aujourd'hui, l'enjeu du débat était la sécurité de la France. Un jeune et brillant orateur, Philippe Serre, qui venait de lire le livre d'un colonel non conformiste, interpellait le gouvernement. Devant un problème militaire nouveau, il suggérait une solution nouvelle. Il montrait le danger de confier la fortune de la France à la seule solidité du béton, il demandait, pour la compléter, la ligne souple de l'acier, c'est-à-dire les divisions blindées.

« Si jamais », disait-il — je le cite car ce qu'il disait ce jour-là était véritablement prophétique...

M. Jean Gilliot. Ce qu'il dit aujourd'hui l'est également.

Au centre. On le verra!

M. Joseph de Monsabert. Mais trop tard!

M. Guérin de Beaumont. Mais il est moins qu'hier partisan de la nouveauté, devant un problème nouveau. (*Applaudissements au centre.*)

M. Joseph de Monsabert. Le débat sur les divisions blindées était une affaire interne de la nation, mais maintenant vous voulez nous enlever la nation.

M. Guérin de Beaumont. Je ne veux pas vous l'enlever, je cherche au contraire à la conserver. (*Applaudissements au centre.*)

M. Joseph de Monsabert. Nous verrons cela sur le champ de bataille.

M. Guérin de Beaumont. Sur ce terrain-là, je ne vous conteste rien, vous avez prouvé votre compétence avec courage et talent...

M. Joseph de Monsabert. Merci.

M. Guérin de Beaumont. ... mais la sécurité de la nation se prépare souvent en dehors du champ de bataille et en dehors de l'émotion qu'il comporte.

M. Joseph de Monsabert. Vous préparez la défaite.

M. Pierre Montel. Ce n'est pas toujours ceux qui font les papiers qui se battent.

M. Guérin de Beaumont. Parfois quelques-uns!

M. Pierre Montel. Rarement.

M. Guérin de Beaumont. Voulez-vous me permettre de vous rappeler tout de même ce qui a été dit à ce moment-là, et qui était assez prophétique, et vous ne le contesterez pas.

« Si jamais, sous une pression irrésistible, la première ligne, celle du béton, cède sur un point, la seconde, celle de l'acier, celle des chars d'assaut, viendra instantanément s'adapter à elle pour combler cette fissure. » C'est le fameux colmatage dont on a parlé depuis. (*Murmures.*)

L'orateur réclamait des spécialistes capables de manœuvrer ces unités nouvelles. On lui répondit, aux applaudissements d'une partie de l'Assemblée: « Il ne faut pas couper en deux l'armée nationale, il ne faut pas recommencer la politique militaire qui nous a conduits à Metz et à Sedan ».

Voilà ce qu'on lui a dit en 1937.

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Guérin de Beaumont. Volontiers.

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, je comprends parfaitement et le respecte, comme vous le faites vous-même, toutes les opinions formulées dans un débat semblable.

Les uns et les autres nous vivons un immense drame de conscience, mais je voudrais vous exprimer une des craintes qui hantent mon esprit.

J'ai entendu dire mardi par un orateur de talent du parti socialiste que, s'il donne son adhésion à la communauté européenne de défense, c'est parce qu'il a confiance dans la France.

Mon observation ne détruit en rien la confiance que j'ai dans la France. Je l'ai très grande pour avoir, au cours de trois guerres, eu à commander dans l'infanterie des gens de toutes les conditions sociales qui m'ont prouvé qu'en tout cas le Français était un bon soldat. Mais ma confiance ne va pas jusqu'à dire que le Français est un militaire.

Or, je sais que l'Allemand est un militaire et qu'il est aussi un bon soldat. C'est là ma crainte. Je n'ai encore jamais lu de littérateur allemand du genre de Courteline. Or, Courteline a beaucoup faire rire les Français et il continue.

M. Alfred Coste-Floret. C'est parce que les Allemands n'ont pas son esprit.

M. Pierre Montel. Et voici ce que je crains. Lorsque la communauté européenne de défense sera constituée, les Allemands, parce qu'ils sont des militaires, parce que cet état leur plaît et qu'ils aiment à s'amuser ainsi, non seulement feront tout pour s'assurer la prédominance, mais encore, j'en suis persuadé, nous qui ne sommes pas des militaires, nous serons trop heureux de la leur voir prendre, nous serons trop heureux de leur dire: Allez-y, mes amis, cela nous coûtera un peu moins cher et à vous un plus cher, nous sommes d'accord d'avance.

Moyennant quoi, au bout d'un certain temps, quand on voudra réaliser cette Europe à laquelle, pour ma part, je suis attaché — et c'est pourquoi j'ai quelque retrait devant la communauté européenne de défense — je crains que les militaires allemands qui, avec notre propre accord, sinon même poussés par nous pour nous éviter des sacrifices qu'eux sont toujours prêts à consentir en faveur de leur armée, auront pris dans l'armée européenne une place prépondérante, ne nous déclarent nous sommes les plus forts, voici nos conditions pour l'organisation politique de l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Guérin de Beaumont. Mon cher collègue, je comprends vos craintes, mais si elles sont justifiées, alors véritablement, je vous répondrai que c'est un acte de désespoir, qu'il n'y a absolument rien à faire parce que, même si nous ne mettons pas sur pied la communauté européenne de défense, nous aurons une armée allemande (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite*) et nous aurons une armée française...

M. Pierre Montel. Là, je vous répondrai...

M. Guérin de Beaumont. ... dans laquelle vous aurez, et à juste titre, confiance en ce qui concerne le moral et le courage du soldat, mais vous n'aurez pas confiance — je ne veux rien dire de trop — dans la qualité militaire des échelons plus élevés.

Je ne désespère pas...

M. Pierre Montel. Permettez-moi de vous répondre très simplement, et par une image qui n'a qu'une valeur relative.

Le loup allemand en uniforme, je le préfère en dehors de la bergerie que dedans. C'est plus commode pour l'atteindre.

M. Guérin de Beaumont. Je préfère le voir dans la bergerie à condition que...

M. Pierre Montel. C'est un berger qui m'a tué trois fils.

M. Fernand Bouxom. C'est pour ne plus revoir cela que nous faisons tant d'efforts.

M. Guérin de Beaumont. Monsieur Montel, vous comprenez que vous plaçant sur ce terrain-là je ne peux pas vous répondre.

Ce que je veux dire c'est qu'il est à mon avis moins dangereux d'avoir le loup auprès de soi, dans la bergerie, à condition, bien entendu, que toutes garanties soient prises et qu'une surveillance sévère l'empêche de dévorer les moutons. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Mesdames, messieurs, pour conclure cette intervention, avant de quitter cette tribune où seules les interruptions ont prolongé ma présence, je souhaite simplement que dans dix ans, si Dieu nous prête vie, nous n'éprouvions pas, en relisant au *Journal officiel* les débats de ce jour, la même angoisse rétrospective que j'ai éprouvée en lisant les débats de 1937, dont le prix a été, pour notre pays et pour l'Europe, selon le mot de Churchill, tant de sang, tant de sueur et tant de larmes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord faire observer à mon collègue et ami M. Guérin de Beaumont que, lorsqu'il dit qu'il n'y aura pas scission de l'armée, il paraît considérer qu'il n'y aura pas deux armées.

En fait, si le traité était ratifié, il y aurait deux armées: il y aurait l'armée européenne sur le territoire continental, qui ne serait plus française, mais européenne, relevant du commissariat, et nous aurions une armée française dans les territoires d'outre-mer, nous aurions une armée française pour soutenir le combat en Indochine. Par conséquent, nous aurions bien réalisé une scission, une coupure dans la défense nationale, nous aurions d'une part une défense nationale sur le plan européen et d'autre part une défense nationale, qui resterait purement française, pour la défense des territoires d'outre-mer.

Je tenais à donner cette précision, parce que j'ai cru comprendre que M. Guérin de Beaumont imaginait que, le traité étant ratifié, il y aurait tout de même une armée française en France et une autre dans les territoires d'outre-mer.

Je regrette vivement de lui dire que ce n'est pas exact. Les soldats qui répondraient à l'appel du commissariat seraient intégrés dans une armée européenne sous commandement européen et ne seraient plus intégrés dans une armée française servant en France. Par conséquent, il y aurait bien coupure de la défense nationale, il y aurait bien scission entre l'armée nationale et l'armée européenne.

Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs du traité sur la Communauté européenne de défense précise que le rétablissement pacifique de l'unité allemande est un élément essentiel du règlement général européen qui constitue un des objectifs de la politique française et de la politique du monde libre.

M. Gérard Jaquet affirme que la réunification allemande est inévitable. Il entend cependant que cette réunification s'accomplisse pacifiquement.

Je voudrais, mes chers collègues, attirer tout de suite votre attention sur ce point. Qui donc est le maître du rétablissement de l'unité allemande ? Sont-ce les alliés occidentaux ou est-ce la Russie des Soviets ?

Qui donc détient l'atout maître du rétablissement de l'unité de l'Allemagne si ce n'est M. Malenkov, le chef de la Russie des Soviets qui occupe l'Allemagne orientale ?

La Russie pourra, quand il lui plaira, offrir à l'Allemagne son unité sans guerre, pacifiquement. Les alliés sont impuissants à réaliser cette unité allemande autrement que par la force si la Russie refuse de traiter.

On nous dit: La Communauté européenne de défense, c'est la paix. Si j'en étais convaincu, je serais avec vous, mes chers collègues, parce que moi aussi, comme M. Pierre Montel, j'ai de bonnes raisons de haïr la guerre, et je crois qu'ici nous sommes unanimes à haïr la guerre, pour les souffrances, les deuils, les ruines, les bouleversements qu'elle a entraînés dans le monde, et particulièrement dans notre pays.

Oui, je hais la guerre, mais en créant la Communauté européenne de défense, assurez-vous la paix ? En êtes-vous tellement convaincus ?

Vous introduisez parmi les nations signataires du pacte de l'Atlantique — ce sont les articles 2 et 5 du traité qui le précisent — la seule nation occidentale ayant des revendications territoriales à formuler, cela ne me paraît pas contestable. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Pourquoi faites-vous ainsi participer l'Allemagne, par le biais de la C. E. D., dans le pacte de l'Atlantique ? Je comprends très bien la raison que vous invoquez à cette tribune: Vous craignez que l'Allemagne se rapproche de la Russie. C'est en effet un immense danger. Ceux qui ont bonne mémoire se souviennent de Brest-Litovsk, de Rapallo et d'août 1939, et cependant, c'est bien la Russie qui demeure maîtresse du sort de l'Allemagne, qu'elle pourra, le jour où elle le décidera, placer devant le choix: unité ou morcellement, paix ou guerre.

Si un jour ce choix lui est offert par la Russie des Soviets, que fera l'Allemagne ? Je vous pose la question. Si nous étions, nous, les Allemands, placés devant cette alternative, que ferions-nous ?

Je sais bien qu'on dira que cette hypothèse est impensable. Ne nous hâtons pas de le proclamer. Les événements vont vite, la situation internationale varie rapidement, et pour ma part je ne relis jamais sans mélancolie ces paroles que vous applaudissiez, mes chers collègues, unanimement, en juillet 1949:

« Peut-on admettre l'Allemagne à participer au pacte de l'Atlantique ? Mais c'est une question qui ne peut pas se poser, non seulement dans l'immédiat, mais même ultérieurement. L'Allemagne n'a pas encore de traité de paix, elle n'a pas d'armée et elle ne doit pas en avoir, elle n'a pas d'armements et elle n'en aura pas. »

Et le *Journal officiel* note de vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.

« Les usines de guerre allemandes sont démantelées. Il est donc impensable pour la France et pour tous ses alliés que l'Allemagne puisse être admise à adhérer au pacte de l'Atlantique comme une nation capable de se défendre ou d'aider à la défense des autres nations. »

Ces phrases ont été prononcées par M. Robert Schuman le 25 juillet 1949. D'ailleurs, le secrétaire américain à la défense disait, le 28 novembre 1949:

« Quelles qu'aient pu être les déclarations d'autres personnes, je dis qu'il n'y aura pas d'armée allemande. »

L'année suivante, en 1950, ce réarmement allemand qui était impensable était devenu indispensable. C'est pourquoi je crois avoir le droit d'envisager des hypothèses comme la reconstitution pacifique de l'unité allemande par un accord direct entre Moscou et Bonn que nous serions hors d'état d'empêcher sans faire la guerre, ce qui serait absurde puisque le Gouvernement précise dans son exposé des motifs que le rétablissement pacifique de l'unité allemande constitue un de nos objectifs.

Mais si cette hypothèse, pacifique et redoutable à la fois, ne se réalise pas, comment comptez-vous, messieurs, réaliser l'unité allemande pacifiquement ? Avez-vous fait attention à ceci que vous ne parlez pas le même langage que l'Allemagne ?

Vous acceptez le réarmement de ce pays dans la communauté européenne de défense parce que vous pensez qu'ainsi l'Allemagne armée sera moins redoutable, et les Allemands, de leur côté, acceptent la communauté européenne de défense comme le meilleur moyen de retrouver leur souveraineté, leur puissance et leur unité.

Le chancelier Adenauer a déclaré que jamais l'Allemagne n'accepterait la frontière Oder-Neisse. Il a dit devant le Bundestag que les buts de sa politique étaient dans l'ordre, d'abord le rétablissement complet de la souveraineté nationale allemande, ensuite l'unification de l'Allemagne et en troisième lieu l'intégration de l'Allemagne dans la communauté européenne.

Ainsi, si l'unité allemande ne peut être réalisée pacifiquement par un accord avec la Russie, soit directement entre Moscou et Bonn, soit indirectement par un traité de paix qui aurait l'accord des alliés du pacte de l'Atlantique et de la Russie, comment entendez-vous satisfaire cette revendication allemande placée au premier rang des préoccupations de l'Allemagne et que vous inscrivez comme un des buts de la politique étrangère de la France dans l'exposé des motifs du projet de ratification du traité sur la Communauté européenne de défense ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Comment tiendrez-vous la promesse que vous faites à l'Allemagne de l'aider à rétablir son unité, si la Russie refuse d'accéder à vos désirs ?

L'Allemagne ayant recouvré sa souveraineté et sa puissance militaire, si elle vous demande de tenir vos engagements, accepterez-vous, à ce moment-là, de faire la guerre pour réunifier l'Allemagne ? Mais je suis convaincu que nous sommes ici unanimes à repousser cette éventualité.

Nous n'avons pas le droit de l'accepter, et nous n'avons pas le droit non plus de laisser grandir cet effroyable malentendu entre les Allemands et nous. La France ne fera pas la guerre pour le rétablissement de l'unité allemande parce que la division actuelle du monde n'est pas notre fait; elle résulte des accords passés entre les Anglo-Saxons et les Russes en dehors de nous. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Nous n'avons pas, la France n'a pas à supporter les conséquences d'une situation qu'elle n'a pas créée. Nous avons été victimes de l'agression allemande de 1939 contre la Pologne, attentat contre la paix perpétré en plein accord avec la Russie. Nous avons subi l'invasion de 1940 et nous avons connu les horreurs de l'occupation, nous avons, grâce au général de Gaulle, participé à la victoire commune, mais la France n'a aucune responsabilité politique dans le découpage insensé de l'Europe qui a suivi la capitulation sans conditions de l'Allemagne. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême droite.*)

Pour ma part, et je précise que je n'engage personne d'autre que moi, je suis hostile à tout réarmement de l'Allemagne sous quelque forme que ce soit. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je suis fermement convaincu que, le jour où l'Allemagne sera réarmée, le monde sera à nouveau en danger de guerre. Avec ou sans Communauté européenne de défense, le réarmement allemand mène à la guerre, le réarmement allemand ne supprime pas le danger, au contraire il l'accroît, et il l'accroît de deux façons: soit que l'U. R. S. S. traite avec l'Allemagne pour le rétablissement de son unité, soit que l'U. R. S. S. refuse de traiter.

Dans le premier cas, le danger allemand s'ajoute, se superpose au danger russe. Dans le second cas, il risque de transformer la guerre froide en guerre chaude.

Ceux qui acceptent le réarmement allemand posent, je le comprends très bien, un principe de base, que je considère comme non démontré, à savoir que l'Allemagne est devenue en huit ans une nation démocratique et pacifique.

Moi, je trouve la preuve contraire dans les discours et les écrits des Allemands et si l'Allemagne, après la défaite, prenait en effet le chemin de la démocratie et du pacifisme, j'affirme du haut de cette tribune qu'en 1950, quand on a commis la folie de déclarer à la face du monde qu'il était impossible de défendre l'Europe occidentale contre une éventuelle agression russe sans le concours des forces allemandes, on a tué dans l'œuf les mouvements pacifiques et démocratiques allemands et on a ressuscité le militarisme et le nationalisme allemands. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Ecoutez d'ailleurs ce qu'ils en pensent eux-mêmes. Car enfin, vous pourriez imaginer que je suis un de ces nationalistes outranciers qui ne veulent considérer que leurs sentiments personnels et le mouvement de leur cœur.

Quand je parle de politique étrangère, je fais taire mes sentiments et j'essaye de faire taire mon cœur pour ne faire appel qu'à la raison. Je vais vous citer des paroles allemandes.

C'est M. Walter von Kube qui déclare: « Admettons qu'il y ait détente durable à l'Est. Une conséquence est certaine: l'Allemagne, aux yeux de l'Amérique, perdrait de son importance. La république fédérale est bénéficiaire de la guerre froide. Elle constitue un des pions essentiels de l'échiquier mondial. Une entente sérieuse entre Washington et Moscou aurait pour conséquence de nous faire retomber au degré d'insignifiance que nous avons connu à l'époque où Truman et Staline étaient des alliés. Cette alliance, il n'est pas exclu que nous la voyions renaître entre leurs héritiers. Le monde y gagnerait la paix, mais l'Allemagne, dit M. Walter von Kube, y perdrait sa situation dans le monde ».

Le même écrivain allemand, commentateur officiel sur les antennes de la radio bavaroise, dit encore: « Naturellement, Paris se montre méfiant devant la Communauté européenne de défense, la France y perd une armée et nous, nous en gagnons une. (*Exclamations à l'extrême droite.*) La France y trouve une restriction de sa souveraineté, et nous une extension de la nôtre. La France assume une responsabilité de défense à l'Est de la république fédérale, et nous n'en assumons aucune en Indochine.

« Nous devons comprendre qu'il soit plus difficile pour un Français de dire « oui » à l'intégration qu'il ne l'aurait été à un social-démocrate de chez nous de voter « oui » au Bundestag ».

Je vous demande de réfléchir à ces paroles de M. von Kube. Je crois qu'il nous est difficile d'admettre, après les avoir lues, que la mentalité allemande se soit complètement transformée en huit ans.

Or, en 1914 comme en 1939, les Allemands n'avaient que de faibles raisons de déclencher un conflit, tandis qu'aujourd'hui ils ont les meilleures raisons de faire la guerre ou de nous y entraîner.

Je ferai remarquer que, dans le passé, lorsque l'Allemagne a disposé de sa souveraineté et de la puissance militaire, elle s'en est toujours servie à des fins belliqueuses. Les accords de Bonn lui rendent sa souveraineté et la Communauté européenne de défense lui rendra sa puissance militaire.

Je sais qu'on me répondra que la Communauté européenne de défense lie l'Allemagne.

Je démontrerai le contraire en temps voulu, c'est-à-dire le jour où nous discuterons de la ratification du traité sur la Communauté européenne de défense.

L'heure n'est pas encore venue d'analyser le traité et ses annexes. Personne ne peut contester cependant qu'il comporte une succession d'abdications de souveraineté de la part de la France.

Notre armée nationale disparaît en Europe, et c'est cela qui est grave.

M. Schuman l'a lui-même déclaré en 1952. Il nous a dit : « Nous renonçons à notre armée, c'est un sacrifice pénible, mais nécessaire ».

Nous aurons à discuter dans quelques semaines, non pas les interprétations du traité que donne la propagande gouvernementale, mais le texte même du traité instituant la C. E. D. C'est ce texte, et cela seulement, que nous aurons à ratifier ou à rejeter.

Je désire retenir votre attention cependant quelques minutes, non pas sur l'ensemble du texte, mais sur quelques articles du traité de Paris. Par exemple, l'article 11 prévoit :

« Des forces de police et de gendarmerie, exclusivement préposées au maintien de l'ordre intérieur, peuvent être recrutées et entretenues au sein des Etats membres. Le caractère national de ces forces n'est pas affecté par le présent traité. Le volume et la nature desdites forces existant sur les territoires des Etats membres doivent être tels qu'elles ne dépassent pas les limites de leur mission. »

Si le traité est ratifié, l'Allemagne pourra reconstituer librement la Gestapo et la feld-gendarmerie, et, pratiquement, sans aucune limitation des effectifs.

Quel est celui d'entre nous qui peut envisager sans un certain malaise, pour ne pas dire plus, l'éventualité d'une pareille résurrection ?

L'article 6 précise : « Le présent traité ne comporte aucune discrimination entre les Etats membres ». C'est le principe de l'égalité des droits que les Allemands ont réclamé dès l'ouverture des pourparlers.

Cela signifie que la France, qui représente dans le monde la totalité des intérêts de l'Union française et qui supporte les lourdes charges de la guerre d'Indochine, est mise sur un pied d'égalité absolue avec la République fédérale allemande, hier puissance agresseur, aujourd'hui vaincue, occupée, divisée et inachevée.

Nous entrons dans la combinaison européenne surchargés de responsabilités mondiales, alors que l'Allemagne peut appliquer la totalité de son effort au seul continent européen.

Comment peut-on, comment a-t-on pu admettre l'égalité absolue des droits, alors qu'il n'y a pas l'égalité des charges ? Comment peut-on soutenir sans rire que l'effort allemand soulagerait le nôtre, alors que nos dépenses en Indochine ne seraient pas portées à notre crédit dans la Communauté européenne de défense et que nous serions contraints de suivre la cadence de réarmement que l'Allemagne imposerait à l'Europe ?

Je crois au contraire que la concurrence allemande nous obligerait à augmenter nos dépenses militaires et non pas à les réduire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je crois au contraire que dans la mesure où on réarmera l'Allemagne, l'aide que nous recevions des Etats-Unis sera désormais partagée avec l'Allemagne. Là encore, par conséquent, nous sommes perdants.

J'entends bien vos objections. Les alliés assument la responsabilité de la défense de l'Allemagne et celle-ci ne participe pas à l'effort commun. Ainsi, l'Allemagne peut concurrencer victorieusement sur tous les grands marchés du monde les puissances occidentales.

C'est exact. Mais je n'ai pas dit — au contraire — que l'Allemagne ne devait pas participer financièrement et économiquement à la défense du monde libre. Vous avez le choix des moyens pour associer l'Allemagne de cette façon à la défense occidentale. Deux de nos collègues ont déposé des propositions dans ce sens, qui ont été évoquées au cours de la séance d'hier soir. Pour ma part, je les voterai volontiers. Ce serait là d'ailleurs la seule manière de soulager notre budget, alors que la C. E. D. aura pour résultat d'augmenter nos charges militaires et non pas de les diminuer. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, comme on parle beaucoup d'intégration et d'intégrés, j'ai eu — je m'en excuse — la curiosité d'ouvrir le dictionnaire pour y chercher la définition du mot « intégration », qui paraît être devenu une sorte de talisman possédant un pouvoir magique.

J'ai trouvé à « intégration » : « Action d'intégrer », et aussi « quadrature, prise de primitive », et à « intégrer », j'ai trouvé : « Du latin *integrare*, rendre entier. En mathématiques : trouver l'intégrale d'une quantité différentielle ».

Je ne vois pas le sens que l'on prête à ce mot en matière de politique européenne. Mais puisque ce terme assez mystérieux se rapporte aux mathématiques, je me permettrai de soumettre à vos réflexions quelques chiffres tirés du projet sur la Communauté politique européenne.

Vous savez que l'Assemblée curieusement appelée *ad hoc* qui s'est réunie à Strasbourg a voté un projet constitutionnel qui prévoit la création d'un parlement européen.

Ce parlement européen serait composé de deux chambres. Tout d'abord, une chambre des peuples élue au suffrage universel.

Comment se répartiraient les sièges ? L'Union française aurait soixante-dix députés pour 120 millions d'habitants. Les cinq autres participants obtiendraient cent quatre-vingt-dix-huit sièges pour 122 millions d'habitants. L'Allemagne et l'Italie ont droit chacune à soixante-trois sièges. Avec nos soixante-dix sièges, je constate donc que la France d'outre-mer obtient sept sièges pour être représentée à la Chambre des peuples.

Au Sénat, la France aurait vingt et un sièges et les autres nations soixante-dix.

Au Sénat, on n'a pas jugé nécessaire de nous attribuer des sièges pour la représentation de la France d'outre-mer.

Je ne sais pas si c'est le résultat du mot intégration ou intégré, mais en considérant ces chiffres, je constate que nous serions écrasés le plus démocratiquement du monde (*Sourires*), puisque les lois de la communauté seraient votées par chacune des deux chambres à la majorité absolue.

M. Marcel Paternot. Pour être logiques, mon cher collègue, nous devrions avoir ici 700 ou 800 députés des territoires d'outre-mer.

M. Pierre André. Je ne comprends pas très bien l'astuce de cette réflexion.

Je me permets de faire remarquer à mon ami M. Paternot qu'il s'agit d'une assemblée européenne, internationale, alors qu'ici, avec les représentants de l'outre-mer et les représentants de la métropole, nous discutons uniquement, entre Français, des intérêts de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je reprends donc ma démonstration. Il y aurait, à la chambre des peuples, 268 mandats. La majorité absolue serait de 135 voix. L'Allemagne et l'Italie disposeraient à elles deux de 126 voix. Il s'en faudrait donc de neuf voix pour qu'elles obtiennent cette majorité absolue.

Je n'insiste pas, mais je me permets cette réflexion : Si nous avions proposé cette belle « combinaizione » à Guillaume II et à Hitler, je suis convaincu que la France aurait évité deux guerres qui lui ont coûté 2.100.000 morts.

L'article 83 du projet relatif à l'assemblée *ad hoc* précise que « dès l'entrée en vigueur du présent traité, tous les ressortissants des Etats membres qui auraient accompli leur service militaire dans les forces armées européennes et tous ceux qui seront nés après l'entrée en vigueur du présent traité jouiront de la liberté de se déplacer et de se fixer, dans les mêmes conditions que les ressortissants des pays où ils se fixent ». (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Cela signifie que les contingents hollandais, belges, allemands et italiens levés annuellement pour servir dans la communauté européenne de défense pourraient s'installer n'importe où, en particulier en France, et y travailler aux mêmes conditions et au même titre que les nationaux.

Ce texte intéresse 350.000 Allemands et 400.000 Italiens par an.

Nous avons, bien entendu, nous aussi, Français, le droit d'aller nous installer sur les rives de l'Elbe ou du Pô ou en Calabre. Malheureusement, nous avons soixante-seize habitants au kilomètre carré, la Hollande deux cent quatre-vingt-six, la Belgique deux cent quarante-trois, l'Italie cent trente-sept et l'Allemagne cent vingt-six.

J'avoue que cet article m'a beaucoup étonné. Comment peut-on concilier cette menace d'invasion pacifique avec l'affirmation que l'Europe fédérée élèverait le niveau de vie des peuples et en particulier du peuple français ?

Je prétends au contraire que l'abolition brutale — tout cela est prévu en un an — des barrières douanières bouleverserait gravement les standards de vie très différents des six nations en cause.

La France et la Belgique procurent à leurs nationaux un niveau de vie bien supérieur à celui qui est le lot des Italiens, des Allemands et des Hollandais. On peut le déplorer pour ces peuples — et je le déplore — mais il ne faut pas laisser s'accréditer cette incroyable légende selon laquelle la libre circulation des hommes, des marchandises et des capitaux aurait pour conséquence presque instantanée d'élever le niveau de vie des Français et des Européens. C'est le contraire qui est vrai.

C'est une illusion de croire à la vertu de cette formule magique : on fait l'Europe, et quand l'Europe sera une, nous procurerons à nos peuples un niveau de vie bientôt comparable à celui des Américains vivant aux Etats-Unis.

Le niveau de vie des Américains est de deux à trois fois plus élevé que celui des Européens ; mais chaque habitant des Etats-Unis dispose d'un territoire sept fois plus vaste que chaque habitant de l'Europe des six.

L'Europe, même unie, ne possède pas actuellement et n'aura pas probablement d'ici un certain temps le pétrole, la laine et le coton. Par conséquent, elle sera toujours, pour ces matières

premières essentielles, dépendante des pays anglo-saxons. Le grand marché n'a pas les vertus qu'on lui attribue généralement.

Voulez-vous que nous établissions une simple comparaison ? La confédération helvétique, qui compte 4.500.000 habitants, mais qui est un pays bien gouverné, a vu le niveau de vie et le revenu moyen de ses habitants augmenter de 45 p. 100, en valeur or, depuis dix ans.

Le grand marché nous permettrait probablement d'acheter des automobiles à 20 ou 30 p. 100 meilleur marché que nous ne les payons. Mais vous savez comme moi quel est le pays qui les produit à meilleur marché que nous.

Avez-vous la prétention en un an d'égaliser les charges sociales, fiscales, communales, départementales entre les six pays ?

N'avez-vous pas l'exemple qui vous est fourni par la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui fonctionne depuis deux ans ?

Le marché commun du charbon et de l'acier, dans l'esprit de ses promoteurs, devait créer la prospérité et faire baisser les prix, élever le niveau de vie des peuples de l'Europe des six.

Or, pour le moment, il y a deux ans que le marché fonctionne...

M. Jean Catrice. Mais non, voyons!

M. Pierre André. C'est en décembre 1951 qu'on a décidé la mise en place de ses organismes.

M. Maurice Faure. Il y a trois mois que le marché de l'acier fonctionne.

M. Henry Mallez. Le résultat est beau!

M. Michel Kauffmann. C'est le marché noir de l'acier.

M. Maurice Faure. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pierre André ?

M. Pierre André. Volontiers.

M. Maurice Faure. Mon cher collègue, je vous demande de donner une précision: à quelle date est entré en vigueur le marché commun du charbon et à quelle date est entré en vigueur le marché commun de l'acier ?

Ce sont là des faits qui ne relèvent pas de la fantaisie, de l'interprétation de nos esprits. Ce sont des dates, des faits historiques, objectifs.

Je vous demande seulement de donner cette précision à nos collègues. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Pierre André. Depuis cette année, le marché commun du charbon et de l'acier fonctionne. Il y a eu les tâtonnements du début, mais nous avons ratifié le traité il y a deux ans.

M. Félix Gaillard. Non.

M. Pierre André. Je vous demande pardon: depuis le 31 décembre 1951, la Communauté du charbon et de l'acier est installée à Luxembourg.

M. Albert Coste-Floret. Non !

M. Pierre André. C'est en mars qu'on a ouvert le premier marché et les autres ont suivi. Il y a eu des retards, précisément parce qu'on n'était pas prêt à l'ouverture; mais depuis cette année, le marché commun du charbon et de l'acier fonctionne.

M. Henri Mallez. Et le carreau des mines du Nord est encombré de 2.400.000 tonnes de charbon qu'on n'arrive pas à écouler. Voilà le résultat!

M. Jean Catrice. Cette situation n'a rien à voir avec le pool charbon-acier. (*Vives exclamations à l'extrême droite et à l'extrême gauche.*)

Vous savez bien que cette situation est due à une récession de l'économie au sujet de laquelle vous supportez une grande part de responsabilité.

M. Henri Mallez. Le charbon belge est livré à Paris à des prix inférieurs au charbon du Nord.

M. Félix Gaillard. Monsieur Pierre André, comment pouvez-vous dire que le marché commun du charbon et de l'acier fonctionne depuis deux ans étant donné que le Parlement français a achevé de ratifier le traité, par le vote du Conseil de la République, au mois de mai de l'année dernière...

M. Alfred Coste-Floret. Très bien!

M. Félix Gaillard. ... que le marché commun du charbon a commencé à fonctionner à la fin de l'année dernière, c'est-à-dire il y a moins d'un an, et que le marché commun de l'acier a été mis en œuvre au printemps de cette année ?

M. Henri Mallez. Cela prouve que les choses vont vite!

M. Jean Catrice. Cela prouve que vous n'êtes pas sérieux!

M. Pierre André. Si vous y tenez, disons que le marché commun est ouvert depuis trois mois. Les résultats sont tout de même là.

M. Gilbert de Chambrun. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pierre André ?

M. Pierre André. Volontiers.

M. le président. Je veux bien autoriser cette interruption, qui sera la dernière. Le règlement interdit tout colloque.

La parole est à M. de Chambrun.

M. Gilbert de Chambrun. Puisque des questions sont posées sur le marché commun du charbon et de l'acier, je crois qu'il y aurait intérêt d'en ajouter au moins deux dont l'une serait: quand seront ouvertes les négociations sur le canal Rhin-Moselle ? Je rappelle, en effet, que, pour réunir une majorité, le Gouvernement s'était engagé devant l'Assemblée à ce que ces négociations soient ouvertes immédiatement, que c'était là une condition du vote de l'Assemblée pour la mise en vigueur du marché du charbon et de l'acier. Or, ces négociations ne sont pas encore ouvertes.

La deuxième question qui pourrait aussi être posée est celle-ci: pourquoi le déficit de la France à l'Union européenne des payements a-t-il légèrement diminué ces derniers temps avec tous les pays de l'Union européenne des payements à l'exception précisément de notre commerce à l'égard des pays avec lesquels a été conclue la Communauté du charbon et de l'acier ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Que la Communauté européenne du charbon et de l'acier ait établi le marché commun depuis six mois, neuf mois ou un an, ce que l'on peut constater aujourd'hui c'est que le marché français a connu une hausse de 45 p. 100 sur le minerai de fer, une hausse de 20 à 30 p. 100 sur le marché des ferrailles, une hausse de 1 p. 100 en moyenne sur le prix des charbons, mais avec des déplacements de prix beaucoup plus importants selon les catégories, une hausse de 5 à 6 p. 100 du prix moyen de l'acier avec des bouleversements considérables de prix suivant les produits. Nos charbonnages n'arrivent pas à écouler les tonnages extraits et la production de l'acier dans tous les pays membres du pool est en recul sur l'année précédente.

Je ne veux pas, mesdames, messieurs, abuser de vos instants et vous entretenir du rapport que M. Louvel a remis au Gouvernement et dans lequel, traitant ces graves problèmes, il a montré les sujets d'inquiétude que peut éprouver le ministre de l'industrie quant au fonctionnement du pool charbon-acier. Je voudrais, cependant, rappeler que, comme vient de l'indiquer M. de Chambrun, qui m'a enlevé les paroles de la bouche, lorsque l'Assemblée nationale a ratifié le traité connu sous le nom de plan Schuman, elle a voté, à l'article 1er de la loi, un texte qui réclamait l'ouverture de négociations immédiates en vue d'aboutir à la canalisation de la Moselle.

Pourquoi ? Vous vous souvenez peut-être de la bataille que nous avons menée à ce sujet: il est clair que le bassin industriel lorrain ne peut lutter à armes égales avec le bassin de la Ruhr qu'à la condition de disposer des voies d'eau qui desservent l'industrie de nos voisins. Pour acheminer une tonne de fines à coke de la Ruhr à Rombas, il en coûte aujourd'hui 2.431 francs par le rail; il en coûterait 1.318 francs par la Moselle, soit une économie de 46 p. 100. Pour expédier une tonne de laminé marchand de Rombas à Anvers ou à Rotterdam, il en coûte aujourd'hui 2.204 francs par le rail; il en coûterait 765 francs par la Moselle, soit une économie de 65 p. 100.

Je vous renvoie, pour ne pas abuser de vos instants, au lumineux exposé fait par M. René Sédillot sur ce projet de canalisation de la Moselle, dans le journal *La Vie française*.

Il s'agit de construire quatorze écluses de Thionville à Coblentz, permettant aux chalands de 1.500 tonnes analogues à ceux de la Ruhr et du Rhin de parcourir 270 kilomètres de la Moselle sur un chenal de 50 mètres de large et de 2 mètres 50 de profondeur. La durée prévue des travaux est de cinq ans et leur financement nécessiterait 40 milliards. Les banques privées sont prêtes à l'assumer. Le directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas, d'après M. René Martin, se faisait fort, en créant une société internationale de la Moselle, de trouver les fonds nécessaires. Il y a, certes, quelques obstacles, mais le projet est parfaitement raisonnable et il est réalisable.

Eh bien! en dépit des meilleurs arguments du monde, ce n'est probablement pas demain, ni dans cinq ans, ni probablement dans dix, que la Moselle sera canalisée. Il est inutile d'entretenir des illusions à ce sujet.

Ce ne sont pas les critiques formulées par certains milieux français qui feront échouer le beau projet. Le port de Strasbourg, qui redoutait la concurrence de nouvelles artères, s'est sportivement rallié au projet parce que, de toute façon, le

trafic lorrain est perdu pour lui et aussi parce que les péniches rhénanes en quête de fret s'emploieraient avec profit sur la Moselle.

Dunkerque persiste à redouter la concurrence des ports des bouches du Rhin, mais je ne crois pas que M. Paul Reynaud se sente en cette affaire davantage élu du Nord que citoyen d'Europe. (*Rires.*)

La Société nationale des chemins de fer français, comme d'ailleurs la Bundesbahn et les chemins de fer belges, est franchement hostile. Elle électrifie la ligne Thionville-Dunkerque et laisse entendre que ses tarifs pourraient être abaissés au profit du trafic lorrain. Mais la réduction atteindrait-elle 10 p. 100, la Moselle offrirait bien davantage.

Les réticences belges, luxembourgeoises ou sarroises ne semblent pas beaucoup plus sérieuses. Liège préférerait voir canaliser la Meuse. Les chemins de fer du grand-duché réclament une indemnité pour perte de trafic. La Sarre suggère une liaison par une voie qui rejoindrai le Rhin à Bingen.

Rien de tout cela ne peut être mis en balance avec le projet moselan. Mais le seul véritable adversaire de la Moselle canalisée, c'est l'Allemagne, l'Allemagne qui, bien sûr, ne dit jamais non, mais qui, selon son éternelle tactique, dit: demain, sans doute, peut-être.

Derrière la Bundesbahn, comme derrière l'autre contreprojet, il y a l'Allemagne, toujours soucieuse de différer son acquiescement et qui dit: nous étudierons le problème, il mérite un examen attentif, l'idée n'est pas mûre.

A Bruxelles, les ministres des transports des Etats occidentaux ont signé le projet de canalisation des voies navigables de l'Europe. La Moselle y est incluse, mais il y a quinze voies navigables à réaliser en Europe.

L'Allemagne fait fi des avantages que présente l'aménagement de la Moselle pour l'économie rhénane, pour l'évacuation du matériel lourd de la Ruhr et pour la production de l'énergie électrique. Il lui suffit de savoir que la France souhaite l'opération pour ne plus la vouloir. Puisque les Français sont demandeurs, l'Allemagne, *ipso facto*, refuse.

Seule de tous les affluents du Rhin, la Moselle risque de demeurer un fleuve indompté. Elle a le tort inexpiable de seconder les intérêts français.

Mais l'Europe ? Comment l'Allemagne peut-elle concilier son attitude négative avec l'idée européenne dont elle se fait la championne ?

On a beau lui dire que la canalisation de la Moselle sera le test européen, on a beau la lui présenter comme l'exemple-type d'une politique économique européenne, l'Allemagne ne paraît en avoir cure pour l'instant. Il est manifeste qu'elle entend se servir de l'Europe avant de la servir.

Je vous fais grâce, mesdames, messieurs, des communiqués publiés à Cologne, le 8 novembre 1953, par la Schwerindustrie, c'est-à-dire l'industrie lourde allemande, sur la canalisation de la Moselle. Les magnats de la Ruhr sont formellement opposés à cette entreprise et le ton employé à notre égard en dit long sur l'esprit européen de nos voisins.

Or, sans la canalisation de la Moselle, la communauté ne sera pas vivable pour l'industrie française. C'est pourquoi j'avais tellement insisté et réclamé à l'époque que l'on en fît une condition *sine qua non* de la ratification du traité. L'Assemblée s'est contentée d'une recommandation quand il eût fallu en faire une exigence. Puisse cette leçon, mesdames, messieurs, ne pas être perdue!

En conclusion, je dirai qu'à mon sens, en présence des mirifiques projets que l'on agite devant nous, nous ferions bien de suivre l'exemple qui nous est donné par un grand pays voisin et ami et d'établir un ordre de priorité des préoccupations nationales. Nos voisins britanniques n'ont jamais manqué de préciser l'ordre d'urgence des priorités de leur politique extérieure. Cet ordre est sensiblement le suivant: en premier lieu, la communauté britannique; en second lieu, l'alliance avec les Etats-Unis; en troisième lieu, l'Orient et le Proche-Orient; enfin, l'Europe.

Il semble, au contraire, que nos gouvernements successifs aient toujours pensé que les problèmes que pose l'avenir de la France sur le plan international ne pouvaient être résolus indépendamment les uns des autres. Il est cependant d'une évidence flagrante que si la France était réduite à ses positions continentales, elle serait, quelle que soit l'Europe que nous bâtirons demain, définitivement rayée du rang des grandes puissances. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Si les problèmes de l'Union française doivent être placés au premier plan des préoccupations du Gouvernement, encore faut-il établir un ordre de priorité. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

La priorité revient d'abord à l'Afrique du Nord...

M. Pierre Montel. Très bien!

M. Pierre André. ... ainsi que l'a fort bien dit, devant le Conseil de la République, mon ami Michel Debré.

C'est une question de sécurité, parce que la France doit être tranquille en Méditerranée; c'est une question de prospérité, parce que la France a besoin des débouchés et des fournitures de l'Afrique du Nord; c'est une question d'existence, parce que la France compterait moins que la Suisse si elle était réduite au territoire métropolitain; c'est une question de légitimité, enfin, car personne ne peut nier que c'est la France qui a créé l'Afrique du Nord: sans la France, il n'y aurait ni Algérie, ni Tunisie, ni Maroc.

Après l'Afrique du Nord, la priorité doit être donnée à l'Union française. Nous sommes dépositaires, à cet égard, des efforts des générations antérieures que nous n'avons pas le droit de dilapider. Nous avons des devoirs à l'égard des populations qui se sont placées sous notre tutelle ou qui se sont associées avec nous. La solidarité économique de l'Union française est indispensable pour la prospérité de tous ses membres.

La troisième urgence est le maintien des relations les plus amicales et d'une alliance constante, à mon avis, avec les Anglo-Saxons. Ce sont eux qui sont les maîtres des airs et des mers; ce sont eux dont les conceptions idéologiques correspondent le plus aux nôtres; ce sont eux qui ont combattu, enfin, deux fois en trente ans sur les mêmes champs de bataille que nous et pour la même cause que nous.

La quatrième urgence, c'est la solution du problème franco-allemand. Trois guerres n'ont pas résolu ce problème. La séparation de l'Allemagne en deux zones a, pour un temps, diminué son acuité, mais les perspectives pour demain demeurent et sont préoccupantes.

Enfin, la cinquième urgence, c'est la création de l'Europe.

Je vous conjure de ne pas intervertir l'ordre des facteurs. Pensez d'abord à l'Afrique du Nord et à l'Union française, formez-la, cimentez-la, donnez-lui un statut vivant dans lequel on sentira l'union de 80 millions d'hommes, et, après seulement, tendez la main aux autres et essayez de réaliser la paix sur le territoire de l'Europe continentale.

Mais n'oubliez jamais que l'avenir français n'est pas à l'Est. Il est au Sud, il est vers la Méditerranée, il est vers l'Afrique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, à l'extrême droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paternot.

M. Marcel Paternot. Mesdames, messieurs, je limiterai mon intervention aux perspectives économiques offertes à la France et aux territoires d'outre-mer par le projet de communauté européenne.

A la fin de la dernière guerre, il pouvait sembler que la puissance matérielle des Etats-Unis et de l'U. R. S. S. avait atteint son apogée. Il n'en était rien puisque, depuis 1946, l'accroissement du potentiel de ces deux pays a été bien supérieur encore à celui de l'ensemble des pays d'Europe.

Le relèvement de ses ruines offrait à l'Europe une occasion exceptionnelle de développer sa production. Nous avons assisté, au contraire, à une baisse sensible de l'importance relative de cette production dans le monde, que l'on estime à 27 p. 100 entre 1929 et 1952. Dans ce fléchissement européen, la France a eu le triste privilège d'être en tête avec 47 p. 100, sa production industrielle étant passée de 7,1 p. 100 en 1929 à 3,8 p. 100 en 1952, malgré l'impérieux besoin d'équipement de l'Afrique française, sur lequel je reviendrai.

La production française ne dépasse aujourd'hui que de très peu son niveau de 1929 avec une population qui, depuis, s'est accrue de 10 p. 100. Alors qu'entre 1913 et 1950, le revenu individuel moyen de l'Américain passait du coefficient 100 au coefficient 221, ce même revenu n'atteignait en Allemagne que 130, en France 122, en Italie 102.

Là où existe un vaste marché, le revenu individuel a plus que doublé. Il n'augmentait que de 25 p. 100 pendant le même temps en Europe, où les marchés sont demeurés cloisonnés, étriqués.

Chacun sait bien que les puissances européennes ne joueront bientôt plus qu'un rôle secondaire et accessoire si elles ne renoncent pas à leur protectionnisme étroit et à ce malthusianisme qui, surtout chez nous, est devenu la règle d'or de notre économie.

M. Roland de Moustier. Hélas!

M. Marcel Paternot. Leur prestige ne devra-t-il plus reposer désormais que sur les souvenirs des fastes passés ?

Cependant l'Europe, même celle que beaucoup persistent à qualifier par dérision de « petite », malgré ses 155 millions d'habitants, n'a rien à envier ni dans le domaine matériel des ressources naturelles, ni dans le domaine spirituel. Elle ne le cède en rien sur le plan de la valeur des techniciens, sur celui des aptitudes de la main-d'œuvre ou de l'intelligence de

l'homme. Son potentiel serait susceptible d'égaler la capacité de l'Amérique et de dépasser celle de l'U. R. S. S. Mais nous en sommes loin.

En France comme en Italie, les deux pays d'Europe où l'élévation du niveau de vie a été le plus faible, le quart de la population manifeste son mécontentement en portant ses suffrages au communisme. Si cette masse n'aspire nullement à connaître le régime soviétique, elle n'en manifeste pas moins son désir de voir des structures nouvelles aptes à favoriser l'élévation de son niveau de vie.

Nombreux sont ceux qui, en Afrique française comme en France, ont suivi avec sympathie les efforts déployés ces dernières années par les présidents Schuman, Pleven et René Mayer en faveur de l'Europe.

Constituer une force susceptible de s'opposer aux visées d'expansion russe sur le reste de notre péninsule européenne, que les Soviets considèrent comme le point faible du monde libre, intégrer nos ressources pour concourir par l'expansion de nos productions au relèvement du niveau de vie des populations, apaiser ainsi le légitime mécontentement de nombreux Français et les détacher du communisme, tels sont les buts à atteindre.

Rien ne doit nous en détourner, même si cela risque de contrarier certains intérêts particuliers.

Le soutien, par exemple, de nombreux secteurs retardés de la production constitue une confortable marge de profits en faveur de secteurs mieux équipés. Ces derniers, trop souvent, préfèrent cette coexistence pacifique au régime compétitif d'un marché plus vaste.

Nous devons incliner vers des structures économiques qui ne redoutent pas l'abondance et qui seront génératrices d'expansion économique par un développement de la consommation.

Notre faveur va à l'Europe intégrée parce que nous estimons qu'elle tend à cet objectif. Malgré les vicissitudes diverses, les raisons qui incitent l'Europe à s'unir sont toujours aussi impérieuses, tant en ce qui concerne la sécurité qu'en ce qui a trait au progrès social. Après la ratification de la communauté du charbon et de l'acier, l'Assemblée nationale, en se prononçant sur le principe de la communauté européenne de défense, demandait déjà le 16 février 1952 la création d'un pouvoir politique supra-national à compétence limitée mais réelle, responsable devant des représentants des assemblées ou des peuples européens.

C'est sans aucune restriction mentale ni arrière-pensée que nous avons voté, nous, cet ordre du jour. Nous avons aujourd'hui, 21 mois plus tard, à nous prononcer sur un projet de traité de communauté politique et aussi économique.

Nous nous attacherons surtout aux conséquences éventuelles de l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans une communauté européenne.

L'Afrique française suivra la voie que lui tracera la métropole au sort de laquelle elle est liée et veut rester liée, mais elle ne comprendrait pas que l'unité de l'Europe échoue par suite d'une impossibilité de souscrire à certains renoncements.

M. Roland Boscary-Monsservin. Très bien!

M. Marcel Paternot. Etant passées du stade de tribu à celui de nation, nos populations ont rapidement mesuré les avantages qui compensaient ces sacrifices d'amour-propre; mais, pour être valable, cette intégration des territoires d'outre-mer ne doit se faire qu'à certaines conditions: présence des représentant des populations, aménagement d'une période transitoire indispensable sur le plan économique et prééminence française indiscutée puisque, c'est un fait, la France est, en Europe, désignée pour remplir ce rôle africain.

Ces conditions préalables me semblent remplies dans le projet de traité. L'article 15 réserve à la France, à la Chambre des peuples, une représentation supplémentaire, destinée à ses territoires d'outre-mer. L'article 84 prévoit une période transitoire de six années pendant lesquelles des mécanismes amortisseurs pourront éviter des bouleversements économiques. Le fonds de réadaptation prévu à l'article 85 ne peut qu'être favorablement accueilli. Des décrets ont récemment créé en France des organismes analogues destinés à reconvertir ou à moderniser certains secteurs excédentaires ou archaïques. Enfin, les dispositions de l'article 101 nous laisseront toute latitude dans l'application et le contrôle dans nos territoires d'outre-mer de toutes décisions et recommandations de la Communauté.

Ces conditions préalables étant acquises, nous ne devrions cependant consentir à intégrer nos départements et territoires d'outre-mer qu'en fonction des avantages économiques qu'ils seraient susceptibles de retirer de cette Communauté car en Afrique plus qu'ailleurs peut-être les difficultés politiques trouvent presque toujours leur origine dans des difficultés d'ordre économique. Pour l'Afrique française le problème majeur étant l'équipement, le moment semble venu, au terme du premier plan, de faire le bilan des réalisations et aussi des besoins à satisfaire.

Pour l'Algérie, la métropole n'a cessé de faire des sacrifices dont nous ne pouvons pas méconnaître l'importance, sacrifices financiers écrasants compte tenu de la multiplicité des tâches assumées.

Certes, la France peut à bon droit être fière de l'œuvre accomplie en Algérie depuis plus d'un siècle. Des résultats remarquables ont été obtenus. Ils restent cependant très insuffisants, surtout dans les secteurs économiques. Le déséquilibre s'aggrave entre l'expansion démographique et les ressources du pays. Il s'aggrave parce que les investissements ne sont pas à la mesure de l'équipement social et culturel mis en œuvre. Alors que le rendement et la rentabilité des investissements économiques sont supérieurs dans les pays déjà équipés, les investissements sociaux, par contre, provoquent des résultats d'autant plus immédiats qu'ils se produisent en pays moins évolués.

L'ouverture d'un centre de santé, par exemple, relève, l'année même, la courbe démographique. Seul le suréquipement économique permettra aux mesures sociales et culturelles d'améliorer la condition de l'homme.

M. Roland de Moustier. Très bien!

M. Marcel Paternot. Sur ce point, le bilan du premier plan se traduit par un échec puisque son but, qui était l'élévation du niveau de vie, n'a pas été atteint.

Avec un revenu annuel de l'ordre de 225 milliards de francs pour 9 millions d'habitants, le revenu individuel serait plutôt inférieur à ce qu'il était il y a cinq ans.

Dans le même temps, la population de l'Algérie a augmenté d'un million d'habitants et, à ce rythme, elle doublera aux environs de 1975.

A nous seuls, sommes-nous en mesure d'investir massivement et immédiatement pour aboutir à cette élévation du niveau de vie qui pourra freiner l'exubérance de la démographie?

Au moment où les prévisions de crédits pour les territoires d'outre-mer laissent malheureusement supposer une diminution très sensible des investissements en 1954, au moment où le budget extraordinaire de l'Algérie, en dépit de l'effort soutenu de la métropole, se comprime de près de 20 p. 100, nous résignerons-nous à assister, impuissants, à cette émigration algérienne vers la métropole, émigration provoquée par le besoin? N'arriverons-nous pas à contrarier ces exodes vers les villes où chaque construction nouvelle est submergée par un nouveau flot rural?

Nous ne pouvons pas permettre aux populations du Maghreb de retourner à un nomadisme d'un nouveau genre. Il ne sera pas toujours facile de les retenir si l'on songe que par endroits, dans les montagnes kabyles par exemple, la densité de la population rejoint celle de la Belgique.

Notre tâche est immense. Ne nécessite-t-elle pas les capacités d'un ensemble économique et industriel puissant?

On a déjà dit que l'Afrique du Nord, avec des moyens suffisants, aurait pu devenir une Californie. Je pense aussi que des moyens suffisants l'auraient peut-être dotée déjà des richesses du Texas.

Nous espérons consacrer quelque 25 milliards de francs en cinq ans à la prospection saharienne alors que les grandes sociétés américaines consacrent chacune annuellement des centaines de milliards de francs à leurs seules recherches pétrolières.

Une telle puissance nous étonne, mais elle est à l'échelle continentale. Pour avoir au départ les mêmes chances de réussite, il est indispensable de mettre en œuvre des moyens comparables.

Mesdames, messieurs, pour créer une communauté européenne intégrant côte à côte la France et l'Allemagne, il ne suffit pas à la France de prendre toutes les précautions souhaitables. Il ne suffit pas non plus de démontrer à l'évidence les avantages que ces deux peuples seront à même d'en retirer. Il faut encore et surtout que les Français se dépouillent enfin de ce sentiment d'infériorité dans la compétition qui leur fait tant de mal.

Les Français doivent se convaincre qu'avec de la volonté, l'intelligence aidant, ils ne sont inférieurs à aucun de leurs voisins.

Ce sera peut-être l'occasion pour eux d'affirmer dans leur pays ces vertus qui assurent leur rayonnement lorsqu'ils vivent à l'étranger.

Enfin, n'oublions pas ces jeunes générations qui, elles aussi, espèrent en des structures nouvelles. Les adolescents, jetant leurs regards dans le passé, ne trouvent, dans l'aboutissement des anciens systèmes, qu'accumulation de ruines. Prenons

garde de décevoir cette espérance. Plus tard, ces jeunes pourraient nous reprocher de ne plus retrouver l'occasiion qui s'offre à nous.

Les jeunes Français ne manquent pas d'intelligence et de courage. N'ont-ils pas, au contraire, quelque mérite ? Ils ne veulent plus être accusés de porter « ce masque qui, tout en les préservant des gaz délétères de l'Europe... » — comme l'écrivit Giraudoux dans son *Siegfried* — « ... obstrue et leur respiration et leur vue ». (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Mesdames, messieurs, il m'est apparu que le débat en cours ne pourrait pas se terminer dans les limites prévues.

Aux termes de l'article 39 *bis* du règlement, alinéa 5, « si, au cours du débat organisé, il devient manifeste que les temps de parole sont devenus insuffisants, l'Assemblée, sur proposition d'un de ses membres, peut décider, sans débat, d'augmenter pour une durée déterminée le temps de parole de chaque groupe. »

Cette situation n'a pas échappé à la conférence des présidents qui vient de se réunir il y a quelques instants pour organiser différents débats. Au cours de cette réunion nous avons unanimement décidé de proposer à l'Assemblée non pas de tenir séance, comme le règlement le permettrait, toute la nuit de jeudi à vendredi, ce qui serait déplorable pour un débat de cette nature, mais — et je pense qu'il n'y aura pas d'opposition sur quelque banc que ce soit — de consacrer les séances de demain à l'achèvement du débat en cours.

L'Assemblée pourrait donc, ce qui modifierait en somme assez peu le programme de travail de cette semaine, reporter à lundi les débats budgétaires inscrits à l'ordre du jour des deuxième et troisième séances de demain.

Je pense que, demain, la discussion des interpellations pourrait se terminer vers vingt heures ou vingt et une heures au plus tard et qu'ainsi elle ne souffrirait pas du désordre qui caractérise parfois les séances de nuit ou les séances trop prolongées.

Si l'Assemblée était unanime, je pense qu'elle pourrait manifester son approbation dès maintenant de façon que nos collègues soient prévenus et qu'ils puissent prendre leurs dispositions pour être présents lundi matin pour la discussion des budgets qui devait s'instaurer demain après-midi et demain soir. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. L'Assemblée vient d'entendre la proposition faite par M. Minjoz en vertu de l'article 39 *bis*, alinéa 5, du règlement.

M. Minjoz invoque l'accord unanime des groupes.

Dans ces conditions, j'accepte de consulter l'Assemblée.

M. Charles Barangé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé. Mesdames, messieurs, je ne vois pas sans déplaisir la suppression des deux séances consacrées cette semaine aux discussions budgétaires. Toutefois, en raison de la gravité du sujet des interpellations en cours de discussion et de la haute tenue de ces débats, j'estime, moi aussi, préférable de consacrer les séances de cette fin de semaine à ces importantes délibérations.

M. le ministre des finances, qui partage le souci du président et du rapporteur général de la commission des finances d'obtenir le vote du budget avant la fin de l'année, a pu être consulté. C'est d'accord avec lui que j'accepte bien volontiers la proposition de M. Minjoz. Je préviens toutefois l'Assemblée qu'à la prochaine conférence des présidents, en accord avec le ministre des finances, je demanderai, sans empiéter sur les deux séances réservées à l'examen des questions législatives, que l'Assemblée prenne des mesures pour hâter, si faire se peut, la discussion budgétaire. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. L'intervention de M. le rapporteur général est de nature à lever les derniers scrupules de la présidence.

M. Robert Schuman. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Robert Schuman.

La parole est à M. Robert Schuman.

M. Robert Schuman. Il doit être bien précisé, je crois, que l'Assemblée ne siégera pas samedi et qu'elle terminera demain soir la discussion des interpellations sur la politique européenne; il pourrait, en effet, être gênant pour certains d'entre nous que la fin du débat, c'est-à-dire la discussion des ordres du jour et les votes, soit reportée à samedi matin.

M. le président. Il appartiendra aux orateurs de se discipliner. Au surplus, il n'est prévu que deux séances supplémentaires pour achever le débat.

M. Minjoz propose le renvoi à lundi des débats budgétaires prévus pour les séances de demain, après-midi et soir, ces deux séances étant réservées à la fin de la discussion des interpellations sur la politique européenne.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, le temps de parole accordé aux groupes dans le débat de politique européenne sera augmenté proportionnellement et les affaires inscrites à l'ordre du jour de demain après les questions orales seront reportées en tête de l'ordre du jour de lundi.

Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique : suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique : suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 158e SEANCE

2e Séance du jeudi 19 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5279).

2. — Politique européenne. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5279).

Discussion générale (*suite*) : MM. Gaborit, Barrès, Halleguen, Malbrant, Catroux, Robert Schuman, Silvandre, Daladier.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 5298).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations :

1° de M. Gaston Palewski; 2° de M. Aumeran; 3° de M. Kuehn; 4° de M. Kriegel-Valrimont; 5° de M. Gérard Jaquet; 6° de M. Léon Noël; 7° de M. Alfred Coste-Floret; 8° de M. Defferre; 9° de M. Félix Gouin; 10° de M. Le Bail; 11° de M. de Menthon; 12° de M. Edouard Bonnefous; 13° de M. Senghor; 14° de M. de Chambrun; 15° de M. Billoux; 16° de M. Philippe Barrès, sur la politique européenne.

(*M. Eugène Pébellier, récemment élu député de la Haute-Loire, entre en séance. — Applaudissements à droite.*)

Voici, compte tenu de la décision prise ce matin par l'Assemblée, les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 225 minutes;
Commission des affaires étrangères, 30 minutes;
Groupe socialiste, 82 minutes;
Groupe communiste, 137 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 98 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 40 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 157 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 27 minutes;
Groupe indépendant paysan, 99 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 77 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 11 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 7 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;
Isolés, 26 minutes.

Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Mesdames, messieurs, ce débat sur la création d'une politique européenne commune est le premier de notre histoire qui revête une telle importance et une telle urgence.

La tenue et la qualité des interventions montrent assez quel intérêt le Parlement attache aux discussions qui conditionnent le règlement du différend traditionnel franco-allemand. Le souci d'une construction européenne hante depuis longtemps les gouvernements ou les penseurs français.

Il est inexact de dire que l'idée européenne est un produit du pangermanisme. Ni Bismarck ni Hitler n'ont été des précurseurs.

Et puisque certains de nos collègues se sont référés à l'Histoire, permettez-moi, à mon tour, d'y puiser quelques brèves indications qui serviront mon raisonnement.

N'ayez crainte, je ne remonterai pas jusqu'à Charlemagne; mais souffrez que, pour montrer l'évolution de l'idée européenne, je fasse parler Napoléon à Sainte-Hélène.

Il disait à Las Cases :

« L'impulsion est donnée et je ne pense pas qu'après ma chute et la disparition de mon système, il y ait en Europe d'autre grand équilibre possible que l'agglomération des grands peuples. »

L'Empereur sentait déjà intensément que cette idée répondait au vœu de l'opinion publique européenne.

N'est-il pas naturel, en effet, qu'au lendemain d'un grand conflit, les peuples accablés et las cherchent à établir leurs relations sur des principes nouveaux et que, pour assurer une paix durable, ils fassent un effort d'organisation internationale ?

Napoléon III, en novembre 1863, songe, lui aussi, à réunir un congrès européen. « L'édifice politique établi en 1815 s'écroule de toutes parts » dit-il, et, pour éviter que cette destruction n'entraîne des conflits, il demande aux puissances de s'entendre « pour assurer l'avenir. »

En 1814, Henri de Saint-Simon écrit, en collaboration avec Augustin Thierry, son livre : *De la réorganisation européenne.*

« Le congrès de Vienne, dit-il, ne fera pas œuvre durable, à moins qu'il n'abandonne les ornières de la vieille diplomatie. »

L'appel, hélas! ne trouve pas d'écho. L'éveil des nationalités, en 1848, secoue l'Europe. De nouveau apparait dans l'esprit de quelques penseurs le dessein de l'organiser.

En Italie, Carlo Cattaneo déclare:

« Nous aurons la paix seulement lorsque nous aurons les Etats-Unis d'Europe. »

En France, c'est la grande voix de Victor Hugo qui s'élève à la séance d'ouverture du Congrès de la paix, le 21 août 1849. Les mouvements nationaux font échouer cette nouvelle tentative.

La guerre de 1870 survient. Elle est le résultat d'un conflit des nationalités. Elle montre l'erreur de ceux qui avaient cru voir dans le développement des unités nationales un gage de paix.

« Le remède, on le trouvera lorsque, au principe des nationalités on joindra — dit Renan — le principe qui en est le correctif, celui de la fédération européenne, supérieure à toutes les nationalités. »

Malheureusement, aucun plan précis n'apparait encore.

Quels sont les obstacles ? « L'orgueil national et le fanatisme patriotique », nous dit Charles Lemonnier.

Les doctrinaires écartent l'éventualité d'un gouvernement fédéral supérieur aux gouvernements des Etats. Ils affirment la nécessité de respecter la notion de souveraineté. Il faudra attendre l'initiative de Briand pour que cette idée d'une fédération européenne soit placée tout à coup en contact avec la politique, soumise à l'appréciation des gouvernements.

Mais le plan qu'a esquissé le memorandum du 17 mai 1930 n'a rien changé et il a affirmé:

« En aucun cas et à aucun degré, l'institution d'un lien fédéral recherché entre gouvernements européens ne saurait affecter en rien aucun des droits souverains des Etats membres. »

Il s'agit de former une simple « association de fait ». Malgré le talent et la foi de Briand, l'Europe ne vit pas le jour.

De ce rapide rappel historique, il ressort que l'inquiétude et le désir ardent de paix ne suffisent pas à souder les pays d'Europe sans une totale solidarité humaine.

Les guerres se sont succédé à l'appel des nationalismes figés. Saurons-nous, cette fois, selon le mot de Thomas Mann « entendre l'appel de la raison » ? Aurons-nous le courage, nous, de « sortir de l'ornière de la vieille diplomatie », selon la formule de Saint-Simon, et d'entendre l'appel de Victor Hugo ?

Aurons-nous assez de sens national et d'ardeur patriotique pour forcer la solidarité des peuples et la paix, pour accepter la mise en commun d'une parcelle limitée des souverainetés nationales ce qui, contrairement à ce qui a été dit quelquefois, n'est pas en contradiction avec les termes du préambule de la Constitution qui précise que, « sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix ».

Nous sommes un certain nombre à le vouloir, car nous aimons notre pays et nous voulons son redressement et sa sécurité.

Le chantage à la Haute Cour de certains orateurs du soir ne nous arrêtera pas sur la route pénible de la recherche de la paix pour la France et pour l'Europe, car nous ne sommes pas des traîtres à la patrie mais, au contraire, les salvateurs non seulement de la France, mais de l'humanité toute entière dont nous avons l'orgueil de croire que le destin est lié au nôtre.

Il apparait, d'ailleurs, qu'une majorité existe dans cette Assemblée en faveur de l'Europe, mais une fraction importante de cette majorité hésite, recule même au moment du choix des moyens. Les uns disent « confédération »; les autres disent « fédération ».

Un des arguments des adversaires de ce projet de communauté, c'est la crainte d'une hégémonie allemande. Au moment où les Français ont peur de cette hégémonie allemande, les Allemands ont peur, eux, de l'hégémonie française. (*Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

Messieurs, lorsque vous avez cité hier des orateurs nationalistes allemands, je n'ai pas ri.

M. Léon Noël. Nous avons cité le chancelier Adenauer.

M. Roger Gaborit. Souffrez qu'à mon tour, j'emprunte une citation à un Allemand qui s'appelait Schumacher et qui, au moment où cette grande idée de l'Europe a été lancée écrivait ceci dans le n° 40 du 6 octobre 1951 du *Bulletin de l'Internationale socialiste:*

M. Gabriel Seynat. Il y a deux ans!

M. Roger Gaborit. Je cite:

« Le but concret, réel, des Français est de toute évidence d'empêcher préventivement l'Allemagne de participer à toute communauté internationale d'importance vitale, soit politique, soit économique, soit militaire, en qualité de partenaire égal. Que ce soit économiquement ou militairement par le moyen des plans Schuman et Pleven, l'Allemagne est censée devoir devenir, sous une direction française, une partie, un fragment d'un système atlantique qui, en dernier ressort, sera à la disposition de la France.

« Cette politique n'a absolument rien d'européen. Cette politique n'a pour but que d'établir un contrôle français sur la vie économique allemande avec l'aide des autres alliés occidentaux et l'assistance décisive de l'actuelle politique américaine. »

Et à Radio Hambourg, en 1951...

A l'extrême droite. Depuis deux ans, les choses ont changé!

M. Roger Gaborit. ... M. Schumacher disait encore:

« Le plan Schuman et le plan Pleven ne poursuivent d'autre but que de placer la puissance économique et le potentiel humain des Allemands sous l'autorité des alliés, c'est-à-dire, en termes concrets, sous l'autorité de la France et de faire de nous des Européens de deuxième classe. »

Je pourrais vous faire d'autres citations que j'ai sous les yeux et qui sont beaucoup plus récentes. Si vous lisez le compte rendu des débats du Bundestag, vous verrez, en effet, quelle opposition le président Adenauer a rencontrée de la part de certains partis et du S. P. D., en particulier, au moment où il a développé et soutenu la thèse de la communauté européenne.

Un des arguments des adversaires de ce projet de communauté est donc constitué par la crainte d'une hégémonie allemande et ce sont précisément ceux qui parlent de confédération, ceux qui s'opposent à la fédération des peuples intéressés à la paix qui manifestent cette crainte.

Nous comprenons cette réaction spontanée à la menace d'une suprématie, nous qui avons dans le passé rejeté toute tentative d'hégémonie, nous qui avons rejeté celle de la Prusse qui asservit à son profit les Etats de l'Allemagne du Sud.

Or, mesdames, messieurs, il apparait clairement que le système de la confédération porterait en soi le germe de cette hégémonie et, par suite, celui d'un nouveau conflit car, tôt ou tard, toute confédération risque d'aboutir à la suprématie du membre le plus fort qui, en tant qu'Etat le plus dynamique, parvient à diriger les autres, se substituant à l'autorité fédérale inexistante.

Cette conception implique, en effet, une alliance de nations autonomes, forte militairement et économiquement, dotée d'armées nationales, au nombre de divisions illimité, équipée d'usines d'armement incontrôlées.

Beaucoup d'entre vous redoutent la reconstitution de la Wehrmacht. J'estime en toute bonne foi que la formule de la confédération vous apporte la certitude de sa reconstitution. A ce double danger, il n'y a qu'un seul remède: l'établissement d'une fédération européenne dont l'autorité supranationale rendrait toute hégémonie impossible car, dans ce système, l'autorité est partagée et l'arbitrage assure l'égalité entre les faibles et les forts.

Ce matin, M. Pierre André parlait de la Suisse et, justement, la Suisse nous donne une leçon à ce sujet.

Pendant des siècles, la Suisse fut une confédération d'Etats sans gouvernement commun; l'Etat le plus fort, le canton de Berne, avait une suprématie indiscutée sur les autres. En 1848, la confédération helvétique fut transformée, par une nouvelle constitution, en une fédération dirigée par un gouvernement fédéral et un parlement fédéral. Depuis ce jour, il n'y a plus de suprématie. Une égalité totale règne entre les cantons sans discrimination ethnique dans un pays dont les trois quarts au moins de la population sont germaniques. Elle respecte les traditions locales ou régionales et, malgré la diversité des dialectes, elle est animée d'un patriotisme ardent.

Ne pourrait-elle être le prototype de l'Europe ?

Sans aucun doute, l'Allemagne intégrée dans l'Europe des Six est un moindre danger pour la France. Or, l'Europe ne peut exister sans l'Allemagne. L'unité de l'Europe, certes, exige des garanties sérieuses pour que notre adhésion soit sans réticences, notre objectif premier étant de régler le différend traditionnel franco-allemand.

Trois guerres en soixante-dix ans avec l'Allemagne, trois guerres qu'aucun traité n'a pu éviter. Ajoutons à cela la terrible occupation avec ses deuils et ses servitudes, voilà ce que nous a apporté le nationalisme exacerbé, aveugle, incapable d'élan généreux, timoré, et finalement fatal et tragique pour notre patrie.

Notre devoir est de ne pas recommencer, je pense, les erreurs du passé. L'Europe à six pour moi, n'est pas une caricature, c'est un commencement. Que ceux qui se croient capables de s'entendre et d'agir s'unissent et donnent aux autres nations l'exemple de leur union et de leur volonté de paix.

L'étendard de la liberté se lèvera un jour dans les petits pays actuellement privés de leur liberté d'action. L'Europe à

six, prospère et fraternelle, sera l'aimant vers lequel les pays malheureux et opprimés seront attirés. Alors, le cercle européen s'agrandira.

Si notre Europe avait été une Europe à sept, le nombre de ses adversaires eût été moins élevé.

Nous regrettons sincèrement, avec vous, que l'Angleterre n'ait pas encore accepté son intégration. Mais l'Angleterre évolue lentement.

M. Edouard Charret. Faisons comme elle.

M. Roger Gaborit. Peut-être ne faut-il pas désespérer car, dès 1930, M. Churchill disait : « L'Angleterre est seulement unie à l'Europe, elle n'y est pas incluse. » Néanmoins, ses déclarations plus récentes et celles de M. Eden nous laissent espérer une union plus étroite, un système quasi automatique de coopération militaire. Comment, d'ailleurs, l'Angleterre pourrait-elle rester en dehors d'un éventuel conflit ?

La première garantie pour nous, c'est l'intégration de l'armée allemande limitée, contrôlée, dans le système européen. C'est une garantie non seulement pour la France, mais aussi pour l'Allemagne elle-même, tant il est vrai que l'histoire prouve que le grand état-major prend toujours le pas sur le pouvoir politique dans ce pays.

Une armée nationale autonome serait un cheval de Troie au cœur de la démocratie allemande.

Cette démocratie naissante, cette république fédérale, il n'y a pas lieu de la rejeter *a priori*, de l'abandonner comme fut abandonnée celle de Weimar. On l'a répété assez longtemps, on nous a rendu responsables de l'abandon et de la chute de la république de Weimar. Aidez donc, au contraire, cette jeune république allemande à effacer les traces ensanglantées du nazisme.

S'il est exact, comme le pense, semble-t-il, M. Philippe Barrès, que l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne constituent une coalition historique dirigée contre la France, cela signifie que celle-ci a été et pourrait rester isolée. N'est-ce pas une raison supplémentaire de faire l'impossible pour qu'il en soit autrement et mettre dans notre jeu notre ancienne ennemie, d'unir nos jeunesses, de leur apprendre à s'aimer au lieu de se haïr ?

Je ne suis pas de ceux qui croient indispensable de faire l'autorité politique à tout prix avant l'armée européenne. Lorsqu'on redoute un raz de marée et qu'on veut tout de même bâtir sur la côte, il est prudent de construire d'abord une digue.

M. Raymond Triboulet. Non, la maison à l'envers!

M. Roger Gaborit. C'est à l'abri de l'armée européenne que nous pourrons jeter les bases solides d'une Europe unie. Mais alors, il faut aller de l'avant, sortir de l'ornière d'une diplomatie surannée et ne pas s'attarder aux détails de textes qui me paraissent avoir déjà été pesés au maximum.

Les documents qui constituent la base de la nouvelle politique extérieure de la France ne sont certes pas parfaits. Ils sont le résultat d'un effort des nations pour établir un *modus vivendi*. Les uns, parmi les détracteurs, redoutent l'article 7 des accords de Bonn; les autres, l'article 11 du traité de Paris et d'autres encore. Nous ne pouvons pas, pour le moment, entrer dans le détail et il est bien évident que le Parlement ne peut pas se mettre à faire une explication de textes.

La vérité est que les adversaires de la communauté européenne de défense ont un complexe d'infériorité... (*Interruptions et rires à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Georges Loustaunau-Lacau. Soyons sérieux!

Nous avons battu l'Allemagne, monsieur. Nous n'avons pas de complexe. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Roger Gaborit. Monsieur Loustaunau-Lacau, j'ai écouté ce matin très attentivement les orateurs qui représentent votre opinion. Dans la démocratie, il est permis de dire ce qu'on pense, je crois ? Alors, je vous en prie, écoutez-moi, même si vous n'êtes pas d'accord. (*Très bien! très bien!*)

On a étalé au grand jour depuis quelques semaines ce complexe d'infériorité et cet étalage porte le plus grave préjudice à la France. Il encourage toute propagande qui tend à montrer la France comme un pays fini et décadent.

M. Jean Pronteau. C'est exactement l'inverse.

M. Roger Gaborit. Il donne au nationalisme allemand une justification de la conviction qu'il a de sa mission.

M. Jean Pronteau. Ceux qui ne croient plus en la France veulent la noyer dans l'Europe.

M. Roger Gaborit. Les inquiétudes des opposants sont d'ailleurs souvent contradictoires. Ils s'indignent et estiment irrationnel de vivre enfermés dans des limites douanières exiguës, mais ils persistent à y vivre. Ils redoutent l'armée allemande inexistante, mais ils s'indignent dans le même temps de constater à quel stade en sont les armées et l'aviation soviétiques.

On combat la formation de l'armée européenne au nom de la bonne volonté soviétique qu'il convient de ne pas décourager par un comportement agressif.

Or, mesdames, messieurs, j'affirme ici solennellement que les partisans de la C. E. D. considèrent cet organisme comme un élément strictement défensif et il nous est désagréable d'entendre ce terme — agressif — prononcé comme un leit-motiv dans les déclarations de M. Molotov, de M. Vychinski ou de nos collègues communistes, car il ne correspond pas à la réalité.

Mais il faut tout de même reconnaître que le potentiel militaire de la Russie peut nous inquiéter : 180 divisions, nous dit M. Churchill. Pour quoi faire ? Les forces alliées sont loin d'être comparables et elles ne menacent personne.

M. Jean Pronteau. Elles sont plus nombreuses.

M Roger Gaborit. Mais nous voulons nous prémunir contre une agression éventuelle.

Il s'agit pour nous de combler ce que le président Daladier appelait en 1950 « le vide militaire » de l'Europe et, contrairement à ce qu'il disait, à savoir que le réarmement de l'Allemagne est complètement inutile pour combler ce vide, nous ne croyons pas que la France et ses alliés puissent seuls le combler.

En eussions-nous été capables que jamais nous n'aurions accepté, dans l'hypothèse d'un conflit, que la France seule payât l'impôt du sang pour la défense des rives de l'Elbe.

Nous souhaitons vivement un accord avec la Russie sur les grands problèmes mondiaux. Nous appelons de nos vœux et sans arrière-pensée une conférence à quatre qui ne sera pas une partie de cache-cache, mais nous ne pouvons nous contenter d'une réponse dilatoire.

Notre collègue M. Jules Moch, représentant de la France à l'O. N. U., déclarait, ces jours derniers, que les réponses de M. Vychinski n'étaient pas encourageantes pour les adversaires de la C. E. D. Elles doivent donc l'être pour les partisans.

Que la Russie donne la preuve de son désir véritable de rencontrer les alliés pour régler le problème allemand.

Que la Russie cesse de bouleverser la vie interne des nations par l'agitation des partis communistes, en vertu même du principe énoncé à juste titre par M. Marcel Cachin, le 11 décembre 1918, du respect de la liberté de tous les peuples devenus maîtres de leur destinée.

Que la Russie accepte le plan de désarmement présenté par la France à l'O. N. U. et le contrôle des armements.

Qu'elle lève le rideau de fer pour laisser entrer chez elle le souffle d'air pur de la démocratie.

Alors nous n'aurons plus besoin de nous soucier de notre sécurité.

Mes chers collègues, si vous avez peur d'une Allemagne dont vous constatez, chaque jour, le redressement économique et financier, si vous avez peur d'une unité allemande contrôlée, si vous avez peur d'un peuple qui vient, en votant de façon massive pour M. Adenauer, de manifester son désir de collaborer avec la France (*Rires à l'extrême droite*) et si vous ne redoutez pas le potentiel soviétique, si vous niez le danger qu'il représente, vous avouez votre impuissance à refaire votre pays économiquement et financièrement, vous avouez la perte totale du sens national, vous avouez votre incapacité à redonner à ce pays son rayonnement dans le monde, vous condamnez d'avance la France. Son isolement sera total. La Wehrmacht sera reconstituée. Vous aurez créé la possibilité d'un nouveau pacte germano-russe.

Vous ne réglez pas le problème franco-allemand, vous rendez le plus grand service à la Russie et, en fait, mes chers collègues, vous cédez à l'aspect sentimental du problème.

Nous avons eu, nous aussi, ces réflexes du cœur, croyez-moi. J'ai reçu comme vous des veuves de déportés et de fusillés, j'ai pensé aux membres de ma famille morts en déportation. J'ai songé aux atrocités commises par les nazis. J'ai souffert rétrospectivement avec toutes ces victimes du national socialisme. Mais, croyez-vous qu'on puisse régler les grands problèmes internationaux en donnant au sentiment, ou plutôt au ressentiment, le pas sur la raison et l'évidence ?

Le nazisme a été balayé et ne nous menace plus. Le pangermanisme, me direz-vous, sommeille dans la poitrine de chaque Allemand et vous citez des extraits de discours de personnalités allemandes qui exaltent le sentiment national.

Voulez-vous me permettre, à mon tour, de vous citer des extraits du discours que prononça le président Heuss à l'inauguration du monument aux victimes des nazis à Bergen-Belsen ?

Il a dit:

« Quiconque parle ici en tant qu'Allemand doit avoir la liberté d'esprit de reconnaître toute la cruauté des crimes commis ici par les Allemands. Celui qui voudrait les minimiser ou les excuser, en invoquant l'emploi excessif de la raison d'Etat trop connue, ne serait qu'un malhonnête homme. Ce monument de Belsen est le témoignage d'un moment de l'histoire. Il est dédié

à tous les fils et aux filles des nations étrangères, aux juifs allemands et étrangers. Il est également dédié, non seulement aux Allemands ensevelis dans ce sol, mais aussi à tout le peuple allemand.

« Parlons franchement, les peuples et surtout les juifs ramenés par Hitler à une conscience collective plus aiguë se souviennent des leurs qu'ils savent être ici, dans une fosse commune. Ils n'oublieront pas et ils ne pourront jamais oublier ce qu'on leur a fait subir. Les Allemands, eux, ne doivent jamais oublier ce que des hommes de leur peuple ont fait durant ces années de honte. »

Eh bien ! mesdames, messieurs, cela nous prouve peut-être que le président Heuss et bien d'autres, sortis des camps nazis, sont prêts à faire cet effort commun d'organisation de l'Europe.

Comme le disait le président Daladier, le 25 octobre 1950: « Nous savons tous que tant que l'Allemagne et la France ne se seront pas loyalement rapprochées il n'y aura pas de certitude de paix, pas plus qu'il n'y aura de certitude de démocratie en Europe. »

Il faut donc aider cette République de Bonn en exigeant d'elle des garanties sérieuses et faire l'Europe.

Notre éminent collègue M. Palewski demandait hier à M. le ministre des affaires étrangères que la France fût le mandataire des alliés pour les affaires européennes. Aurait-il oublié que nous fûmes les promoteurs de l'Europe et que, par crainte — j'allais dire: par lâcheté — nous en sommes devenus le frein ?

Désirez-vous un mandat impératif aux Bermudes ? Nous n'avons ni le goût, ni l'habitude d'en accepter. La démocratie commande une adhésion librement consentie. Il y a dans ce Parlement, dans ce pays, des hommes décidés à sortir de l'ornière d'un conservatisme périmé, des hommes qui n'ont pas perdu tout sens national, qui ont foi dans une collaboration loyale entre les peuples. Il est temps qu'ils se lancent dans la voie de l'action réaliste. Ils constateront que la France ne peut plus se défendre seule et que sa sécurité ne sera assurée que par la solidarité des peuples libres au sein d'une Europe forte et prospère.

La communauté européenne de défense ne doit pas être une arme offensive, mais le bouclier de l'occident à l'abri duquel les peuples libres pourront lancer dans le monde une vague de paix et de fraternité humaine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Barrès. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Philippe Barrès. Mesdames, messieurs, ce débat, longtemps ajourné et brusquement décidé à l'occasion de deux conférences, se développe, comme le fleuve classique, grossi de nos arguments contradictoires, de notre désir loyal de chercher la vérité ensemble et aussi, peut-être, de quelques arrière-pensées de manœuvres.

Que peut-on, à ce stade, apporter d'utile ?

Je voudrais vous dire, mes chers collègues: « Réfléchissez encore avant de faire ce que jamais la France n'a fait depuis qu'elle existe. »

J'ajoute, sans offenser personne, que ce n'est pas en faisant ce qui n'a jamais été fait qu'on est assuré de faire quelque chose d'intelligent.

Nous avons reçu récemment le texte du projet de statut de communauté politique. Nous sommes donc en possession des trois textes qui forment la maison à trois étages: Pool charbon-acier, Communauté européenne de défense, Communauté politique, dont l'ensemble s'appelle « l'intégration européenne ».

Je n'ai pas le sentiment — peut-être me trompé-je — que le grand public français soit averti du problème profond que pose l'intégration. Pour la majorité des Français, il n'y a pas de différence fondamentale entre le grand projet auquel Briand, Wilson ont attaché leurs noms, entre la structure de la S. D. N. qui comportait des nations souveraines, ayant chacune une voix égale et capables de mettre l'Allemagne en minorité s'il le fallait, et ce qu'on nous propose.

Je ne crois pas que le grand public ait mesuré le fossé qui existe entre l'Europe de Briand et l'Europe qu'on nous propose aujourd'hui.

A l'extrême droite. Très bien !

M. Philippe Barrès. Prenons pour exemple la Belgique.

Cette petite nation honore l'Europe et sert la civilisation. Elle se maintient parmi des nations plus puissantes, non pas par sa force propre, mais par le soutien que lui apporteraient éventuellement les puissances européennes et extérieures à l'Europe si elle venait à être attaquée. Cet appui que les puissances extérieures apporteraient à la Belgique n'est possible que dans la mesure où la Belgique possède une souveraineté nationale et des frontières.

Supposons la Belgique intégrée. Le soutien devient impossible — et d'ailleurs injustifiable — et il suffit d'un vote à l'intérieur de la communauté, pour que la Belgique disparaisse le plus régulièrement du monde.

Passons de la Belgique à la France. Avec des différences de dimensions, la situation est la même. Une France intégrée cesse d'être la tête de pont des Anglo-saxons et de la démocratie en Europe, elle cesse d'être un esprit libre européen ouvert sur le monde, elle cesse d'être éventuellement un deuxième front capable d'aider la Russie, dans certaines circonstances, à tenir en repos l'Allemagne.

Les Anglo-saxons — les Anglais et les Américains — souhaitent évidemment que la France serve à fixer l'Allemagne dans le camp occidental. Mais cela est physiquement impossible, si la France est intégrée, perdue dans la masse, et privée de ses soutiens extérieurs. La France est en minorité dans le cercle étroit de l'Europe.

Ce n'est pas là une chose qui déshonore la France, il en est ainsi depuis que la France existe.

On parle de redresser la France, mais la France métropolitaine, même redressée, ne saurait faire équilibre à la masse allemande dans les limites européennes.

Les tendances morales et intellectuelles de la France, où voyez-vous, mes chers collègues, qu'elles dominent en Europe ? Où voyez-vous que l'esprit de la Révolution française lui-même ait jamais conquis l'ensemble de l'Europe, même aux moments les plus favorables ?

Le succès de la démocratie et de la pensée française s'est surtout affirmé dans le reste du monde. En Europe, la pensée française se heurte à un certain esprit réactionnaire profond, à un certain esprit « romain », enfin à l'esprit allemand, l'esprit de la fourmilière, consacré au rendement plutôt qu'à la défense de l'individu.

Donc, ni physiquement, ni moralement, la France, enfermée dans le cercle européen et intégrée à l'Allemagne, ne peut espérer, à elle seule, fixer l'Allemagne ni assurer un contrôle quelconque.

Quoi qu'ait prétendu M. Gaborit, je n'ai jamais dit que l'Italie et l'Espagne formeraient une coalition permanente avec l'Allemagne. J'ai dit qu'en Europe il existe des nations qui, lorsque l'Allemagne domine, se soumettent et s'organisent sous la domination allemande.

Que nous considérions ce qui s'est passé au XVIe siècle, sous le Saint-Empire, en 1793 lorsque la Révolution était menacée, en 1815 avec la Sainte-Alliance, en 1914 et en 1940, nous voyons, chaque fois que l'Allemagne devient très puissante, un ensemble de pays — l'Autriche, l'Italie, l'Espagne et d'autres — accepter la situation. Seule résiste la France, parce qu'elle est mue par de profondes raisons intellectuelles que vous connaissez tous.

Les Allemands n'ignorent pas cela.

Renversons la question: demandons-nous quelle aurait été l'évolution politique de l'Europe depuis 1900 si les interventions extérieures de la Russie, de l'Angleterre, de l'Amérique, ne s'étaient pas produites ?

Eh bien ! en 1914, l'Europe serait devenue un empire germanique autoritaire; en 1940, elle serait devenue hitlérienne et nazie.

C'est en raison de ce péril que tous nos hommes d'Etat, depuis 1871, les Jules Ferry, les Delcassé, les Poincaré, les Clemenceau, conscients du fait que la France ne pouvait pas équilibrer l'Allemagne en Europe, ont travaillé à faire l'Union française, l'alliance russe, l'alliance anglaise et enfin l'alliance américaine.

Ces alliances et l'Union française ont à peine suffi, au cours des guerres de 1914 et de 1940, à sauver la France et le monde entier. Or, nous voici en présence d'un gouvernement qui nous dit: Faisons abstraction de cette politique, éloignons-nous de nos alliés anglo-saxons, coupons-nous de l'Union française, associons-nous, seuls à seuls, avec les Allemands. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je dis que c'est là adopter le plan allemand séculaire qui tend à isoler les nations d'Europe, la France notamment, à diviser les alliés et comme le disait Bismarck, à « manger l'artichaut feuille à feuille. »

A l'extrême droite. Très bien !

M. Philippe Barrès. J'entends bien que la Russie est actuellement dans une phase de très grande puissance, que les rapports avec elle sont incertains. Est-ce là une raison pour engager la France sans retour avec l'Allemagne ? Et sous l'Allemagne ?

Vous savez parfaitement que voilà un mauvais prétexte, un prétexte allemand.

Le destin de l'Allemagne est de se développer entre l'Orient et l'Occident, et aux dépens des deux.

Son effort constant, depuis les débuts de la Prusse, est de créer un état composite entre l'Est et l'Ouest qui s'appelle le Reich, la Mitteleuropa ou, mieux encore: l'Europe.

Cette situation crée naturellement la doctrine politique allemande. Elle crée aussi le caractère allemand, ce caractère de Janus à deux visages, tourné à la fois vers l'Orient et vers l'Occident.

Les prétextes de cette politique double, entre l'Orient et l'Occident, ont varié selon les époques. Le Saint-Empire se réclamait de la défense de l'Europe chrétienne; la Prusse avant 1789 parlait de défense des trônes et de l'ordre en Europe; de même, la Sainte-Alliance. Le pangermanisme a parlé de défense européenne économique contre la Russie, contre l'Empire anglais, contre la grande industrie américaine.

Tout cela est dans les textes de l'époque. Vous savez que le second empire allemand, celui de Guillaume Ier, s'est fondé sur l'union douanière, sur le Zollverein.

Après la guerre de 1871, la politique allemande a tendu à un nouveau Zollverein élargi: celui de la Triplice, ou Mitteleuropa.

La guerre de 1914 a été précédée par des sommations allemandes à la France d'avoir à se prêter à la formation de l'Europe et aux entreprises allemandes contre la Russie.

En 1918, nous avons vu l'Allemagne vaincue invoquer le danger communiste pour que nous ne la traitions pas trop durement.

Et je ne parle pas de Hitler, qui n'a cessé de se réclamer de l'Europe.

Dès le début du siècle, le successeur de Bismarck, Caprivi, chancelier de Guillaume, patrona l'association économique de l'Europe centrale, fondée à Berlin et la politique de l'axe Berlin-Vienne-Rome et du Mitteleuropa ou Neueuropa.

A cette époque, se fonde la ligue pangermanique et les écrivains pangermanistes se manifestent.

Ernst Hasse dit: « Les petits peuples doivent se fondre dans les grands. Les colonies doivent être exploitées en commun. »

Fritz Bley, autre pangermaniste, dit: « Les peuples d'Europe doivent se joindre dans une union douanière commune s'ils veulent se préserver contre les gigantesques empires russe, anglais et américain. »

Hasse dit encore: « Ce n'est pas le petit empire allemand, c'est une union douanière de l'Europe qui sera le symbole de la puissance mondiale allemande. »

Il ajoute: « L'empire allemand de l'avenir ne devra rien avoir de césarien. Il sera fédératif, démocratique... Il affirmera son souci d'assurer le bien-être des peuples ou des terres coloniales dépendant d'eux tous. »

Haushofer « géopoliticien », ami personnel de Hitler, écrit: « Le rêve millénaire du Reich doit être abordé d'une façon nouvelle. A cet effet, servons-nous du mirage européen. »

Abetz, lui, disait — je reprends une phrase de ses mémoires, citée dans *Le Monde:* « Camouflons la puissance allemande sous la solidarité européenne! »

Rappelons pour mémoire ce qu'un collaborateur notoire, Sordet, directeur d'*Inter-France*, écrivit en 1942, au moment de Stalingrad: « Si, par malheur, l'Allemagne venait à perdre la guerre, tout l'effort de création de l'Europe serait irrémédiablement compromis ».

Voilà, mes chers collègues, la politique que l'on nous dit nouvelle, la politique que l'on nous dit française et enfin la politique que le général de Gaulle attribuait l'autre jour, trop généreusement selon moi, à M. Jean Monnet.

De toute façon, ce qui est caractéristique dans cette politique allemande, c'est que, dans les deux cas, qu'elle se tourne vers l'Est ou vers l'Ouest, elle comporte les mêmes arrière-pensées.

Un journal qui soutient le chancelier Adenauer, le *Christund Welt*, a écrit que la politique allemande est comparable à la marche d'un voilier qui doit louvoyer dans la direction de deux îles éloignées à l'horizon; il doit se porter tantôt vers une île, tantôt vers l'autre et sa marche ainsi doit se prolonger. Il disait même: « Nous n'avons pas besoin de choisir l'île à laquelle nous aborderons, car elle aura peut-être disparu avant que nous ayons le temps d'y aborder ».

Cette marche en zig-zag de l'Allemagne entre l'Orient et l'Occident comporte une constante: Il faut fixer la France, la France ne doit pas être une tête de pont des Anglo-saxons en Europe, elle ne doit pas être non plus — nous l'avons dit — un deuxième front avec la Russie; il faut la fixer soit par la ruse, soit par la violence.

Le grand journaliste allemand Maximilien Harden, porte-parole de la Wilhelmstrasse, disait dans la *Zukunft* en 1911:

« Puisque les puissances occidentales restreignent notre droit à la vie, il faut que nous nous attachions l'une d'elles ou que nous nous en débarrassions par la violence.

« Il faut obliger la France à choisir. Nous voulons avancer et nous ne le pouvons que si nous battons une fois encore la France ou si nous la décidons à conclure avec nous une alliance...

« Alors la France serait réellement aussi libre de la faveur russe et de la boutiquaille anglaise que le meilleur de ses fils pourrait le souhaiter... Le bonheur de la France dépend du renoncement à une grimace. »

Cette grimace, vous l'avez bien compris, c'est la grimace patriotique.

Et la voix de Harden rejoint les sommations que Guillaume II nous adressait à cette époque et celles que nous adressa, plus tard, Hitler; elle rejoint, par dessus dix années, la voix d'Oswald Spengler, auteur du *Crépuscule de l'Occident* qui écrivait en 1923: « Le prussianisme et le socialisme se dressent tous deux contre le patriotisme de clocher ». Et Spengler d'opposer l'idée de Reich européen à celle des nations de l'Europe à la manière française.

Voilà l'Europe des Allemands ! Il s'agit d'éliminer la France et, en l'éliminant, d'obtenir un glacis, une base de départ vis-à-vis du reste du monde.

Que pensent de ces textes, de ces attitudes allemandes, les auteurs français de la politique européenne ? Je vous demande la permission de citer un texte de M. Robert Schuman dont je regrette l'absence. Je le fais sans esprit de polémique, mais ce texte me paraît singulièrement révélateur en ce qu'il résume la conception, ou ce que je crois être la conception des auteurs français du projet d'intégration européenne.

M. Robert Schuman écrivait dans la *Revue de Paris* du 15 août dernier, parlant de la force allemande:

« Renonçons à ces fallacieuses tentatives d'un containment pratiqué à l'égard de l'Allemagne. Nous pensons que pourra s'employer et s'amplifier au profit de l'Europe une force qui s'est révélée explosive chaque fois qu'on a tenté de la maintenir sous l'empire de la contrainte et de la confiner au service de la seule Allemagne. Dans l'Europe future, il devra être fait masse de tout ce que chaque pays peut apporter à l'ensemble; chacun sera assuré de sa part et de sa place, à égalité de droits et de charges. »

Je ne veux pas quereller M. le président Schuman sur le fait que personne n'a jamais désiré confiner la force allemande au service de la seule Allemagne; c'est l'Allemagne toute seule qui l'a confinée, hélas! Je pose simplement la question: comment chacun sera-t-il « assuré de sa part, à égalité » dans l'Europe intégrée, étant donné que l'Allemagne est la plus forte et qu'elle est égale en droits ?

C'est là qu'est le problème, et la difficulté de rédiger un traité d'intégration européenne qui soit non seulement logiquement établi mais, de plus, défendable. Il s'agit de la quadrature du cercle.

La garantie essentielle du projet de statut de communauté politique européenne réside dans le nombre des députés de la Chambre des peuples. On se trouvait, en effet, en présence d'un inconvénient facile à prévoir: comme l'Allemagne, même limitée à l'Allemagne de l'Ouest, est plus peuplée que la France, des élections au suffrage universel majoritaire, sans aucune autre considération, auraient évidemment introduit à la Chambre des peuples plus de députés allemands que de députés français. Comme on écartait un tel résultat, comme, d'autre part, on avait consenti à l'Allemagne l'égalité de droits et la non-discrimination, on a recouru à un « truc » que pour ma part je trouve misérable: on a décidé de fixer un plafond au nombre des représentants et c'est ainsi qu'on a prévu qu'il y aurait 63 députés français, 63 députés allemands et 63 députés italiens.

Mesdames, messieurs, passons sur ce que pareille disposition a d'illogique en face du principe de la non-discrimination, mais voulez-vous me dire ce que nous répondrons si, au lendemain de la signature du traité, les Allemands nous demandent: « Avons-nous ou non l'égalité des droits ? » et que, sur notre réponse affirmative, ils nous déclarent: « Dès lors, il y a tant de millions de nos compatriotes qui ne sont pas représentés dans la Chambre des peuples » ?

Ferons-nous de leur protestation un cas de rupture ou nous laisserons-nous entraîner dans une nouvelle conférence où l'on rediscutera, sous la pression de nos alliés, pour trouver un *modus vivendi* sur ce sujet vital ? Cette clause du plafond est notre ligne Maginot. Si nous l'abandonnons, nous serons en minorité, non seulement à l'égard du groupe italo-allemand, mais à l'égard de l'Allemagne toute seule.

Les garanties militaires anglaises à la Communauté européenne de défense, la présence même des troupes britanniques et américaines en Europe, dont on parle souvent, ne conjurent pas le principal péril de l'intégration, péril qui n'est pas militaire — il n'est pas question aujourd'hui, et pour quelques années, que l'Allemagne nous attaque militairement — mais d'ordre politique.

En quoi sommes-nous protégés, sur le plan politique, par la présence des troupes anglo-américaines en Europe ? Telle est la vraie question. On ne veut pas l'examiner, on passe son temps à la noyer.

Demain, aux Bermudes, on parlera sans doute encore des garanties. Il n'est que de lire la presse anglo-américaine pour s'apercevoir que ces garanties sont destinées à faciliter le vote du Parlement français et non pas à régler le fond du problème. (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême droite.*)

Cela est dit crûment dans le *New York Times*, *dans la* revue *Time* et dans l'*Economist*, cela est dit tout au long de la brochure anglaise de propagande pour l'O. T. A. N. où l'on explique que si l'Allemagne n'est pas encore membre de l'O. T. A. N. c'est parce que cela compromettrait le vote du projet par les assemblées françaises.

La vanité des garanties apparaît à chacun, mais les partisans des traités nous disent: « Si l'Allemagne doit dominer la France dans l'intégration, elle la dominera encore mieux dans la pleine souveraineté nationale. Courez donc la chance qu'offrent les garanties, même discutables; acceptez l'intégration ».

On nous dit cela alors que justement l'Allemagne ne domine qu'à l'intérieur d'une Europe intégrée où les cellules nationales sont brisées et où l'aide extérieure est impossible. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Les partisans des traités nous disent encore: « L'Allemagne sera réarmée de toute façon, acceptez donc l'intégration et sa protection relative ».

Comment cela ? Il serait vraiment absurde, pour se garder contre le réarmement de l'Allemagne, de donner à celle-ci la domination politique de l'Europe, c'est-à-dire l'objectif extrême qu'elle peut fixer à sa puissance militaire. On nous dit encore: « Il faut régler le problème franco-allemand ». Mais, mesdames messieurs, le problème allemand n'est pas limité à la France, et la France seule ne peut pas le régler.

J'entrevois bien ce qui est au fond de l'attitude des Anglo-saxons. Le problème allemand est un problème lourd; ils voudraient le traiter sans trop s'y compromettre, sans trop y faire de sacrifices. De même que pour souper avec le diable il faut une longue cuiller, ils voudraient souper avec l'Allemagne en prenant pour cuiller la France.

Les partisans du traité nous disent encore: « Sans la Communauté européenne de défense, l'Allemagne entrera dans l'O. T. A. N ». Or, chacun sait que chez les Américains, chez les Anglais même, on a ajourné la discussion du problème uniquement pour faciliter le vote des traités par la France. Une fois votés ces traités, la pression sur la France commencera pour obtenir son accord à l'entrée de l'Allemagne dans l'O. T. A. N.

Sachant cela, pourquoi la France accepterait-elle l'intégration qui diminuera sa position à l'O. T. A. N. sans éviter l'entrée de l'Allemagne ?

J'ai présent à l'esprit les arguments du discours de M. Bidault, le 26 octobre au Conseil de la République, sur la difficulté de contrôler l'Allemagne au sein des organisations atlantiques: « Pacte Atlantique et O. T. A. N., disait-il, ne comportent ni intégration des forces, ni organisme de répartition de l'aide extérieure, ni interdiction de certaines fabrications de guerre dans telle zone stratégique exposée ».

Cela est parfaitement exact. J'observe cependant que la politique française, depuis 1950, s'est à peu près uniquement portée sur la C. D. E., sur l'Allemagne et qu'elle a dédaigné d'étudier et d'obtenir les aménagements si souhaitables des organismes atlantiques qui auraient pu établir une véritable solidarité occidentale, militaire, financière, politique, tout en offrant un cadre plus solide pour l'entrée éventuelle de l'Allemagne.

Aujourd'hui le Gouvernement s'appuie sur cette carence pour nous opposer une impossibilité.

Bien sûr! Le principal effort de nos représentants à l'O. T. A. N. semble avoir été d'obtenir que celle-ci soutienne la C. E. D. en la considérant comme nécessaire à la force de l'alliance atlantique. Ce refus ou cette négligence d'une possibilité n'en diminue pas l'intérêt, qui subsiste.

A la vérité, nous sommes devant deux questions bien distinctes.

Il y a une nécessité immédiate, qui est d'assurer la défense occidentale et, pour cela, les plus hauts chefs militaires déclarent que l'intégration n'est pas nécessaire.

Il y a, d'autre part, une expérience facultative désirée par certains, hommes politiques, hommes d'affaires, techniciens sans compétence particulière en matière internationale, qui ont brusquement décidé, il y a trois ans, de faire l'intégration de l'Europe.

Je répète depuis 1950, avec de nombreux collègues:

1° Réorganisons d'abord la défense occidentale sans l'Allemagne dans l'O. T. A. N. par une association aussi serrée que possible.

2° Si l'Allemagne doit inévitablement être réarmée, étudions tous ensemble un statut de l'Allemagne dans ce système.

3° Organisons les nations d'Europe sur la base d'une confédération rattachée aux nations atlantiques.

Nous pouvons, mesdames, messieurs, refuser de voir l'évidence. Nous pouvons, *a priori*, vouloir intégrer la France à l'Europe des Six. Mais alors les événements seront nos maîtres. Ils ne tarderont pas à ébranler en Europe, non seulement la position de la France, évidemment sacrifiée, mais aussi celle de l'Angleterre et peut-être même celle de l'Amérique.

Voici ce qu'il faut craindre:

L'autorité supranationale européenne, sous l'influence des Allemands et des technocrates, cherchera avant tout, en Europe, en Afrique, le rendement économique générateur de puissance, par la suppression des affaires non concurrentielles, les déplacements de travailleurs et le retour de certains à la terre. Elle voudra bâtir cette troisième force mondiale, dont parle M. Adenauer.

Tout cela ne se fera pas en douceur. Cela ne se fera pas en généralisant le régime social français, qui est le plus avancé, mais plutôt le régime social allemand.

Imaginez les grèves françaises de cet été réprimées par une administration française durcie, derrière laquelle se profilera l'ombre de l'Allemagne. Connaissant la lourdeur allemande et la raideur des technocrates, connaissant la sensibilité des populations française, belge, italienne, etc., il faut prévoir progressivement, dans cette Europe dominée par l'Allemagne, un rapprochement des patriotes, des libéraux, des socialistes, des communistes, bref l'éclosion d'un vaste mouvement de protestation qui sera une nouvelle résistance européenne.

Alors, deux possibilités apparaissent: ou bien l'Allemagne l'emporte, écrase l'opposition populaire et nationale, crée sa « troisième force » eurafricaine, et les Anglo-Saxons perdent le contact de l'Europe; ou bien, c'est moins probable mais possible, l'Allemagne échoue et l'opposition, dominée en fait par la Russie, crée le désordre. Là encore, les Anglo-saxons perdent également leur contact avec l'Europe.

Voilà, je le crois, mesdames, messieurs, le péril pour la France, mais aussi pour ses alliés, d'une politique que ses alliés eux-mêmes tendent à lui imposer. Nous devons éviter d'en venir à une telle situation.

Aujourd'hui, le Parlement français est en fait le gardien de la liberté française, européenne et peut-être même occidentale. Puisse-t-il ne pas se laisser abuser par le beau mot « Europe » pris au sens que veut lui donner l'Allemagne!

Le problème capital pour l'Occident reste celui des relations avec l'Orient. L'Allemagne, force de deuxième ordre en soi, doit son importance actuelle au rôle qu'elle joue habilement entre l'Occident et l'Orient.

Si nous cédons aux menées allemandes en livrant l'Europe à l'Allemagne, nous rendrons insoluble le problème oriental et nous lierons la France à l'Allemagne en face de la Russie.

On répète: « Pourtant il faut s'unir, faire l'Europe ». Il ne faut pas s'unir sous l'Allemagne, sous une Allemagne qui ne veut pas notre paix ni notre liberté ni même, du fond du cœur, nos amitiés anglo-saxonnes.

C'est une idée couramment exprimée que nous allons vers de grands groupements de nations. Peut-être la France et l'Angleterre sont-elles destinées à se fondre un jour dans un ensemble plus vaste comme la Grèce et Rome l'ont fait tour à tour. Il s'agit toutefois, pour que de telles fusions soient créatrices, que la France ne s'y anéantisse pas et que son esprit renaisse plus fort, dans un ensemble plus large. Il faut orienter la graine là où elle fleurira.

C'est un fait que notre esprit a planté ses plus fortes racines hors des limites de notre vieux continent: dans notre Union française, au Canada, dans les deux Amériques. Notre « Europe » véritable s'étend bien au delà de cette petite Europe géographique, à demi-envahie par l'Asie et dont l'Allemagne veut dominer la pointe extrême.

Notre esprit vit sur tous les rivages où vivent des hommes qui se sont battus et qui restent prêts à se battre pour les idées de l'Europe démocratique. C'est ce vaste domaine-là qui est le lieu d'expansion de la France.

Pour faire face à l'Orient, pour traiter avec lui, il faut unir tout cet « Occident de pensée européenne » et non pas l'Europe seule, mais les nations libres d'Europe et les nations atlantiques en une seule alliance de statut homogène. Alors, l'Allemagne trouvera ses contre-poids: France, Union française, Angleterre, Etats-Unis, Canada.

Si nous estimons nécessaire une confédération de nations rattachée à une alliance atlantique, faisons-la. Mais avant tout, par-dessus tout, refusons l'intégration. Atlantique, oui; Europe, oui; Europa, non!

Voilà pourquoi, sous peine de manquer gravement à la nation, nos représentants ne doivent s'engager en rien ni aux Bermudes ni à la Haye. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Halleguen.

M. Joseph Halleguen. Mes chers collègues, qu'il s'agisse de la Communauté de défense ou de la Communauté politique, le problème de l'Europe présente pour nous des éléments communs qui sont essentiels.

Ces constantes critiques se nomment: la Constitution de la IVe République, l'Union française et le dilemme de la souveraineté nationale. C'est à définir et à illustrer ces seuls éléments que je voudrais consacrer et borner ma brève intervention.

Je dirai simplement, au seuil de cette déclaration, que c'est la première fois dans l'histoire de notre pays que les représentants de la nation ont devant eux, et sous leur responsabilité, des décisions en même temps aussi inédites et aussi grosses de conséquences.

Il est normal que l'intensité intellectuelle et morale avec laquelle nous affrontons ces responsabilités nouvelles se traduise par une intensité égale dans les paroles et dans les arguments. Mais il serait légitime aussi que l'on accepte de reconnaître que les positions contraires soutenues par les uns et les autres ne sont, pour la grande majorité de cette Assemblée, que l'expression d'un patriotisme égal et que les anciens combattants valeureux qui se trouvent dans les camps opposés sont animés d'un même souci, bien que sur des voies qui divergent.

Je souhaite d'autant plus que la conclusion de ce débat s'inspire de cet état d'esprit que je partage avec quelques amis le privilège d'être, du côté de l'Assemblée où je siège, d'un avis différent de la majorité de mes voisins.

La première difficulté que l'on oppose aux partisans des traités européens est que leur ratification constituerait une violation caractérisée de notre Constitution, en même temps que d'un certain nombre de lois françaises.

Je n'entamerai pas ici de discussion historique pour essayer de savoir si, sur le plan national, notre Constitution n'a pas été bousculée un certain nombre de fois depuis sept ans. Je dirai simplement qu'à mon sens cette objection implique une pétition de principe et constitue, en conséquence, surtout une querelle verbale.

Il n'existe de constitutions actuellement que sur le plan des nations. Notre Constitution, comme les autres, est par définition nationale et tout ce qui n'est pas national et donc tout ce qui est supranational est automatiquement et par définition en dehors d'elle.

L'Europe telle qu'elle est envisagée sera anticonstitutionnelle tant que sa propre constitution n'aura pas été votée. Il ne peut y avoir d'Europe véritable que dans la mesure où nous irons au delà de nos institutions, que dans la mesure où nous sortirons de nos cadres actuels. Notre Constitution présuppose une nation absolument indépendante des autres. Dans la mesure où il est question précisément de créer un lien d'interdépendance entre d'autres nations et nous, elle est par nature incompétente pour nous guider et force nous est de sortir du cadre qu'elle a posé.

En d'autres termes, la véritable question à résoudre est celle de la souveraineté nationale que nous examinerons dans quelques instants.

Le deuxième obstacle que l'on oppose à la réalisation de l'Europe se nomme l'Union française. C'est une difficulté majeure dont aucun aspect ne saurait demeurer dans l'ombre et dont l'examen du reste, d'un côté comme de l'autre, montrera l'idée concrète que nous avons de la chose et de nos responsabilités à son égard.

La Communauté européenne de défense empêchera-t-elle la défense de nos territoires d'outre-mer ? La Communauté politique en Europe serait-elle contradictoire à la tutelle que nous avons à y exercer ? L'essentiel de ce dilemme, lorsqu'on y regarde de près, est que la souveraineté par laquelle nous exerçons notre tutelle outre-mer ne coïncide pas nécessairement avec celle que nous engagerions dans les institutions européennes et qu'il existe des difficultés certaines, par contre, à faire entrer dans l'Europe les territoires et les peuples dont les problèmes immédiats sont par trop différents de ceux du continent.

Examinons, si vous le voulez bien, l'hypothèse de la non-intégration des territoires d'outre-mer dans la communauté nouvelle. Que se passera-t-il dans ce cas ?

Un principe peut nous guider pour approcher les solutions concrètes, c'est que l'autorité tutélaire de la France, qu'elle tient d'une longue tradition et aujourd'hui du consentement même des peuples, ne saurait par définition être contestée et en aucun cas entamée sur des territoires qui ne seraient pas intégrés à l'Europe.

L'autorité de l'Europe nouvelle ne saurait en aucun cas s'exercer en dehors des territoires qui précisément la constituent.

En conséquence, la part de souveraineté que nous consentirions à aliéner doit laisser intacte l'autre part de souveraineté que nous entendons conserver. Il en découle que la France gardera à l'égard de l'Union française un double rôle, aussi bien sur le plan militaire que sur le plan de la tutelle politique.

Sur le plan militaire, en tant que métropole intégrée d'abord, elle peut avoir, en cas de nécessité, délégation de l'O. T. A. N. pour distraire du continent la partie intégrée de l'armée française. Il n'y a aucune raison pour taxer de suspicion cette disposition du pacte de l'Atlantique ou toutes les autres dispositions prévues par l'article 13 du traité de la Communauté européenne de défense.

Il est normal de respecter la filière qu'établira le cadre organique de la nouvelle communauté, et il n'y a aucune raison de supposer que cette disposition, et elle seule, ne serait pas observée tandis que toutes les autres le seraient.

Nos collègues dans la future Europe savent aussi bien que nous que si cette clause n'était pas observée en cas de nécessité, ce serait la porte ouverte à toutes les violations tant de notre part que de chacune des nations intégrées.

Ils condamneraient donc, de ce fait, cette Europe qu'ils auraient montée à grands frais, et pour ma part j'ai peine à penser qu'ils s'y hasarderont.

En second lieu, en tant qu'autorité tutélaire de l'Union française, et comme telle non soumise au contrôle de la Communauté européenne, la France garderait la liberté de promouvoir sur les territoires eux-mêmes toute mesure commandée par les exigences de l'ordre et leur développement.

Aucune argumentation ne pourra empêcher que l'Union française, composée de territoires promis de façon plus ou moins prochaine à l'autonomie, ne puisse recruter et maintenir sur son sol, sinon des troupes métropolitaines qui résideraient simplement outre-mer, en tout cas des troupes autochtones comprenant des cadres métropolitains et agissant en conformité avec un statut légalement établi.

L'organisation que nous donnerons à l'Europe ne saurait, je le répète, être un obstacle à l'organisation et au développement de territoires non européens dans le cadre auquel ceux-ci se seront librement adaptés.

Elle ne pourrait y faire obstacle, puisque personne actuellement, et pas même nous, ne saurait anticiper sur l'évolution de l'Union française ni préjuger l'orientation qu'elle se choisira.

Sur le plan politique ou économique, le même double rôle sera par définition conservé à notre pays. En tant que métropole intégrée dans l'Europe d'abord, l'observation des règles d'un marché commun aurait évidemment sa répercussion automatique sur nos relations avec l'Union française, mais il nous est permis de supposer que ce qui se ferait sur le continent en conformité avec les intérêts immédiats ou prochains de la métropole, dont nous serons tout de même un peu les juges et les maîtres, serait difficilement en opposition avec les intérêts parallèles de nos territoires d'outre-mer.

Comme pour les intérêts stratégiques, il sera certainement possible et il devra expressément être prévu, monsieur le ministre des affaires étrangères, que par délégation d'investissement ou de tout autre nature, les intérêts économiques de l'Union française seront eux aussi sauvegardés.

En tant qu'autorité tutélaire de nos territoires d'outre-mer, ensuite, la France devra pouvoir, en toute autonomie, promouvoir librement, elle aussi, toutes les mesures commandées par le développement des territoires et leur évolution.

Il peut se produire que, dans ces échanges et ces mesures, la France ait à traiter avec elle-même, la France intégrée traitant par exemple avec l'autorité de l'Union française, mais ce ne sera qu'une dualité d'ordre formel, l'unité véritable sera celle de nos conceptions et de la politique que nous voudrons véritablement pratiquer en commun avec nos territoires affiliés.

En fait, nous pratiquons déjà, du reste, une certaine dualité.

Le système fiscal et la politique économique, par exemple, que nous pratiquons dans la métropole, ne sont pas nécessairement, Dieu merci! ceux que nous appliquons outre-mer, et vice versa, et nous avons appris que la barrière de l'office des changes ne présentait pas les mêmes difficultés à Paris et à Saïgon.

Nous trouverons bien le moyen de pratiquer outre-mer, si besoin est, une stratégie économique différente de celle du marché commun européen, ou au contraire, si nous le désirons, une politique qui lui soit parallèle ou complémentaire.

La solution, en fait, est une solution fédérale. Membre de la fédération européenne en tant que territoire continental, nous demeurerons et sans contradiction aucune, en tant que tuteur, membre de cette Union française qui ne peut manquer d'être fédérale, elle aussi, et qui, d'ailleurs, marquera tôt ou tard sa nature véritable en se définissant comme l'union fédérale française.

Au bout du compte, si nous considérons le poids que les questions économiques auront dans les influences politiques de l'avenir, la présence à nos côtés de l'Union française, riche des possibilités immenses que nous avons trop longtemps méconnues, constitue bien plutôt un atout majeur dont la puissance et la force devraient calmer jusqu'à la dernière de nos inquiétudes.

C'est en raison de ces quelques arguments, mes chers collègues, que je me permettrai de ne pas adhérer à la thèse que M. Senghor, après M. Defferre, a défendue hier soir avec son grand talent. Il nous a dit, en considérant l'Afrique exclue de la C. E. D. et en citant d'abord la Constitution: La République est indivisible. Et il ajoutait : Bir-Hakeim n'était pas un titre de roman.

Les anciens des Forces françaises libres présents dans cette Assemblée seront assurément les derniers à le prétendre, mais il me sera permis de dire que ce qui a été défendu, lorsque les valeureux combattants de l'Afrique noire versaient leur sang sur les champs de bataille, c'était, nous le savons bien, l'idée même de la civilisation française et de la liberté humaine, c'est-à-dire bien autre chose que la lettre et le cadre rigide de la future Constitution de 1946. L'unité de la République, au sens large, existait bien avant la malheureuse Constitution qui nous régit et, Dieu merci! elle pourrait aussi lui survivre.

Ce n'est aucunement faire injure aux territoires de l'Union française que réserver jusqu'à nouvel ordre, comme nous en avons la possibilité, leur intégration dans l'Europe nouvelle. Il n'est d'ailleurs pas prouvé que cette intégration immédiate irait dans le sens de leurs véritables intérêts. L'Europe et la métropole ont de tradition fait leur expérience politique et constitutionnelle avant leurs filiales d'outre-mer, et il est bon, semble-t-il, que les choses se passent ainsi.

L'essentiel n'est pas qu'ensemble ils subissent de façon rigoureusement identique des réformes de structure qui demanderont sans doute bien des adaptations; l'essentiel est que les liens qui les unissent à nous soient sauvegardés en tout état de cause, ce qui, à mon avis, peut être fait. L'Europe nouvelle peut se créer en même temps et pendant que l'Union française continue à exister et, sous notre égide, à se développer.

Mais si l'on va jusqu'au fond du problème et si l'on pousse les adversaires de cette Europe jusque dans leur ultime retranchement, les réticences qu'ils marquent ici ou là ne sont qu'une forme particulière de l'objection majeure et capitale qui est le recul instinctif de chaque nation européenne devant l'abandon d'une partie de sa souveraineté. C'est là le problème fondamental, et c'est, en fait, le seul.

Jusqu'à présent, les pourparlers qui, chez nous du moins, ont préludé à la mise en place de l'Europe sembleraient, s'ils étaient traduits en clair, des dialogues de dupes. On pourrait croire que nous nourrissons, les uns et les autres, le secret espoir que nous recueillerons beaucoup dans la corbeille de baptême de l'Europe sans y avoir apporté grand'chose.

Il est probable, du reste, que chacun en tirera plus qu'il n'y aura mis, mais d'une tout autre façon qu'on ne le comprend et sur un tout autre plan, et cela ne dispensera personne du sacrifice initial: On ne créera pas l'Europe sans changer quelque chose à chacune des nations qui veulent y entrer.

La sécurité et l'harmonie auxquelles on veut atteindre ne s'accommoderaient pas de la parcelle d'indépendance ou de droit à la concurrence qu'on refuserait de perdre.

En fait, les nations de l'Europe, la nôtre comme les autres, ne se débarrassent qu'avec peine de la gangue que des siècles d'histoire nationale ont déposée sur elles et qui est faite sans doute de souvenirs glorieux et émouvants, mais aussi d'un certain nombre de routines et de préjugés.

Une partie de l'Europe a peur de son nouveau visage parce qu'elle ignore, en fait, ce que, dans la pratique, il sera et parce qu'elle ne l'a pas encore expérimenté. Nous avons, par contre, expérimenté nos souverainetés nationales exclusives, je dirai même que nous sortons d'en prendre.

C'est à nous de dire si, à l'heure présente, les avantages que la souveraineté française accorde l'emportent sur les inconvénients qu'elle fait naître chaque jour. Elle signifie pour nous un long palmarès de gloire, mais notre gloire est contradictoire avec celle des autres et nous ne pouvons oublier combien la gloire des autres, précisément, a lourdement pesé, tout récemment encore, sur notre souveraineté.

Notre souveraineté signifiait évidemment aussi l'indépendance, mais l'indépendance des nations est aujourd'hui un mythe singulièrement dépassé par les réalités. La souveraineté pouvait signifier aussi autarchie de temps à autre, mais elle signifiait toujours concurrence et frontière, et c'est toujours de la concurrence et des frontières que les guerres ont surgi.

Face à un ennemi qui renaît une fois de plus de ses cendres, il s'agit de savoir si nous voulons faire à nouveau prévaloir ce qui n'est pas autre chose que la loi du plus fort, c'est-à-dire la loi de la jungle sous laquelle nous avons, nous semble-t-il, souffert un certain nombre de fois.

Une association facultative de peuples restés indépendants, ce serait encore et par définition la loi de la jungle. Quelle Europe voulez-vous faire, d'ailleurs, et quelle politique efficace espérez-vous poursuivre, avec le seul lien et les seuls agissements de gouvernements éphémères, à la merci d'une majorité instable incapable de se définir elle-même et encore moins de définir les réformes qu'elle souhaite ou dont elle ne veut pas ?

Un auteur anglo-saxon a écrit lors du précédent conflit:

« Nous pouvons avoir la paix, nous pouvons avoir la vengeance, mais nous ne pouvons pas avoir les deux. »

L'Allemagne sous un régime de discrimination, ce serait encore la vengeance, quel que soit le nom que nous lui donnerions. Ce que chez nous nous appellerions prudence ne serait pas nommé de la même façon de l'autre côté. Avec notre souveraineté victorieuse, nous avons, il y a trente-quatre ans, échafaudé déjà une paix, prudente elle aussi, qui s'est avérée précaire et qu'un de nos historiens déclarait alors « montée comme une mécanique homicide ».

Il est permis de croire que la paix véritable sera cette fois-ci celle où les souverainetés seront tempérées et harmonisées plutôt que décidées à se livrer bataille. La formule initiale de l'Europe nouvelle peut n'être pas absolument satisfaisante. Les transitions de cet ordre demanderont des rajustements nombreux, mais il est permis de penser qu'après la suppression progressive des barrières géographiques, économiques et morales que constituent les frontières, l'équilibre, tôt ou tard, finira par s'établir de lui-même.

Je crois, pour ma part, avec quelques amis, que le sens profond de la tradition française n'est pas dans la matérialité de nos actes passés, mais dans l'inspiration qui les guidait, et que si nous en écoutons la grande voix nous devrons être aussi fiers demain d'avoir pour partenaires dans la grande œuvre commune ceux que, hier encore, nous nous sommes honorés d'avoir combattus. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Malbrant. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, il a déjà été beaucoup question dans ce débat des incidences que l'organisation européenne qu'on envisage peut avoir pour la France d'outre-mer. Ce problème est si grave que l'on me pardonnera, je l'espère, d'y revenir.

Je voudrais essayer de vous montrer tout d'abord, à l'inverse de l'orateur qui m'a précédé, que les projets de communauté politique qui ont été établis conduisent à la dislocation de l'Union française.

En effet, ou bien seuls les six Etats européens signataires du traité de communauté de défense seront l'objet de l'intégration que l'on prévoit, ou bien les pays d'outre-mer qui y ont vocation seront intégrés dans la Communauté européenne au même titre que la métropole.

Dans la première hypothèse, la France se trouverait coupée de ses territoires extérieurs et, avec les abandons de souveraineté qu'elle serait appelée à consentir, c'en serait fini de l'Union française. Dans la seconde, elle serait pour le moins séparée des Etats associés ou protégés, et cette perte de substance conduirait à un résultat analogue.

L'indivisibilité de la République est un dogme constitutionnel. Les territoires d'outre-mer étant partie intégrante de la République, on ne peut envisager, si intégration il doit y avoir, que la métropole puisse seule adhérer à l'union européenne, à moins de remanier profondément la Constitution.

Donc, en principe, les territoires d'outre-mer devront nécessairement s'intégrer à la communauté, ce qui posera un certain nombre de problèmes.

Mais ce qui vaut pour les territoires de la République ne s'applique ni au Cameroun ni au Togo, qui sont des pays sous tutelle, ni aux pays associés d'Indochine, ni aux pays protégés que sont le Maroc et la Tunisie.

Pour ce qui est des pays sous tutelle, on peut discuter de leur appartenance directe à la République puisqu'ils font partie de l'Union française et sont représentés au Parlement. Il est toutefois évident que leur intégration à la Communauté européenne ne pourrait intervenir qu'avec l'accord de l'O. N. U., ce qui représente un premier obstacle.

Quant aux Etats associés d'Indochine, les accords conclus avec eux ne nous permettent d'envisager leur intégration à la Communauté européenne que sous réserve de leur consentement, et bien entendu de celui des six pays membres, avec les implications et les difficultés que cela peut comporter.

En ce qui concerne, enfin, les Etats protégés du Maroc ou de la Tunisie, qui ne font pas partie de la République, qui ne sont pas encore intégrés à l'Union française, il va sans dire que

leur incorporation à l'Europe ne pourrait s'effectuer sans leur assentiment, et l'on ne voit pas comment cette adhésion pourrait être obtenue dans l'immédiat.

Autrement dit, la formule d'intégration conduirait, en mettant les choses au mieux, à séparer la métropole, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les pays sous tutelle, des Etats associés d'Indochine et des Etats protégés de l'Afrique du Nord, c'est-à-dire à une première scission dans l'Union française.

Il ne faut pas, en effet, se dissimuler que si, sous le couvert d'une intégration limitée aux territoires de la République, intégration qui devrait logiquement aller de pair avec une politique d'assimilation avec la métropole — politique actuellement récusée — la France abandonnait une partie de sa souveraineté politique et économique, sans parler de sa souveraineté de défense comme cela est prévu par les actuels projets, les liens qui l'unissent aux Etats associés, au Maroc et à la Tunisie, peut-être même aux pays sous tutelle, tomberaient en quenouille puisqu'elle ne serait plus en mesure d'assurer pleinement ses droits et ses devoirs de puissance associée et protectrice.

Il ne resterait plus alors aux pays étrangers intégrés ou non à l'Europe nouvelle qu'à se partager nos dépouilles, car on mesure aisément à quels abandons la substitution d'une autorité supranationale à notre autorité conduirait aussi bien sur le plan de l'Union française que sur le plan politique et économique.

L'auto-extension de compétence, dont on parlait hier dans un journal du soir, jouerait alors automatiquement. Ce qui est vrai pour les Etats associés ou protégés le serait également dans cette hypothèse pour les territoires d'outre-mer ou les pays sous tutelle. C'est alors que ces territoires risqueraient de devenir des colonies de l'étranger.

Il faut être bien naïf, en effet, pour croire que certains de ceux qui poussent à la formule de l'intégration où y aspirent avec un intérêt non dissimulé, n'ont en vue que les avantages qu'elle peut présenter pour la France et l'Europe. Car l'occasion serait belle de susciter, sous le couvert de nationalismes exacerbés par une modification de statut ou une mise en tutelle qui ne correspondrait pas à leurs aspirations, sinon un panafricanisme, du moins la formation d'un bloc africain autonome qui servirait de tremplin aux affairistes internationaux.

Comme le disait M. Senghor, en faisant le procès du continentalisme européen par rapport à l'Union française: Attention aux voix étrangères!

On a fait ressortir que l'intégration de la métropole et des territoires d'outre-mer dans la Communauté européenne était appelée à valoir à la République française une représentation accrue dans le Parlement européen, ce qui lui permettrait de défendre plus efficacement ses droits et ses intérêts.

Il s'agit de sept sièges pour quarante millions d'habitants de la République qui vivent outre-mer. Notre représentation à la Chambre des peuples se trouverait ainsi portée à 70 députés, alors que les cinq autres pays de la petite Europe en auraient 198.

On ne voit pas, dans ces conditions — notre collègue M. Defferre ainsi que M. Pierre André l'ont déjà dit — comment les intérêts des territoires d'outre-mer pourraient être efficacement défendus.

Jamais un droit d'aînesse n'a été sacrifié pour un aussi petit plat de lentilles.

Dans cette organisation, les territoires français d'outre-mer deviendraient immanquablement une proie pour les pays qui n'ont pas de prolongement outre-mer. L'Allemagne n'a d'ailleurs pas caché ses intentions à ce sujet.

De plus, l'extension des pouvoirs de la Communauté européenne sur les territoires d'outre-mer, outre qu'elle porterait atteinte aux dispositions d'ordre constitutionnel et réglementaire dont ils bénéficient, risquerait de remettre en question les libertés et les droits politiques que détiennent leurs habitants, ces dispositions, ces droits et ces libertés pouvant ne pas être reconnus ou respectés par l'autorité supranationale.

C'est une question qui intéresse au premier chef les territoires d'outre-mer, et l'on ne saurait trop y insister.

D'autre part, puisqu'il s'agit de fonder une nation européenne, comment y intégrer des populations qui ne sont pas européennes et qui n'entendent pas et ne peuvent pas le devenir ?

Les solutions apportées aux problèmes européens ne résoudront pas les problèmes africains ou asiatiques.

L'Angleterre l'a bien compris, et l'on conçoit qu'elle ait préféré réserver sa liberté.

Ce que l'on comprend moins bien, c'est que l'on tende à se précipiter dans l'engrenage de l'intégration, car la France non plus n'est pas qu'une puissance européenne. Elle est aussi une puissance méditerranéenne, en même temps que l'Union française est une puissance mondiale. Elle a donc les mêmes raisons que l'Angleterre de ménager son autonomie.

Je passe maintenant au problème de la défense de l'Union française.

Après ce qui en a déjà été dit, je me bornerai à constater que si le traité de Communauté européenne de défense était ratifié dans la forme que l'on prévoit, l'armée française se trouverait coupée en deux, d'une part l'armée intégrée à la Communauté européenne, d'autre part, l'armée nationale affectée à nos seuls pays d'outre-mer. Sans parler des difficultés que nous pourrions éprouver pour obtenir en cas de besoin la mutation outre-mer de tels de nos contingents européens ou l'envoi de matériel de guerre, puisque la décision ne dépendra pas de nous seuls, sans parler aussi des répercussions qu'aurait cette solution en ce qui concerne l'armement, le recrutement, la formation des cadres, l'avancement, le commandement, il est évident que le système, assorti du vote pondéré, accroîtrait notamment nos charges et nous placerait en Europe dans une position diminuée par rapport à l'Allemagne dont la prédominance militaire se trouverait ainsi assurée, la guerre d'Indochine contribuant encore à aggraver le déséquilibre.

Par ailleurs, l'unité de la République, qui ne peut se concevoir qu'avec une unité de défense, s'en trouverait affectée et il y aurait là aussi des causes de désagrégation pour l'Union française.

Enfin, la défense de nos pays d'outre-mer risquerait de passer au second plan en cas de conflit, puisque ces pays ne sont pas couverts par le pacte de l'Atlantique Nord et qu'ils ne sont pas inclus dans la Communauté européenne de défense, qui donne, très logiquement, la priorité à l'Europe.

On imagine, par contre, quelle force accrue pourrait, sur le plan militaire, nous donner et donner à la défense de l'Europe une organisation confédérale dans laquelle l'Union française conserverait sa personnalité politique et apporterait avec son potentiel total ses bases extérieures de défense, tout en apportant au commandement européen, sous le couvert de clauses tactiques et stratégiques à déterminer, les forces autonomes intégrées qui lui seraient nécessaires. Le réarmement allemand étant considéré par beaucoup comme inéluctable et les forces allemandes devant alors être appelées, dans une telle organisation, à bénéficier d'une certaine autonomie, on imagine en outre la contribution que nos forces d'outre-mer pourraient apporter à la défense de l'Europe en cas de besoin et la primauté que cela pourrait nous valoir.

Avec une Allemagne dont on connait les tendances à l'hégémonie et dont le but officiellement avoué est de recouvrer ses territoires orientaux, aucun des systèmes que l'on peut imaginer n'est exempt de danger. Mais le pire danger serait d'abandonner notre armée nationale en Europe et de faire l'armée européenne avant d'avoir fait l'Europe, et sans tenir compte de l'Union française.

J'en arrive maintenant aux problèmes économiques que poserait pour l'Union française l'intégration des territoires d'outre-mer dans la Communauté politique européenne.

La situation actuelle des échanges entre la métropole et les pays d'outre-mer n'est, assurément, pas excellente. Elle permet tout de même, grâce à des sacrifices réciproques, de maintenir un équilibre dont tous sont bénéficiaires, alors que la rupture du système préférentiel qui se trouve établi, puisqu'il s'agit de créer un marché commun de la production et de la consommation dans le cadre européen, conduirait à la ruine notre commerce, notre industrie et notre monnaie.

Il n'est, pour s'en convaincre, que de considérer les échanges de la métropole avec les pays d'outre-mer et de comparer nos prix de revient avec ceux de l'étranger.

Or, cette disparité des prix a en partie pour cause l'effort que nous faisons pour équiper les pays d'outre-mer, pour élever le niveau de vie de leurs habitants et promouvoir leur développement culturel et social.

Devons-nous le supprimer pour rapprocher nos prix de ceux des autres pays ? Ce serait alors revenir à l'économie de traite, et il ne peut en être question.

L'exemple du pool charbon-acier est là pour nous instruire, car la production du fer et du charbon dans les pays d'outre-mer n'entre pas dans la communauté qui a vu le jour il y a quelques mois, alors que le marché de ces pays est ouvert aux six Etats européens qui font partie du pool.

La création de l'industrie sidérurgique outre-mer se trouve ainsi condamnée à l'avance, en même temps que risque de se trouver compromis le développement de la production du charbon et du fer dans certains territoires de l'Union française.

Quant au pool vert, il aurait, s'il était mis sur pied dans les mêmes conditions, des conséquences plus graves encore, puisqu'il tend, par la création d'un marché commun, à affranchir l'Europe de certaines importations d'outre-mer et à placer en

concurrence plusieurs produits dont l'exportation est vitale pour nos territoires.

Il n'est que de se référer au plan de Strasbourg pour se convaincre du danger que l'orientation économique qui est préconisée présente pour l'Union française. D'un bout à l'autre de ce plan, il n'est question pour les territoires d'outre-mer que de produire des matières premières. Nous savons ce que cela veut dire.

L'orientation dont je parle pose d'ailleurs bien d'autres problèmes, notamment celui de l'installation massive d'étrangers dans les territoires d'outre-mer en application du projet de communauté politique, celui du maintien des parités monétaires actuelles et des répartitions de devises, celui de la participation des six Etats européens à l'équipement économique et social des territoires d'outre-mer.

M. Defferre s'y est longuement et fort opportunément étendu et je n'y insiste pas.

Il se peut d'ailleurs que la création d'autorités spécialisées à compétence délimitée qu'il préconise permette de résoudre en partie le problème. Mais on se demande comment ces autorités, qui déborderaient du cadre de l'Europe à Six, pourraient jouer leur rôle. Nous restons donc dans la nébuleuse.

Telle est la complexité de la question. Telle est la menace que la formule de l'intégration ferait peser sur le développement économique et social de l'Union française.

Il ne s'agit d'ailleurs pas, pour celle-ci, de vivre en circuit fermé, pas plus qu'il ne peut s'agir, pour la métropole, de se réserver les marchés d'outre-mer.

Ces marchés, comme la mise en valeur des pays extra métropolitains, doivent, au contraire, être largement ouverts aux initiatives, aux techniques et aux capitaux européens. Mais cela appelle des contreparties, notamment dans le domaine de l'équipement économique et social, tout système de cogestion devant, bien entendu, être écarté.

J'en arrive à ma conclusion. Je crois avoir montré qu'envisager, dans le cadre de l'intégration, l'incorporation à la Communauté européenne de la République française, avec les territoires d'outre-mer qui en font partie, conduirait à la destruction de l'Union française, d'abord par la séparation de la France et des Etats associés ou protégés, qu'elle légaliserait en quelque sorte, ensuite par les ferments de sécession ou de formation d'un bloc autonome africain qu'elle ne manquerait pas de susciter.

Il va sans dire que l'intégration de la seule métropole à la Communauté européenne aurait, pour les mêmes raisons et pour quelques autres, des conséquences encore plus graves.

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. René Malbrant. Tous les arguments politiques, militaires, économiques et sociaux condamnent cette thèse qui est d'ailleurs constitutionnellement indéfendable.

L'autre solution au problème — et c'est la seule qui puisse être valable aussi bien pour la métropole que pour l'Union française — est celle d'une confédération dans laquelle entreraient les Etats européens avec leurs pays d'outre-mer, chacun d'eux s'associant étroitement pour se défendre et harmoniser leurs intérêts.

Je m'étonne d'ailleurs que l'on répète à l'envi qu'il n'y a pas de solution de rechange à la formule de l'intégration, car il y a celle de la confédération.

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. René Malbrant. Dans ce système, l'Union française se présenterait en bloc avec tout son potentiel, avec sa structure, avec son unité et elle y serait représentée au prorata de son importance.

Supérieure en hiérarchie à l'autorité de l'Etat, l'autorité confédérale s'attacherait d'abord à régler le problème de la défense commune, ensuite les problèmes économiques et juridiques auxquels la prospérité et le progrès des Etats membres sont subordonnés. La souveraineté et les droits de chacun seraient sauvegardés dans la limite des obligations communautaires qui seraient imposées à tous.

Ce ne serait d'ailleurs là qu'une étape vers une communauté qui serait appelée à unir entre eux les Etats membres plus étroitement encore dans l'avenir.

M. Edouard Gaumont. Très bien!

M. René Malbrant. Les Etats européens sont fondés sur l'idée nationale, et ce n'est pas en les fusionnant que l'on supprimera les nationalismes ni que l'on pourra créer une nation européenne à laquelle les peuples d'outre-mer ne pourraient évidemment pas s'assimiler. C'est un ensemble de nations qu'il s'agit d'associer.

Seule, la confédération peut le permettre en laissant à chaque pays son caractère propre.

Rien n'empêchera alors l'Angleterre et les autres pays d'Europe qui rejettent pour eux-mêmes la formule de l'intégration, parce qu'elle ne les satisfait pas, de se rallier à une telle organisation qui leur apporterait le poids de sa puissance et dans laquelle leurs droits fondamentaux seraient sauvegardés.

Encore faudrait-il, pour ce qui nous concerne, que nous nous attachions à faire de l'Union française une véritable réalité en y intégrant les pays qui ne se trouvent pas encore rattachés et en réglant pour elle-même les problèmes économiques, fiscaux et douaniers qui sont encore en suspens, tandis que leur solution est envisagée sur le plan de la Communauté européenne.

Ceci est une autre question. Ce qui importe aujourd'hui pour l'Assemblée nationale, c'est de marquer son désir de ne pas sacrifier l'Union française dans une Europe étriquée dans laquelle nous serions engloutis. Il y va de notre destin. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Catroux. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Diomède Catroux. Mes chers collègues, je répondrai à certains arguments présentés par MM. Le Bail et Alfred Coste-Floret en faveur des traités de la Communauté européenne de défense et des traités ultérieurs d'organisation de la Communauté politique européenne.

Je désire le faire, parce qu'il semble bien que pour les tenants de la petite Europe des Six, il s'agit plus d'un acte de foi dans l'avenir ou de l'affirmation: « On ne peut pas faire autrement » que d'une analyse objective et complète des faits.

Tant et si bien qu'il semble que l'on s'engage dans l'Europe, non pas parce qu'on y croit réellement et que l'on sait que la France peut y jouer ses chances à égalité, mais bien parce que le système politique français dont nous souffrons, incapable de résoudre ses contradictions, se résignerait à repasser celles-ci à un aréopage de sages chargé de les résoudre pour nous comme celles de notre déficit extérieur, de notre défense nationale ou de notre malaise social.

En un mot, si vous voulez me permettre cette image, ne pouvant pas nous-mêmes résoudre le problème des bouilleurs de cru, nous faisons confiance aux Européens — et essentiellement à l'Allemagne — pour qu'ils le fassent pour nous. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Le Bail nous disait: « L'attentisme désiré par l'Union soviétique a fait faillite. Pour en sortir, il faut un acte de courage, il faut mettre l'Union soviétique devant le fait accompli, la constitution de l'Europe. Personne n'ose plus objecter que l'Union soviétique aurait alors recours aux moyens extrêmes. La note russe ne contient la mention d'aucun *casus belli* ».

Et de conclure à la signature avec l'Union soviétique, si on le veut, d'un pacte de non agression.

Dans la mesure où l'on pourrait croire à la constitution d'une Europe des six pacifique, selon la teneur des textes proposés par l'Assemblée *ad hoc*, M. Le Bail aurait peut-être raison.

Malheureusement, la Communauté européenne de défense est venue se mettre en travers, comme un corps étranger, à cette constitution européenne.

Mais voyons-le franchement, la Communauté européenne de défense est considérée par l'Union soviétique comme au moins un acte inamical, un désir d'entourer l'Union soviétique d'un front hostile.

Par la Communauté européenne de défense, l'Europe ne se présente pas comme la formule d'Etats désireux d'élever, par une entente économique étroite, leur niveau de vie, mais comme une alliance défensive mettant la Rhur et le militarisme allemand à la disposition d'une alliance occidentale.

L'Union soviétique n'est pas contre la Communauté européenne de défense parce qu'elle serait un instrument militaire puissant, mais parce que la Communauté européenne de défense semble lui prouver que le monde occidental n'a pas un désir sincère d'arriver à une solution de paix dans le monde.

Elle pense que nos offres de conversation à quatre ne sont que des moyens de propagande à usage interne qui ne correspondent pas à une réalité des faits.

Ne nous dites pas que l'Union soviétique et que le parti communiste combattent la Communauté européenne de défense parce que c'est un instrument militaire valable. Ce n'est pas vrai. Soyez persuadés que l'Union soviétique et les partis communistes des six pays participants se réjouissent des contradictions et des faiblesses du traité qui nous est soumis.

Disons-le nettement aussi: il y aurait vraiment un paradoxe à parler en même temps de constitution d'une Communauté européenne de défense et de proposer à l'Union soviétique un pacte de non-agression.

Quand on brandit le gourdin, il est très difficile de faire croire à celui qui en est menacé que c'est une palme de paix.

Je veux maintenant répondre à M. Alfred Coste-Floret.

Qu'on ne nous parle plus d'une petite Europe, nous dit notre collègue; il s'agit d'une population à peu près aussi nombreuse que celle des Etats-Unis et d'un réservoir de matières premières comparable à celui de l'Union soviétique; une Europe unie sera une meilleure chance de justice sociale que l'Europe des cartels et des intérêts privés; elle sera aussi un facteur de sécurité française, car nous sommes financièrement incapables d'équiper une armée moderne analogue à celles des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

Et M. Coste-Floret ajoute: si le préalable sarrois devait empêcher l'Europe de se faire, toute notre politique s'effondrerait.

Ces arguments appellent plusieurs remarques.

Si la population de l'Europe des Six ne devait être qu'à peu près aussi nombreuse que celle des Etats-Unis, cela voudrait dire que la France s'engagerait dans cette Europe des Six sans son Union française et, comme vient de le rappeler M. Malbrant, sans les territoires d'outre-mer, partie intégrante de la République française.

M. Senghor, hier soir, a montré que les élus de ces territoires ne l'entendaient pas ainsi et qu'ils voteraient alors contre la communauté européenne de défense et les textes établissant ultérieurement une telle communauté politique.

En fait, sans le vouloir peut-être, M. Alfred Coste-Floret a soulevé l'un des problèmes dominants de l'organisation européenne. Si la France entre dans l'Europe sans l'Union française, elle court le grave risque d'une secession. Si elle entre dans l'Europe sans avoir défini l'Union française, sa structure et ses institutions, elle risque, pour l'avantage illusoire de sept sièges à l'Assemblée des peuples, d'assister à une dissociation entre les territoires d'outre-mer de la République et la métropole, car il est prévu que le vote aura lieu par tête et non par délégation.

En ce qui concerne les Etats associés, liés à la France par des accords particuliers, ne pourraient-ils juridiquement appeler de leurs liens avec la métropole aux Nations unies ou à la Cour de justice de la Haye ? Qui peut prévoir la réponse des politiques et des légistes ?

Priorité urgente, par conséquent, doit être donnée à la définition de l'Union française car en fait, voyons-le nettement, nous n'avons pas de cadeau à faire à cette Europe des Six, notamment ni à l'Allemagne ni à l'Italie, à l'Allemagne qui a perdu son empire colonial au cours de la guerre 1914-1919 dans une guerre d'agression contre nous, à l'Italie qui a perdu le sien à la suite d'une guerre commencée par un coup de poignard dans le dos. Ces deux Etats qui ont perdu leur empire ne souhaitent, dans cette Europe des Six, que de remplacer par l'Union française ces territoires disparus.

Si nous voulons empêcher une telle menace, il est nécessaire, au préalable, de définir les liens de la métropole et de l'Union française, d'en arrêter les institutions; alors, et alors seulement, une collaboration économique sera possible entre les divers participants de l'Europe des Six.

Si nous ne nous engagions pas en ce sens, on pourrait fort bien voir les territoires d'outre-mer s'acheminer dans une voie différente de celle des Etats associés, les premiers disposant de sièges à l'assemblée des peuples, les seconds réclamant à la Cour de justice de la Haye leur séparation d'avec la métropole.

Dans quelle impasse nous engageons-nous ?

Proclamer aussi que l'Europe unie, celle des Six, serait une meilleure chance de justice sociale que l'Europe des cartels et des intérêts privés est une affirmation gratuite en ce qui concerne la France. Nous sommes un pays de plein emploi. L'Italie, l'Allemagne, la Belgique même, connaissent un chômage important. Il est fort à craindre qu'en fait l'Europe qu'on nous propose ne signifie, pour la France, dont les indices de productivité plafonnent, la péréquation des chômages. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Grâce à l'Europe unie, les mineurs du Centre-Midi et ceux du Nord, qui connaissent d'extrêmes difficultés depuis la constitution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, risquent tout de bon de se trouver en chômage. Où les emploiera-t-on ? Ailleurs, me direz-vous. Dans la Ruhr ? Pas même.

Quant à une meilleure harmonie des productions, organisée pour l'Europe des Six et non plus pour l'avantage particulier des Etats la composant, permettez-moi d'être sceptique.

L'histoire a connu, entre autres, trois tentatives d'établissement de marché commun. Elles eurent pour auteur l'Italie, au moment de la formation de l'unité italienne, en 1870, l'Allemagne, les Etats-Unis. Quels furent les résultats ?

En fait, l'Italie du Sud connaissait, grâce à une certaine industrie protégée par des barrières douanières, une vie relativement heureuse. Quand l'unité italienne fut proclamée, ces barrières douanières disparurent et l'on assista au phénomène suivant: la plupart des entreprises et des industries de l'Italie du Sud se transplantèrent en Italie du Nord, dans le Piémont, en vue de bénéficier de prix de revient plus avantageux. Ce fût le déclin de l'Italie du Sud, l'origine d'un niveau de vie extrêmement bas, qui inquiète encore Rome.

Un autre exemple nous fut donné lors de l'unité allemande. Celle-ci se réalisa par le fer et par le feu. La Prusse, qui possédait une industrie, conquit la confédération bavaroise. Que se passa-t-il ensuite ? Bien que le pouvoir politique fût détenu par la Prusse de Bismarck, puis par Guillaume II, les entreprises prussiennes quittèrent l'Allemagne du Nord pour s'établir en Allemagne du Sud. La Prusse, qui connaissait une certaine prospérité économique, laquelle lui avait permis de réaliser par les armes l'unité allemande, connut depuis un déclin auquel Hitler lui-même n'avait pu mettre fin entre 1933 et 1939.

Un troisième exemple est fourni par les Etats-Unis d'Amérique, ce vaste marché commun que l'on nous propose comme modèle.

Quelle fut l'origine profonde de la guerre de Sécession ? C'est le fait que les Etats confédérés du Sud, privés des conditions économiques leur permettant un développement industriel normal, tentèrent de les obtenir par une guerre contre les Etats du Nord.

Vous savez comme moi que la guerre de Sécession américaine fut l'une de celles qui coûtèrent le plus d'hommes.

Est-ce un avenir semblable que l'on propose à la France dans l'Europe des Six ?

Comment tournerait demain la Communauté des Six ? Les pays aux prix de revient les plus élevés, à la monnaie la plus faible, verraient aussitôt cesser leurs activités trop chères au profit des pays les plus économiquement sains. Combien de sociétés françaises n'essayeraient pas demain de déplacer leurs sièges sociaux et leurs usines vers le pôle d'attraction de la Ruhr ?

Déjà, en France, à la suite de la mise en vigueur du pool charbon-acier, certaines entreprises ont arrêté leur branche sidérurgique, créant ainsi du chômage.

On m'objectera que le traité prévoit une période d'adaptation de cinq ans, que durant les cinq premières années un droit de veto empêcherait des conséquences aussi catastrophiques. Je ne le crois pas. L'exemple du pool charbon-acier montre que l'on a créé, au profit d'un pouvoir insaisissable, incapable de freiner des enchaînements économiques irréversibles, une situation de fait dangereuse.

Enfin, le fonctionnement du pool depuis l'application des traités montre à quel point l'Allemagne ne conçoit pas que se crée autour de la Ruhr autre chose qu'un grand espace économico-politique. Pour les Allemands, la puissance économique de la Ruhr ne doit pas servir à une Europe *in abstracto*, elle doit servir à conquérir l'espace économique européen et les territoires de l'Union française.

En veut-on des preuves ? Les voici.

D'abord, la guerre des investissements. Pour faire rattraper à la sidérurgie allemande son retard sur la sidérurgie française, l'Allemagne prétendait, au sein de la communauté, exporter son charbon et ses produits d'acier sous le bénéfice du système fiscal allemand, ce qui aurait permis, au départ, de vendre l'acier allemand en France 12 p. 100 moins cher que l'acier français.

Ensuite, les difficultés du côté allemand pour entamer la canalisation de la Moselle, œuvre qui serait d'un puissant secours pour la Lorraine; puis, la tarification allemande des transports qui empêche pratiquement les produits sidérurgiques lorrains de se répandre, comme il est normal, en Allemagne du Sud.

Mais, plus que tout cela, la Ruhr n'a pas été dénationalisée. Au contraire, jamais elle n'a été aussi allemande. En gardant la haute main sur la monnaie comme pouvoir ainsi que sur la main-d'œuvre, Bonn peut mieux diriger la politique d'expansion de la Ruhr que la Haute Autorité elle-même, sans que pour cela l'activité de Bonn puisse être blâmable et faire l'objet d'un recours devant la cour de justice.

En fait, l'Allemagne d'aujourd'hui est l'Allemagne d'hier: le peuple allemand est resté un peuple essentiellement expansionniste, tourné vers ses frontières de l'Est. Par un effort ardent, au prix de durs sacrifices, il a reconstruit son pays, donné à l'Europe sa monnaie la plus forte, avec le franc suisse. Enfin, il jouit d'un pouvoir politique stable.

Si nous ne nous réformons pas, si nous ne sommes pas capables de résoudre nous-mêmes nos conflits intérieurs, l'Europe qu'on nous propose, l'Europe vers laquelle nous nous dirigerons signifiera la fin de l'indépendance, de l'Union française et des chances du devenir français.

On doit faire confiance à la jeunesse de ce pays. Nous n'avons pas le droit, les uns et les autres, quel que soit le défaitisme de certains, d'empêcher cette jeunesse de trouver ses chances au sein d'une Union française indépendante. Nous n'avons pas le droit de laisser disparaître la France au profit d'une Europe

allemande. Nous n'avons pas le droit non plus de sacrifier les chances de paix. Ceux qui prendront la responsabilité d'une telle politique devront, un jour ou l'autre, en rendre compte à la nation. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Schuman. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Schuman. Mesdames, messieurs, le présent débat a été moins inutile qu'on ne pouvait le craindre. Sa tenue générale et la liberté avec laquelle les points de vue se sont exprimés permettront à nos collègues les moins avertis de voir plus clair dans les problèmes particulièrement complexes et délicats qui font l'objet de cette discussion.

Ce n'est pas méconnaître l'extrême gravité qu'a pour nous, comme pour d'autres puissances, le problème asiatique si, aujourd'hui, nous concentrons plus spécialement notre attention sur l'Europe et sur le règlement du problème allemand.

A ce sujet, j'observe que le débat s'est engagé dans des conditions inhabituelles à propos de deux projets, dont l'un, celui de la Communauté européenne de défense, fait l'objet d'un traité déjà signé il y a dix-huit mois et qui est soumis à notre ratification depuis le mois de janvier. Je dis tout de suite et avec franchise — je m'en excuse auprès de mes collègues — qu'il est de mauvaise méthode d'anticiper ainsi un débat qui doit s'instaurer, selon notre procédure traditionnelle, dans quelques semaines ou dans quelques mois. Une étude préalable doit être faite au sein de plusieurs commissions qui entendront le gouvernement, des experts, et accepteront des rapports critiques destinés à renseigner nos collègues auxquels fait aujourd'hui défaut cette documentation.

La loyauté envers ces collègues exige qu'ils soient mis à même de se faire une opinion en toute indépendance. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, puisque ce travail méthodique des commissions n'a pas commencé.

La première conclusion de ce débat devrait donc être qu'il faut entreprendre sans délai une telle tâche, quelles que puissent être les conclusions auxquelles aboutiront les commissions. Les aspects militaire, financier, juridique, constitutionnel, politique, psychologique, tout cela doit être passé en revue soigneusement.

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que nous devons respecter un engagement que nous avons pris à l'égard, non seulement des cosignataires de ce traité, mais aussi des pays de l'O. T. A. N., de l'Organisation atlantique, auxquels nous avons périodiquement rendu compte de l'état des négociations, de la signature de ce traité de la Communauté européenne de défense et que nous avons informés de notre volonté d'apporter rapidement notre réponse définitive.

Vous devez donc comprendre sans irritation de votre part l'impatience des gouvernements de ces pays, impatience qui n'est pas une ingérence dans nos affaires intérieures. Notre Parlement a la pleine liberté de refuser la ratification.

A l'extrême droite. C'est encore heureux!

M. Robert Schuman. Toutes les réserves ont été faites à cet égard. Il devra peser le pour et le contre de la ratification ou de la non-ratification, mais il n'a pas le droit de se dérober à une réponse.

C'est tout ce que je dis aujourd'hui sur ce sujet. J'accepte tous les rendez-vous pour un débat vraiment utile et concluant en cette matière.

Mais, en passant, je voudrais relever certaines remarques qui ont été faites ici et qui me touchent de plus près, puisqu'il s'agit plus spécialement du département que je représente.

Tout à l'heure encore un orateur a évoqué le problème de la canalisation de la Moselle. J'en parlerai devant M. le ministre d'Etat avec toute la prudence nécessaire. La volonté du Parlement s'est exprimée au sujet de ce projet dans l'article 2 de la loi de ratification de la Communauté du charbon et de l'acier. Il n'y a pas eu, autant que je sache, de refus allemand; il y a des objections allemandes comme il y a des objections françaises, des objections luxembourgeoises, des objections belges. Il serait étonnant qu'un tel projet ne suscitât pas une controverse et des réserves de la part de nos voisins. Aujourd'hui, on vient nous dire ici: « Voyez l'attitude des Allemands qui, s'ils avaient l'esprit européen, auraient déjà dû et déjà pu accepter ce que nous demandons. » Notre demande a été formulée il y a six ou huit mois seulement, depuis l'entrée en vigueur du marché commun!

Les négociations seront délicates. Il faudra convaincre ceux qui n'ont pas, dans cette entreprise, le même intérêt que nous, leur montrer qu'il y a des contre-parties, des compensations.

Ce n'est pas en tout cas par des injonctions aussi impératives que celles que nous avons entendues aujourd'hui que nous faciliterons la besogne de notre Gouvernement, à qui incombe la défense de nos intérêts.

Mais je vous le demande: s'il n'y avait pas de Communauté du charbon et de l'acier, aurions-nous le moindre espoir, non seulement d'obtenir satisfaction, mais de pouvoir poser le problème ?

Cette canalisation de la Moselle doit être effectuée sur les cinq sixièmes de son trajet en territoire étranger. Comment voudriez-vous amener l'Allemagne à donner son accord si nous étions livrés à une négociation bilatérale, si nous n'avions pas la possibilité d'établir au sein d'une communauté un équilibre des intérêts divergents et la conciliation des projets qui peuvent s'opposer en matière d'investissements ?

En effet, c'est au moment où se fera le premier plan d'investissement pour l'ensemble de la communauté que ce problème prendra plus d'actualité pratique et c'est alors que notre Gouvernement, fort de votre avis et des décisions que vous avez prises, pourra défendre la position de la France.

Le deuxième projet concerne la Communauté politique. A ce propos, notre situation dans le débat d'aujourd'hui est encore plus embarrassante. En effet, il n'existe pas de texte officiel qui nous soit soumis par le Gouvernement; il y a un texte qui est certainement important, un texte de grande valeur, mais étranger à nos initiatives nationales.

Ce texte a été établi par une instance internationale, la commission de Strasbourg, à la demande, il est vrai, de six gouvernements, dont le nôtre. Le Gouvernement se trouvera demain dans la nécessité de négocier au sujet de ce texte.

Il demande des instructions. Quel point de vue doit-il adopter, défendre, en ce qui concerne ce projet extrêmement délicat — nous sommes unanimes pour le reconnaître — projet qui n'a pas de précédent chez nous ni ailleurs ?

Des instructions devront être élaborées par une assemblée parlementaire. Je crois que pour cela il n'y a pas de précédent non plus.

D'ordinaire, des négociateurs reçoivent des instructions élaborées par leur gouvernement dans son ensemble, délibérées en conseil des ministres sur l'avis d'experts. Dans le cas présent, nous ne disposons pas d'une telle préparation. Nous devrions, en trois jours, arrêter certaines lignes de conduite. Je comprends votre embarras.

De plus, inconvénient très grave, il s'agirait d'instructions données publiquement, alors que le secret est la caractéristique habituelle des instructions données en vue de négociations internationales. Les interlocuteurs que notre ministre des affaires étrangères trouvera devant lui dans quelques jours n'auront pas fait connaître leurs instructions. Celles-ci n'ont pas fait l'objet d'un débat parlementaire.

Je ne songe nullement à nier l'utilité de ce débat, que j'ai accepté de grand cœur, mais je crois qu'il était nécessaire de montrer à notre décharge combien il est délicat et à quel point nous devons être prudents lorsque nous élaborons un ordre du jour, une motion. Certes, je suis le dernier à penser que notre ordre du jour doive avoir un caractère superficiel, être dépourvu de signification. Je ne pourrais pas me rallier à un tel ordre du jour, je le dis tout de suite.

Il faut que l'ordre du jour qui clora ce débat marque une orientation nouvelle, il faut que les objectifs essentiels et caractéristiques de la structure envisagée y figurent, mais il ne faut pas, d'autre part, rendre le Gouvernement prisonnier de formules rigides. Il faut qu'il garde assez de souplesse et assez de marge pour les négociations difficiles qu'il a devant lui.

Le Gouvernement, j'en suis sûr — je pense que M. le ministre des affaires étrangères le confirmera dans son discours de demain — ne négligera rien de ce qui aura été dit dans ce débat. Il saura vos préoccupations, vos doutes, vos intentions. Il ne pourra d'ailleurs rien faire de définitif. Il dispose, en vertu de la Constitution, d'un pouvoir en blanc pour négocier les traités.

Mais un débat parlementaire en cours de négociation est possible. Nous avons un précédent, celui de la Communauté européenne de défense.

Un débat s'est institué ici à ce sujet en février 1952. Mais les circonstances n'étaient pas les mêmes. Nous avions alors un texte très ample avec quelques passages seulement laissés en blanc. Toute la structure générale et même la majeure partie de la rédaction finale s'y trouvaient déjà et c'est sur la base de ce texte qui vous avait été communiqué par le Gouvernement que vous avez voté.

Aujourd'hui, il n'y a pas de texte avec lequel s'identifie la position du Gouvernement.

En ce qui concerne le fond du problème, des choses excellentes ont été dites par de très nombreux orateurs. Je les ai écoutées comme le Gouvernement l'a fait. Je ne voudrais redire rien de tout ce qui a été exposé ici, ni sur l'Union française qui nous préoccupe tous, ni sur les différents organismes envisagés dans le projet, ni sur leur compétence si difficile à délimiter.

Mais j'ajoute quelques remarques qui me sont dictées par mon expérience personnelle, expérience de trente-quatre ans de vie parlementaire et aussi expérience acquise au cours de quatre ans et demi de gestion de nos affaires extérieures.

Il y a, en première ligne, la question de la Sarre. La Sarre pose le type des problèmes qui ne seront jamais résolus par les anciennes méthodes de la contrainte et de la force. Nous savons —et je sais en particulier — ce qu'a signifié l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine. La France peut et doit dire à haute voix qu'elle n'a jamais, depuis 1944, cédé à la tentation de poursuivre l'annexion politique de la Sarre. Elle a fait valoir à juste titre — et non seulement dans son intérêt, mais dans celui de la population sarroise — l'existence d'un problème économique dont la solution a nécessairement des incidences sur le statut politique de ce territoire.

La France a su convaincre de cette vérité nos alliés anglo-saxons — et c'est à vous, monsieur le ministre, qu'elle le doit — mais l'opinion allemande n'en est pas convaincue; elle considère, au moins pour une large part, que nous agissons sous l'influence d'un impérialisme à peine déguisé.

D'autre part, nous avons à tenir compte des aspirations de la population sarroise qui tient à sauvegarder ses intérêts économiques propres sans avoir à renier ses attaches ethniques et culturelles avec l'Allemagne. Nous ne voulons pas que la Sarre devienne l'enjeu d'une compétition entre deux voisins rivaux, ni la prime de la victoire de l'un sur l'autre, comme l'a été si douloureusement pour nous, si fatalement pour la paix européenne, la terre d'Empire d'Alsace et Lorraine, à partir de 1871. La Sarre peut et veut devenir, au contraire, l'expression concrète de la réconciliation et de la coopération futures entre la France et l'Allemagne. C'est dans cet esprit qu'en 1952 j'ai engagé les conversations avec le chancelier Adenauer.

En quelques semaines, nous avons pu déblayer le terrain de tous les éléments passionnels que les polémiques publiques y avaient accumulés. Nous avons reconnu ensemble la route par laquelle nous pensions pouvoir aboutir à un résultat final après qu'auraient été résolus un certain nombre de problèmes techniques dans le domaine économique.

Nous aurions très probablement pu enregistrer dans une déclaration commune les importants points d'accord que nous avions déjà atteints dans cette prospection, si l'échéance impérative des élections sarroises, dont la date était prescrite par la Constitution elle-même, n'était pas venue interrompre les pourparlers.

Ces élections du 30 novembre 1952 ont eu le résultat et la signification que vous savez. Elles ont confirmé avec éclat l'état d'esprit que j'ai défini tout à l'heure.

En conformité de la volonté sarroise et de notre propre politique, j'ai proposé, dès le 23 décembre, la reprise de nos conversations. Vous connaissez les circonstances qui ont contrarié un tel dessein: du côté français, deux crises ministérielles; du côté allemand, mais seulement six mois plus tard, la campagne électorale qui précédait les élections du 6 septembre.

Des contacts viennent d'être repris après dix mois d'interruption.

Je comprends qu'il faille en parler avec beaucoup de précautions. Ce n'est pas le moment de discuter publiquement les conditions dans lesquelles ces entretiens peuvent et doivent être poursuivis.

Sur un point, toutefois, je crois de mon devoir de formuler une remarque.

Les pourparlers que j'avais engagés ont été menés parallèlement aux autres négociations en cours. Il n'a pas encore été question, en ce moment-là, de la ratification du traité de la Communauté européenne de défense. Mais, en raison de la connexion qui existe entre tous les problèmes dont nous avons à traiter avec l'Allemagne et en raison du désir que nous avons de liquider tout le contentieux existant entre les deux pays, j'ai mené ces conversations de front avec tout ce que nous avions à débattre entre nous.

Le jour où devait être déposé le projet de ratification de la Communauté européenne de défense, M. le président René Mayer a fait admettre une formule selon laquelle « la définition du statut sarrois est un préalable nécessaire à toute ratification des deux traités ».

Une telle condition se comprend lorsqu'elle est interprétée strictement, c'est-à-dire lorsqu'elle signifie que la ratification n'interviendra effectivement que lorsqu'une entente entre la France et l'Allemagne aura été préalablement acquise en ce qui concerne l'essentiel d'un statut sarrois. Sur ce point, il n'y a donc pas de difficulté.

Toutefois, nous constatons une tendance à étendre cette formule de façon qu'aucun débat sur la ratification ne puisse commencer avant l'intervention d'un accord. C'est cette interprétation extensive que je ne saurais admettre et qui a, à juste titre, inquiété notre collègue M. Coste-Floret.

La question sarroise ne doit servir à personne de prétexte ni de justification pour la pratique d'un attentisme persistant que M. Le Bail a regretté à juste titre. (*Mouvements à l'extrême droite.*)

Plus que quiconque je souhaite que soit mis un terme à ces irritantes incertitudes et à ces polémiques autour de la Sarre et c'est dans ce dessein que j'ai pris personnellement, et sous ma responsabilité, l'initiative de pourparlers directs, avec, bien entendu, l'autorisation de mon Gouvernement. Tout ce que je demande, c'est que ces pourparlers ne retardent pas l'étude du traité de la Communauté européenne de défense ni un débat parlementaire qui devra se développer ici dans quelques mois.

D'ailleurs, la France poursuivra et peut poursuivre ses efforts avec une pleine sérénité. Nous avons pour nous l'excellence de notre position, la sage modération de nos demandes, les engagements pris par nos alliés, l'adhésion de la population sarroise et, enfin, le fait déjà mentionné par M. Alfred Coste-Floret que nous ne sommes pas demandeurs et que, en cas d'échec des pourparlers, le *statu quo* jouerait en notre faveur.

Aussi suis-je convaincu que nos interlocuteurs finiront par comprendre que nous avons un égal souci de tous les intérêts en cause, mais que, si notre attente était déçue, tout risquerait d'être remis en question, y compris la ratification finale du traité de Communauté européenne de défense.

M. Alfred Coste-Floret. Très bien!

M. Robert Schuman. Un second problème que nous trouvons sur la route de notre politique européenne est celui de nos relations avec l'Est, car nous avons tous le légitime souci de ne pas compliquer davantage ces relations.

La question que nous nous posons avec une certaine angoisse est de savoir si ce que la cause de la paix gagnerait ou pourrait gagner, selon nous, d'un côté, par l'organisation de l'Europe, elle ne risquerait pas de le perdre ailleurs.

Nous avons entendu les mêmes objections, nous avons ressenti les mêmes hésitations en 1949 lorsque nous élaborions le pacte de l'Atlantique. M. le président René Mayer le sait particulièrement puisqu'il était le rapporteur du projet de loi portant ratification de ce pacte.

Nous avons élaboré le pacte de l'Atlantique au moment des conversations Jessup-Malik et nous l'avons signé le 5 avril 1949. Malgré cela, en juin 1949, pas même deux mois après la signature, a siégé la première conférence du Palais rose, qui, elle, a abouti à des résultats, notamment à la levée du blocus de Berlin. C'est une des rares conférences internationales avec la Russie qui se soient terminées positivement.

Il y a donc un précédent qui devrait nous rassurer.

D'autre part, depuis trois ans, des négociations et des études au sujet de la Communauté européenne de défense sont en cours. Les choses sont toujours en suspens. Rien de définitif n'est intervenu. Jusqu'ici, aucun des six pays n'a ratifié.

Qu'a fait la Russie, entre temps, pour dissiper nos inquiétudes, pour nous amener à une autre conception des choses ?

M. Le Bail a fait, hier, l'analyse impressionnante de toutes les attitudes successives de la Russie pendant cette période.

La Russie a laissé passer toutes les occasions qui se présentaient à elle, pour inaugurer une politique nouvelle, soit en acceptant nos propositions de conférence, ou la simple discussion de nos suggestions sur le désarmement, par exemple, soit en faisant elle-même des propositions émanant d'un esprit nouveau

Ce que la Russie veut — c'est de plus en plus visible — en ce qui concerne l'Allemagne, c'est le retour au quadripartisme de Potsdam, ce quadripartisme que nous avons dû abandonner, que vous avez abandonné avec nos alliés anglo-saxons à la fin de 1947, monsieur le ministre, parce que nous étions dans une impasse irrémédiable, lorsque nous avons constaté que, dans la zone d'occupation russe, le Gouvernement soviétique procédait à la soviétisation systématique et complète, économique et politique, alors qu'il prétendait, en même temps, exercer son droit de veto et un contrôle permanent en ce qui concerne tout ce qui se passait dans la zone occidentale.

Entre temps, depuis cette rupture, les choses ont évolué séparément dans les deux zones de l'Est et de l'Ouest dans un sens diamétralement opposé.

Comment faire, dans ces conditions, l'unification de l'Allemagne, unification qui avait été prévue par l'accord de Potsdam ?

Nous disons qu'elle ne peut être mise en œuvre que par un gouvernement unique allemand, désigné démocratiquement, sur la base d'élections générales libres.

J'ai, à cet égard, une référence, et elle est bonne puisqu'il s'agit d'une déclaration qui a été faite — vous l'avez entendue vous-même, monsieur le ministre — par M. Molotov, le 10 juillet 1946, à Paris. Voici cette déclaration:

« Avant de conclure un traité de paix avec l'Allemagne, il faut créer un gouvernement allemand unique. Même lorsque ce gouvernement allemand aura été créé, il faudra plusieurs années pour voir si ce nouveau gouvernement mérite confiance. Il doit être un gouvernement démocratique, susceptible de remplir ses engagements. C'est alors seulement qu'on pourra

envisager sérieusement la conclusion du traité avec l'Allemagne. »

De même, à Londres, en novembre et décembre 1947, c'est-à-dire durant la dernière conférence quadripartite qui a eu lieu au sujet de l'Allemagne, M. Molotov a répété : « Rien ne peut être fait sans un gouvernement allemand unique. »

Vous voyez donc que l'attitude que nous n'avons cessé de défendre depuis plusieurs années n'est pas tellement inacceptable, puisque c'était l'attitude même de la Russie, à une époque, il est vrai, où elle envisageait les choses et mesurait ses chances autrement qu'elle ne le fait actuellement.

Nous maintenons notre point de vue. Nous considérons que nous n'avons pas à le modifier, du fait qu'il y a aujourd'hui des gouvernements allemands ou que tel ou tel résultat des élections générales serait à escompter par l'une ou par l'autre partie.

Nous pensons que ce qui a été vrai en 1947 l'est encore aujourd'hui. Nous pensons également qu'il n'est pas possible de rayer d'un trait de plume tout ce qui a été créé et organisé en Allemagne, dans les deux zones d'ailleurs, de rayer les traités qui ont été conclus, de rompre les relations qui ont été établies.

Certes, l'amalgame sera difficile. Il ne pourra être réussi que par les Allemands eux-mêmes dans les limites et dans le respect des garanties qui visent à la sécurité de tous les voisins de l'Allemagne.

Nous n'acceptons pas, quant à nous, le *vacuum* qu'on nous propose d'instaurer en Allemagne, ni du point de vue des institutions, ni par sa neutralisation.

Un pays aussi dynamique que l'Allemagne, qui reprend ses forces, comme vous le savez, le jour où on lui demanderait de faire table rase de tout ce qu'il a entrepris jusqu'ici, mettrait à profit toutes les facultés d'option, toutes les sollicitations dont il serait l'objet et le moment ne tarderait pas à venir où il saurait imposer à tous les choix qu'il aurait faits.

Ici on me fait une objection que nous avons entendue ces jours derniers : « Mais il y aura les quatre alliés qui garantiront collectivement la bonne tenue de l'Allemagne. »

La belle aubaine ! Quel robuste optimisme il faut pour penser que l'accord des quatre au sujet des affaires allemandes, s'il finissait par être rétabli, se maintiendrait infailliblement durant de longues années, et que ce nouveau quadripartisme aurait plus de chance de durer que l'ancien !

Or, tout nouveau désaccord entre les quatre jouerait au profit de la liberté complète de l'Allemagne. Les garanties ne vaudraient que par l'unanimité des quatre. Le jour où cette unanimité ferait défaut, l'Allemagne reprendrait sa liberté. Ces garanties, d'autre part, n'ont de valeur que si elles demeurent efficaces pour une durée illimitée.

Ce ne sont pas les trois ou quatre premières années, ce sont les années qui viendront plus tard qui nous inquiètent le plus.

Dans quelle direction faut-il alors chercher une entente avec les Russes ? Il faut la chercher en acceptant une conférence à quatre qui nous permettrait de nous expliquer en toute franchise sur nos différents points de vue et autrement qu'à travers les invectives quotidiennes ou à travers ce dialogue de sourds qu'est devenu l'échange des notes diplomatiques.

La France n'a jamais cessé de préconiser la confrontation personnelle des idées et des conceptions en présence. Elle y demeure disposée en permanence mais, ainsi que l'a dit M. Le Bail, il ne suffit pas que nous le désirions pour cela se fasse.

En tout cas, il serait inacceptable — c'est là le point essentiel que je veux souligner — que nous nous condamnions nous-mêmes et que nous condamnions nos alliés à l'immobilisme, au maintien illimité d'un *statu quo* dans l'attente illusoire de dispositions éventuellement meilleures chez notre interlocuteur.

Celui-ci désire cette passivité de notre part, pendant que lui-même ne cesse d'agir partout pour son propre compte, soit ouvertement, soit dans le secret ou par personne interposée.

Il lui serait facile d'alimenter notre attentisme à peu de frais et sans aucun risque. Tout en maintenant grand ouverte la porte des contacts et, si possible, des négociations, nous devons poursuivre activement la politique constructive dans laquelle nous nous sommes engagés depuis 1948, c'est-à-dire depuis les accords de Londres que vous avez vous-mêmes signés, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Nous éviterons toute provocation. Si nous sommes obligés de reviser le statut de l'Allemagne, ce n'est pas là une provocation. La Russie a elle-même institué un gouvernement de l'Allemagne orientale. Elle a été la première à y admettre un ministre des affaires étrangères qui, pour son malheur, est actuellement en prison. (*Sourires.*)

Elle a conclu des traités avec ce gouvernement de l'Allemagne orientale, elle en a demandé sa reconnaissance par d'autres gouvernements satellites. Elle a transformé en ambassadeur son haut commissaire.

Quant à nous, nous avons signé le traité de Bonn le 26 mai 1952. Il n'est pas ratifié. Il a pour objet de substituer au régime d'occupation un régime contractuel, avec toutes les garanties qu'exige notre sécurité.

On oublie trop facilement, même dans cette enceinte, l'importance de ce traité dont le sort est lié à celui de la Communauté européenne de défense. Ayons garde que ne s'établisse peu à peu, par la force des choses, un état de fait qui anticipe, en faveur de l'Allemagne, les avantages du régime futur, sans que nous ayons obtenu les contreparties, les engagements et les garanties qui n'entreront en vigueur qu'avec la ratification.

M. Pierre Lebon. A qui la faute ?

M. Robert Schuman. A tout le monde, y compris à nous ici, par les délais que nous mettons à nous prononcer.

Nous avons à examiner rapidement les clauses de ce traité conjointement avec celles du traité de Paris. Toute cette politique engagée à l'égard de l'Allemagne se situe dans l'ensemble de la politique européenne.

Il faut éviter l'erreur de croire que cette politique européenne est fonction de nos relations avec la Russie. Cette politique n'est ni une parade ni une riposte. Nous voulons construire et organiser l'Europe pour elle-même, indépendamment des contingences actuelles qui ont, tout au plus, fait apparaître l'urgence de l'unification européenne.

A la base de cette politique se trouve l'idée de l'association, de la communauté. Pourquoi ne serait-elle pas valable dans les relations entre les Etats, comme, depuis longtemps, nous l'avons admise dans les relations entre les individus ?

Pourquoi rejeter une telle idée ? Est-ce parce nous aurions peur de l'Allemagne ? L'Allemagne serait-elle moins redoutable si elle était dégagée des liens d'une communauté qui exerce un pouvoir réel et permanent ?

Un des orateurs, je crois que c'était M. Jaquet, a parlé du complexe d'infériorité dont nous souffrons.

C'est profondément vrai, et il est un peu paradoxal que ce soient précisément ceux qui sont le plus sensibles à la sauvegarde de la dignité nationale et à tout ce qui peut empiéter sur cette dignité qui fassent le plus grand cas de cette prétendue infériorité à l'égard de l'Allemagne. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Nous sommes disposés à affronter, dans tous les domaines, notre voisine, à condition que la concurrence soit garantie loyale... (*Mouvements divers.*)

M. Jacques Soustelle. Donnez-nous une recette !

M. Robert Schuman. ...et nous avons pris à cet égard toutes les précautions. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

A l'extrême droite. Lesquelles ?

M. Robert Schuman. Aujourd'hui, vous pouvez le contester parce que, comme je l'ai dit au début, l'étude de détail des textes n'a pas été faite dans cette Assemblée. On oppose affirmation à affirmation. Vous ne me convaincrez pas, je ne vous convaincrai pas.

Ce qui est grave, c'est qu'on veuille faire durer cet état de choses. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Et ce sont précisément les partisans du traité qui, sans vouloir précipiter cette étude ni bousculer qui que ce soit pour arrêter les déterminations à prendre, veulent qu'à ciel ouvert et en pleine lumière s'engage le débat ici, en commission, en séance publique et dans le pays. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je sais bien que, ces derniers jours, nous enregistrons l'intérêt croissant du public pour ces questions de l'Europe et je m'en félicite, même lorsque cet intérêt se traduit par la contradiction des positions. La contradiction est nécessaire dans un pays démocratique.

Mais ce qui est frappant surtout, c'est qu'en dernière minute on présente de prétendues solutions de remplacement.

Je suis tout disposé à les confronter avec la solution que nous avons admise — c'est notre devoir — et je ne demande pas mieux qu'on me démontre qu'il y a des solutions meilleures que celle que nous préconisons.

Mais je dis tout de suite, répondant à des déclarations que j'ai entendues ici, au sujet d'une alliance atlantique possible, intégrale ou restreinte, dans laquelle figurerait l'Allemagne, que jamais je ne donnerai mon adhésion à une pareille formule.

Je me rappelle le 12 septembre 1950. J'ai seul, et je l'ai fait sous ma responsabilité personnelle, répondu non à l'intégration de l'Allemagne dans le pacte de l'Atlantique.

J'étais seul — je le répète — dans cette réunion des douze pays membres du conseil de l'Atlantique, de sorte que ce n'est pas de ce côté-là que j'accepte de discuter et de chercher. Je ne

peux pas imaginer que cela puisse être une solution acceptable pour nous, pour d'autres et pour l'Allemagne elle-même, que de lui restituer sa souveraineté militaire. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Les quelques restrictions que vous prévoyez ne sont pas nouvelles. Ce n'est pas une invention. Vous considérez dans le pacte de l'Atlantique, dans notre traité européen, l'un ou l'autre point d'intégration, mais l'essentiel vous le négligez; à savoir que vous laissez à ceux qui feraient partie d'une coalition de ce genre la liberté de donner des directives à leurs troupes. La force allemande redeviendrait une armée nationale.

Et encore, dans les quatre ou six ans à venir, il n'y aurait, peut-être, pas lieu de s'inquiéter outre mesure. Mais, lorsque le mal serait fait, il le serait pour toujours. (*Très bien! très bien! au centre.*) Il se ferait sentir dans dix, vingt ou cinquante ans et nous en supporterions la responsabilité.

Mesdames, messieurs, je termine en m'excusant de ces explications sommaires à bâtons rompus. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, je n'ai voulu redire, probablement moins bien qu'eux, que ce qu'ont dit d'autres collègues.

Nous sommes devant des problèmes difficiles qui engagent notre avenir. Mais ce qui engagerait notre avenir, ce n'est pas seulement l'acceptation des solutions qui sont préconisées, c'est aussi, le cas échéant, le refus de ces solutions. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Très probablement, l'occasion que nous avons maintenant de régler certaines questions ne se représentera plus. Vous savez quels sont ceux qui attendent et qui nous guettent. Ce ne sont pas toujours des adversaires. Il sera nécessaire d'agir, d'obtenir une solution. Vous savez comment de plus en plus gagne l'idée d'une coopération avec l'Allemagne. Ce n'est pas autant le principe de cette coopération qui est en cause, que les modalités de cette coopération et si nous étions incapables de les définir, nous ne savons pas lesquelles finiraient par s'imposer d'elles-mêmes.

Je sais très bien, pour avoir discuté souvent des textes devant vous, quelles sont les garanties que nous avons prises, avec votre accord, pour que certaines choses ne puissent pas se faire. Je sais très bien que, tant que durera le régime d'occupation, l'Allemagne ne pourra pas se livrer à certains actes que nous craignons et que nous ne voulons pas.

Mais êtes-vous sûrs de tenir en main l'évolution des années futures? Pour y parvenir, en effet, il ne faut pas que nous soyons seuls; il faut que nous puissions nous appuyer sur nos alliés. Etes-vous bien sûrs que nous aurons toujours leur complet accord ?

Car il n'y a pas seulement le problème allemand, il y a le problème de nos alliés. Il ne faut pas trop les décevoir (*Murmures à l'extrême droite*) sur le sens de notre coopération, les décevoir sur notre capacité de nous décider, de persister dans une volonté que nous avons nous-mêmes définie. Car c'est notre politique, c'est la politique dont nous avons pris l'initiative (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite*) avec l'agrément du Parlement, qu'il s'agit de continuer.

C'est à cette politique, mesdames, messieurs, que je resterai fidèle...

M. Jacques Soustelle. Jusqu'au bout. Jusqu'au suicide.

M. Robert Schuman. ...car je suis sûr que c'est dans cette voie seulement qu'est le salut de mon pays. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mes chers collègues, après l'exposé magistral, enrichi d'une longue pratique des affaires internationales, que M. le président Robert Schuman vient de faire devant vous, le modeste représentant des territoires d'outre-mer que je suis n'a pas la prétention de traiter dans son ensemble le problème de l'union politique européenne.

Mais puisque le Parlement m'a fait l'honneur de m'appeler à siéger au Conseil de l'Europe, je voudrais dire très brièvement les raisons qui m'ont amené à défendre devant cette Assemblée, tout en formant d'importantes réserves, le principe de la participation des territoires d'outre-mer à la communauté européenne, dire aussi quelle satisfaction j'éprouve, avec ceux de mes collègues qui ont quelquefois désespéré d'alerter à temps une opinion trop longtemps passive, à voir l'attention que suscite désormais le sort des territoires d'outre-mer dans les projets de construction européenne.

N'est-il pas confondant de constater que l'acte constitutif du Conseil de l'Europe, le traité de Londres de 1949, comme les traités sur la communauté du charbon et de l'acier et la communauté de défense, ont ignoré systématiquement ces territoires dont l'évolution apparaît cependant comme le nœud des difficultés que rencontre la réalisation d'une fédération européenne ?

Quelque effort que l'on fasse — et la récente conférence de Rome en administre la preuve — il ne sera plus possible désormais de les écarter du débat, de passer sous silence les répercussions que peuvent avoir pour eux les essais d'unification de l'Europe.

Pour nous, la nécessité d'associer les territoires d'outre-mer aux ententes et aux engagements internationaux souscrits par la métropole n'a jamais fait de doute. Cette nécessité découle de dispositions constitutionnelles, de considérations politiques et, plus encore peut-être, d'impératifs économiques.

On n'a pas manqué de rappeler que l'article 60 de la Constitution définissait la République comme l'ensemble indissoluble de la France métropolitaine, des départements et des territoires d'outre-mer. Il n'est heureusement plus question de cette formule d'une République « une mais divisible » que certains de nos collègues avaient cru devoir préconiser et à laquelle nous ne pouvions en aucune façon nous rallier. L'indivisibilité de la République est, à nos yeux, un dogme intangible.

Nous sommes, certes, partisans d'une très large décentralisation pour les territoires d'outre-mer et même de l'évolution vers une certaine forme de fédéralisme, qui ne présenterait aucun danger pour la cohésion de l'Union française si l'assimilation des droits, l'égalité des statuts, la parité des traitements, qui font l'objet des revendications justifiées des populations d'outre-mer, étaient préalablement réalisées.

Mais nous n'entendons favoriser aucune tentative de séparatisme déguisé et de dissociation de la République française.

C'est pourquoi nous sommes résolument hostiles au système qui, en écartant les territoires d'outre-mer de l'organisation européenne, aboutirait à couper la nation française en deux parties, dont les statuts évolueraient de façon différente et sur lesquelles le Parlement exercerait des pouvoirs d'étendue différente.

Sur le plan politique, il ne serait pas davantage concevable de distinguer deux catégories de citoyens, deux catégories de lois, selon que l'on se trouverait à l'intérieur ou au delà du champ d'application des institutions supranationales.

Economiquement, enfin, l'Europe ne serait pas viable sans les territoires d'outre-mer qui lui sont rattachés. L'association de ces territoires à l'ensemble européen permettra seule de résoudre les contradictions dans lesquelles s'enferment les puissances administratives, incapables à la fois de résorber le déficit de leur balance commerciale et de consacrer à leurs territoires d'outre-mer des ressources suffisantes pour assurer un développement qui serait le moyen de rétablir progressivement l'équilibre des échanges.

Il ne s'agit évidemment pas de renforcer l'exploitation colonialiste des territoires d'outre-mer en leur demandant de fournir seulement au profit des industries européennes ou de la balance commerciale européenne des quantités accrues de matière première.

Si la recherche et l'exploitation de matières premières nouvelles doit jouer un grand rôle dans le développement économique de l'Afrique et de l'Europe, la prospérité matérielle et l'évolution sociale des territoires d'outre-mer sont liées à la modernisation de leur appareil de production et à leur industrialisation, auxquelles l'Europe doit d'ailleurs trouver elle-même, au delà des intérêts à courte vue, un bénéfice indirect puisqu'il est démontré que le volume des échanges croît en fonction du développement des territoires et de l'élévation du niveau de vie de leurs habitants.

L'association économique de l'Europe et de l'Afrique ne se justifie pas par la survivance d'un état de fait qu'on s'efforcerait de maintenir à tout prix, mais par un caractère de complémentarité certain et une communauté d'intérêts réelle. Sans l'Afrique, l'Europe serait condamnée à un déséquilibre permanent et perdrait l'espoir d'améliorer le sort de ses masses ouvrières. Sans l'Europe, l'Afrique serait, de son côté, condamnée à la stagnation ou à une exploitation forcenée qui ne lui offrirait pas les possibilités de progrès technique et humain qu'elle est en droit d'espérer.

La République française n'a donc pas le choix. Elle ne peut qu'adhérer en bloc ou refuser d'adhérer à l'union européenne, on l'a dit. Mais son adhésion doit être subordonnée à un certain nombre de conditions impératives.

En premier lieu — et je l'ai dit souvent devant l'Assemblée *ad hoc* — cette adhésion ne doit pas risquer de porter atteinte à la souveraineté française.

Dans une remarquable intervention devant le Conseil de la République — dont nous n'approuvons pas d'ailleurs toutes les conclusions — M. Michel Debré a très justement et très fortement souligné que la solidité de l'Union française reposait uniquement sur « le loyalisme à la souveraineté française, la participation à la citoyenneté, l'évolution constante vers l'égalité de statut, la participation progressive à l'exercice de la souveraineté française ».

Tout abandon de souveraineté mettrait donc en cause la cohésion de l'Union française. C'est dire qu'il ne peut être question d'une quelconque formule d'internationalisation, de trusteeship au profit de la communauté européenne.

« Aucune partie de la République ne peut devenir le bien commun de l'Europe ». Si l'Union française entre en bloc dans la communauté européenne, la communauté doit garantir l'intégrité de ce bloc. Sa structure et sa vie interne restent hors de la compétence des institutions supranationales qui — et c'est très important — doivent s'abstenir de toute intervention dans ses affaires intérieures. La France assure seule ses responsabilités dans l'Union, quitte à y renoncer de son plein gré en accord avec les assemblées locales, et sa participation à l'Europe unie ne doit entraîner aucune aliénation de cette responsabilité et de cette souveraineté.

En second lieu, cette adhésion ne doit pas non plus entraîner une désagrégation de l'ensemble économique et financier que constitue, avec beaucoup trop de lacunes et d'imperfections, hélas! l'Union française.

Mon ami, M. Defferre, a très justement indiqué qu'à défaut d'un ensemble cohérent et organisé, dont nous n'avons cessé de réclamer l'institution, l'existence de la zone franc avait permis de maintenir l'unité de l'Union française et de développer un mouvement d'échange important entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Il n'est pas possible d'accepter le risque d'une perturbation profonde, sinon d'une rupture brutale, des courants commerciaux qui constituent les plus sûrs éléments de cohésion entre la métropole et les territoires d'outre-mer, courants qui sont aussi indispensables à ceux-ci qu'à celle-là.

L'Union française, dans son ensemble, a poursuivi une politique sociale dont elle n'a nullement lieu de rougir mais qui grève les prix de revient des produits et les élève au-dessus de la parité mondiale.

Ces produits bénéficient réciproquement de marchés privilégiés et de mesures de protection qui permettent de maintenir le standing de vie des populations.

La disparition du marché intérieur de l'Union française entraînerait un abaissement des ressources des producteurs d'outre-mer comme de l'ouvrier français. Elle doit donc être évitée à tout prix.

Une unité de direction des opérations commerciales avec l'étranger est également indispensable pour sauvegarder la valeur de la monnaie, sinon il deviendrait impossible de surveiller la balance des comptes, ce qui entraînerait la catastrophe à brève échéance.

Ce maintien de l'unité économique de la République française pourrait d'ailleurs être assuré par l'établissement d'un système de préférences secondaires qui permettrait au bloc français de conserver une suffisante autonomie au sein de l'Europe unie.

En troisième lieu, cette adhésion à l'union européenne ne doit être décidée qu'en fonction de l'intérêt propre des territoires d'outre-mer. L'affiliation à la communauté ne doit pas entraîner une exploitation accrue, au profit de l'Europe, des ressources des territoires. L'Afrique ne doit pas seulement servir de source d'approvisionnement en matières premières à bon prix et d'exutoire pour la surproduction industrielle, voire pour la surpopulation de certains pays d'Europe, comme le laisse craindre l'une des recommandations de l'assemblée de Strasbourg.

Toute fourniture demandée outre-mer doit comporter un avantage équivalent sous forme de livraison d'équipement, de biens de consommation, d'investissements, etc.

C'est sur un système de préférences réciproques, et non sur un « pacte colonial » élargi, que doivent se fonder les relations commerciales des territoires d'outre-mer et de l'Europe.

Enfin, les territoires d'outre-mer doivent avoir, dans le cadre de la délégation française, une représentation normale au sein des instances de la communauté européenne. Le nombre dérisoire de sièges supplémentaires accordés à la France au titre de ses territoires d'outre-mer ne peut être considéré comme satisfaisant. La simple énumération des pays nombreux et divers qui composent la République française permet de constater qu'il est inconcevable que sept élus seulement puissent représenter les pays d'outre-mer. La question doit être reprise car, ainsi que l'a souligné mon ami M. Defferre, il serait dangereux d'admettre une assemblée politique européenne où la représentation française ne fût pas en rapport avec l'importance de nos populations. Nous pensons qu'il ne peut qu'être fait droit à cette demande essentielle.

Dans ces conditions, est-il souhaitable de souscrire à l'union politique européenne telle qu'elle nous est présentée ? N'y a-t-il pas incompatibilité, comme certains le prétendent, entre le système politique de l'Europe intégrée et le système politique de l'Union française, l'une supposant des abandons de souveraineté, tandis que l'autre est fondée sur le maintien et le respect de la souveraineté ?

Ne devrions-nous pas, à l'exemple de la Grande-Bretagne et pour les mêmes raisons, rester à l'écart de la communauté européenne ? Nous ne le pensons pas. Sans doute, les problèmes que pose l'intégration des territoires d'outre-mer seraient-ils en principe résolus plus facilement dans le cadre d'une confédération, association de nations conservant leur pleine souveraineté, que dans celui d'une fédération. Mais nous croyons, comme l'a dit M. Alfred Coste-Floret, qu'on ne peut construire l'Europe dans le cadre des vieux nationalismes et que la solution de la confédération est vouée à la stagnation et à l'impuissance.

Si — et la délégation socialiste a été, je crois, la première à le proclamer — la préoccupation de maintenir l'unité de l'Union française qui conditionne le maintien de la France au rang des grandes puissances doit, à notre avis, prendre le pas sur celle de construire l'Europe, quelque intérêt que présente pour l'avenir de la paix cette tentative, il ne nous paraît pas impossible de concilier des exigences qui, à condition d'être examinées d'une manière approfondies, ne sont pas toutes contradictoires, et de dégager des solutions constructives.

L'intégration des territoires d'outre-mer dans une organisation fédérative de l'Europe est viable à la condition que cette intégration ait lieu simultanément à celle de la métropole et de tous les territoires qui lui sont associés, notamment des Etats protégés d'Afrique du Nord qui jouent un rôle essentiel dans la sécurité des communications entre la métropole et l'Afrique noire et dont l'adhésion à la communauté européenne aux côtés de la France est essentielle pour le maintien des échanges économiques et de l'intégrité de la zone franc; sous la réserve ensuite que la souveraineté de la France à l'égard de ses territoires d'outre-mer ne soit pas mise en discussion et que les abandons partiels qu'elle pourra être amenée à en faire soient librement consentis après accord des territoires intéressés dans les conditions prévues par les lois internes en vigueur, notamment celles qui fixent les pouvoirs des assemblées locales; à condition par ailleurs que la structure économique de l'Union française ne soit pas bouleversée.

Cela sera d'autant plus facile que cette structure aura été, préalablement et conformément au vœu des territoires d'outre-mer, normalisée et renforcée.

M. Gaston Defferre. Très bien!

M. Jean Silvandre. Le nombre relativement restreint de produits faisant l'objet d'échanges importants entre les territoires d'outre-mer et les pays européens doit simplifier les dispositions à prendre pour contrôler les opérations commerciales avec l'étranger et leurs conséquences monétaires et pour établir avec la métropole un système de préférences secondaires.

M. Defferre a dit à cet égard — M. Bonnefous y a d'ailleurs souscrit — qu'à une autorité politique douée d'une compétence étendue et assortie d'un marché commun territorialement restreint il préférait des autorités spécialisées de compétence restreinte mais précise et étendant leur pouvoir sur un vaste territoire.

Enfin, une autre condition, nous l'avons dit, est que l'intégration soit décidée en fonction de l'intérêt propre des territoires d'outre-mer et que ceux-ci soient équitablement représentés dans les instances supranationales dont ils dépendront.

Ces conditions paraissent réalisables sans difficultés majeures si, comme l'a préconisé mon ami M. Defferre, l'intégration a lieu par étape pour des objets et dans des limites bien déterminées, après des études approfondies, problème par problème, produit par produit et par traités successifs conclus entre le Gouvernement français et la communauté qui ne serait chargée, au départ, que de superviser les institutions européennes existantes: Communauté européenne du charbon et de l'acier, Communauté européenne de défense — si elle est ratifiée — puis pool vert, pool blanc, etc.

Chaque traité pourrait ainsi être étudié pour s'appliquer également à l'ensemble des territoires de l'Union française sans conséquences fâcheuses pour aucun d'eux.

Dans ces conditions, mais dans ces conditions seulement, la métropole et les territoires d'outre-mer pourraient trouver un avantage commun à leur participation à l'union politique européenne.

L'intégration dans un marché européen commun des marchés des territoires d'outre-mer et d'une économie très fragile dans la plupart de ses secteurs devra être entourée de grandes précautions, mais, ces précautions prises, elle doit constituer un facteur déterminant du développement des territoires africains.

Les pays européens qui n'ont pas de responsabilité outre-mer ou en ont perdu l'essentiel — c'est le cas, par exemple, de la Hollande — seront, en effet, en mesure de leur apporter une contribution financière, scientifique et technique qui permettra de hâter leur développement auquel la France, sollicitée par de multiples obligations, ne peut consacrer un effort aussi important qu'il conviendrait.

Ces contributions pourraient soit emprunter le canal des sociétés privées, soit se fondre dans le cadre de vastes sociétés internationales associant les capitaux de plusieurs nations pour des entreprises déterminées. Le concours de ces sociétés serait particulièrement précieux dans le secteur de l'exploitation minière, où certaines ont d'ores et déjà été constituées, pour l'équipement des sources d'énergie et les grands travaux de génie civil qui exigent la mise en œuvre d'un matériel rare et coûteux et de techniques complexes pour lesquelles la confrontation des expériences peut être source de progrès et d'efficacité.

Ce mouvement est déjà largement amorcé et doit pouvoir se développer sans inconvénient, à la condition toutefois que les sociétés privées ne prétendent pas se réserver le secteur immédiatement productif, en laissant aux puissances tutrices la charge d'assurer entièrement l'exécution des programmes d'infrastructure économique et sociale.

La coopération, pour être véritable, suppose la participation aux charges du développement pour pouvoir profiter de ses avantages, la contribution à la création des marchés et des ressources nouvelles avant de pouvoir en bénéficier. Il ne serait pas concevable que les nations étrangères puissent accéder aux marchés de l'Union française en laissant à la seule charge de la France la totalité des dépenses des équipements non directement rentables. J'y ai insisté devant l'Assemblée consultative européenne.

Il est enfin essentiel qu'une place aussi large que possible soit réservée aux populations autochtones dans la constitution du capital et la composition des conseils d'administration. Même si elles ne peuvent apporter une contribution financière importante, elles ne sauraient être tenues à l'écart d'entreprises et de réalisations qui les concernent au premier chef.

Si de telles conditions sont réalisées, il sera possible d'attendre de cette coopération et de cette concurrence des pays d'Europe en Afrique des résultats féconds dans le sens d'une accélération de la mise en valeur de ces territoires et de la disparition des survivances du pacte colonial.

Cette dernière conséquence — j'ai eu l'occasion de la souligner à Strasbourg devant l'Assemblée *ad hoc* le 7 mars dernier — n'est certainement pas étrangère à certaines des hostilités que suscite l'intégration.

Ce sont bien souvent les mêmes, en effet, qui soulignent les dangers économiques de la Communauté européenne qui réclament le plus âprement un changement d'orientation des plans du F.I.D.E.S. et la suppression des investissements à caractère social au profit des réalisations dites « rentables ».

Pour beaucoup, l'objectif réel est d'empêcher par tous les moyens que le régime actuel des échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer, qui reste encore trop largement fondé sur le pacte colonial et qui assure aux industriels français un marché privilégié dans les pays africains sans contrepartie équitable pour ces derniers, contraints d'écouler leur production aux cours mondiaux et soumis de ce fait à des crises périodiques ruineuses pour leur économie, d'empêcher, dis-je, que ce régime soit remis en question, et il le serait automatiquement par les accords européens.

Nous sommes sur ce point, j'ai plaisir à le constater, tout à fait d'accord avec M. Senghor. Les territoires d'outre-mer, en réalité, ont tout à gagner à l'afflux des participations européennes à leur développement, et la cohésion du bloc franc, grâce au système des préférences secondaires loyalement discuté, a également tout à y gagner.

Quant à l'Europe, c'est aussi son intérêt de prendre les risques du développement de l'Afrique, car ces risques existent. C'est, d'ailleurs, pour cela qu'il y a dans l'association avantages réciproques, sinon il y a beau temps que les capitalistes se seraient rués sur les territoires d'outre-mer et il n'y aurait pas lieu de s'inquiéter des moyens d'y favoriser les investissements. Mais ce sont des risques qui valent d'être courus parce que les promesses de l'Afrique sont tout de même sérieuses — le travail effectué, un peu partout, depuis la fin de la guerre a permis de les préciser, au moins en partie — et parce que l'Europe tient sans doute là sa dernière chance de jouer un rôle à la mesure de ses responsabilités politiques anciennes et peut-être la dernière chance de sauver la paix et l'équilibre du monde.

Cette paix et cet équilibre, il n'est personne qui ne le ressente profondément, seront menacés tant que s'affronteront les deux grands blocs de la Russie et de ses satellites et de l'Amérique du Nord, le second compensant par sa puissance industrielle le poids écrasant de l'énorme masse de terres et d'hommes que représente le premier.

Ils seront menacés tant que, sur un continent que les moyens de communication modernes rendent tout proche, des millions d'hommes de race noire continueront à vivre dans des conditions aussi précaires, avec des niveaux de vie aussi bas, sous-alimentés et mal protégés contre les redoutables endémo-épidémies qui sévissent sous ces climats.

La constitution d'un troisième bloc, d'une troisième force Europe-Afrique, rassemblement de territoires plus vastes et de peuples plus nombreux que chacun des deux autres, apparaît comme le seul moyen de rétablir l'équilibre économique et politique du monde et d'assurer rapidement le développement et la prospérité du continent africain.

La constitution de ce bloc exige, certes, nous y avons insisté, de grandes précautions. Elle exige des garanties certaines, mais nous devons nous garder d'une attitude négative. Il faut, au contraire, que la prudence nécessaire se déploie dans l'intention de rendre l'organisation européenne aussi viable et aussi stable que possible, et non pas dans l'intention d'en contrecarrer l'établissement au départ.

Trop de réticences à l'égard de l'Europe n'ont d'autre origine que la peur de toute nouveauté. Les craintes et les critiques sont aussi avivées par le fait que le concept d'Europe a d'abord été défini et analysé par des penseurs et des économistes allemands, puis repris à son compte par l'hitlérisme qui a tenté de l'imposer par la force.

« Une des principales malédictions d'Hitler — dit très justement Arthur Koestler — est que, en essayant d'unifier l'Europe sur des bases fausses, il a provoqué une telle recrudescence de chauvinisme et de nationalisme que l'horloge de l'évolution européenne en a été reculée d'au moins cinquante ans. »

C'est une autre malédiction, née des déceptions du passé, que la plupart des promoteurs de l'Europe n'osent plus voir en elle qu'un réflexe de défense, et tous les Occidentaux n'éprouvent même pas ce réflexe vital! L'espoir des plus audacieux se limite à trouver des compromis qui permettent, si possible, une cohabitation pacifique et un minimum de cohésion contre les dangers extérieurs.

Mais la foi qui devrait animer la construction d'un monde nouveau et susciter l'adhésion des masses à cette entreprise, la conviction qu'elle marque une évolution décisive de l'histoire et du bonheur de la race humaine, semblent perdues.

Pour nous, l'adhésion à une autorité politique européenne doit être l'affirmation de cette foi dans le grand rêve d'une Europe socialiste, unie à l'Afrique, que les peuples de ces continents arriveront bien à traduire dans la réalité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, nous avons à nous prononcer, non point certes sur des textes, mais sur l'orientation de la politique française à la veille de deux conférences importantes dont la date est d'ailleurs très rapprochée, celle de la Haye, le 26 novembre, et celle des Bermudes, du 4 au 8 décembre.

Ces conférences sont précédées de certaines campagnes de presse internationales qui nous obligent à réfléchir sur la façon dont elles vont s'engager.

C'est ainsi que, dans plusieurs journaux américains, on prétend que la France sera mise au pied du mur, qu'elle devra se prononcer d'une façon décisive, qu'elle devra accepter le traité de communauté européenne de défense sans délai, sous peine de voir l'Amérique armer directement l'Allemagne.

D'autre part, en Allemagne, une campagne très vive de presse se développe dont le but essentiel me paraît d'ailleurs être d'obtenir à ces conférences une sorte de dissociation des accords de Bonn et des accords de Paris.

Notre rôle à nous, Assemblée nationale française, est de prendre résolument et nettement position sur les problèmes qui sont posés. L'heure n'est plus à des astuces, à des ruses, à des formules qui, sous prétexte de prudence diplomatique, aboutissent à dissimuler la volonté du Parlement et celle du peuple français. C'est dans ce sens que, pour ma part, je voudrais vous présenter de brèves observations.

Mais d'abord, mesdames, messieurs, dans quelles conditions a fait brusquement son apparition, alors que personne n'y songeait, ce problème du réarmement de l'Allemagne ?

Souvenez-vous, même à la fin de 1949, toutes les voix autorisées en France et dans beaucoup d'autres pays s'élevaient, au contraire, contre l'idée de réarmer l'Allemagne. Je citerai, à cet égard, ce discours devant l'Assemblée nationale, le 27 novembre 1949, où M. Robert Schuman déclarait :

« Je demande à ceux qui seraient tentés d'envisager une participation militaire active de l'Allemagne au système de défense de l'Europe de bien réfléchir aux conséquences d'une telle politique. Elle conduirait à une tension internationale immédiate et à un danger de conflit dont la France ne peut assumer ni les risques ni la responsabilité. »

A peu près à la même époque, au delà de l'Atlantique, un général illustre, le général Eisenhower, qui n'était pas encore devenu président de la grande République des Etats-Unis, écri-

vait dans une préface à un livre fort intéressant de M. Howard Ellis sur les conditions économiques de la paix:

« Si les alliés occidentaux devaient maintenant réarmer les Allemands, ils répudieraient une série d'accords, depuis Potsdam, en 1945, jusqu'au protocole de Petersberg, de novembre 1949.

« Il a été annoncé officiellement et vigoureusement à Washington, à Londres et à Paris, qu'aucune action de ce genre n'était envisagée. Des hommes d'Etat responsables ont reconnu que, quels que puissent être les gains obtenus sur le plan militaire par l'adhésion de huit ou de dix divisions allemandes aux forces du N. A. T. O., le réarmement allemand est, sur le plan politique, chargé de dynamite ».

Voilà les déclarations — et je pourrais en lire bien d'autres — que l'on faisait encore à la fin de l'année 1949.

Pourquoi donc, en 1950, le 27 septembre si je ne me trompe, les représentants de la France au conseil de l'Atlantique, alors que l'ordre du jour de la session et de la séance n'en faisaient aucune mention, ont-ils été brusquement mis en présence d'une volonté ou, en tout cas, d'une suggestion américaine très forte de M. Acheson déclarant que l'heure était venue de procéder au réarmement de l'Allemagne de Bonn ?

Eh bien! mesdames, messieurs, c'est que la guerre de Corée était survenue entre temps.

Elle a eu, vous le savez, des débuts pénibles, qui ont provoqué des surprises désagréables dans l'opinion américaine.

Disons la vérité, en tout cas ce que je crois être la vérité: à partir du moment où l'honneur américain a été engagé dans cette guerre, le Pentagone a pris, dans la conduite des affaires américaines, une autorité qu'il n'avait encore jamais eue, et c'est probablement à son intervention que l'on doit la sorte de sommation polie dont M. Acheson s'est fait l'interprète auprès des délégations représentées au conseil de l'Atlantique.

Quelle a été l'attitude de la délégation française ? Elle aurait pu refuser; elle aurait pu faire ce que font souvent les représentants de l'Angleterre et des Etats-Unis, se retrancher derrière la consultation du Parlement français. Cette attitude aurait sans doute été comprise de ses interlocuteurs.

Nos représentants, je le constate sans qu'il y ait dans mon esprit une critique personnelle à leur égard, n'ont nullement prononcé un refus d'armer l'Allemagne; ils se sont, certes, refusés à créer, ou à tolérer que soit créée une armée nationale allemande, mais ils ont admis, dès ce jour-là, la participation de contingents allemands.

Depuis cette date — selon moi fâcheuse et regrettable — ils ont multiplié leurs efforts pour obtenir que ce réarmement consistât uniquement à saupoudrer, si je puis dire, de quelques bataillons ou de quelques régiments allemands une armée qu'on baptisait européenne, mais qui était essentiellement constituée par les divisions et les corps d'armée des trois grands alliés occidentaux.

Ils se sont usés à cette tâche. On nous a présenté ici ce fameux projet dit de *combat teams* qui devait réduire au minimum les périls de ce réarmement allemand. Je me souviens qu'à l'époque j'avais moi-même, à cette tribune, exprimé mon scepticisme sur l'adoption d'une telle formule par le gouvernement américain. Effectivement, le gouvernement américain et les autres gouvernements l'ont rejeté.

Alors se sont engagées, pendant 18 mois, une série de conférences au terme desquelles nous trouvons ce projet de Communauté européenne de défense, avec ses 132 articles, ses 14 protocoles, son protocle militaire, ses annexes. Et, comme si cela ne suffisait pas, on y a joint des protocoles explicatifs ou interprétatifs sur lesquels, d'ailleurs, maintenant, nous avons des précisions intéressantes.

Finalement, cette armée nationale allemande que l'on considérait avec raison comme un péril, cette politique dont le général Eisenhower disait qu'elle était chargée de dynamite, qu'en est-il advenu ?

A créer une armée allemande! Quels sont, mesdames, messieurs, les caractères d'une armée nationale ? C'est l'existence d'un ministère de la défense, d'un chef d'état-major général, de chefs d'états-majors régionaux. Une armée nationale, c'est toute une organisation! Eh bien, cette organisation, elle est en toutes lettres dans le traité de Communauté européenne de défense.

Mais, à quoi bon nous appesantir sur des textes, alors que nous avons devant nous des personnes vivantes, et bien vivantes, qui exercent depuis déjà de longs mois les fonctions dont je vous parle et font sans cesse la navette entre le Pentagone et l'Allemagne fédérale de Bonn ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Ce ministre de la défense nationale allemande, il s'appelle Theodor Blank. Vous connaissez ses discours : il nous a annoncé, à plusieurs reprises, qu'il était en train, avant même que les textes ne soient votés, de préparer le recrutement de cette armée nationale: une armée de 500.000 hommes.

Il le répète à tous les échos, et il précise qu'elle comprendra 40 généraux, 22.000 officiers, 80.000 sous-officiers et militaires de carrière, 40.000 soldats. Il affirme qu'il a déjà recensé plusieurs milliers de volontaires professionnels et que, d'ailleurs, il a les moyens d'instruire 2 millions de réservistes.

Il a, auprès de lui, un chef d'état-major général. Il sera ce qu'on appelle publiquement le délégué du commissariat.

M. le délégué du commissariat, ce n'est pas un personnage civil, ce n'est pas un haut commissaire, c'est le général Heusinger qui, d'ailleurs, lui aussi, accomplit en Amérique de fréquents voyages.

Il a un chef d'état-major adjoint, le général Speidel, autrefois chef d'état-major du maréchal Rommel.

Les six régions militaires sont tracées.

Quand vous me rétorquez que, tout de même, l'intégration jouera, je vous réponds: d'accord, il y aura une intégration, mais à quel échelon ? A l'échelon division.

Les divisions seront bien groupées par deux ou par trois en corps d'armée intégrés, mais l'article 68 du traité prévoit la possibilité, pour des raisons tactiques ou stratégiques, de la formation de corps d'armée de même nationalité.

Qui appréciera, en dernier ressort, la valeur des raisons tactiques ou stratégiques, si ce n'est le commandant en chef, si ce n'est, par conséquent, le général en chef américain qui aura à sa disposition l'armée européenne tout entière ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Je reconnais que le Gouvernement — et M. le ministre des affaires étrangères en particulier — a fait un effort remarquable et clairvoyant pour adoucir, voire neutraliser, certains articles du traité qui avaient soulevé, au Parlement ou dans les congrès de certains partis, de vives protestations.

Ces protocoles interprétatifs ou explicatifs que j'ai sous les yeux portent remède à certains des défauts que nous avions signalés, il est loyal de le reconnaître, mais ils ne touchent pas à l'article 11 qui, à côté de l'armée nationale, permet la formation en nombre illimité de corps de gendarmerie, de police, de garde personnelle du chef de l'Etat et par conséquent, la renaissance de la Gestapo et des S. S. que la France espérait ne jamais plus revoir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Quoi qu'il en soit, quel sera le destin de ces protocoles explicatifs, interprétatifs ?

Nous avons, à cet égard, quelques témoignages; je n'en citerai qu'un, celui du chancelier Adenauer qui, au mois de mars, à la conférence de Rome, ayant appris que la délégation française affirmait que les protocoles avaient une importance fondamentale et que le Parlement français ne ratifierait le traité que s'ils étaient acceptés par les Six, s'est écrié: « Il ne saurait être question d'amender le projet de traité qui doit être ratifié sous sa forme actuelle.

Peut-être à force de négociations, d'interventions, arrivera-t-on à obtenir la signature des six ministres de la communauté au bas de ces protocoles. Hélas, mesdames, messieurs, nous savons, par une douloureuse expérience, que le plus souvent les signatures des ministres au bas d'un protocole et même d'un traité, n'ont qu'une valeur fiduciaire. Qui ne se souvient de la signature donnée par le président Wilson au traité de Versailles, et à la garantie américaine à la fin de la première guerre mondiale ? Il a suffi d'un vote du Sénat américain pour que ces signatures fussent dispersées à travers l'espace.

C'est la ratification par les parlementaires des six pays qui, seule, peut donner aux protocoles interprétatifs une valeur. Mais je dis que même ces protocoles approuvés, et tout en regrettant qu'ils soient si limités, il me serait impossible de voter le traité de Communauté européenne de défense parce que les inconvénients que je viens de signaler conservent leur gravité.

Il y a, en effet, deux autres problèmes dont il nous faut parler, celui de la Sarre et celui, sinon de la garantie, du moins de la participation, sous une forme ou sous une autre, de l'Angleterre à la Communauté européenne de défense.

En ce qui concerne la Sarre, vous aviez décidé que l'acceptation de son autonomie politique et de son union économique avec la France était une condition préalable de la ratification. Voulez-vous me dire quels progrès nous avons fait en ce sens ?

Quant à l'Angleterre, M. Churchill nous dit souvent avec émotion, avec beaucoup plus d'émotion lorsqu'il est le chef de l'opposition que lorsqu'il est le chef du gouvernement de Sa Majesté (*Sourires*), que la France doit prendre l'Allemagne par la main. Très volontiers, à condition que M. Churchill prenne l'autre main ! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême-droite.*)

Pour revenir à la Sarre, je rappelle qu'elle a une importance capitale, que vous connaissez. Non seulement elle est, après les Etats-Unis, le principal fournisseur de la France, non seulement

elle lui vend pour 104 milliards de francs, mais elle lui achète pour 112 milliards de francs de marchandises.

Disons surtout, et c'est beaucoup plus important, que si la Sarre cesse de compter avec la France dans le pool charbonnier, le pourcentage de la France tombe à 27 p. 100, celui de l'Allemagne restant à 35 p. 100 ou s'élevant à 42 p. 100 si par hasard, comme le proclame le chancelier Adenauer, la Sarre faisant partie des territoires de l'Allemagne de 1937 reconnus à l'Allemagne de Bonn par tous les alliés occidentaux, il n'y a plus lieu de considérer le problème sarrois, si ce n'est pour accorder à la France quelques menus avantages économiques, quelques petits pourboires avec lesquels on espère la faire taire. Tout cela m'inquiète beaucoup.

Je vous pose cette question: supposons que l'Allemagne entière retrouve son unité; supposons que, par un moyen quelconque — on peut en envisager plusieurs — elle retrouve les 18 millions d'Allemands qui vivent dans la zone occupée par la Russie. Nous aurons alors devant nous une Allemagne de plus de 65 millions d'habitants. Que deviendra la Communauté européenne de défense ? Qu'adviendra-t-il du pourcentage des voix au sein de cette organisation ? Qu'adviendra-t-il de la puissance respective des votes ?

A l'heure où l'on s'engage, avec trop de rapidité, selon moi, vers la solution de ce problème de l'unité allemande, on ferait peut-être bien de se demander si, par hasard, cette communauté ne sera pas emportée dans des cris d'enthousiasme et de triomphe de l'Allemagne, qui salueront la victoire de la nation ayant retrouvé son unité.

Mais enfin, vous me direz qu'il ne s'agit pas de ratifier le traité de Communauté européenne, et j'en conviens volontiers.

Je voudrais maintenant appeler votre attention sur les accords de Bonn, que pour ma part je considère comme plus dangereux que le traité de Communauté européenne de défense, parce que si l'on a dit qu'une armée est l'intrument d'une politique, quelle est est la politique de cette petite Europe, qui ressemble d'ailleurs davantage à une triplice qu'à une véritable Europe ?

Les accords de Bonn nous éclairent là-dessus. Les accords de Bonn le disent en toutes lettres — et je cite sans craindre des contradictions l'article 7 du préambule, l'article 2, paragraphe 1, l'article 7, paragraphes 1, 2, 3 et 4. Ils définissent le but commun d'une politique commune qui n'est plus la politique de l'Allemagne, mais la politique commune de tous les signataires des accords de Bonn: c'est de rétablir l'Allemagne dans ses frontières de 1937 d'abord, lesquelles frontières, mesdames, messieurs, incluaient, vous le savez, la Sarre à l'Ouest, la Silésie et la Prusse orientale à l'Est et toutes les provinces que, dans leur lutte séculaire contre les Germains, les Slaves ont réussi à reconquérir et occupent aujourd'hui.

Cela, en attendant le règlement de la paix qui, elle, consacrera définitivement cette politique commune qui consiste à atteindre, par des moyens pacifiques, la fusion ou l'intégration de la zone d'occupation soviétique de l'Allemagne qui deviendrait jointe, annexée en quelque sorte, à l'Allemagne fédérale de Bonn à la suite d'élections libres, de sorte que les 18 millions d'habitants de cette Allemagne seraient incorporés, seraient annexés à l'Allemagne occidentale, à l'Allemagne fédérale, par des moyens pacifiques.

Mesdames, messieurs, j'aimerais que les accords de Bonn veuillent bien préciser la nature de ces moyens pacifiques. J'ai lu dans un journal allemand, mais bien entendu je n'ose pas y croire, que dans une riposte à un député au Bundestag le chancelier Adenauer avait déclaré:

« Un emprunt de quelques milliards de dollars suffira à nous assurer l'incorporation de cette Allemagne de zone soviétique. »

J'ai peine à y croire. Croit-on faire peur à la Russie ? Croit-on que la communauté européenne de défense, qui donnera tout son sens aux accords de Bonn, fera trembler la Russie ? Devant quoi ? Devant 43 divisions, moins de quatre fois les effectifs de l'armée suisse ? Avec 43 divisions, 12 d'entre elles seraient-elles allemandes, vous ferez reculer la Russie ?

Les moyens pacifiques, je n'en vois point pour ma part à moins que, dans la pensée de certains Allemands — et elle est certainement dans le cerveau de bien des généraux nazis — n'existe cette idée d'une sorte de reprise du pouvoir politique par l'armée, ce qui est d'ailleurs la règle dans l'histoire de l'Allemagne, et que peut-être alors puisse intervenir entre généraux russes et généraux nazis un accord, un pacte germano-russe quelconque.

En effet, et ce serait un moyen pacifique pour l'Allemagne, et peut être pour la Russie, ce qui n'est pas sûr. En tout cas, je ne crois pas que la France aurait à s'en réjouir.

La vérité, c'est qu'on ne peut pas imposer à la Russie ces accords de Bonn ni la fixation des frontières allemandes par trois alliés occidentaux, alors que le quatrième, je n'hésite pas à le dire et vous le savez bien, a pris une part prépondérante à la défaite de Hitler, à l'écrasement du nazisme, qu'il a payé sa victoire de 17 millions de morts, de la destruction de centaines de villes et de villages. Et vous voulez lui demander après cela d'accepter cette sorte de diktat plus ou moins camouflé, de renoncer à sa zone d'occupation ?

Et la Pologne, vous obtiendrez aussi d'elle qu'elle renonce à la Silésie qui avant la guerre, au point de vue démographique, comprenait déjà de très fortes proportions de population polonaise et grâce à laquelle la Pologne espère échapper à l'avenir au sort tragique qui fut si souvent le sien dans le passé parce qu'elle n'était qu'une nation agricole, parce qu'en devenant une nation de grande industrie, elle pourra s'organiser et s'armer ?

Croyez-vous que les Polonais vont accepter que vous exécutiez les accords de Bonn et que vous meniez à bien votre politique commune avec l'Allemagne par des moyens pacifiques que vous n'avez même pas définis ?

Personne ne pourra le croire, et ce qui arrivera, c'est que probablement — Staline avant sa mort l'a précisé dans une interview retentissante accordée au socialiste italien Nenni — la Russie considérera, à partir du moment où vous aurez voté ces textes, qu'elle n'a plus qu'une chose à faire: transformer l'Allemagne orientale en un glacis militaire, rapprocher ses bases militaires qui sont demeurées à des centaines de kilomètres dans la région de Minsk, peut-être même installer des aérodromes d'où, après tout, pourraient s'élever un jour des bombardiers dont le chargement en bombes atomiques devrait incliner tous les gouvernements et tous les peuples à la réflexion.

A quoi aboutirez-vous ? A l'armement de l'Allemagne orientale et à un armement accru de la Pologne. Vous accorderez à l'Allemagne les vingt divisions que réclame déjà Theodor Blank, vous ne précipiterez pas le monde dans la course aux armements puisqu'il y est déjà engagé, mais vous aggraverez cette course et elle se poursuivra jusqu'au sauf dans l'abîme commun pour toutes les nations.

Pour moi, c'est à la lumière des accords de Bonn que le traité de la Communauté européenne de défense prend tout son caractère et tout son intérêt. Et d'ailleurs, chose curieuse, dans un des textes officiels, rédigé, je crois, par les hauts fonctionnaires français civils et militaires qui ont représenté la France dans plusieurs conférences pendant deux ans, je lis un passage singulier.

Après l'échec de la conférence du Petersberg, où les Allemands d'ailleurs avaient demandé à peu près ce que la C. E. D. leur accorde aujourd'hui, les représentants du gouvernement français, écrivaient dans leur rapport:

« La conclusion des conversations du Petersberg est donc négative. Ce résultat n'a pas surpris le gouvernement français qui avait estimé, depuis le début, que la solution d'une armée européenne serait préférée par l'Allemagne elle-même à celle d'une participation directe à la force atlantique. »

Singulière affirmation! On a cru pendant longtemps le contraire. Voilà un texte curieux qui mériterait d'être expliqué. En prétendant faire la Communauté européenne de défense pour ne point céder à la volonté allemande, au désir allemand, à la passion allemande, en réalité, si j'en croyais ce texte qui a un caractère officiel, on est entré dans le jeu de l'Allemagne, car elle préfère l'armée européenne à sa participation à l'O. T. A. N., parce qu'elle a, selon moi, la certitude d'établir à brève échéance son hégémonie militaire et politique sur la Mittel-Europa que nous aurons reconstituée par nos soins et par nos votes. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Mais enfin, mesdames, messieurs, s'il m'est permis d'abuser encore de votre attention, je voudrais poser la question suivante:

A quelle Allemagne apportez-vous toutes ces satisfactions ? Est-ce à une Allemagne démocratique ? Est-ce à une Allemagne dénazifiée ? Est-ce à une Allemagne où auraient été détruits les grands monopoles industriels qui ont fait Hitler, nous le savons bien ?

Est-ce en réalité à une jeunesse allemande que quelques-uns d'entre nous ont vue en 1947, puis en 1949, à Berlin, avide d'un rapprochement avec la France ? Est-ce avec cette Allemagne là que vous traitez ?

Renseignez-vous! Cette jeunesse, elle a été reprise par les traditions du passé. Les corporations, les vieilles corporations, les duels au sabre sont revenus, et les corporations d'étudiants habitent les maisons des anciens seigneurs, des seigneurs d'autrefois qui sont devenus les seigneurs d'aujourd'hui.

Quant à la grande industrie qu'on devait détruire, qu'on devait faire contrôler par les organisations syndicales, son chef, Krupp von Bohlen, le grand magnat de la Ruhr qui a eu une responsabilité telle dans l'avènement de Hitler au pouvoir qu'on l'a condamné à quinze ans de travaux forcés, Krupp von Bohlen a été libéré par les alliés. Il est rentré à Essen triomphalement en encaissant 25 milliards d'indemnités que les alliés

lui octroient en dédommagement, et il a passé les biens confisqués à Mlle Krupp von Bohlen. C'est elle, paraît-il, qui en est propriétaire, mais c'est Alfred Krupp qui les administre.

Voilà l'Allemagne, ses chefs, ses hommes politiques. Je ne veux pas abuser des citations mais, véritablement je dois rappeler celle-ci du chancelier Adenauer à Essen:

« Les problèmes se résoudraient d'eux-mêmes si l'Allemagne recouvrait, dans un laps de temps raisonnable, la zone Est et les territoires de l'Oder et de la Neisse. Le Gouvernement fédéral s'y emploie et les réfugiés peuvent être sûrs que le retour de ces territoires se produira plus rapidement que je ne le pense aujourd'hui.

« Le retour des provinces perdues au delà de la ligne Oder-Neisse est la principale raison qui guide le gouvernement allemand à favoriser l'intégration du Bund à l'Europe et à l'organisation des puissances atlantiques. L'intégration de l'Allemagne souveraine dans le système défensif de l'Occident, avec la participation militaire qu'il comporte, constitue le seul moyen sûr et rapide de recouvrer nos provinces perdues. »

(Son ministre des affaires étrangères, M. Hallstein, qui va séjourner à New-York pendant la conférence des Bermudes et qui sera fort renseigné sur cette conférence, M. Hallstein, lui, voit plus grand:

« Le but final de la politique d'intégration européenne sera la création d'une Europe libre et unie jusqu'à l'Oural. »

« C'est un projet — dit le journal de la C. D. U. — dont l'étendue ne laisse rien à désirer. »

On peut citer bien d'autres textes.

M. Jakob Kaiser, lui, parle à Salzbourg aux Autrichiens, au parti populaire autrichien, et il leur dit:

« Une Europe véritable ne pourra être formée que lorsque le bloc allemand sera reconstitué. Je rappelle que ce bloc comprend, outre l'Allemagne, l'Autriche, une partie de la Suisse, la Sarre, bien entendu l'Alsace et la Lorraine. »

M. Marcel Naegelen. Pardi!

M. Edouard Daladier. Et M. Jacob Kaiser poursuit ainsi:

« Quand je pense à la cathédrale de Strasbourg, mon cœur se serre. »

M. Marcel Naegelen. Pauvre type!

M. Edouard Daladier. Enfin, un grand industriel qui, lui, paraît plus près des réalités, bien qu'il s'adonne, comme tous les Allemands, à de grands rêves, le docteur Duisberg, directeur de l'I. G. Farben Industrie et ami personnel du chancelier Adenauer, a dit:

« Seul un bloc économique, un bloc économique intégré allant de Bordeaux à Sofia pourra donner à l'Europe la force nécessaire pour maintenir sa position dans le monde. Le rêve millénaire du Reich doit être abordé d'une façon nouvelle. A cet effet, servons-nous du mirage paneuropéen. »

Voilà, messieurs, les Allemands avec lesquels vous allez maintenant contracter.

Quant au peuple, vous le savez bien, il vit beaucoup moins dans le présent que dans le passé, dont il évoque les gloires, et plus encore dans son avenir, dans l'avenir qu'il veut créer. Or, le rêve de grandeur qu'il faisait dans sa misère est en voie de devenir une réalité. Quand il a entendu dire, tout au long de la campagne électorale, que l'heure avait sonné du réveil de l'Allemagne, de la création d'une nouvelle Allemagne libre, unifiée, protégée par ses accords avec l'Occident, retrouvant son armée et son honneur militaire — que, d'après les associations de soldats, les jugements des alliés n'ont pas réussi à ternir — ses frontières de 1937 au delà de l'Oder et de la Neisse, huit ans après la capitulation sans conditions, quel prodigieux destin! Comment voulez-vous que le peuple allemand ne soit pas pris d'une sorte de fièvre, qui s'est traduite par les résultats des élections allemandes que nous avons connus ! (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Comme je comprends qu'après avoir remporté cette victoire à laquelle les petits partis nazis, les petits partis de la revanche, les petits partis nationalistes ont apporté leur contribution, que le chancelier Adenauer, partageant l'enthousiasme et l'espoir de son peuple, se soit écrié le soir des élections: « Dieu a chargé l'Allemagne de guider l'Europe ».

La question est de savoir, si vous votez ces accords, vers où l'Allemagne guidera l'Europe.

L'Europe ? Quelle Europe ? Votre Europe. La véritable Europe, celle que nous voulons, c'est l'Europe qui ne peut résulter que d'une paix négociée, de règlements internationaux, celle qui comporte une véritable association avec l'Allemagne, mais dans le cadre d'une politique pacifique qui tienne compte des intérêts vitaux de tous les peuples européens et qui n'exclue pas de la négociation et de la conclusion de la paix les alliés de l'Est, avec lesquels d'ailleurs nous n'avons pas répudié le traité d'alliance que nous avons signé, que M. le ministre des affaires étrangères a eu le mérite de signer en 1944.

Voilà l'Europe que nous voulons.

Réarmer l'Allemagne sans traité de paix, reconnaître des frontières qui sont en quelque sorte, comme le disait le général Eisenhower, « chargées d'explosifs », c'est créer des conditions favorables à la tension internationale et peut-être lancer à travers l'espace les germes d'une troisième guerre mondiale.

Mesdames, messieurs, je terminerai en disant ceci: le soldat russe n'a jamais foulé la terre française... (*Exclamations au centre et sur divers bancs à droite.*)

Attendez !

...depuis le duel qui opposa le tsar Alexandre à l'empereur Napoléon.

Excusez-moi, j'ai passé mon certificat d'études. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Le soldat allemand l'a envahie à trois reprises en soixante-dix années.

Aujourd'hui, une Allemagne qui n'a pas de frontières et pas encore d'armée se pose déjà en arbitre souverain. En la persuadant qu'ils avaient un besoin absolu de ses armes, les alliés ont réveillé sa passion d'expansion vers l'Est européen, d'où la guerre a toujours surgi, et ils ont compromis le rapprochement franco-allemand nécessaire qui, jusqu'en 1949, est demeuré une grande et vivante espérance.

M. Gaston Palewski. Très bien !

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, il faudra décider.

Que les partisans de ces textes, que les adversaires de ces textes, ou plutôt que les soutiens d'une politique et que les adversaires de cette politique se comptent afin que tout soit clair. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême droite.*)

Puis, mesdames, messieurs, le peuple français à son tour prendra la parole. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche, à droite, à l'extrême droite et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 159e SEANCE

3e Séance du jeudi 19 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5299).

2. — Excuse et congé (p. 5299).

3. — Politique européenne. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 5299).

Discussion générale (*suite*): MM. Duclos, Bidault, ministre des affaires étrangères; Nocher, René Mayer.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — Renvoi pour avis (p. 5311).

5. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 5311).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 5311).

7. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 5311).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5311).

9. — Dépôt de rapports (p. 5312).

10. — Dépôt d'un avis (p. 5313).

11. — Ordre du jour (p. 5313).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heure et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Roger Duveau s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

POLITIQUE EUROPEENNE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Gaston Palewski; 2° de M. Aumeran; 3° de M. Kuehn; 4° de M. Kriegel-Valrimont; 5° de M. Gérard Jaquet; 6° de M. Léon Noël; 7° de M. Alfred Coste-Floret; 8° de M. Defferre; 9° de M. Félix Gouin; 1° de M. Le Bail; 11° de M. de Menthon; 12° de M. Edouard Bonnefous; 13° de M. Senghor; 14° de M. de Chambrun; 15° de M. Billoux; 16° de M. Philippe Barrès, sur la politique européenne.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 225 minutes;
Commission des affaires étrangères, 30 minutes;
Groupe socialiste, 54 minutes ;
Groupe communiste, 137 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 44 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 82 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 22 minutes;
Groupe indépendant paysan, 99 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 77 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 41 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 7 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 2 minutes;
Isolés, 26 minutes.

Le groupe de l'union républicaine et d'action sociale a épuisé son temps de parole.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, le débat qui se poursuit actuellement et qui, sans aucun doute, retient l'attention du pays, précède de peu la conférence de la Haye et celle des Bermudes.

Il s'agit de savoir, en somme, si l'Assemblée va permettre à M. Laniel de se présenter aux Bermudes avec seulement le mot « yes » pour thème essentiel de ses réponses aux injonctions de M. Eisenhower. Il s'agit aussi de savoir si les députés vont laisser M. Bidault aller à la Haye pour s'y abandonner plus mollement encore à un européanisme de mauvais aloi.

C'est pourquoi ces débats revêtent une très grande importance et vous n'aurez pas été sans remarquer, mesdames, messieurs, que, dans une certaine presse et ici même, on ne néglige rien pour essayer d'embrouiller les problèmes posés.

On parle de l'Europe sur un ton idyllique. On parle de la C. E. D. et le public ne sait pas toujours très bien ce que signifient ces trois lettres, en apparence innocentes. Mais tout cela est fait pour éviter de parler clairement et nettement de ce qui intéresse la France, à savoir le réarmement de l'Alle-

magne occidentale, sous le couvert d'une armée européenne d'inspiration américaine.

Il y a longtemps qu'on parle de l'Europe et je tiens à rappeler que c'est toujours dans les moments où de mauvais coups se préparent contre la France que les partisans de l'Europe s'agitent beaucoup.

Qu'il me soit permis de dire aux Européens qui prétendent avoir fait je ne sais quelle découverte sensationnelle avec leur projet, qu'ici même, à cette tribune, le nazi Alfred Rosenberg déclarait:

« Nous sommes profondément pénétrés de la grandeur historique des devoirs qui sont posés à la nation allemande, non seulement pour sa propre existence et sa grandeur, mais encore pour la création d'une Europe nouvelle. »

Voilà ce que disait le nazi Rosenberg à cette tribune, devant un parterre de généraux assassins arborant la croix gammée.

Le chancelier Adenauer approuve, j'en suis sûr, ces paroles significatives de l'un des pendus de Nuremberg.

Au moment où elles furent prononcées, il y eut aussi en France des pétainistes pour les approuver, tandis que notre camarade Georges Politzer publiait un remarquable pamphlet politique contre les élucubrations de Rosenberg, ce qui lui valut d'être fusillé par les nazis.

« L'Europe nouvelle » de Rosenberg et de Hitler postulait la disparition de la France en tant que nation indépendante. Cela, des hommes comme Déat, Doriot et autres traîtres l'approuvaient pleinement. Ils parlaient même, pour justifier leur attitude, de trahison, de socialisme, de prétendu dépassement de la nation et, acceptant, eux aussi, l'idée d'armée européenne, ils n'hésitaient pas à revêtir l'uniforme hitlérien tandis que des patriotes de toutes origines et de toutes opinions s'unissaient pour mener la lutte sacrée de la résistance.

Ainsi donc, les campagnes européennes commencent à dater. Mais j'observe qu'elles ont été lancées par les nazis dans leur intérêt. Ce qui était vrai hier est encore vrai aujourd'hui.

Il est pénible de constater que l'ancien président du conseil national de la résistance, ministre des affaires étrangères, se fasse le défenseur de l'armée européenne et il est du devoir des Français de résister vigoureusement à sa politique de désintégration nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur ce point, je rappelle que, mardi dernier, M. Alfred Coste-Floret a déclaré qu'il fallait poursuivre la politique des divers gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération. Emporté par le feu de son éloquence, M. Alfred Coste-Floret a oublié qu'au début de 1947 il y eut un changement de politique en France. Ce changement fut engagé au cours de la conférence de Moscou de mars 1947, M. Bidault le sait fort bien. Il trouva son expression complète dans l'élimination des communistes du gouvernement par M. Ramadier et dans l'acceptation du plan Marshall, première étape vers l'acceptation du pacte atlantique, puis du plan Schuman et, par la suite, de l'armée européenne qui fait l'objet de nos discussions.

M. Alfred Coste-Floret a tenu à aider M. Georges Bidault et s'est montré en somme très pressé de faire ratifier les accords de Bonn et de Paris que nous ne sommes pas seuls à qualifier d'accords de trahison.

Le militarisme allemand ne fait pas peur à M. Alfred Coste-Floret, puisqu'il a parlé allégrement à cette tribune de l'intégrer, avec ses S. S. sans doute, dans la discipline des armées nationales, ce qui est une définition nouvelle de l'armée européenne au service d'une nouvelle Sainte-Alliance.

Naturellement je ne veux pas parler de tous les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, mais je veux dire quelques mots de l'intervention de M. Le Bail qui s'est fait le défenseur passionné de l'armée européenne.

Comme les autres collègues qui ont défendu la communauté européenne de défense, M. Le Bail est parti d'un postulat de circonstance qu'aucun fait sérieux ne permet d'étayer. Il a prétendu que les pays de l'Europe seraient menacés par l'Union soviétique et que cela obligerait les nations européennes à s'armer en commun. Or, l'Union soviétique n'a jamais fait le moindre geste d'agression contre n'importe quel pays. (*Vives exclamations et rires à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. M. Duclos parvient à dire cela sans rire! Qu'il aille parler ainsi aux Polonais!

M. René Schmitt. Et la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Bulgarie ?

M. Jacques Duclos. L'Union soviétique n'a cessé de préconiser une politique de paix. (*Nouvelles exclamations sur divers bancs.*)

Il est vrai que, maintenant, des hommes comme M. Le Bail et M. Jaquet sont obligés de reconnaître que la politique de l'U. R. S. S. a puissamment contribué à créer un climat de détente internationale.

M. Charles Viatte. Après avoir déclenché la guerre de 1939!

M. Jacques Duclos. Mais, au lieu d'en tirer la conclusion qu'il faut négocier et trouver un terrain d'entente, ils demandent avec une force accrue l'armement de l'Europe sous l'égide de l'Allemagne occidentale et sous la haute protection des Américains.

Il y a une contradiction évidente entre ce comportement et les propos relatifs au désarmement que tiennent de temps temps MM. Le Bail et Guy Mollet.

La vérité est qu'ils travaillent de toutes leurs forces au développement des armements en Europe; aussi leurs déclarations sur le désarmement ne peuvent-elles être que de vains propos.

A la vérité ce n'est pas d'aujourd'hui que certains dirigeants socialistes, pour des raisons que nous n'avons pas à examiner ici, ont été amenés à reconnaître la volonté pacifique de l'U. R. S. S.

C'est ainsi que M. Guy Mollet, parlant à Hénin-Liétard, le 19 juin 1949, c'est-à-dire peu après la signature du pacte de l'Atlantique, inspiré par les Américains et dirigé contre l'U. R. S. S., déclarait:

« Du côté de la Russie, il est inconcevable d'admettre que le peuple de l'U. R. S. S. puisse souhaiter la guerre. On oublie trop souvent que c'est de tous les peuples du monde celui qui a payé les plus lourds sacrifices à la cause de l'antifascisme pendant la dernière guerre.

« La Russie d'Europe a été presque entièrement ravagée et sa population décimée. Un tel pays et sa population ont plus besoin à l'heure actuelle de songer à panser leurs plaies que de prévoir des conflits mondiaux. »

M. Arthur Notebart. Il était question du peuple et non de ses dirigeants.

M. Jacques Duclos. M. Guy Mollet n'était d'ailleurs pas seul à tenir de tels propos à cette époque. Le général Catroux, ambassadeur de France, déclarait lui aussi: « Je suis bien persuadé que l'Union soviétique est sincère quand elle s'affirme attachée à la paix ». Et, en 1950, à Strasbourg, M. Winston Churchill disait de son côté: « Les Russes, malgré leur supériorité écrasante, peuvent éviter le conflit car ils n'ont aucune raison de se battre ».

Enfin, je veux rappeler à M. Le Bail, que toute référence américaine doit sans doute trouver extrêmement réceptif, ce que l'adjoint de M. Acheson au secrétariat d'Etat des Etats-Unis, M. Perkins, déclarait devant la chambre américaine des représentants, le 27 février 1951: « Les ambassadeurs américains en U. R. S. S. et dans les démocraties populaires n'ont remarqué aucun indice permettant de penser que ces pays se préparent à la guerre ».

Le sénateur Taft lui-même, qui était férocement anticommuniste, était obligé de reconnaître que l'U. R. S. S. ne menaçait aucun pays, et le général Mac Arthur, dont je n'ai pas besoin de rappeler les exploits en Corée, a dû cependant déclarer devant le sénat américain: « Le dispositif militaire soviétique est essentiellement défensif ».

De tout cela, M. le Bail n'a pas dit mot, car la défense de sa thèse exige certains silences de complaisance.

Ce qui se dégage de ces faits, c'est que les Américains entre eux se disaient la vérité. Ils reconnaissaient que la prétendue menace soviétique n'était qu'un bobard, mais ils s'en sont servis à des fins précises.

Les Américains s'en sont servis pour développer la politique des armements dans le but de parer, tout au moins provisoirement et partiellement, aux menaces de la crise économique.

Les Américains s'en sont servis pour tenter d'affoler les peuples et pour mettre la main sur les gouvernants prêts à renouveler, en l'aggravant, le geste de soumission qui déshonora Pétain.

Les Américains s'en sont servis pour faire accepter, au nom d'une prétendue politique de paix, le pacte Atlantique conçu exclusivement à des fins d'expansion politique américaine et en vue de l'agression contre l'Union soviétique.

Les Américains se sont servis du bobard de la prétendue agressivité de l'U. R. S. S. pour lancer l'idée de l'armée européenne en utilisant pour cela M. René Pleven, comme ils avaient fait usage de M. Robert Schuman pour porter le pool charbon-acier sur les fonts baptismaux de la soumission à Adenauer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De tout cela, M. Le Bail n'a rien dit et cela se comprend.

Par contre, se laissant emporter par son lyrisme européen, il a dit certaines choses que je veux relever.

Il s'est étonné que l'Union soviétique, dans sa dernière note diplomatique en réponse aux Etats-Unis, à la Grande-Bretagne et à la France, ait exigé la renonciation à la communauté européenne de défense et aux bases américaines dans divers pays.

Les Français ne sauraient oublier qu'après sa victoire électorale du 6 septembre dernier, Adenauer parla aussitôt de revanche, de reconquête des territoires situés au delà de la

ligne Oder-Neisse, en attendant de parler, avec son ministre Jacob Kaiser, de la reconquête de l'Alsace et de la Lorraine.

M. Le Bail a été discret sur ce point, mais cela montre qu'il connait fort bien les points faibles de son argumentation.

A la vérité, avec l'armée européenne, Adenauer, qui veut la revanche, tient en main la clef de l'agression. Il pourra, à tout moment déclencher la guerre pour le plus grand Reich allemand, et la France, tenue par des engagements que nos ministres voudraient nous faire prendre, n'aurait plus qu'à faire tuer des Français pour que Posnan redevienne Posen et pour que Wroclaw redevienne Breslau, pour que soient annulées toutes les traces de la défaite de l'Allemagne. Et nous verrions alors le chancelier de Bonn faire figure de vainqueur tandis que la France, ravalée au rang d'un pays vaincu pour avoir suivi M. Bidault et ses coéquipiers, serait marquée du sceau de ce désespoir qu'a si magnifiquement exprimé Rimbaud dans son poème *Le Bateau ivre*. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur divers bancs.*)

M. Guy Jarrosson. Rimbaud avec nous!

M. Jacques Duclos. Il faut donc dire si les Français se feront tuer pour reconstituer le grand Reich hitlérien. Il faut répondre oui ou non. Nous répondons non, comme l'exige l'intérêt de la France, et nous disons qu'il est de notre intérêt que l'U. R. S. S. exige que cesse la menace de l'armée européenne.

Pour ce qui est des bases américaines, nous considérons qu'elles constituent la preuve de la menace que les Américains font peser sur l'Union soviétique, une menace dont se rendent complices les pays qui acceptent chez eux des bases américaines.

Nous sommes contre les bases américaines en France. Nous ne voulons pas que la complicité de la France se confonde avec celle de Franco, dont M. Le Bail ne semble pas redouter de se faire pratiquement l'associé en oubliant que ce sinistre personnage fait massacrer des socialistes et des communistes en Espagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà à quoi aboutit la politique européenne de M. Le Bail et de M. Guy Mollet.

Et maintenant, je veux dire que M. Le Bail a fait preuve d'une audace qui confine au cynisme en parlant de l'Europe de ses rêves.

Il a dit: « L'Europe que nous voulons n'est pas une Europe réactionnaire. » Et il a ajouté: « L'Europe devra être animée, non seulement par le grand souffle social dont parlait M. Coste-Floret, mais par un grand souffle socialiste. Elle devra s'appuyer sur les masses ouvrières. »

Examinons de plus près cette formule, sans insister d'ailleurs sur la caution sociale re M. Alfred Coste-Floret à laquelle M. Le Bail s'est référé.

« L'Europe devra être animée d'un grand souffle socialiste. » Mais M. Le Bail oublie que le maître de cette Europe sera Adenauer, qui n'est pas précisément socialiste. Adenauer déclare vouloir détruire le marxisme en Europe et, quand il parle de marxisme, nous ne sommes pas seuls visés, nous, les communistes; les socialistes le sont aussi.

Singulière caution socialiste que celle-là!

M'adressant aux travailleurs socialistes, à qui on essaie de faire croire que la communauté européenne de défense serait un premier pas vers l'internationalisme, je veux leur dire que l'Europe qu'on nous prépare est destinée à faire la guerre de revanche des nazis, à écraser si possible la classe ouvrière en Europe et à détruire en même temps que les conquêtes sociales ce qui reste encore chez nous de conquêtes laïques. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Cette Europe serait l'Europe d'Eisenhower et des milliardaires américains. Elle serait l'Europe d'Adenauer, de Krupp et des généraux hitlériens.

Cette Europe serait l'Europe de M. Laniel, le patron réactionnaire, de M. Robert Schuman, qui s'est souvent référé à M. Le Bail dans son discours, cet après-midi.

M. Jean Le Bail. Je crois que, sous ce rapport, vous avez battu tous les records.

M. Jacques Duclos. Cette Europe serait l'Europe de M. Bidault, de M. Pleven et de nombreux réactionnaires français, à qui se joignent certains dirigeants socialistes.

C'est pourquoi les socialistes allemands sont contre la communauté européenne de défense, de même que les travailleurs britanniques. Et les socialistes belges sont partagés à un point tel que la liberté de vote a dû être laissée aux députés socialistes de Belgique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Est-ce que cette liberté de vote existe quelquefois au parti communiste ? (*Rires au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. En substance, sur le plan de l'armée européenne, M. Le Bail est plus près d'Adenauer et de Krupp que de ses camarades socialistes des autres pays et de ses camarades socialistes de France, de plus en plus nombreux à n'être pas d'accord avec lui et avec qui nous sommes heureux de nous retrouver de plus en plus fréquemment dans le même combat contre les mêmes ennemis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Ce qui ne vous empêcherait pas de les jeter en prison si vous étiez les maîtres.

M. Jacques Duclos. Notre victoire commune nous ouvrira la voie vers de nouvelles conquêtes sociales et préparera une nouvelle marche en avant dans le chemin du progrès.

Quant à cet Adenauer, sous la coupe de qui MM. Le Bail, Bidault, Robert Schuman et compagnie veulent nous placer, n'oublions pas qu'au soir de sa victoire électorale du 6 septembre, il s'écria: « Dieu a chargé l'Allemagne de guider l'Europe. »

Cette Europe que l'on veut constituer sous l'égide d'Adenauer ne peut être qu'une Europe réactionnaire. Cette Europe sera l'Europe des milliardaires américains qui poursuivent leur politique d'expansionisme, elle sera l'Europe d'Adenauer et de Krupp, l'Europe de la réaction, l'Europe des fascistes de Franco et de Salazar.

Cette Europe serait aussi l'Europe du Vatican... (*Exclamations au centre et à droite.*)

A droite. On l'attendait!

M. Jacques Duclos. ...profitant des circonstances pour s'attaquer aux libertés démocratiques en s'efforçant de reconquérir les prérogatives qu'il avait dans l'Europe médiévale.

A droite. Et la main tendue ?

M. Jacques Duclos. Cette Europe serait l'Europe de la misère ouvrière où les hommes des trusts abaisseraient le standard de vie des ouvriers au niveau le plus bas et exileraient les prolétaires en faisant revivre de nouveaux S. T. O.

L'Europe d'Adenauer et de ses acolytes non seulement n'est pas et ne peut pas constituer un progrès social, mais, au contraire, elle aggravera inévitablement la situation de la classe ouvrière et des masses laborieuses des villes et des campagnes.

Si cette Europe se constituait du fait de la capitulation de la France, ce serait l'avilissement des conditions d'existence des masses laborieuses. Ce serait l'aggravation du chômage, notamment chez nous, et l'armée européenne jouerait le rôle de gendarme de l'Europe. Face aux ouvriers français en lutte pour défendre leur pays on enverrait des soldats nazis et face aux ouvriers allemands en grève on enverrait des soldats français.

L'Europe des trusts allemands serait un bagne, une caserne.

Mme Rachel Lempereur. C'est en Russie qu'on voit cela.

M. Jacques Duclos. Si c'est là que M. Le Bail veut voir je ne sais quel socialisme et quel internationalisme, il sera de plus en plus rapidement désavoué par les travailleurs socialistes avec qui nous voulons aller au combat la main dans la main pour défendre nos libertés et l'indépendance de la France que nous ne séparons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

Je veux encore répondre à quelques autres arguments mis en avant par nos adversaires.

Ils prétendent qu'il faut faire l'armée européenne pour tenir l'Allemagne occidentale en main et ils prétendent qu'après la guerre de 1914-1918 elle a réarmé quand elle a été livrée à elle-même. Les choses ne sont pas si simples. La vérité est qu'on a laissé Hitler réarmer l'Allemagne avec l'espoir de pouvoir la lancer en premier lieu contre l'U. R. S. S. Les choses se sont déroulées autrement...

A gauche. Rapallo!

M. Jacques Duclos. ... et rien ne nous garantit que cela ne recommencerait pas demain si les Adenauériens l'emportaient en France.

Comme tous les Français, nous sommes désireux de régler pacifiquement le problème allemand, et nous pensons que la proposition faite, en son temps, par l'Union soviétique, permet d'aboutir à un tel résultat.

Il s'agit, d'après cette proposition, de réunifier l'Allemagne dans ses frontières actuelles, de la démocratiser et non de la livrer aux nazis.

Il faut que les puissances intéressées fixent, pour cette Allemagne, dans le traité de paix, les limites de l'armée qui lui serait nécessaire pour défendre son indépendance en interdisant toute participation de l'Allemagne à une coalition contre l'un quelconque des Etats ayant été en guerre avec elle.

De la sorte, l'Allemagne saurait constituer un obstacle au déclenchement de la guerre, tandis que, maintenant, avec la communauté européenne, elle va constituer un explosif au sein de l'Europe.

Une telle solution serait conforme à l'orientation générale de la politique française suivie après la Libération, quand fut signé le traité franco-soviétique du 10 décembre 1944.

M. Bidault parla alors avec chaleur, avec éloquence, de ce traité qu'il semble vouloir oublier aujourd'hui; mais, s'il a la mémoire courte, le peuple de France, lui, n'oublie pas.

Parlant devant le Soviet suprême de l'U. R. S. S., Malenkov a déclaré à ce sujet...

M. Fernand Bouxom. A genoux ! (*Rires au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. M. Bouxom se croit à la messe d'Adenauer.

M. Jacques Duclos. ...« N'oublions pas que l'Union soviétique et la France sont liées par un traité d'alliance et d'assistance mutuelle qui peut servir de base au développement et au raffermissement des relations entre nos pays et en servant la cause du maintien de la sécurité européenne. »

A ces paroles d'amitié, nos gouvernants n'ont pas répondu. Les deux ministres qui se sont succédé au Quai d'Orsay après la Libération, M. Georges Bidault et M. Robert Schuman, se sont comportés en ennemis de notre alliée l'Union soviétique. Mais, malgré leur haine antisoviétique, ils ne se sont jamais avisés de dénoncer le traité d'alliance franco-soviétique, de peur de faire éclater ainsi la duplicité de leur politique.

C'est ainsi que la France a été lésée dans ses intérêts essentiels et que beaucoup de temps a été perdu; mais le temps perdu peut être regagné et notre peuple, résolu à sauvegarder son indépendance, lutte pour que la France cesse d'être l'instrument de l'Amérique et le jouet de l'Allemagne occidentale et pour qu'elle fasse honneur au traité franco-soviétique, garantie de la paix et de la sécurité de nos frontières.

Qu'on ne nous dise pas qu'un destin cruel nous contraint à accepter ce qui réjouit tant M. Bidault et qui afflige des millions de Français.

Non ! La servitude, pas plus que la guerre, n'est fatale et la France est assez forte pour se faire respecter et pour se dégager du filet dans lequel on voudrait l'enserrer.

Le moment est venu de parler clair et à ceux qui seraient tentés d'idéaliser leur européanisme, je veux rappeler encore une fois comment Adenauer a défini d'une façon précise le rôle de l'armée européenne.

Voici, en effet, ce qu'a déclaré M. le chancelier Adenauer:

« Le retour des provinces perdues au delà de la ligne Oder-Neisse est la principale raison qui pousse le gouvernement allemand à favoriser l'intégration du Bund à l'Europe et à l'organisation des puissances atlantiques. L'intégration de l'Allemagne souveraine dans le système défensif de l'Occident, avec la participation militaire qu'elle implique, constitue le seul moyen sûr et rapide de recouvrer nos provinces perdues. »

On comprend que M. Le Bail se soit gardé de citer ce texte et, pour M. Bidault, évidemment, tout cela est très bien. Mais en réalité, si c'est bien pour Adenauer, c'est très mal pour la France.

A cela, je veux ajouter qu'avant de s'embarquer dans la galère de la communauté européenne de défense, les députés et sénateurs soucieux de l'avenir de la France ont le devoir d'examiner ce qui nous attend à la lumière de ce qui a été fait hier.

Je veux dire deux mots du pool charbon-acier, dont de nombreux Français voient maintenant avec inquiétude les véritables effets, en raison de la concurrence grandissante de l'économie allemande favorisée par le plan Schuman.

Dans le pool charbon-acier l'Allemagne occidentale, avec son potentiel économique plus élevé que le nôtre, est la puissance dominante incontestable et il en sera de même dans la communauté européenne de défense du fait de la supériorité du potentiel militaire allemand.

Au surplus, ni le plan Schuman, ni la communauté européenne de défense ne feront disparaître les contradictions qui existent entre la France et l'Allemagne. Elles les aggraveront au contraire.

Une fois de plus, ce sont des Français qui, par esprit de classe, préparent de leurs propres mains les malheurs de la France au bénéfice de l'Allemagne des revanchards nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, m'adressant au Gouvernement, je veux lui dire qu'en signant les accords de Bonn et de Paris, il a commis une illégalité et il a violé la Constitution.

Je sais bien que M. Bidault s'appuie, pour justifier sa politique d'abandon, sur le quinzième alinéa du préambule de la Constitution qui dispose:

« Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix. »

A cela je réponds qu'il s'agit, dans les projets du gouvernement français, non pas d'une entreprise de défense de la paix, mais d'une entreprise de participation à une politique d'agression de la part des revanchards allemands et de leurs chefs de file américains, puisque vos accords de Bonn proclament que votre volonté est de redonner à l'Allemagne ses anciennes frontières de 1937. C'est donc un plan d'agression que vous avez conçu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* En affirmant cela, monsieur Duclos, encore qu'il s'agisse d'une répétition, vous surestimez l'aptitude qu'on peut avoir ici à supporter des contrevérités qui, pour des hommes informés, s'appellent des mensonges.

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre des affaires étrangères, ce n'est pas avec une pirouette comme celle que vous venez de faire que vous vous tirerez du mauvais cas dans lequel vous vous êtes placé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Alors, voici, sans pirouette, le 1er paragraphe de l'article 7 de la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale allemande, dont vous parlez:

« Les trois puissances et la République fédérale conviennent qu'un but essentiel de leur politique commune est un règlement de paix pour l'ensemble de l'Allemagne, librement négocié entre l'Allemagne et ses anciens ennemis et qui devrait poser les bases d'une paix durable. Elles conviennent aussi que la fixation définitive des frontières de l'Allemagne doit attendre ce règlement. »

Je regrette de dire, monsieur Duclos, que ma première qualification de la manière dont vous vous êtes exprimé était inférieure à la réalité et que je retiens la seconde. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

M. Robert Bichet. C'est vous, monsieur Duclos, qui faites une pirouette.

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'il me soit permis de dire que cet argument que vous utilisez maintenant, vous auriez dû le faire valoir aussitôt après qu'Adenauer, à la suite de sa victoire du 6 septembre, a laissé entendre que le premier objectif de sa politique serait de reconquérir les territoires au delà de la ligne Oder-Neisse. Or, vous ne l'avez pas fait. (*Applaudissements à l'extême gauche.*)

M. Robert Bichet. Vous avez tout d'une toupie russe !

M. Jacques Duclos. A la vérité, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous êtes engagé, vous avez la corde au cou... (*Interruptions sur de nombreux bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne serais pas le premier !

M. Jean Le Bail. Nous ne sommes pas à Prague !

M. Robert Bichet. Vous vous y connaissez en cordes, monsieur Duclos ! Vous en fabriquez !

M. Jacques Duclos. ... et vous essayez de nous faire croire que vous êtes libre.

M. Alfred Coste-Floret. Souvenez-vous de la note soviétique du 10 mars 1952, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Je veux ajouter que les limitations de souveraineté — je parle de votre discours au Conseil de la République — étaient conçues par la Constitution comme ne pouvant être que très restreintes, puisqu'il n'était pas question des mesures qu'il faudrait prendre dans le cas où des limitations de souveraineté prévues dans le préambule seraient en contradiction avec tel ou tel article de la Constitution de la République française.

Comme on le sait, l'article 17 de la Constitution dispose que les députés à l'Assemblée nationale possèdent l'initative des dépenses. Or, avec la Communauté européenne de défense, les députés seraient dépouillés de leurs prérogatives et les charges militaires de la France seraient fixées par les autorités européennes en même temps que la durée du service militaire serait déterminée par elles.

L'article 3 de la Constitution précise que le Président de la République nomme les membres du conseil supérieur et du comité de la défense nationale, ainsi que les officiers généraux. Or, avec la Communauté européenne de défense, ces prérogatives seraient retirées au Président de la République, à tout le moins diminuées et confiées, en réalité, aux autorités européennes dominées par Adenauer sous l'égide d'Eisenhower.

La communauté européenne de défense viole aussi l'article 7 de la Constitution qui dispose que la guerre ne peut être déclarée sans un vote de l'Assemblée nationale et l'avis préalable du Conseil de la République.

Vous avez déjà violé cette disposition pour la guerre d'Indochine. Or, du fait des dispositions contenues dans le traité d'armée européenne, c'est automatiquement que la France

devrait entrer en guerre pour l'Allemagne occidentale, à la suite de telle ou telle provocation auxquelles la clique des revanchards nazis se serait livrée.

Ainsi, serait violé aussi l'alinéa 14 du préambule de la Constitution qui dispose:

« La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international. Elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Quand il s'agit de problèmes aussi importants que l'indépendance et l'avenir du pays, il ne faut pas laisser les gouvernants se transformer en marchands à la sauvette pour liquider la nation.

Dans certains pays de la petite Europe, où la constitution est violée, on commence par ratifier les accords de Bonn et de Paris illégalement, après quoi on révise la constitution.

Ne laissons pas faire cela, mesdames, messieurs!

Si l'Assemblée nationale, consciente de l'illégalité que constitue l'armée européenne, disait aujourd'hui qu'en aucun cas les accords de Bonn et de Paris ne pourront être ratifiés, si ce n'est après une modification des articles de la Constitution violés par ces accords et en précisant bien qu'il sera fait appel au peuple de France, afin que chacun puisse voter en connaissance de cause pour Adenauer ou pour la France, un grand vent d'espérance soufflerait dans notre pays.

En tout cas, il faut empêcher le président du conseil et le ministre des affaires étrangères d'aller à la Haye et aux Bermudes avec le *satisfecit* des députés français.

M. Bidault ne sera pas content, tant pis! Le Chancelier Adenauer lui fera part de son désenchantement, de son intention d'aller vite. Nous n'avons pas, nous, à plaire au chancelier.

Il me semble voir M. Adenauer disant à M. Bidault: « Vite, vite, vite, monsieur Bidault. Pressez-vous de faire ratifier. » (*Exclamations et rires au centre et sur de nombreux bancs à droite et à gauche.*)

M. Roger de Saivre. Il n'ira pas aussi vite que Beria!

M. Jacques Duclos. Mais il faut que le chancelier sente qu'il est plus facile de dire à un ministre d'aller vite dans une telle voie que de faire admettre un tel ordre par notre peuple qui veut demeurer libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand à M. Laniel, il aura chaud aux Bermudes, sans doute. (*Rires.*)

Il fera valoir, quand il sera trop gêné, le caractère très provisoire de son gouvernement.

Mais il faut, après le vote de l'Assemblée nationale, que M. Eisenhower sache que, si M. Laniel est provisoire, l'opposition de la France à son assujetissement à l'étranger est durable et vigoureuse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, à propos de la conférence des Bermudes, j'ai lu dans la presse que le chancelier Adenauer avait été informé, dès le 9 novembre, de l'intention américaine et britannique de la convoquer. Mais le Président de la République française ne l'était pas.

Si cela est vrai, c'est très regrettable, mais enfin ce n'est pas étonnant, car c'est ainsi que l'on traite les gouvernements qui se mettent à plat ventre — je m'excuse du terme.

Voilà ce que je voulais dire au nom du parti communiste français, après mes amis Kriegel-Valrimont et François Billoux.

Et maintenant, je veux répéter que nous sommes résolus à marcher la main dans la main avec tous les Français quels qu'ils soient. (*Interruptions à droite, au centre et à gauche...*)

M. Jean Chamant. On ne s'en est guère aperçu.

M. Guy Jarrosson. La main tendue!

M. Robert Bichet. C'est le mirage!

M. Guy Petit. Vous êtes incapable de vous prendre vous-même au sérieux, monsieur Duclos!

M. Jacques Duclos. ...avec tous les Français, quels qu'ils soient...

M. Edouard Depreux. Même avec Le Bail? (*Rires à gauche.*)

M. Jacques Duclos. ...qui sont décidés à faire rejeter les accords de Bonn et de Paris.

Nous sommes résolus, comme le disait Maurice Thorez à la dernière session du comité central du parti communiste français (*Interruptions*), à ne rien négliger, y compris sur le plan parlementaire, afin d'assurer la défaite des promoteurs de l'armée dite européenne.

M. Pierre Montel. On ne le dirait pas!

M. Jacques Duclos. Et à ceux qui sont sceptiques et croient que notre pays ne peut pas remonter le courant, nous disons que les adversaires de l'armée européenne ont le moyen de remporter la victoire.

C'est possible, car, dans cette affaire, le rôle de la France est décisif. L'Allemagne occidentale ne peut pas réarmer sans la communauté européenne de défense, sans la complicité de la France, car elle redouterait d'aller, isolée, à un nouveau désastre, comme en 1918 et en 1945.

Si la France dit « non », il ne peut pas y avoir de communauté européenne de défense. Si la France dit « non », les Américains devront faire preuve de plus de réserve et respecter l'indépendance des peuples.

Voilà pourquoi, confiants dans l'avenir de notre patrie, nous avons conscience d'agir en patriotes conséquents en nous rangeant parmi ceux qui ne veulent pas d'une armée européenne, à l'ombre de laquelle grandirait une nouvelle Wehrmacht.

Aussi, tous ceux qui ne veulent pas faire renaître le militarisme allemand auront-ils à cœur de voter un ordre du jour signifiant à M. Georges Bidault que la fin de ses combinaisons européennes approche et que la France entend s'engager dans une autre voie.

Face au Gouvernement de passage qui est sur ces bancs et qui ne représente qu'une minorité du pays, nous avons conscience de traduire les sentiments de la majorité du peuple de France; nous avons conscience de faire entendre la voix de notre France, où nous voulons pouvoir chanter librement notre *Marseillaise* et notre *Internationale*... (*Interruptions sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*)

M. Guy Jarrosson. N'exagérez pas!

A droite et à l'extrême droite. Debout! Debout!

M. Paul Billat. Chantez donc: « Maréchal, nous voilà! »

M. Jacques Duclos. Nous avons conscience de faire entendre la voix de notre France. Nous ne voulons pas voir les soldats nazis tenir garnison, une fois de plus, chez nous et faire retentir à nouveau le *Deutschland über alles*, ce qui serait un outrage aux morts et une insulte aux vivants.

Et, tandis que nous approchons peu à peu de la conclusion de ce débat, il faut éviter que soit voté l'ordre du jour nègre blanc auquel pensent sans doute M. Bidault et M. Coste-Floret...

M. Alfred Coste-Floret. J'ai dit le contraire.

M. Jacques Duclos. ...il faut éviter que soit voté un ordre du jour nègre blanc où des affirmations d'européanisme plus ou moins vagues tendraient à jeter une sorte de manteau de Noé sur la réalité menaçante de l'armée européenne pour mieux la faire accepter.

Il faut parler clair et laisser entendre que les accords de Bonn et de Paris ne seront jamais ratifiés par la nation française. Voilà ce qu'il faut dire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ne vous laissez pas apeurer, ennemis de l'armée européenne qui ne pensez pas comme nous, par les campagnes d'intimidation et par les manœuvres anticommunistes des européens. La vérité est que, sans les communistes, on ne peut pas éviter la livraison de la France à Adenauer. L'anticommunisme, dans les circonstances actuelles, est l'arme des fourriers de la nouvelle Wehrmacht.

Mais ces gens-là ne peuvent rien contre le fait que des représentants de la bourgeoisie sont obligés de prendre acte du patriotisme de la classe ouvrière en recommandant de ne pas laisser le monopole du patriotisme aux communistes dans l'affaire de l'armée européenne.

La classe ouvrière, à la tête du peuple de France, peut faire triompher sa volonté de ne pas laisser aliéner l'indépendance de la patrie.

M. Guy Petit. Toutes les « ficelles » y passeront!

M. Jacques Duclos. C'est une question d'intérêt national, une question de paix, de sécurité et de progrès social qui se pose à nous.

Certains qui vont voter comme nous voient sans doute les problèmes sous un autre angle que nous, mais ce qui compte avant tout en ce moment, c'est que chaque député français, soucieux de l'avenir de la France et quelles que soient ses opinions, ait conscience qu'il a un devoir impérieux à remplir.

Il faut dire aujourd'hui ou demain que le chantage à la ratification des accords de trahison de Bonn et de Paris, qu'il vienne de l'extérieur ou de l'intérieur, ne prendra pas sur la représentation nationale.

Nous ne sommes ici ni pour obéir ni pour plaire à MM. Eisenhower et Adenauer. Nous sommes ici pour défendre la France (*Exclamations sur de nombreux bancs — Applaudissements à l'extrême gauche*) et pour nous dresser, de toutes nos forces, contre ceux qui voudraient faire de notre patrie le satellite humilié (*Exclamations sur divers bancs*) des revanchards nazis et de leurs maîtres d'outre-atlantique. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Nocher.

M. Jean Nocher. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments des partisans de la communauté européenne de défense, afin de me mettre en état de grâce, et j'ai essayé de mettre en œuvre, comme M. le ministre compétent nous l'a recommandé, non seulement ma raison, mais ma foi et mon instinct, puisqu'on nous avoue que, pour décider du sort de la patrie et de la paix, il faut maintenant introduire les normes du règne animal dans la diplomatie.

Je voudrais vous dire, en toute conscience, n'étant inscrit à aucun groupe ni à aucun parti, ce que je crois être la vérité car, tout à l'heure, j'avais parfois l'impression que nous sommes difficilement capables de détacher la vérité des partis qui la disent. Et pourtant, il serait bon qu'une fois au moins la vérité ait un sens au pays de Descartes, dans un plan tout simplement universel. (*Sourires.*)

J'ai entendu un discours prononcé, avant le dîner, au nom d'un sens prophétique déjà démenti par l'avenir et même par le passé. On nous a parlé aussi au nom d'un réalisme qui fait bon marché des réalités présentes.

Soyons francs. On nous propose d'abandonner une bonne partie de notre souveraineté nationale, même de notre contrôle parlementaire — c'est déjà fait en ce qui concerne le pool charbon-acier — le meilleur de notre autonomie militaire et même de précieuses garanties diplomatiques. En échange de quoi ?

D'abord, de douze divisions allemandes qui constituent une sauvegarde ridiculement inefficace en face des centaines de divisions adverses.

C'est peut-être déjà trop pour nous, mais c'est sûrement trop peu eu égard aux moyens atomiques, et c'est une dérision, même si l'on se réfère à la stratégie passée, puisque le destin de la France semble d'être toujours en retard d'une ou deux guerres !

S'il fallait payer l'Europe d'un tel reniement national, ceux qui sont Européens d'abord et Français ensuite, pourraient encore sans doute défendre valablement des positions généreuses, même si ce sont des positions de rêveurs ou d'illuministes.

Mais nous, qui avons voulu faire l'Europe quand nous avions vingt ans — car je ne suis pas de ceux qui sont suspects de n'avoir pas voulu faire l'Europe dès leur plus tendre enfance — nous qui avons voulu faire l'Europe quand la France était victorieuse, unie, forte et respectée, nous demandons maintenant dans quel bateau — ivre ou non, cela m'est égal — on veut nous embarquer.

La Grande-Bretagne est en marge, et elle a raison. Les pays du Nord sont contre, et ils savent pourquoi. Bientôt, la principauté de Monaco ne tardera pas à nous désavouer et la république d'Andorre, si j'en crois un conseil des ministres qui ne date pas de vingt-quatre heures, l'a déjà fait.

La moitié Ouest de l'Allemagne, le Benelux, l'admirable puissance militaire italienne que vous connaissez bien, une France divisée, mal informée, qui n'est à la rigueur séduite que par un mot...

M. Robert Bichet. Vous êtes journaliste, je crois ?

M. Jean Nocher. ...mais que la chose épouvante, ces abstractions ne constituent ni une unité, ni une sécurité, ni un ensemble européen et ce, principalement, quand toute l'Europe de l'Est est de l'autre côté.

Pouvez-vous savoir comment elle répondra à votre prétention de faire une communauté européenne avec ceux, tout de même, qui en 1914 ou en 1940 — je m'excuse de le répéter, mais c'est vrai — voulurent mettre l'Europe sous leurs bottes et furent les tueurs, non pas de toute communauté européenne, mais de toute communauté humaine tout court.

Pouvez-vous même prévoir quelle sera la riposte de ceux d'en face — c'est ce que M. Jacques Duclos n'a pas dit — à cette préparation à la guerre qu'avec leur complexe d'encerclement — et on les comprend — ils ne manqueront pas d'interpréter, non comme une provocation européenne, mais comme une provocation mondiale.

Alors, qu'on nous permette de trouver légers, très légers, ceux qui, tout en nous avouant que cette entreprise hardie, certes, nouvelle, ô combien, inconnue, tout à fait, n'est pas sans surprise, ajoutent en cachant à peine leur excitation épidermique devant le danger, que le risque est passionnant, que le jeu en vaut la chandelle, que ce pari aurait quelque chance d'être gagné, qu'on doit, au surplus, croire aux miracles et qu'après tout, il faut bien y aller tête baissée, en fermant les yeux, à genoux, en se bouchant les oreilles, d'autant que notre sœur germaine nous « possédera » de toute manière et que notre oncle d'Amérique nous tient sous les bras en nous poussant par derrière. (*Interruptions et rires sur de nombreux bancs.*)

M. Robert Bichet. Nous sommes à la Lune-Rousse !

M. Jean Nocher. Ce qui est triste c'est que, dans ce Parlement, la Lune rousse finit par expliquer le monde de façon objective.

M. Robert Bichet. Quand vous êtes à la tribune, nous en avons l'évidence.

M. Jean Nocher. Et si Rigaux avait à défendre la communauté européenne de défense, il ferait rire toute la France, mais pas à mes dépens, croyez-le bien.

On dirait, en vérité, que ce jeu politique des pis-aller est sans importance, qu'il ne s'agit nullement du destin de la France et pas davantage, sans doute, de jouer la peau des Français sur deux coups de poker et sur trois petites lettres anonymes C. E. D. qui signifient quoi — voulez-vous nous le dire — pour la majorité des citoyens de chez nous ?

Que certains historiens croient ici faire de l'histoire pour leur propre compte au lieu de nous la conter, c'est leur affaire. Mais qu'ils ne nous racontent pas d'histoires et qu'ils ne se baptisent pas réalistes, car ils sont tout bonnement en train de faire un marché de dupes.

Et la duperie est là : la communauté européenne de défense d'aujourd'hui n'est, après tout, que la communauté allemande de défense de demain.

Les seuls bénéficiaires certains de ce pari difficile ce sont les Allemands : ils y gagnent une armée quand nous perdons la nôtre. Leurs militaires vaincus recouvrent leur liberté quand, nous, les vainqueurs, nous perdons notre indépendance militaire.

Je sais bien que nos ministres spécialisés vont nous dire qu'au prix où sont les bétatrons et les piles atomiques, notre armée ne vaut plus grand'chose ; mais nous savons le prix que nous l'avons payée en qualité d'anciens combattants et de contribuables. On nous demande de la jeter par dessus bord, mieux, de la déverser généreusement dans la bonne Wehrmacht européenne. Et vous savez bien que l'Allemagne aura la prédominance — c'est tout de même là une vérité — car, dans le plan de préparation à la guerre, le militarisme allemand fera toujours plus, toujours mieux, hélas ! que l'esprit français.

Vous savez bien que les guerriers européens qu'ils sont mangeront les pacifistes européens que nous sommes et, sous prétexte qu'on a peur du grand méchant loup, on nous propose de l'installer dans la bergerie, au beau milieu de nos moutons de l'aurge européens.

Ce serait aujourd'hui risible si ce n'était pas demain à pleurer.

Je laisse à d'autres le soin de nous parler de ce deuxième naufragé qu'on nous propose d'abandonner dans une île déserte, notre Union française, si chèrement payée elle aussi et reconquise, et aussi, il faut bien le dire, copieusement convoitée. Mais nous aurons la joie, en échange, de voir les glorieux SS qui ont si bien mis à feu et à sang Oradour et le Vercors, tenir garnison à Metz, à Nancy et à Strasbourg, bras dessus, bras dessous, avec les frères de leurs anciennes victimes d'Oradour, du Mont-Valérien, du plateau des Glières et de Bergen-Belsen ; car, en nous acculant à cette trahison impie, on ne nous épargne même pas l'insanité du raisonnement justificatif, comme en témoigne l'assez odieuse émission de radio que j'ai entendue mardi soir. En écoutant cette histoire pour images d'Epinal ou, plutôt, de Nuremberg, je pensais à certains d'entre nous qui ont perdu un, deux et même trois fils.

Je dis qu'il n'y a pas un combattant de Verdun sur dix, pas un résistant sur dix, par un Français sur dix, qui peut approuver un tel raisonnement car, jamais, le maréchal Pétain n'avait été jusqu'à prôner l'intégration de l'armée française dans une armée européenne, en employant d'ailleurs le mot qui était déjà d'actualité.

Qu'on le veuille ou non, les partisans les plus généreux et les plus inconscients de notre nouvelle collaboration ne nous débarrasseront pas de la hantise, du cauchemar de l'ancienne communauté européenne de 1940 à 1944, car c'est ici l'histoire qui, tragiquement, se répète et l'aventure qui recommence inéluctablement.

Comment peut-on penser avec honnêteté le mot défense quand on prétend, d'abord, y intégrer l'ancien agresseur en le mettant à l'avant-garde d'une croisade dont les objectifs sont déjà clairement définis.

Qu'on nous épargne ici l'hypocrisie ou le mensonge, promoteurs de massacres. Les Allemands, en dépit de l'article 7 — et je me moque ici de l'article 7, de l'article 7 pensé par les Allemands — adhèrent-ils à la communauté européenne de défense pour se défendre ou bien pour recouvrer leurs provinces perdues, donc pour se livrer, d'une façon indirecte ou non, à une nouvelle agression ?

Voilà la vraie, la seule question que nous avons à régler.

L'Allemagne vous répète elle-même que ce n'est pas seulement la Silésie qu'elle entend recouvrer, mais encore l'Alsace

et la Lorraine, comme le disent cyniquement certains des ministres de Bonn et, ici, les citations des ministres de Bonn sont plus importantes que les citations des traités diplomatiques; car ce n'est tout de même pas à un ministre des affaires étrangères que nous apprendrons ce que l'Allemagne fait d'habitude des chiffons de papier, en dépit de l'article 7.

Quelle revanche, alors que les traités ne sont pas encore signés!

Non, il est impossible, indécent et impensable de prétendre que l'on veut finalement maintenir la paix en commençant par réarmer le peuple des seigneurs de la guerre.

La communauté européenne de défense c'est, qu'on le veuille ou non, la course aux armements, c'est le déclenchement de la mécanique de guerre; la communauté européenne de défense, c'est l'application d'une stratégie dirigée sur un front déjà désigné; la C. E. D., c'est peut-être la signature par la nation française d'une déclaration de guerre en blanc car, lorsqu'on se souvient du terrible engrenage de 1939 — rappelez-vous comment la guerre a été déclenchée — comment ne pas se sentir déjà broyé par l'automatisme de cette intégration militaire qui fera de la France le soldat obéissant, aveugle et désarmé d'un état-major d'apatrides où vont se côtoyer les anciens esclavagistes de l'Europe et les étrangers au continent européen.

La C. E. D., c'est la fin de la guerre froide et c'est le début de la « push-button war », la guerre presse-bouton. Ce n'est pas nous, Français, qui pousserons ce bouton-là, ni à notre volonté, ni à notre heure. Mais la France sera peut-être encore là pour recevoir les bombes du champ de bataille européen.

Il faut aujourd'hui que les partisans de la communauté européenne de défense méditent simplement leur responsabilité et, quel que soit le jugement que nous pouvons porter, en hommes libres, sur l'au-delà du rideau de fer, nous avons le devoir de nous demander si nous ne nous laissons pas entraîner dans une inévitable guerre de religion où s'entrechoquent déjà les fanatismes, nous qui avons jadis appris au monde la tolérance.

Car, enfin, supposez que la Russie vous annonce demain la création d'une armée germano-balkano-asiatique intégrée avec quelques centaines de divisions chinoises stationnées à quelques heures de Paris. Comment interpréteriez-vous cette communauté de défense eurasienne ? Vous l'interpréteriez comme une menace d'agression. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

Renversez donc le problème et demandez-vous si la C. E. D. ne donne pas à l'U. R. S. S. le plus effroyable prétexte — je dis le prétexte, je ne dis pas encore le prétexte valable, mais attention à la valeur des mots et des choses — le prétexte à unifier toutes ses forces militaires — vous savez d'où à où — et, dans cette hypothèse, voulez-vous nous dire ce que vous penserez désormais, sans rire ou sans pleurer, de l'avenir de la paix ?

Demandez-vous enfin si vous ne donnez pas au communisme, chez nous, sa plus grande force de propagande — je ne juge pas, ici, je constate — sa plus grande chance de salut en l'identifiant tout simplement au pacifisme ?

Voilà donc où nous mènent nos prétendus réalistes: à l'abolition de toute réalité sur le chemin du retour au néant. Il n'y a rien là d'étonnant.

Tout à l'heure, on m'a dit: vous êtes journaliste ?

Je m'excuse, je ne suis pas journaliste, mais professeur de philosophie. (*Rires.*)

Spinoza vous l'aurait déjà dit: on ne fait pas une armée européenne avec une moitié d'Europe. Cela paraît simple, cela paraît bête, mais c'est ainsi. On ne forme pas une communauté militaire avant d'esquisser, au moins, une communauté économique et politique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême droite et à gauche.*)

Il est dangereux et rédhibitoire, nos camarades socialistes s'en doutent bien, d'inscrire le mot Europe sur les seuls murs des casernes — c'est un mauvais commencement — sur les pattes d'uniforme — et quelles pattes et quels uniformes! — sur les seuls revers de médailles ou de croix de fer.

Ce pari, cette gageure qu'on nous demande de tenir si légèrement, nous l'avons déjà tenue, et nous récoltons déjà les fruits amers du pool charbon-acier.

Je vous parle au nom d'un département, la Loire, dont le plan Schuman, je m'excuse de le nommer, est en train de ruiner l'industrie, un département qui a l'honneur d'avoir fait rouler les deux premiers chemins de fer du continent européen et d'avoir mis au point les aciers à haut rendement et qui, maintenant, comme nous l'avions prévu, annoncé, dit et crié, voit ses usines se fermer une à une, son charbon brûler sur le carreau de ses mines, toutes ses fabrications menacées, ses ouvriers bientôt initiés au pur et simple transfert de population — on en parle déjà ! — et toute la sidérurgie de la Loire, enfin, condamnée à mort.

Je sais bien qu'au moment où nous tirions la sonnette d'alarme, il y a près de trois ans, les responsables qui auraient dû défendre autrement ce haut lieu du travail nous firent cette étonnante réponse: « Peu importe! le bassin stéphanois représente à peine 8 p. 100 de la sidérurgie française. »

En effet, mais nous répondions: « Si on vous enlevait 8 p. 100 de votre taille, par exemple votre tête, il n'est pas sûr que vous marcheriez aussi droit. » (*Rires.*)

Ici, je cesse de rire, mais je constate tout de même que par un humour cruel — je dis bien: cruel — qui est celui de l'histoire, car l'histoire se venge toujours des historiens, il se trouve que la Loire, sacrifiée la première à une abstraction diplomatique, est le département que M. le ministre des affaires étrangères a l'honneur de représenter parmi nous! (*Exclamations au centre.*)

M. Robert Bichet. On s'en doutait!

M. Jean Nocher. Vous vous en doutiez, dites-vous. Ce qui est sûr, c'est que c'était vrai avant que vous vous en doutiez! (*Rires. — Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Comme quoi, mesdames, messieurs, l'humour est maintenant véritablement, dans notre monde à l'envers, la seule preuve tangible d'objectivité! (*Sourires.*) Là encore, on nous a donné des verges pour nous battre et on a mis la charrue devant les bœufs. Il ne fallait, c'est évident, accepter le marché commun qu'après avoir égalisé les conditions de travail, les normes économiques et les charges fiscales. Il ne fallait pas nous mettre en course avec le colosse allemand alors qu'il a des ailes dans le dos et nous un boulet au pied. Il ne fallait pas nous minimiser, d'autre part, au profit de partenaires qui sont dans le pool charbon-acier alors qu'ils seraient plutôt des spécialistes du yaourt et des macaronis. (*Rires.*) Il ne fallait pas nous suspendre par le cou à cette autre communauté dont M. Louvel vient d'avouer lui-même dans *le Monde* d'hier — c'est M. Louvel qui parle — « qu'elle risque de devenir rapidement une simple technocratie autoritaire s'administrant sans aucun contrôle ».

Mille excuses! Mais nous sommes là pour contrôler au nom d'une autre réalité qui est notre pays, au nom d'un autre destin qui est celui de la France. Nous sommes là pour empêcher que le sort d'un grand peuple libre ne soit bâclé par une technocratie autoritaire d'apprentis-sorciers. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Ainsi non seulement nous demandons au Gouvernement de ne prendre aucun engagement pour la France ou pour ses représentants, mais j'ajoute que nous n'avons à l'heure actuelle aucun mandat qui nous permette de nous déssaisir de notre autonomie militaire ou d'aliéner une parcelle de l'indépendance française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Tout à l'heure, j'entendais avec épouvante le discours de M. Robert Schuman qui nous concédait que tout de même nous serions un petit peu informés au Parlement français de ce qui se passerait en Europe. Quant aux Français eux-mêmes, les croyez-vous donc en mesure, à l'heure actuelle, de trancher leur sort en misant sur trois petites lettres dont ils ignorent — à qui la faute ? sûrement pas à nous — jusqu'à la signification ?

Nous ne jouerons pas l'avenir de la patrie et de la liberté sur une partie de bridge où nous ne connaissons pas les cartes de notre propre jeu et où le peuple ne peut que faire, déjà! le mort.

Le peuple sent bien — et cela est mauvais — qu'on est en train de régler son destin malgré lui, après avoir fait sa politique sans lui et souvent contre lui. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il en a assez de tant de victoires gâchées, de tant de sacrifices vains!

Aujourd'hui, les masques tombent, car on nous demande de nous sacrifier aux vaincus pour courir à d'autres hécatombes. Eh bien! puisqu'il s'agit de pari, je suis prêt à parier un bataillon intégré contre un camp de concentration que si les données du problème étaient exposées loyalement à nos concitoyens ceux-ci se prononceraient à une écrasante majorité contre la C. E. D.

Vous m'objecterez: « Qu'en savez-vous ? » Je vous répondrai: « Et vous, qu'est-ce que vous en savez ? » (*Rires.*)

Je vous propose, par là même, la seule solution correcte, honnête, décisive que nous puissions adopter: un bon petit referendum populaire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Un test semblable n'est pas de trop lorsqu'il s'agit d'intégrer notre armée, de renoncer à nos droits qu'on disait jusqu'à présent imprescriptibles et de placer notre sécurité sous contrôle étranger.

En 1951, nous n'avons pas été élus pour perpétrer une telle besogne et nous n'en avions pas prévenu nos électeurs.

De toute manière, croyez-le bien, ils nous jugeront, et qui peut savoir de quoi ils auront alors à nous inculper ?

Il serait vain de réaliser par surprise et par une motion nègre blanc une opération monstre dont, de toute manière, nul ne pourra esquiver les responsabilités.

Et puisqu'on nous a dit qu'il s'agit là d'instinct, à défaut de raison, le nôtre doit nous dire qu'en lançant la C. E. D. comme un jeu à l'échelle des découvertes nucléaires, on a joué avec le feu de ces matières fissionnables qui allument de grands incendies et déclenchent en chaîne les atomiques désintégrations. Il n'est pas impossible que cette imprudente idée ne commence par désintégrer quelques-unes des données, voire des formations de notre système politique comme le montrera bientôt cet autre test — car il y en a toujours un finalement — : une élection prochaine, dont je n'évoque pudiquement le mystère que pour mémoire et aussi parce que tout le monde y pense sans oser en parler. (*Sourires.*)

Pour moi qui, étant non inscrit et sans parti, n'ai reçu aucune consigne de qui que ce soit, pour moi qui ne suis lié en cet instant qu'à ma conscience de Français et d'homme libre, il n'y a plus, en mon esprit et dans mon cœur, qu'un lourd cas de conscience et il n'y a plus qu'une réponse possible. En mon âme et conscience, je dis : non ! (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. René Mayer. Mesdames, messieurs, à la première page des carnets intimes de Victor Hugo qui viennent d'être publiés, à la date du 17 juillet 1870 l'auteur nous rapporte que trois jours avant, le 14 juillet, il a planté dans son jardin d'Hauteville House un chêne qu'il a décidé d'appeler le « chêne des Etats-Unis d'Europe », et que trois jours plus tard, le 17 juillet, la guerre a éclaté entre la Prusse et la France « pour commencer », dit-il.

En lisant ces lignes du grand visionnaire, demandons-nous si nous continuerons encore longtemps à rêver comme lui aux Etats-Unis d'Europe pendant que nous ne ferions rien pour régler le problème des relations franco-allemandes qui, depuis lors, a par trois fois incendié l'Europe et le monde.

Nous nous retrouverions là d'où nous venons, indépendants peut-être, au sens où l'entendent certains de nos collègues, mais certainement responsables en puissance de nouveaux conflits en Europe. Et la question que je me posais en écoutant hier le discours remarquable à tant d'égards de notre collègue M. Bonnefous qui, pas une fois, si je ne me trompe, n'a fait la moindre allusion au problème de notre génération commune, était la suivante : y a-t-il, y aura-t-il une solution qui permette de résoudre cet antagonisme mortel de l'Allemagne et de la France ?

Oublie-t-on que les initiatives prises par les gouvernements successifs de notre pays depuis quatre ans n'ont pas eu pour objet réel de supprimer les droits de douane sur le charbon ou l'acier ou de proposer une nouvelle forme de coopération interalliée des forces militaires, mais bien de changer profondément les termes des rapports franco-allemands ?

Sans ce changement que j'appelais déjà de cette tribune lorsque je vous demandais comme ministre des finances la ratification du traité de la Communauté du charbon et de l'acier, il n'y a aucun espoir de paix pour l'Europe et, plus simplement, aucun espoir d'Europe.

Je ne parlerai point, mes chers collègues, des accords contractuels dits « accords de Bonn ». Le président Daladier en a parlé et, tout à l'heure, M. le ministre des affaires étrangères a rectifié, s'il en était besoin, l'interprétation ou l'interprétation textuelle qui a été donnée de ces accords.

Ces accords réservent des droits aux alliés et il est clair également qu'ils ne rendent à l'Allemagne que ce que les alliés occidentaux peuvent lui rendre, c'est-à-dire les droits qu'ils détiennent de l'occupation de leur zone, mais qu'en aucun cas, ils ne lui ont rendu ce qu'il n'appartient qu'aux Quatre de lui rendre.

Je n'ai trouvé, moi non plus, nulle part, ni dans le préambule, ni dans l'article 7, mention des frontières de 1937. Je n'y ai vu qu'une chose, c'est que la fixation définitive des frontières doit attendre le règlement du traité de paix pour l'ensemble de l'Allemagne, librement négocié entre l'Allemagne et ses anciens ennemis, y compris bien entendu la Russie soviétique dont, moi non plus, je n'oublie pas le rôle décisif qu'elle a joué dans la défaite du nazisme.

Je n'ai pas l'intention de traiter ici non plus, au fond, le sujet de l'armée européenne, pour la bonne raison que ma position est connue. J'étais membre du Gouvernement qui l'a proposée. J'ai participé, avec M. le président Pleven, M. Robert Schuman et M. Jules Moch, à la rédaction de la note française de 1950. J'ai, comme ministre des finances, en 1951, participé à la négociation du traité, notamment dans ses parties financières. Comme chef du Gouvernement, j'ai trouvé le traité signé par mon prédécesseur qui n'en avait point saisi le Parlement. J'ai déposé ce texte devant le Parlement, en disant que je le défendrais.

Il est vrai que j'ai subordonné à ce moment la ratification à des conditions, notamment l'une bien connue sur la Sarre et l'autre sur la signature des protocoles. Et j'avoue avoir été surpris que le général de Gaulle, dont les fidèles étaient profondément d'accord sur la nécessité de telles conditions qui étaient même de leur part des exigences, ait fait mine, dans sa conférence de presse, de s'étonner que, ces conditions, j'aie cru devoir les poser.

Enfin, je n'ai cessé en maintes occasions, de résumer d'une façon très simple mon sentiment et celui d'un grand nombre de mes amis sur cette affaire

Nous ne prendrons pas la responsabilité, en rejetant le traité, de priver la France des garanties qu'il stipule sur les limitations et conditions du réarmement de l'Allemagne. Nous ne le ferons pas, car nous sommes convaincus que le réarmement de l'Allemagne est aujourd'hui inévitable pour combler au milieu de l'Europe le vide militaire dont M. le président Daladier parlait dans le débat d'octobre 1950 qu'il a rappelé.

J'observe d'ailleurs que les adversaires du traité, qu'ils soient de ce côté (*l'extrême droite*) ou de cet autre (*l'extrême gauche*) de l'Assemblée, le considèrent, eux aussi, comme inéluctable. La Russie soviétique n'a-t-elle pas proposé que l'Allemagne réunifiée ait une armée nationale de plusieurs centaines de milliers d'hommes encadrés par d'ex-officiers nazis ? Par ailleurs, les projets qui nous sont présentés comme de prétendues solutions de rechange ne proposent-ils pas d'organiser un réarmement allemand, sous une forme différente de celle de la Communauté de défense, mais qui constitue néanmoins un terrain qui permet de mener certaine propagande dans des réunions publiques devant le pays en faisant appel à des sentiments respectables, en le trompant, en lui disant qu'il s'agit de ne pas réarmer l'Allemagne ? (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre de Gaulle. Commencez par renseigner le pays ! Vous pourrez ensuite accuser d'aucuns de le tromper.

M. René Mayer. Comme l'Assemblée nationale en 1952, nous préférons, parce que c'est plus honnête, que ce réarmement ait lieu dans le cadre d'une Communauté de défense qui rende impossible l'armée nationale allemande autonome, laquelle serait aussi dangereuse pour la démocratie allemande que pour la paix.

Mes chers collègues, mon propos dans ce débat préalable à la conférence de la Haye est de faire connaître à l'Assemblée les vues d'un grand nombre de radicaux sur les positions que la France devrait prendre dans cette conférence consacrée aux institutions politiques européennes.

Puis-je rappeler, à cet égard, que la déclaration qui a clôturé le dernier congrès national du parti radical-socialiste « affirme son attachement à la Communauté européenne et demande que soit établie une autorité politique, c'est-à-dire un exécutif supranational responsable devant une assemblée démocratiquement élue » ?

Je voudrais ici rendre à l'Assemblée *ad hoc* et à sa commission constitutionnelle l'hommage qu'elles méritent. Même si l'on n'est pas enclin à ratifier telles de leurs propositions, ce qui est mon cas, même si l'on n'admet pas, ce qui est encore mon cas, toutes leurs conclusions, comment ne pas reconnaître qu'elles ont travaillé dans des conditions de délais et de méthodes qui pourraient être utilement imitées par d'autres assemblées parlementaires ? (*Très bien ! très bien ! sur certains bancs à gauche.*)

Je ne sais si c'est pour ce motif que M. Michel Debré poursuit toujours de ses brocards sénatoriaux (*Sourires*) la légitimité de cette assemblée *ad hoc*.

Or, celle-ci a été créée le 10 septembre 1952 par la conférence des ministres des affaires étrangères, un organe confédéral qui a toutes les faveurs de M. Michel Debré. Ce conseil pouvait certainement charger tel organe qu'il voulait des travaux préparatoires qu'elle a en effet accomplis. Je ne comprends donc pas la querelle, sinon en pensant que ce travail qui a été accompli à l'assemblée *ad hoc* a fait énormément avancer l'idée d'une autorité politique que M. Michel Debré réclamait, avec son parti, lorsqu'elle paraissait éloignée et inaccessible, et dont il ne veut plus lorsqu'elle est à portée de sa main. (*Rires et applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Marius Durbet. Vous usez d'un procédé trop commode !

M. René Malbrant. Il n'est pas élégant d'attaquer M. Debré lorsqu'il ne peut vous répondre.

M. Maurice Bayrou. Il est facile de critiquer dans ces conditions.

M. le président. La tribune est libre.

M. René Mayer. Je n'ai interrompu personne pendant le débat, que j'ai suivi depuis le début.

Quant à nous, nous rappelons que l'Assemblée, le 17 février 1952, a expressément demandé l'institution d'une telle autorité, sans laquelle on ne pouvait pas concevoir une communauté européenne de défense.

Je dirai rapidement, non pas pourquoi elle nous paraît nécessaire, mais quelle structure de cette autorité nous pourrions accepter. Je voudrais surtout, à mon tour, examiner de plus près la question, qui est certes vaste mais souvent démesurément grossie et peut-être mal posée, des relations de l'Union française avec une Europe unie et de leur prétendue incompatibilité.

Nous pensons, mes chers collègues, que la force politique et pacifique de l'Europe réside dans la création d'une ou de plusieurs communautés animées et contrôlées par une autorité politique.

Tout le monde a exprimé le regret que cette œuvre ait dû commencer par une communauté de caractère militaire, mais nous ne pouvons pas refaire l'Histoire, notamment celle de 1950. Nous pourrions exprimer des regrets, mais Spinoza — que je citerai après M. Jean Nocher, quoique je ne sois, moi, que licencié et non pas professeur de philosophie — Spinoza disait que les regrets et les repentirs ne servent à rien.

Pour atteindre les objectifs d'une création continue de ces communautés, il faut créer, avec les années, un esprit européen. Je ne pense pas du tout, quant à moi, que l'esprit européen soit quelque chose de fumeux, de mythique ou de lyrique. Il peut se définir à mon avis très simplement, à savoir une volonté de coopération de principe qui remplace des accords occasionnels. Ce n'est donc pas une chimère.

Pour que cet esprit se développe, il est nécessaire que les communautés soient contrôlées par une assemblée élue.

D'autre part, les institutions politiques européennes sont également nécessaires pour que puisse être réglée la question de la Sarre dans les rapports franco-allemands — on l'a déjà dit — et que puisse s'instituer ce statut européen de la Sarre que nous désirons voir réaliser.

Je voudrais rappeler à ce sujet que le communiqué publié à l'issue du voyage que M. Georges Bidault et moi-même avons fait aux Etats-Unis au début de l'année, mentionne ce statut européen de la Sarre en lui donnant l'adhésion du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Je ne veux rien ajouter sur cette question aux quelques paroles que j'ai prononcées avec prudence le jour où l'Assemblée a ratifié, à une forte majorité, les conventions franco-sarroises. Je me bornerai à deux remarques.

Je regrette d'abord qu'un désaccord dans le gouvernement sarrois ait empêché, à l'Assemblée *ad hoc*, l'adoption de l'article 102 du projet de la commission, que la délégation allemande avait accepté, qui proclamait que la population et le territoire de la Sarre faisaient partie intégrante de la communauté européenne, et qui organisait la représentation de la Sarre dans les deux Assemblées. Un grand pas aurait été fait en vue de l'élaboration de ce statut de la Sarre qui, dans le texte voté, n'est plus représenté que par un article en blanc.

Mais nous savons — je le redis après M. Robert Schuman — que seule la construction européenne permettra de donner une solution à ce problème et que, inversement, pas plus le problème de la communauté de défense que le problème de l'autorité politique ne peuvent être résolus sans accord sur la question de la Sarre.

En second lieu, je répéterai ce que j'ai eu l'occasion de dire à cette tribune à propos de la liaison existant entre les problèmes et je constaterai, après avoir écouté M. Robert Schuman cet après-midi, mon accord avec lui quant à l'absence de difficulté à ratifier la formule que j'avais employée au mois de janvier 1953, à savoir que la ratification de ces traités ne pourra intervenir que lorsque l'accord sur la définition du statut de la Sarre entre la France et l'Allemagne sera réalisé. Si nous devions être déçus par cet accord, si nous ne pouvions l'obtenir, la ratification de la communauté européenne de défense deviendrait impossible.

Je suis heureux de marquer cet communauté de vues avec M. Schuman; peut-être pourra-t-elle, sinon impressionner, du moins être versée aux débats des difficiles négociations que poursuit à l'heure qu'il est M. le ministre des affaires étrangères.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, à un autre point qui nous divise: le caractère supranational des autorités exécutives.

Nous avons la conviction que des institutions intergouvernementales ne peuvent suffire pour la construction de l'œuvre européenne.

Faut-il en déduire que le supranational est fait contre les nations ? Faut-il en déduire qu'il s'agit de les détruire, d'abdiquer dans un super-Etat ?

Pour ceux d'entre nous qui, comme je vais le dire dans un instant, ne vont pas aussi loin que les projets qui ont été proposés par l'Assemblée *ad hoc*, il ne peut être question de super-Etat. Si, plus tard, dans un avenir probablement lointain, la communauté européenne prenait la forme d'un Etat, soyez bien sûrs que ce ne sera pas un Etat unitaire. Peut-être prendra-t-il alors la forme d'un Etat fédéral, ne serait-ce que pour la seule raison d'ordre linguistique, laquelle n'a pas empêché la Confédération helvétique d'être un Etat fédéral.

Mais pour savoir s'il faut passer au stade supranational pour l'exécutif, nous demandons surtout qu'on reconnaisse de bonne foi deux choses:

En premier lieu, qu'il existe des domaines dans lesquels, dans le monde moderne, les nations doivent incliner volontairement et librement les souverainetés nationales pour obtenir certaines réalisations communes et solidaires par l'acceptation de règles qui les dépassent.

Cela, bien entendu, sans effacer le point de vue national et en lui donnant toujours l'occasion de s'exprimer, comme cela a été réalisé par l'institution du conseil de ministres nationaux dans le traité de la Communauté du charbon et de l'acier. Non seulement de s'exprimer, mais dans certains cas, de prévaloir, puisque pour certaines décisions il faut l'accord des ministres nationaux donné tantôt à la majorité, tantôt à l'unanimité.

En deuxième lieu, nous demandons qu'on veuille bien reconnaître que cet exécutif supranational est indispensable pour certaines décisions qui ne pourraient pas être prises sans lui. Je ne veux pas insister sur ce point déjà longuement développé à cette tribune.

Tous ceux qui ont vécu les discussions relatives à l'ouverture du marché commun de l'acier et des taxes allemandes savent que s'il n'avait pas existé une autorité supranationale, la question n'aurait jamais été résolue. Aucun gouvernement allemand n'aurait pu de son plein gré avec le *liberum veto* de l'autorité gouvernementale accepter une règle qui a été finalement, après discussion, décidée par l'autorité supranationale, et cela sur notre demande.

Ceux qui ont vécu l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et les organisations atlantiques savent qu'une autorité intergouvernementale ne peut pas prendre certaines décisions. Je n'y insisterai pas.

Et lorsque M. Boothby, dont notre collègue M. Bonnefous a rapporté les propos, pense que le réarmement de l'Allemagne pourrait être étroitement contrôlé par l'O. T. A. N., je me permets de lui faire observer, avec respect et cordialité, qu'il connaît peut-être bien le conseil de l'Europe, mais qu'il ne paraît pas connaître aussi bien le fonctionnement de l'O.T.A.N.

Nous sommes donc formel sur le point de savoir si l'exécutif doit avoir un caractère supranational. Mais — et sur ce point je pense que nous sommes d'accord avec le Gouvernement étant donné les déclarations faites devant la commission des affaires étrangères par M. le ministre des affaires étrangères — nous voulons que la compétence de cette autorité soit strictement limitée au départ et que les Parlements nationaux restent juges de la cadence de son extension ainsi que des matières auxquelles cette compétence sera étendue.

Nous pourrions d'ailleurs nous référer, sur ce point, aux nombreuses décisions que vous avez prises vous-mêmes en ce sens, et notamment à la résolution votée ici même en 1952 sur les compétences réelles et limitées.

Nous sommes hostiles à l'extension automatique des compétences de l'autorité politique. Nous désirons qu'elles soient étendues cas par cas, en leur temps, matière par matière, soit par de nouveaux traités, soit peut-être, dans certains cas, par l'accord du conseil de ministres nationaux.

En ce qui concerne l'exécutif en faveur duquel nous demandons des pouvoirs réels, nous attirons l'attention du Gouvernement sur la nécessité de lui donner des conditions de stabilité. Que l'exécutif soit désigné par les gouvernements ou qu'il soit désigné plus tard par une assemblée européenne, cela ne nous paraît pas très important. L'important pour nous, c'est qu'il dispose de garanties de stabilité, car nous ne tenons pas à transporter nos propres maux sur le plan européen.

Enfin, nous savons bien qu'une assemblée élue au suffrage universel regardera plus loin que sa propre compétence de départ. Cela ne nous effraie pas parce que, notamment dans le domaine économique, nous nous déclarons partisans de la création d'un marché élargi. Nous le serions même s'il n'existait pas d'institutions européennes, parce que nous savons que si

nous demeurons indéfiniment en économie cloisonnée et protégée, nous serons vraisemblablement incapables de soutenir des compétitions et par conséquent voués à la décadence ou à l'inflation, qui produit d'ailleurs le même résultat.

Nous n'ignorons pas que pour pouvoir accepter l'étape d'intégration future dans le domaine économique, nous serons obligés de réserver l'accord des Parlements. Je le répète encore une fois pour qu'il n'y ait, dans notre position, aucun doute sur ce point.

Cela m'amène tout naturellement à aborder la question qui a déjà été traitée à cette tribune par MM. Defferre, Senghor et d'autres orateurs, dont je m'excuse de ne pas citer les noms, sur la comptabilité des institutions européennes et de l'Union française.

Dans cette matière, il faudrait d'abord bien savoir de quoi l'on parle. Techniquement et politiquement, on l'a dit à cette tribune, la question ne se pose que pour les territoires de la République française.

Ce que deviendront les Etats associés d'Indochine dans l'Union française est aujourd'hui l'objet d'un point d'interrogation.

Quant à la Tunisie et au Maroc qui ont toujours jusqu'ici refusé d'y entrer, ils n'y figurent dès lors point.

Politiquement et techniquement, il s'agit donc seulement des territoires de la République.

Ce n'est pas la première fois que ces territoires non métropolitains de la République sont affectés par l'entrée de la France dans une organisation internationale plus vaste qu'elle-même et que l'Union française. C'est ainsi que nous faisons partie de l'Organisation des Nations unies, qui est d'ailleurs antérieure à notre Constitution. Nous y sommes entrés comme République française unitaire, avec ses territoires d'outre-mer, selon un système différent en fait de celui du Commonwealth britannique dont certains Etats sont membres directs de l'Assemblée des Nations unies, comme nous l'avons d'ailleurs demandé en vain pour les Etats associés d'Indochine.

Pour certains de nos territoires sous tutelle un contrôle est prévu par la Charte et nous devons fournir, avec prudence, des renseignements sur notre gestion des territoires non autonomes à chaque Assemblée des Nations unies.

Dans le pacte de l'Atlantique, l'Algérie est entrée avec la France métropolitaine.

Quant au plan Schuman, je rappellerai que si l'exclusion de certains territoires d'Afrique du Nord et d'Afrique noire a été finalement décidée, c'est après une délibération qui a reçu d'ailleurs, au moins en ce qui concerne l'Afrique du Nord, leur agrément, de manière à ménager la transition avec l'avenir et à permettre de continuer d'exploiter certaines de leurs ressources sans les apporter immédiatement au pool européen. Il faut dire cela parce que c'est la vérité.

La France a donc toujours déterminé, à l'occasion des traités qu'elle a signés, les conditions dans lesquelles les territoires non métropolitains de la République font partie ou non d'ensembles internationaux.

Il lui est même arrivé et il lui arrivera sans doute encore, au moment où elle signe des traités et où ces traités sont enregistrés à l'Organisation des Nations unies, de déclarer que tel ou tel traité ou telle ou telle clause du traité ne s'applique pas à tel ou tel territoire qui compose la République française. Cela est arrivé d'ailleurs également à d'autres Etats.

La France demande à garder le droit de pouvoir déclarer à quels territoires s'appliqueront ses engagements. L'assemblée *ad hoc* le lui a reconnu à la suite d'une suggestion qui lui avait avait été présentée par M. Delbos.

Dès lors, je prétends — je réponds sur ce point à M. Senghor — qu'il n'y a rien de nouveau sur le plan juridique national ou international en ce qui concerne ce qu'on appelle l'intégration des territoires extra-métropolitains dans une future communauté européenne.

Mais il y a un point sur lequel le député algérien que je suis est profondément d'accord avec ce qui a été dit aussi par plusieurs parlementaires représentant les territoires français d'outre-mer: la France ne peut pas entrer dans une communauté européenne sinon avec la République française tout entière. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Tout autre solution, si elle a peut-être des avantages temporaires sur le plan européen, si elle peut paraître expédiente en ce qui concerne la solution de certaines difficultés politiques ou numériques, aurait l'inconvénient de jeter un doute sur le caractère unitaire de la République française.

Sur ce point, même si, au départ, les communautés sur lesquelles règne l'autorité politique ne s'appliquent pas en fait à des territoires extra-métropolitains, nous estimons nécessaire de profiter de l'accord de l'assemblée de Strasbourg pour que des élus représentant la France extérieure viennent siéger à ce qu'elle a appelé l'Assemblée des peuples.

Ils doivent y siéger à mon avis pour plusieurs raisons: pour témoigner de ce qu'est en réalité la République française dans son ensemble, pour coopérer aux études en vue de l'intégration ultérieure et pour promouvoir l'avenir.

Cela est indispensable notamment si l'on pense que cette Assemblée aura à préparer, avec le conseil de ministres nationaux et avec l'autorité exécutive, l'extension des compétences de la communauté dans le domaine économique.

De nombreux territoires d'outre-mer sont séduits par l'idée d'une extension des marchés dans le domaine agricole. Il en est de même, d'ailleurs, de nombreux professionnels dans l'agriculture française. Pourriez-vous envisager d'engager des négociations pour la création d'autorités spécialisées en matière agricole qui ne comprendraient pas au moins l'Afrique du Nord et, pour certains produits, l'Afrique toute entière ? Sûrement non.

Dans ces conditions, les hommes qui siégeront dans cette assemblée au titre des territoires extramétropolitains constitueront, si je puis dire, des pierre d'attente pour les compétences ultérieures de cette communauté.

Je crois franchement, comme on l'a déjà dit à cette tribune, que la position provisoire prudente prise par le Gouvernement, si nous l'avons bien compris, au lendemain de la réunion de Rome, devra sur ce point être revisée.

Un autre point dont je demande à mes collègues des territoires d'outre-mer de bien vouloir prendre également conscience est le suivant: Il ne me paraît pas certain que les représentants de ces territoires, qui seront certainement au début peu nombreux, puissent être élus comme d'autres au suffrage universel; je ne le crois pas. Ces « pierres d'attente », je m'excuse du terme, ne peuvent pas être élues, ne serait-ce que pour des raisons techniques, parce que leur petit nombre en ferait les élus d'un collège extraordinairement vaste et cette élection ne représenterait en réalité rien d'expressif ni de sérieux.

Nous devrons obtenir de nos cocontractants dans une autorité politique une dérogation sur ce point, de manière que la désignation des représentants des territoires extra-métropolitains de la République soit faite autrement qu'au suffrage universel.

L'incompatibilité politique étant ainsi écartée, restent les mesures visant une intégration économique ultérieure.

On dit: vous pouvez peut-être éviter que politiquement nos territoires deviennent une colonie de l'Europe, mais économiquement quelle sera pour eux la conséquence éventuelle de la création d'un marché élargi ?

Sur ce point, des études très intéressantes, dont M. Defferre a parlé à cette tribune, ont été faites à ma demande au centre d'études de politique étrangère et je veux rendre hommage à ces travaux, notamment à ceux qui portent la signature de M. Servoise. De son côté, la commission du Plan des territoires d'outre-mer s'est livrée dans le même temps à une étude fort bien faite aussi sur le problème de l'intégration des économies de la France métropolitaine et de la France d'outre-mer.

Quand on rapproche ces études, on constate — nous le savons — que l'intégration de la métropole et des territoires de l'Union française est loin d'être faite, notamment en ce qui concerne l'Afrique noire et qu'il est urgent tout d'abord de développer, en tout état de cause, les productions capables de rapporter des devises.

En effet, à la différence des pays du Commonwealth qui rapportent des devises à la communauté sterling, c'est la France métropolitaine qui fournit les dollars destinés à équilibrer la balance des comptes de la France d'outre-mer. Il n'y a donc rien de plus urgent que de développer, suivant un plan concerté, les productions de la France d'outre-mer destinées à rapporter des dollars à la communauté française. Rien n'est plus urgent que de développer ces productions et de leur assurer des débouchés, même — je le dis bien haut — si les investissements nécessaires à cet effet doivent être faits, non pas seulement par nous seuls, mais même par d'autres pays qui seraient décidés à leur assurer les débouchés, ainsi d'ailleurs que cela a déjà commencé dans certains points de l'Afrique noire.

Mais j'entends bien, mes chers collègues, que l'on se préoccupe moins de cet aspect de la gestion que d'un autre, et je trouve cela tout naturel. Reste à savoir le sort, dans le cas d'une intégration économique plus vaste, des exportations françaises dans les territoires d'outre-mer.

On s'occupe en effet de ce que deviendront l'industrie nationale et ses débouchés et on a raison, mais qu'on me permette de faire remarquer, et là je vous demande de bien saisir ma pensée, que ce n'est pas le marché européen qui créera ce problème.

Même si l'autorité politique ne reçoit pas de compétence en matière économique, nous faisons partie d'organisations de payements internationaux, nous avons une politique financière,

en cette matière, et elle se traduit par notre présence à l'O. E. C. E., cette école de bonne conduite financière où la France reçoit périodiquement un bonnet d'âne.

Nous faisons partie également d'une union européenne des payements. Nous disons toujours que nous voulons lutter tous ensemble avec les autres membres de cette Assemblée pour la convertibilité des monnaies, pour revenir à cet âge d'or qui, si nous continuons, finira par être inconnu d'une bonne partie de la population française, je vous demande de le remarquer.

Avez-vous bien réfléchi, mes chers collègues, et a-t-on, en général, suffisamment réfléchi au fait que depuis que le pacte colonial a disparu, depuis Brazzaville et les décisions prises ici depuis la libération, nous avons toujours vécu en régime de contrôle des changes, que nous n'avons jamais vécu en régime de changes libres et de convertibilité, que par conséquent le problème de ce que deviendront nos exportations dans nos territoires d'outre-mer, qui se poserait même s'il n'y avait aucune autorité européenne, se poserait le jour où nous aurions fait des progrès vers la convertibilité et où nous y reviendrions, car à ce moment-là les droits de douane ne pourraient être que modérés, même s'ils restaient préférentiels, puisque c'est la base même de toute convertibilité, et cela nous serait d'ailleurs imposé par les institutions monétaires internationales auxquelles nous avons adhéré.

Si à ce moment-là nous n'avons pas réussi à rendre nos prix, avec des droits de douane très modérés, compétitifs par rapport à d'autres, quand les territoires d'outre-mer pourront acheter librement d'autres devises que le franc, croyez-vous que le problème qui soulève tant de passion en ce qui concerne l'Europe ne se posera pas de la même façon ?

C'est là le vrai problème, l'autre est un faux problème. C'est celui-là qu'il faut étudier, et je serais bien heureux que la rue Oudinot, si à cheval sur les principes, nous donne l'assurance qu'elle y a pensé et qu'elle l'étudie.

Bien sûr, pour envisager cet état économique futur il faudrait des ajustements, des mesures d'adaptation et des précautions, mais le problème se posera un jour, et du moment qu'il se posera je demande qu'on commence d'ores et déjà à l'étudier dans le cadre d'un marché élargi à une Europe qui, précisément, pourrait obtenir des débouchés à nos territoires d'outre-mer.

Bien entendu, nous ne voulons pas que l'Afrique devienne une colonie de l'Europe, mais en régime de changes libres, que ferons-nous pour conserver notre prépondérance économique ? Je demande qu'on y réfléchisse, je demande que la France, qui doit rester maîtresse du temps, du lieu, des dates et de la cadence de l'intégration économique, veuille bien s'y préparer, mais je demande aussi au Gouvernement de comprendre, comme l'ont dit avec moi plusieurs orateurs, qu'il ne faut pas aller à la division de la République et faire perdre à la France le poids que dans une communauté européenne peuvent lui donner ses territoires extra-métropolitains.

Les citoyens de la France extérieure ne l'admettraient pas. Leurs fils ont donné leur sang pour le sort de la patrie française, et tous ne savent-ils pas que ce sont dans les guerres européennes que se joue leur propre destin ?

Dans cette matière, nous ne devons pas nous arrêter aux faux problèmes, ni faire preuve de complexe d'infériorité. Il faut reconnaître simplement que nous ne sommes pas prêts. La conclusion à tirer, c'est qu'il faut le devenir.

Nous avons lu récemment un article de notre collègue, M. Lacoste, qui disait: « On va jeter la France à l'eau. »

Non, on ne va pas jeter la France à l'eau, mais il faut certainement, dans le monde de demain, lui apprendre à nager, et c'est ce que je vous propose. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Applaudissements au centre.*)

Pour cela, il faut avoir le concours intelligent des forces entières de la République et de ses représentants, nous mettre à la hauteur de réalités qui, sans cela, croyez-le bien, mes chers collègues, nous surprendront même sans institutions supranationales européennes.

J'ai donc fait connaître nos vues sur ces questions d'institutions, et maintenant je voudrais dire quelques mots sur la position qui est la nôtre dans le cadre actuel des relations internationales.

Nous estimons que la politique extérieure de notre pays doit continuer sur la voie où la France est engagée depuis quatre ans et non sans que le Parlement se soit exprimé dans des conditions qu'il faut rappeler.

M. Robert Schuman me permettra de le citer. Dans le débat du 11 février 1952, il a dit textuellement à cette tribune:

« Vous pourriez dès aujourd'hui nous enjoindre de nous arrêter, d'abandonner un projet que de toute façon vous jugeriez inacceptable, irrémédiablement mauvais, foncièrement erroné. Vous opposeriez à notre initiative une fin de non recevoir pure et simple, vous répudieriez une idée utopique. »

Voilà ce que disait le ministre des affaires étrangères de l'époque dans le débat de 1952 lorsque, à l'appel du président Edgar Faure, vous avez voté une résolution préalable à la conférence de Lisbonne.

Je fais observer à M. Nocher que c'était bien la même législature qu'aujourd'hui. Or qu'avez-vous fait ? Avez-vous dit: Arrêtez-vous ? Pas du tout! Vous avez dit: Continuez et faites une autorité politique.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, nous n'accepterons pas qu'on vous demande aujourd'hui de vous arrêter. Nous vous demandons de dire très clairement qu'à La Haye vous poursuivrez, dans le sens indiqué par vous devant la commission, qui coïncide largement, je crois, avec ce que je viens de dire à cette tribune et qui, en tout cas, coïncide avec la ligne qui a été suivie depuis plusieurs années.

Si je me permets d'insister sur ce point, c'est parce que je me suis rendu compte, au cours des débats, que certains de nos collègues appréhendent vivement les réunions internationales. Ils veulent que la France soit grande, qu'elle soit forte, qu'elle soit indépendante, mais l'idée que dans une réunion internationale elle pourrait prendre une position, même cohérente avec ses initiatives propres antérieures, leur donne un sentiment que je m'excuse d'apparenter au mal de mer. (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

Ils trouvent que le climat de La Haye est brumeux, et que le climat des Bermudes, qu'ils calomnient, est malsain. S'il y a une personne dans cette Assemblée — je le dis sans rancune — qui peut trouver le climat des Bermudes malsain, c'est moi-même. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Nous voulons croire que cette frigidité soudaine d'un groupe de la majorité n'empêchera pas des déclarations très nettes du Gouvernement que nous attendons dans un moment qui est grave pour l'avenir du pays, et ici, tout naturellement, je veux répondre à deux questions principales qui sont soulevées.

On nous dit: « Vous rendez-vous compte qu'en appuyant la continuation de cette politique vous faites obstacle à la négociation avec l'U. R. S. S. et à une négociation à quatre ? La aussi on parle d'incompatibilité. La politique de construction européenne serait incompatible avec la poursuite de la négociation.

Je réponds que je suis toujours partisan de la négociation, comme M. Palewski et aussi comme le cardinal de Richelieu (*Sourires*) qui, dans son testament politique, disait:

« J'ose dire hardiment que négocier sans cesse, ouvertement ou secrètement, en tous lieux, encore même que l'on n'en reçoive pas un fruit présent et que celui que l'on en peut attendre à l'avenir n'est pas apparent, est chose absolument nécessaire pour le bien des Etats. » (*Interruptions à gauche.*)

Je suis donc toujours pour la négociation, même pour la négociation sans illusion. Je suis pour la négociation, même, par exemple, quand elle aboutit à ce traité franco-soviétique dont on nous a parlé à plusieurs reprises dans ce débat et encore tout à l'heure.

J'ai, comme M. le ministre des affaires étrangères et comme d'autres membres de cette Assemblée qui ont fait partie du gouvernement provisoire de la République, des souvenirs sur le pacte franco-soviétique, sur les conditions dans lesquelles il a été signé, sur les conditions dans lesquelles il a failli ne pas être signé lorsque le général de Gaulle et M. Georges Bidault ont eu un haut-le-corps justifié devant l'obligation qu'on voulait leur imposer pour cette signature de reconnaître le gouvernement polonais de Lublin.

Ils ont refusé, bien sûr, mais cela a porté, semble-t-il, un certain scepticisme sur l'ensemble de l'opération.

Je vais sur ce point et à mon tour, comme M. Nocher, me référer aux souvenirs du général Catroux. Ce traité a été signé. Il a été cité à plusieurs reprises à cette tribune, on vous en a lu des articles. Avouez qu'à tout le moins c'était bien, au minimum, un pacte de consultation permanente de la Russie soviétique et de la France pour toutes questions concernant l'Allemagne, puisqu'il a été signé pendant la guerre. Il a été signé à la fin de 1944. A-t-il réussi à nous faire convoquer à la conférence de Potsdam ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Est-ce que, à cette occasion, le généralissime Staline s'est départi de l'attitude dont nous savons aujourd'hui qu'elle a été la sienne toutes les fois qu'il s'est agi de convoquer la France dans une conférence internationale ? Est-ce que, à cet égard, de nombreux souvenirs, mémoires et documents n'ont pas été publiés, qui sont aujourd'hui probants ?

Est-ce que ce traité a amené la France à Potsdam, où devait être réglé le sort de l'Allemagne qui faisait précisément l'objet du traité franco-soviétique ?

M. Jean Pronteau. N'est-ce pas grâce à ce traité que la France a une zone d'occupation en Allemagne ?

M. le président. Monsieur Pronteau je vous prie de ne pas interrompre.

M. René Mayer. Cela, c'est de l'histoire, mais ce n'est pas de la philosophie.

M. Gaston Palewski. Ce n'est qu'une partie de l'histoire.

M. Jean Pronteau. Vous ne répondez pas à ma question, monsieur René Mayer.

Sans ce traité, la France n'aurait pas de zone d'occupation en Allemagne.

M. le président. Monsieur Pronteau, je vous rappelle à l'ordre.

M. René Mayer. Il n'y a rien là qui puisse passionner le débat. Je constate des faits, des dates et des antériorités.

M. Jean Pronteau. En tout cas, vous ne m'avez pas répondu.

M. René Mayer. Je disais donc que je suis partisan de la négociation, même quand elle aboutit à un accord de ce genre, seulement je ne crois pas que la négociation doive aboutir dans le présent, comme le pensent généralement ceux qui lisent la dernière réponse soviétique ou la conférence de presse de M. Molotov.

Pourquoi cette attitude ? M. Le Bail, dans un très remarquable discours, a proposé une explication. Quant à moi, je crois que la politique de la Russie soviétique est dirigée contre toute intégration européenne quelle qu'elle soit, contre toute prise de conscience d'une Europe occidentale, d'ailleurs contre tout ce qui rassemble d'une manière ou d'une autre les peuples d'Europe occidentale, même dans les formes les plus anodines et les plus indifférentes à l'U. R. S. S.

Le parti communiste, en Belgique, était contre le Benelux. En France, le parti communiste était contre l'union douanière franco-italienne.

M. Pierre Villon. Il n'était pas le seul.

M. Gilbert de Chambrun. Les agriculteurs français aussi.

M. René Mayer. La Russie des soviets, par sa propagande radiophonique, combat tous les jours le plan Schuman. Or ce n'est pas la suppression des droits de douane sur le charbon et l'acier qui met en danger la vie de l'Union soviétique.

M. Jean Pronteau. Mais la vie de la France.

M. René Mayer. Par conséquent, la Russie devrait logiquement favoriser la réunification de l'Allemagne pour essayer d'empêcher l'intégration occidentale.

Or, depuis un an, il lui a été proposé de réunir une conférence pour la réunification de l'Allemagne, bien entendu avec des élections libres dans toute l'Allemagne, ce qui est la seule chose acceptable pour des démocrates « impopulaires ». *(Rires.)*

Elle aurait pu ainsi porter un coup très grave à la communauté de défense si elle n'en veut pas, et empêcher la formation graduelle d'une communauté de 155 millions d'hommes à l'Ouest de l'Europe, mais elle ne veut pas, mes chers collègues; en réalité, elle ne peut pas favoriser la réunification de l'Allemagne.

Elle ne le peut pas à cause de ses militaires. Les généraux soviétiques sont des militaires comme les autres, et par conséquent, comme dans tous les pays, ce sont de bons militaires. *(Sourires.)*

M. Edouard Corniglion-Molinier. Merci ! *(Rires.)*

M. René Mayer. Ils ont leurs plans et ils ne veulent pas en changer. Ils ont d'ailleurs retenu la vieille leçon du cordon sanitaire qu'ils ont réussi, par leurs prouesses d'armes auxquelles j'ai rendu hommage, à retourner en en faisant le glacis d'états satellites qui bordent la frontière occidentale de la Russie et dont ils ne veulent pas se défaire, c'est tout naturel, et parmi ces états, il y a l'Allemagne de l'Est.

Il est donc fort probable que l'état-major soviétique dont on nous dit — j'ignore si c'est exact — qu'il a plus d'influence maintenant sur la politique du Kremlin qu'il y a quelques années, ne veut pas de l'unification de l'Allemagne parce que, d'une manière ou d'une autre, elle changerait le statut de l'Allemagne de l'Est.

Il est donc parfaitement vraisemblable que la position présente de la Russie soviétique est la résultante de ces deux tendances: empêcher la ratification des traités pour empêcher l'intégration graduelle et la création d'une communauté de 155 millions d'hommes à l'Ouest de l'Europe qui s'opposerait évidemment à l'expansion communiste dans l'Europe occidentale, et l'empêcher même si l'Allemagne doit rester divisée en deux, ce qui après tout fait l'affaire des généraux soviétiques.

Voilà, je pense, l'explication qu'on peut donner de cette attitude de la Russie. Quand cela changera-t-il ?

Sur ce point, je suis d'accord avec M. Le Bail: Cela changera quand nous aurons définitivement et sans esprit de retour, entrepris l'œuvre de construction européenne. Alors, la coexistence pacifique prendra son sens. Ce sera la coexistence d'une communauté européenne avec le monde totalitaire. Elle pourra parfaitement se négocier mais, pour organiser une Europe unie de 155 millions d'habitants, je ne vois pas pourquoi nous demanderions la permission à Moscou.

Après cette première réponse, j'en dois une autre à une autre objection. On nous dit: Vous voulez faire l'Europe; mêlez-vous donc de ce qui vous regarde et tenez-vous tranquilles, car l'Europe que vous allez faire sera une Europe allemande. Pourquoi ? A cause de la faiblesse présente de la France.

Qu'on veuille bien m'expliquer alors, si nous tournons le dos à la politique d'intégration européenne, car l'Europe existera toujours, l'Europe inorganique, mais géographiquement existante, et politiquement aussi, en quoi elle sera moins allemande ou plus allemande ? *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. Gaston Palewski. Unifier l'Europe, pour diviser la France, quel aveu !

M. René Mayer. Quand nous demeurerons sans traité, sans régime d'occupation, car vous ne vous imaginez tout de même pas, mes chers collègues, que nos alliés vont maintenir l'occupation indéfiniment ou que nous pourrons la maintenir tout seuls, quand nous serons sans garanties anglo-américaines, sans règlement sarrois, qu'on nous montre en quoi notre situation vis-à-vis de l'Allemagne sera meilleure, en face de son relèvement économique, de son dynamisme, de son réarmement et même, je le dis comme je le pense, vis-à-vis de ses prétentions ultérieures vraisemblables à des territoires d'outre-mer ?

Ma réponse est nette: notre situation sera pire.

J'entends bien que, pour pratiquer une telle politique d'intégration, il faut que la France ait rétabli ses forces, ses forces morales et politiques d'abord, sa situation économique, qu'elle ait discipliné les libéraux, libéralisé les échanges et orienté ce qui subsiste du dirigisme au lieu de se laisser orienter par lui.

Mais je vous le demande, si la France n'est pas encore assez forte pour la politique européenne, est-elle assez forte pour la politique de l'isolement ?

Vous savez bien que non, et vous savez bien qu'un renouveau de civisme, de redressement et de vaillance est nécessaire en tout cas si l'on ne veut pas qu'au bout d'un certain temps de désordre et de confusion, disparaisse, non pas la France, qui ne disparaîtra jamais, mais la République, qui serait sérieusement menacée.

J'entends dire qu'il faut réveiller les Français.

D'accord, cent fois d'accord. Et je n'ai pas été un des derniers à lancer à cet effet quelques coups de trompette, même de cette tribune.

Mais il y a une précaution à prendre: il faut bien choisir le fuseau horaire du réveil et les compagnons de voyage jusqu'au réveil. Si je suis d'accord pour que les Français se réveillent, c'est à la condition qu'ils ne se réveillent pas à Prague! *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.)*

M. Marc Dupuy. C'est votre cauchemar!

M. Jean Pronteau. Vous oubliez Oradour!

M. le président. Veuillez ne plus interrompre!

M. René Mayer. Voilà la question, la vraie question, vous le savez bien, qui est sous-jacente à tout ce débat.

Pour y répondre, nous sommes dans cette Assemblée un certain nombre d'hommes qui avons travaillé à construire une politique extérieure française, dont l'œuvre de reconstruction européenne appuyée sur l'alliance Atlantique est la pierre angulaire.

Et quand nous la défendons, on l'a vu dans ce débat, c'est par des arguments identiques.

La coalition de ceux qui s'opposent à la communauté de défense, à l'autorité politique, à l'intégration européenne progressive, coalition qui comprend le parti communiste et ceux qui se proclament leurs adversaires, est foncièrement disparate *(Très bien! très bien! au centre)* et les mêmes arguments, nous l'avons vu aussi dans ce débat, n'ont pas le même sens dans la bouche des uns et des autres.

M. Alfred Coste-Floret. Très bien!

M. René Mayer. Bien évidemment, une telle coalition purement négative est incapable de proposer ou de promouvoir une politique extérieure à la place de celle qu'elle combat.

M. Jean Pronteau. C'est ce qu'on nous disait dans la Résistance, monsieur René Mayer.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre pour la seconde fois, monsieur Pronteau.

M. René Mayer. Mes chers collègues, il est déjà grave en politique intérieure de renverser une politique en s'appuyant sur le vote d'hommes avec lesquels on ne peut s'entendre sur rien et qui ne sont pas libres de leurs décisions.

Mais en politique extérieure, surtout quand on n'a rien à proposer en échange, qu'on puisse faire voter par cette coalition disparate, croyez-moi ce ne serait pas seulement grave, ce serait criminel. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche. — Protestations sur d'autres bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

M. Gaston Palewski. Ce qui est criminel, c'est de supprimer l'armée française.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Tout cela pour réarmer l'Allemagne !

M. Max Lejeune. Il y avait une politique française avant la C. E. D.

M. Edouard Depreux. On peut préférer l'Angleterre à Adenauer, sans être pour cela criminel. L'argument n'est pas digne de vous.

M. René Mayer. Nous qui avons défendu les initiatives françaises et la politique européenne, nous ne la laisserions pas renverser dans un silence inerte et médusé. Et je le dis clairement, nous voterions, en toute matière, à toute heure, en tout temps, soit avant soit après l'investiture, contre tout gouvernement qui entreprendrait de la renverser ou qui méditerait de le faire.

M. Louis Vallon. Qui : vous ? Les radicaux ?

M. Gaston Palewski. De qui parlez-vous ?

M. René Mayer. Vous le verrez dans le scrutin, monsieur Palewski.

Une telle détermination repose non point sur une idée de manœuvre politique qui, qu'on le croie ou non, m'est parfaitement étrangère dans un pareil débat, mais sur une conviction profonde.

M. Max Lejeune. Pour nous tous, il en est ainsi.

M. Philippe Barrès. Nous aussi, nous avons des convictions.

M. René Mayer. On vous parle dans les conférences de presse et ailleurs de la grande alliance comme d'une solution de rechange.

La grande alliance, mes chers collègues, dans le monde où nous vivons, voulez-vous que je vous dise ce que c'est ?

Au moment où les Etats-Unis se préoccupent beaucoup de leur propre sécurité, au moment où la Grande-Bretagne est soucieuse de bien des problèmes qui se posent à elle, en Afrique notamment, au moment où l'Allemagne se relève et manifeste une impatience qui croît avec une certaine lassitude de nos alliés, au moment où la Russie soviétique, comme l'ont montré MM. Le Bail et Schuman, a tout à gagner à cet attentisme qui est le nôtre, dans le monde où nous vivons, la grande alliance, voulez-vous que je vous dise ce que c'est ? La grande alliance, c'est le grand isolement. (*Exclamations à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

La solitude, funeste aux grands individus, si grands soient-ils, est périlleuse pour les nations.

M. Gaston Palewski. Si grandes soient-elles.

M. René Mayer. Cet isolement, d'ailleurs, la France d'aujourd'hui n'est pas capable de le supporter, à supposer que dans son histoire récente, elle l'ait jamais été.

Aussi, mon cœur de patriote, de combattant, de Français souhaite ardemment que jamais l'Assemblée nationale ne fasse courir un danger pareil à la patrie. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur le rapport (n° 7081) sur la proposition de loi n° 6740 de M. Midol et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versés au titre d'un régime de sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des finances, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (n° 7111).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi relative à l'assainissement du marché des vins bénéficiant d'une appellation contrôlée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7212, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Caillavet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à financer un fonds national d'allocation de vieillesse artisanale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7213, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hénault une proposition de loi tendant à compléter l'article 10 du décret n° 53-978 du 30 septembre 1953, en vue d'améliorer la production des pommes à cidre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7217, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boutbien et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant extension du bénéfice de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 aux ouvriers temporaires des manufactures de tabacs et allumettes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7210, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Méric et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions de l'article 2 du décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives à l'allocation spéciale et au fonds spécial.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7211, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Grousseaud et Hénault une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale de tout texte relatif à la souveraineté sur les Minquiers et les Ecrehou.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7219, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que le bénéfice des dispositions de la convention générale en matière de sécurité sociale, conclue entre la France et la Sarre le 25 février 1949, soit étendu aux ressortissants étrangers domiciliés en Sarre pour les périodes d'affiliation accomplies en France et aux ressortissants étrangers domiciliés en France pour les périodes d'affiliation accomplies en Sarre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7242, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Wolff et Mme de Lipkowski une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 1er juillet 1954 le délai pour le dépôt des demandes en vue de l'attribution du titre de déporté ou d'interné rendu forclos par le décret n° 53-804 du 4 septembre 1953.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7243, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Faraud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'usage d'un filet de protection pour tous les exercices aériens de cirque ou de music-hall.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7245, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Michel Flandin un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de loi: 1° de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues tendant à la transformation de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand en faculté d'Etat; 2° de M. Pierre-Henri Teitgen et plusieurs de ses collègues tendant à transformer les écoles de plein exercice de médecine de Rennes et Clermont-Ferrand en facultés mixtes de médecine et de pharmacie, et l'école de médecine de Nantes en faculté de médecine (nos 5301, 5975).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7214 et distribué.

J'ai reçu de M. Schaff un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Diethelm et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à opérer rapidement la transformation de 18.000 agents et agents principaux d'exploitation des P. T. T. en contrôleurs et contrôleurs principaux (n° 6078).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7215 et distribué.

J'ai reçu de M. Charpentier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 13 avril 1953 (n° 6679).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7216 et distribué.

J'ai reçu de M. Sion un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi de M. Mancey et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs (66,33 p. 100 au lieu de 50 p. 100) (n° 7043).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7218 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France, la Sarre et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays de la législation française sur la sécurité sociale et des législations italienne et sarroise sur les assurances sociales et prestations familiales (n° 6234).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7220 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord complémentaire n° 2 à la convention générale du 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg sur la sécurité sociale relatif au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers, signé le 19 février 1953 (n° 6233).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7221 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 13 juin 1952 (n° 4721).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7222 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 28 décembre 1950 (n° 3767).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7223 et distribué.

J'ai reçu de M. Besset un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour assurer: 1° la paye des 350 ouvriers et mensuels lockoutés des ateliers de la Guerche (Cher); 2° la réouverture de ces ateliers et une charge de travail leur permettant une activité normale (n° 6943).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7224 et distribué.

J'ai reçu de M. Patinaud un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, aux veuves de guerre et à toutes personnes qui ont prêté assistance, en tant que tierce personne, conformément à l'article 10 de la loi du 31 mars 1919, aux grands invalides de guerre du vivant de ces derniers (n° 6852).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7225 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Dumas un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains (nos 1213-2658).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7227 et distribué.

J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à utiliser en totalité les crédits votés pour l'exercice 1953 pour les anciens combattants et victimes de guerre et à répartir les sommes non encore dépensées entre les divers chapitres du budget des ministères intéressés en vue d'améliorer immédiatement la situation des anciens combattants et victimes de guerre (n° 6985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7228 et distribué.

J'ai reçu de M. Silvandre un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 82 concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains (n° 1211).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7229 et distribué.

J'ai reçu de M. Silvandre un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains (n° 1210-2656).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7230 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de résolution: 1° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions qui s'imposent pour protéger les intérêts des déposants des sociétés de crédit différé en liquidation; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des adhérents du crédit mutuel du bâtiment et pour éviter des « krachs » analogues à celui qui a frappé cette entreprise; 3° de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à sauvegarder les intérêts des souscripteurs du crédit mutuel du bâtiment en transférant la totalité des contrats souscrits à des établissements ayant garantie de l'Etat; *b*) à appliquer sans délai à toutes les entreprises de crédit différé les dispositions de la loi du 24 mars 1952; *c*) à renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants; 4° de M. André Morice et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les intérêts légitimes des souscripteurs des sociétés de crédit différé en liquidation (nos 6954, 6964, 6986, 7068).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7231 et distribué.

J'ai reçu de M. Seynat un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Sourbet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole en vue de l'assainissement qualitatif et quantitatif du marché du vin (n° 3260).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7232 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 30 novembre 1949 approuvant une délibération prise le 11 mars 1949 par l'Assemblée représentative de Madagascar relative à la réglementation douanière de ce territoire (n° 2371).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7233 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant une délibération prise le 28 septembre 1949 par le conseil d'administration des îles Wallis et Futuna demandant la modification du tarif des droits de douane applicables dans cet archipel (n° 2370).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7234 et distribué.

J'ai reçu de M. Sauer un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 4 mai 1951 fixant le régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique occidentale française (n° 1794).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7235 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabier un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale et aux dispositions de procédure civile devant assortir les décisions votées par l'Assemblée algérienne (n° 6627).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7236 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Le Coutaller un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme des pensions des personnels de l'Etat (n° 6493).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7237 et distribué.

J'ai reçu de M. Alphonse Denis un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi de M. Gaborit, tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux (n° 6369).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7238 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Vals un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 15 novembre 1949 approuvant une délibération en date du 24 juin 1949, modifiée par deux délibérations en date du 27 septembre 1949, prises par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier l'assiette et le taux des droits de douane applicables dans ce territoire (n° 2372).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7239 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 46-242 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et les maladies professionnelles, de façon à étendre son champ d'application à certains accidents survenus pendant le trajet d'aller et retour effectué par les travailleurs pour se rendre à leur lieu de travail et qui en sont exclus d'après les textes actuels (n° 4172).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7241 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Frugier un avis supplémentaire présenté, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire (n°s 2878, 3539, 6611, 4965).

L'avis supplémentaire sera imprimé sous le n° 7226 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 20 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution (n° 5030) de M. Arbeltier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faciliter le payement sans frais des prestations de la sécurité sociale agricole. (N° 6570. — Mme Laissac, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote: I. des propositions de loi: 1° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues (n° 6269) tendant: *a*) à abroger les dispositions du décret n° 53-400 du 11 mai 1953 relatives à l'interdiction d'utiliser les crédits ouverts pour l'assistance à la famille en 1953; *b*) à abroger le décret n° 53-453 du 11 mai 1953; 2° de M. Denvers, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 6821), tendant à l'annulation des dispositions du décret n° 53-403 du 11 mai 1953 pour le rétablissement de l'assistance à la famille; II. des propositions de résolution: 1° de M. Charret et plusieurs de ses collègues (n° 6484) tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions du décret n° 53-400 du 11 mai 1953 relatives à l'interdiction d'utiliser les crédits ouverts pour l'assistance à la famille et le décret n° 53-403 du 11 mai 1953; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues (n° 6520) tendant à inviter le Gouvernement à décider d'urgence le rétablissement des allocations d'assistance à la famille supprimées par application des dispositions du décret n° 53-403 du 11 mai 1953 en faveur des familles auxquelles ne peut être accordée l'allocation d'assistance à l'enfance (la commission conclut à une proposition de résolution) (N° 7016. — M. Savale, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 5917) de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à créer, dans le cadre des circonscriptions sanitaires du territoire, des centres de convalescence pour adultes destinés à recevoir les malades socialement incapables de pourvoir à leur guérison à la sortie de l'hôpital (la commission conclut à une proposition de résolution) (N° 7017. — M. Guislain, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi (n° 5562) de M. Joseph Denais tendant à proroger la loi n° 48-444 du 17 mars 1948 sur la libération des actions (N° 7088. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 6136) concernant le statut disciplinaire des greffiers titulaires de charge (N° 7089. — M. Maurice Grimaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution (n° 6371) de M. Defferre tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 20 décembre 1952 portant désignation des écoles nationales de la marine marchande (N° 7019. — M. Defferre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la république fédérale allemande dont un ministre, M. Jakob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale, lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux SS viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le conseil de l'Europe et la communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest;

16° De M. Philippe Barrès, sur les dangers d'une politique d'intégration européenne qui réaliserait les aspirations traditionnelles de l'Allemagne, en paralysant la France et en la séparant de ses alliés anglo-saxons.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Pierre Kœnig expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le statut des directeurs surveillants généraux et professeurs d'enseignement général des centres d'apprentissage stipule que, pour être titularisé il faut être entré en fonction avant le 1er janvier 1947. Or, certains membres de ce personnel ne sont entrés qu'après le 1er janvier 1947 bien qu'ayant sollicité un poste en 1946, que parce qu'ils ont été retardés dans leurs études comme réfractaires au S. T. O. puis comme E. V. D. G. Ces derniers, bien qu'ayant plus de huit ans d'ancienneté générale, sont toujours « maître auxiliaire ». Une loi en préparation depuis plus de deux ans doit régler la situation des victimes de la guerre au sein des centres d'apprentissage. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour qu'une solution rapide soit donnée à ce problème qui préoccupe ces jeunes professeurs d'enseignement près de huit ans après l'armistice. (2e appel).

2. — M. Joseph Dumas demande à M. le président du conseil les raisons du retard apporté à la mise en application des décisions gouvernementales relatives au relèvement des salaires anormalement bas à la Société nationale des chemins de fer français et dans les mines et quelles mesures il compte prendre pour que les engagements pris depuis près de deux mois soient respectés. (2e appel).

3. — Mme Rose Guérin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un journal du soir a informé ses lecteurs, le 12 juin dernier, qu'une personne vient d'obtenir devant le conseil d'Etat 500.000 francs à titre de réparation pour « détention abusive » en raison d'une arrestation opérée en novembre 1944 sur ordre préfectoral. Elle lui demande à combien s'élève, pour chaque année, depuis 1947, le montant global de telles réparations versées à des personnes ayant été arrêtées au moment de la libération.

4. — Mme Rose Guérin demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pourquoi la carte de « déporté résistant » est refusée avec la mention: « L'arrestation n'a pas été motivée par acte qualifié de résistance » à un ancien déporté à Buchenwald arrêté, précise le certificat de lien de cause à effet établi par son chef de résistance « lors d'une mission de renseignements sur les dépôts d'armes de la milice de Pétain, ceci en liaison et sur ordre de l'état-major F. T. P. F. que je commandais »; ce déporté indique, d'autre part, avoir été arrêté par quatre miliciens armés, avoir été accusé, lors de l'interrogatoire de la Gestapo, de ravitailler en armes le maquis et martyrisé (œil crevé et côtes cassées) à tel point qu'il est aujourd'hui pensionné à 90 p. 100.

5. — M. Rabier signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées la situation déplorable dans laquelle se trouve l'hôpital de Médéa (Oran) où se trouvent soignés deux cent quarante tuberculeux pulmonaires du corps expéditionnaire d'Indochine. Cet établissement, qui date de 1848, se trouve loin de répondre aux prescriptions d'aménagement ordonnées par les règlements administratifs. En outre, l'hôpital ne dispose que d'un seul médecin, hautement qualifié, mais par trop surchargé. Il lui demande s'il compte prendre toutes mesures nécessaires pour la réfection rapide de cet établissement hospitalier pendant l'exercice 1953, compte tenu des crédits relativement réduits qu'il aurait à engager et de la répercussion heureuse que cette excellente initiative aurait sur la santé des malades traités dans cet établissement.

6. — M. Jacques Vendroux rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'il avait été formellement convenu, lors de la discussion du budget de son département, que le statut des personnels de police serait promulgué avant le 1er avril 1953, mais que cette promesse n'a pas été suivie de la réalisation escomptée dans le délai prévu. Il lui demande quels motifs ont pu faire échec à l'exécution en temps voulu d'un tel engagement confirmé par plusieurs membres du Gouvernement et si des mesures sont prises en vue d'assurer néanmoins la promulgation très prochaine d'un statut réclamé depuis longtemps déjà par une catégorie de fonctionnaires dont les sujétions multiples auraient dû suffire à justifier la prise en considération effective de leurs revendications dans les délais annoncés.

7. — M. Boscary-Monsservin expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 prévoyant, en son article 6, des majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires anciens prisonniers de guerre n'est toujours pas entrée en application. Le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la loi n'a pas encore été pris. Il lui demande dans quel délai il compte le promulguer;

8. — M. Bouxom rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de l'article 17 de la loi de finances du 7 février 1953, les sommes mises par les associés à la disposition de la société en sus de leur part de capital seront, en cas de remboursement et sous certaines conditions, frappées de l'impôt au titre de revenus mobiliers. Il lui signale parmi les injustices qui résultent de ces dispositions l'exemple d'une société sinistrée au capital de 3 millions qui a emprunté à ses associés le montant de ses dommages de guerre fixés par les services à 5 millions. Au moment où la société perçoit son indemnité de dommages de guerre, elle rembourse l'emprunt fait à ses associés et ceux-ci doivent payer un impôt de 18 p. 100. Il lui demande s'il n'est pas possible, lors de la préparation du décret d'application, d'introduire un certain nombre de dispositions apportant les précisions nécessaires pour éviter de tels inconvénients;

9. — M. Ramonet signale à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil certaines des méthodes fantaisistes utilisées dans l'embauchage du personnel civil, masculin ou féminin, des bases de la Martinerie-Déols et lui demande: 1° quel est le fonctionnaire qui a compétence pour retenir ou évincer les candidates et candidats; 2° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour restituer aux méthodes de recrutement le minimum d'équité et d'efficacité souhaitable;

10. — M. Edouard Bonnefous attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur la construction de la ligne électrique à haute tension qui doit relier la centrale de Porcheville à l'usine de transformation d'Issy-les-Moulineaux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder la vallée de Chevreuse et prescrire, pour la ligne à haute tension prévue, soit une modalité de transport autre que par câbles aériens sur pylônes, soit un autre itinéraire.

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie,
de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 12 *mars* 1953.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI N° 51-1124 DU 26 SEPTEMBRE 1951

Page 1823, 1re colonne, article unique, dernier alinéa,

Au lieu de:

« — un représentant des déportés et internés désigné par l'association de fonctionnaires résistants la plus représentative à la date du 26 septembre 1951. »,

Lire:

« — un représentant des déportés et internés,

désignés par l'association de fonctionnaires résistants la plus représentative à la date du 26 septembre 1951. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 14 *novembre* 1953.

DÉPENSES DES MINISTÈRES POUR L'EXERCICE 1954

Travaux publics, transports et tourisme

(III. — Marine marchande).

Page 5121, 2e colonne, chapitre 7322, ajouter les mots: « Crédit de payement. — (Mémoire.) »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 14 *novembre* 1953.

DÉPENSES DES MINISTÈRES POUR L'EXERCICE 1954

Finances et affaires économiques (II. — Services financiers).

Page 5168, 1re colonne, chapitre 3102:

Au lieu de: « ... 127.856.000 francs »,

Lire: « ... 127.356.000 francs ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 17 *novembre* 1953.

Page 5231, 1re colonne, 8, Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République, 1er alinéa, rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme. »

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à refuser toutes autorisations de licences d'exportation pour l'Espagne du matériel (trains mécaniques, décapages, fours à recuire, trains à polir, etc.) de l'usine Sidelor de Bordeaux-Floirac (n° 7171).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

13 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 novembre 1953 par M. Marc Dupuy pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à refuser toutes autorisations de licences d'exportation pour l'Espagne du matériel (trains mécaniques, décapages, fours à recuire, trains à polir, etc.) de l'usine Sidelor de Bordeaux-Floirac.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mardi 17 novembre 1953 et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: JOSEPH LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

18 novembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la production industrielle, dans sa séance qu'elle a tenue ce jour, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7171) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à refuser toutes autorisations de licences d'exportation pour l'Espagne du matériel (trains mécaniques, décapages, fours à recuire, trains à polir, etc) de l'usine Sidelor de Bordeaux-Floirac, six commissaires seulement s'étant prononcés en faveur de l'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: PAUL COUSTON.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Savary et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer (n° 7172).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

18 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 novembre 1953 par M. Savary pour sa proposition de loi tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le mardi 17 novembre 1953 et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: JOSEPH LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 18 novembre 1953.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, dans sa séance du mercredi 18 novembre 1953, a adopté, à la majorité de 33 voix, 4 commissaires s'étant abstenus, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 7172) de M. Savary tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: MARCEL PRÉLOT.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Catrice a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7137) de M. Peltre, tendant à l'abrogation de la loi du 20 juillet 1939 relative à la protection de la dénomination « laine ».

M. Catoire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7060) de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social.

AGRICULTURE

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6982) de M. Bardon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à aménager la loi sur les caisses de retraite de vieillesse agricole.

M. Lucien Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7151) de M. Laurent Casanova et plusieurs de ses collègues, tenrant à inviter le Gouvernement à améliorer la situation des producteurs de fruits du canton de Dammartin-en-Goele (Seine-et-Marne).

BOISSONS

M. Gau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6972) de MM. Sauvajon, Gau et Simonnet concernant l'application de la législation en vigueur en Champagne, interdisant la fabrication des vins mousseux ordinaires à l'intérieur de la région délimitée, dans les autres régions produisant des vins mousseux à appellation d'origine contrôlée.

M. Lalle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7064) de M. Lalle tendant à modifier l'article 16 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.

M. Lalle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7095) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer les viticulteurs récoltant des vins à appellation contrôlée des obligations instituées par l'article 16 du décret n° 53-976 du 30 septembre 1953.

DÉFENSE NATIONALE

M. Bouvier O'Cottereau a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6974) de M. Daron et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 46-2423 du 30 octobre 1946, attribuant la médaille des évadés et les droits y afférents.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Schmittlein a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6930) de M. de Gracia, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour célébrer le 75e anniversaire du docteur Jamot, vainqueur de la fièvre jaune.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 7053) de M. Arnal et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux inspectrices des écoles maternelles et aux inspecteurs de l'enseignement primaire l'indemnité de logement octroyée aux inspecteurs de la jeunesse et des sports par arrêté du 31 août 1953.

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 7128) de M. Bilières tendant à modifier la loi du 27 février 1880 relative aux conseils académiques.

M. Viatte a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7000) de MM. Soustelle et Vallon tendant à exonérer d'impôts les fonds privés destinés à favoriser le développement de la recherche scientifique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Frugier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6897) de M. Alfred Coste-Floret fixant les conditions d'exercice de la médecine sinistrique en France.

M. Frugier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6898) de M. Alfred Coste-Floret, portant statuts de l'acupuncture.

FINANCES

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 459) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder un minimum de 250 milliards de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 628) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à réaliser certains aménagements fiscaux en vue d'encourager la construction, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2182) de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à exempter de la taxe à la production les affaires portant sur la construction, la réparation et la transformation d'immeubles à usage d'habitation ou de bâtiments d'une exploitation agricole; 2° à exempter les bois destinés à être utilisés dans ces opérations de la taxe et de la contribution professionnelle perçues au profit du fonds forestier national et de l'organisation de la production forestière, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3590) de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les modalités de garantie des prêts consentis par l'Etat aux organismes d'H. L. M. et de crédit immobilier, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3606)de M. André Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à annuler le décret n° 52-461 du 28 avril 1952 portant réduction ou blocage de 85 milliards de crédits sur les dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5656) de M. Dorey prévoyant certaines dérogations aux dispositions de l'article 8 du décret n° 50-1135 du 18 septembre 1950 portant aménagements fiscaux en faveur de la construction, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6063) de M. Bernard Lafay tendant à favoriser l'investissement des capitaux privés dans la construction, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6216) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 53-429 du 12 mai 1953 et le décret n° 53-443 du 18 mai 1953 portant interdiction d'utiliser des crédits ouverts sur l'exercice 1953 au titre des réparations des dommages de guerre et à interdire toute diminution de crédits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en remplacement de M. Pierre André.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7069) de MM. Baylet, Abel Gardey et Laplace tendant à fixer au 15 novembre de l'année d'émission des rôles la date de majoration d'impôts prévue par l'article 30 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

M. Darou a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7136) établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7177) concernant le placement des capitaux de la dotation des associations reconnues d'utilité publique et régies par la loi du 1er juillet 1901 et du fonds de réserve des fondations reconnues d'utilité publique.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7179) autorisant l'acquisition par l'Etat de l'hôtel Ventadour.

M. Jules-Julien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7181) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder une avance du Trésor: 1° pour couvrir le déficit actuel de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines; 2° pour majorer de 25 p. 100 les prestations servies par la caisse à compter du 2 septembre 1953.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 341) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en faveur du financement des programmes de construction d'habitations à loyer modéré, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 461) de M. Billoux et plusieurs de ses collègues, tendant: 1° à assurer dans l'immédiat une meilleure utilisation des logements existants; 2° à accorder 900 milliards de crédits annuels à la reconstruction et à la construction d'immeubles d'habitation afin d'assurer, dans les délais les plus brefs, un logement décent à toutes les familles habitant sur le territoire français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 550) de M. Couinaud, tendant à établir un plan de financement de construction de 350.000 logements par an, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 752) de M. Midol et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 21 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 afin de porter le taux de l'indemnisation forfaitaire du mobilier familial de 90.000 à 250.000 francs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis du deuxième rapport supplémentaire (n° 6468) sur la proposition de loi (n° 920) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1097) de M. Catoire, tendant à établir la « Charte de l'Habitat », dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 1739) sur les propositions de loi: 1° (n° 1080) de M. Pierre Garet, tendant à modifier la loi n° 50-639 du 7 juin 1950 concernant la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves; 2° (n° 1231) de M. Prot et plusieurs de ses collègues, tendant à l'indemnisation des pertes de betteraves industrielles causées par faits de guerre ou consécutives aux faits de guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1820) de M. Raingeard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948, et par la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, relatif au plafond du financement de l'Etat dans les indemnités de reconstruction immobilière, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1828) de M. Marcel Dassault et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre à chaque citoyen de devenir propriétaire d'une maison individuelle ou d'un appartement dans un immeuble destiné à être habité en copropriété, grâce à la création d'une prime production-construction et à la diminution du prix de revient des immeubles résultant de la fabrication en série des éléments standard de l'habitat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2357) de M. Sérafini, tendant à favoriser la construction de logements, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis du rapport supplémentaire (n° 6489) sur les propositions de loi: 1° (n° 2653) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, portant application à l'Algérie de la loi n° 47-1631 du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre; 2° (n° 2761) de M. Blachette et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable à l'Algérie l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, complété par la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 et modifié par la loi n° 50-1034 du 22 août 1950, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre André.

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3512) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le financement d'un plan quinquennal pour la construction de 250.000 logements H. L. M. de 1953 à 1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Pierre André.

M. Benard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7081) sur la proposition de loi (n° 6740) de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versés au titre d'un régime de sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

INTÉRIEUR

Mme Grappe a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 5698) de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, portant attribution de bonifications d'ancienneté aux anciens combattants de 1939-1945, agents de tous les grands services publics et concédés autres que les fonctionnaires de l'Etat, des communes et des établissements publics, départementaux et communaux, ainsi qu'aux agents et ouvriers de l'Etat.

Mme Grappe a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5813) de M. Guérard tendant à étendre aux agents des services publics les dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, portant attribution de bonifications d'ancienneté aux anciens combattants de 1939-1945, fonctionnaires de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics départementaux et communaux, ainsi qu'aux agents et ouvriers de l'Etat.

M. Hénon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6789) de MM. Pierre Métayer et Marcel David tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains agents des services publics.

M. Sérafini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6874) de M. Bouthien tendant à fixer les mesures de dégagement et d'intégration dans les cadres administratifs métropolitains ou de la France d'outre-mer des fonctionnaires français des cadres locaux d'Indochine.

M. Rabier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6877) de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux personnels de l'Etat en résidence hors de la France métropolitaine les dispositions du décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat.

Mme Grappe a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6915) de M. Fajon et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à fixer à 27.000 francs par mois le traitement de base des fonctionnaires (indice 100); 2° à verser aux fonctionnaires et retraités, avec effet du 1er septembre 1953, un acompte mensuel de 7.000 francs.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6858) de M. Louis Siefridt tendant à favoriser la conservation du patrimoine immobilier.

M. Gautier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6866) de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement du personnel pénitentiaire.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6886) de M. Henri Grimaud tendant à modifier la quotité disponible entre époux.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6927) de M. Alfred Coste-Floret et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6983) de M. Mondon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et à compléter la législation relative à la francisation du nom patronymique et du prénom des étrangers.

M. Henri-Louis Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7007) de M. Frédéric-Dupont relative à l'adjonction aux catégories de prioritaires prévus par l'ordonnance du 11 octobre 1945, des fonctionnaires bénéficiant d'un logement de fonctions et qui se trouvent privés de ce logement par suite de leur mise à la retraite.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7014) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 22 février 1941 relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7027) de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7061) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, et à instituer une véritable protection de la propriété commerciale.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7068) de M. André Morice et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les intérêts légitimes des souscripteurs des sociétés de crédit différé en liquidation.

M. Jean-Paul Palewski a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7071) portant prorogation des délais en matière de propriété industrielle.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7138) de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet la modification de l'article 4 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7139) de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet la modification de l'article 8 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7140) de M. Frédéric-Dupont, ayant pour objet la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux.

M. Mignot a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7141) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet la modification de l'article 17 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux.

PENSIONS

Mme de Lipkowski a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5699) de Mme Francine Lefebvre, MM. Meck et Fouyet tendant à lutter contre le chômage en interdisant le cumul d'un emploi à temps complet avec une pension lorsque celle-ci dépasse un certain montant.

M. Bignon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6999) de M. Sérafini tendant à modifier l'article 18 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

Mme de Lipkowski a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7026) de M. Bignon tendant à modifier le plafond du cumul d'une pension d'ancienneté et d'un traitement public, et celui de deux ou plusieurs pensions.

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7059) de M. Sérafini tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître aux internés des camps de l'île d'Elbe et autres camps non reconnus la qualité de déporté résistant.

M. Devémy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7436) établissant un plan quadriennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Furaud a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7171) de M. Marc Dupuy tendant à inviter le Gouvernement à refuser toutes autorisations de licences d'exportation pour l'Espagne du matériel (trains mécaniques, décapages, fours à recuire, trains à polir, etc.) de l'usine de Sidelor de Bordeaux-Floirac.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Siefridt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6997) de M. Siefridt tendant à compléter les dispositions de l'ordonnance du 26 juin 1945 relative au prélèvement sur les loyers au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat.

M. Gaubert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7012) de M. André Gaubert et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer les modalités de versement de la cotisation de 1 p. 100 due par les employeurs au titre de l'aide au logement en application du décret n° 53-701 du 9 août 1953.

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7015) de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'application de la taxe proportionnelle aux indemnités d'éviction instituées par la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7036) de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues, tendant à élever le plafond des dépôts faits au titre de l'épargne construction.

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7049) de M. Crouzier tendant à modifier et à compléter les articles 39, 48, 50 et 56 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Halbout a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7109) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à proroger les délais d'application du décret n° 53-393 portant aménagements fiscaux en faveur de la construction et de l'entretien des immeubles à usage principal d'habitation.

M. Siefridt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6858) de M. Louis Siefridt tendant à favoriser la conservation du patrimoine immobilier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6863) de M. Anthonioz tendant à la suppression de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Siefridt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6996) de M. Siefridt relative aux impôts et taxes qui frappent le logement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7013) de M. Médecin tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux à usage commercial, industriel ou artisanal, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7027) de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7061) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, et à instituer une véritable protection de la propriété commerciale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 7062) de MM. Durbet et Bignon, tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7140) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mme Francine Lefebvre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7129) de M. Gueye Abbas et plusieurs de ses collègues tendant à la désignation par l'Assemblée nationale d'une commission spéciale d'enquête chargée de vérifier sur place les modalités d'application du code du travail et de la loi du 30 juin 1950 dans les territoires d'outre-mer et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

M. Gaumont a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7172) de M. Savary tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Ninine a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 7142) réorganisant le registre du commerce au Cameroun.

M. Yacine Diallo a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7172) de M. Savary tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exerté leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer, dont l'examen au fond a été renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de la Haute-Loire, en date du 17 novembre 1953, que M. Eugène Pébellier a été proclamé député de la Haute-Loire en remplacement de M. Jean Pébellier, démissionnaire.

M. Eugène Pébellier est appelé à faire partie du 5e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE INDÉPENDANT PAYSAN

(apparenté aux termes de l'article 16 du règlement).

(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. Eugène Pébellier.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 19 NOVEMBRE 1953

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

QUESTIONS ORALES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9743. — 19 novembre 1953. — **M. Robert Bichet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons du retard apporté à la parution du décret d'application de l'article 26 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953, instituant des mesures de dégrèvement fiscal en faveur des entreprises intéressant leur personnel à l'accroissement de la productivité.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9744. — 19 novembre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** les décisions de licenciements consécutives aux difficultés croissantes des industries métallurgiques de l'Ouest, du Centre et du Midi qui semblent être de plus en plus tenues à l'écart des plans de modernisation et des marchés de l'Etat. Il demande: 1° s'il faut mettre ces difficultés sur le compte des décisions prises par la Haute Autorité du pool charbon-acier; 2° comment faire entendre la voix de la France au sein de cet organisme et dans quelle mesure les industries françaises dans leur ensemble — équipement, production, salariés — sont efficacement défendues; 3° s'il ne conviendrait pas, en cas de diminution progressive d'activité pour certaines entreprises situées loin des sources de minerai et d'énergie et cependant placées dans une bonne situation compétitive, de les mettre en garde pour qu'elles ne se lancent pas dans une politique d'investissements inutiles et sans lendemain et de les orienter, d'ores et déjà, vers des reconversions exigées par une conjoncture industrielle internationale, actuellement préjudiciable au marché français dans son ensemble.

9745. — 19 novembre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'à l'usine de la Silardière, aux portes de Saint-Etienne, il est brûlé depuis plus d'un an « à la chandelle » 2 millions de mètres cubes de gaz par mois. Il demande: 1° pourquoi le feeder qui relie Saint-Etienne à Rive-de-Gier n'est pas prolongé jusqu'à Lyon où ce centre urbain serait un débouché naturel pour une telle production; 2° quel serait le coût des investissements nécessaires pour ce prolongement de feeder; 3° si le déficit d'exploitation du bassin minier de la Loire n'évolue pas aux environs de 700 millions par an, lesquels pourraient être comblés en partie par la vente du gaz ainsi « volatilisé »; 4° pourquoi la réduction du prix du gaz n'a pas été envisagée dans l'agglomération de Saint-Etienne, notamment pour les économiquement faibles et pour les entreprises qui seraient ainsi encouragées à s'équiper au gaz; 5° si ce gaz brûlé à la chandelle n'est pas une nouvelle illustration de l'incohérence et des gaspillages qui président à l'exploitation, la répartition et l'utilisation de nos ressources en énergie.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

9746. — 19 novembre 1953. — **M. Reeb** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les répartitions de carburants varient suivant que le cultivateur était ou non propriétaire de son tracteur à la date du 30 novembre 1952, et demande s'il est envisagé de mettre fin à l'injustice qui découle de cette discrimination.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9747. — 19 novembre 1953. — **M. Devemy** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** l'anomalie qui consiste à n'avoir pas appliqué intégralement aux ayants cause de déportés non rentrés ou aux déportés revenus dans l'incapacité de reprendre toute activité le bénéfice de la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, modifiant l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948. Ce texte accorde, en effet, aux fonctionnaires résistants certains avantages en matière de retraite et d'avancement, et seuls les avantages concernant la retraite ont été retenus pour le calcul des pensions liquidées avant le 6 août 1948. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette anomalie.

BUDGET

9748. — 19 novembre 1953. — **M. Chaban-Delmas** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° lorsqu'un commerçant vend du matériel d'occasion à un exportateur en vue de la revente à l'étranger de ce matériel, cette vente est-elle passible des taxes à la production de 5,80 p. 100, des taxes de transaction de 1 p. 100 et des taxes locales; 2° en cas de réponse affirmative, l'exportateur peut-il se faire rembourser par les services de la taxe sur le chiffre d'affaires la taxe de 5,80 p. 100; 3° si l'exportateur fournit une attestation comme quoi ce matériel d'occasion sera exporté, le vendeur peut-il ne pas être redevable de la taxe de 5,80 p. 100. Dans ce cas, est-il quand même redevable de la taxe de 1 p. 100 et de la taxe locale.

9749. — 19 novembre 1953. — **M. de Gracia** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation suivante: 1° une personne a acquis un terrain pour y construire une maison d'habitation et a bénéficié, lors de cette acquisition, de l'exonération des droits de mutation résultant du décret du 18 septembre 1950 et des décisions ultérieures, à condition de construire dans les trois ans; 2° cette personne ne pouvant résoudre le problème du financement de sa construction a décidé de revendre le terrain par elle acquis, et ce, deux ans et dix mois après son acquisition. De ce fait, le sous-acquéreur ne se trouve plus disposer que d'un délai de deux mois pour construire dans le délai de trois ans dont se trouvait bénéficier son vendeur. Il lui demande si, dans un tel cas, le sous-acquéreur bénéficie d'un nouveau délai de trois ans, partant du jour de son acquisition, ce qui paraît entraîner pour le premier acquéreur le payement des droits entiers sur son acquisition, plus le complément de droit de 2,40 p. 100, ou au contraire si les deux intéressés se trouvent enfermés dans un unique délai de trois ans ayant commencé à courir à compter de la première acquisition.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9750. — 19 novembre 1953. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** en application de quels textes réglementaires un médecin militaire d'active ou de réserve peut être amené, en temps de paix ou en temps de guerre, à servir sous les ordres d'un pharmacien, d'un vétérinaire ou d'un dentiste militaire d'active ou de réserve.

9751. — 19 novembre 1953. — **M. Raymond Guyot** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si la règle prévue par les deux premiers alinéas de la loi du 31 mars 1928, selon laquelle les ajournés déclarés aptes au service au deuxième ou troisième examen, font un an de service, s'applique ou non aux réformés temporaires pour une cause non imputable au service, le troisième alinéa de l'article 21 de ladite loi stipulant que la réforme temporaire est renouvelable dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'ajournement. Il précise qu'il s'agit d'un jeune homme de la deuxième fraction de la classe 1950, qui fut réformé temporairement après quatorze jours d'incorporation, au début de 1951. Rappelé sous les drapeaux au début de 1953, à la suite du troisième examen le déclarant apte au service auxiliaire, l'intéressé ne peut bénéficier de la dispense de service, les faits justifiant son classement dans le service auxiliaire étant postérieurs au 1er novembre 1950. Il désire savoir s'il doit faire un an ou dix-huit mois de service.

9752. — 19 novembre 1953. — **M. Malbrant** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** pour quelles raisons les officiers de transmission des troupes coloniales ne bénéficient d'aucune indemnité de spécialisation alors que cette indemnité est attribuée aux autres officiers spécialistes.

EDUCATION NATIONALE

9753. — 19 novembre 1953. — **M. Fabvay** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si les journées de la grève du 9 novembre seront payées au personnel enseignant.

9754. — 19 novembre 1953. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le groupement de formation professionnelle textile du Cambrésis a reçu une subvention de deux millions de l'enseignement technique pour l'achat d'un métier de démonstration de marque américaine. Ce crédit ne pouvait, en effet, servir, d'après les directives reçues, qu'à l'achat d'un matériel américain. Il lui demande: 1° pour quelles raisons on a imposé ce matériel à ce groupement de formation professionnelle; 2° si des subventions ayant le même objet ont été allouées à d'autres groupements, et lesquels? 3° s'il n'y a pas de constructeurs français susceptibles de livrer un matériel équivalent en qualité; 4° s'il n'est pas aberrant de concurrencer les constructeurs français à l'aide de subventions prélevées sur le produit des taxes d'apprentissage versées par eux et de servir ainsi la propagande étrangère.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9755. — 19 novembre 1953. — **M. Febvay** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si des instructions spéciales ont été données à ses services à l'effet de soumettre les membres des professions libérales à un régime particulier quant à la discussion de leur forfait; 2° s'il est normal que la discussion d'un forfait se fasse uniquement par comparaison avec le forfait accepté par un autre confrère nommément désigné; 3° s'il est normal qu'un inspecteur des contributions, après avoir signifié à un contribuable que son dossier serait envoyé à la commission, aucun accord n'étant intervenu, convoque à nouveau ce contribuable et le somme d'accepter le forfait proposé en le menaçant de sanctions en cas de refus.

9756. — 19 novembre 1953. — **M. Maurice Georges,** se référant aux décrets n° 53-942 du 30 septembre 1953, et 53-1003 du 7 octobre 1953, ainsi qu'aux instructions n° 225 B 2/1 du 19 octobre 1953 de l'administration des contributions directes parues au *Bulletin officiel* n° 42 du 19 octobre 1953, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle est la différence faite par l'administration des contributions entre un dépôt de marchandises et un entrepôt de matières premières et de produits demi-finis; 2° quelle est la possibilité pour le contribuable d'incorporer l'immeuble et les éléments qui le composent (et dans lesquels trouvent place, pour leur emploi, les objets mobiliers servant à l'exploitation et à caractère technique) dans la matière imposable bénéficiant des allégements destinés à accroître la productivité.

9757. — 19 novembre 1953. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** « qu'en dehors du régime de droit commun, les entrepreneurs de menuiserie ont la faculté d'opter pour un régime spécial d'imposition à base forfaitaire, à condition d'en faire la demande au receveur des contributions indirectes, au plus tard le 15 janvier de chaque année; cette option a un caractère définitif pour l'année en cours. L'entrepreneur n'a pas à prendre la qualité de producteur... Les matières premières sont donc grevées de la taxe d'une façon générale lors de leur achat... » (circ. de base n° 826). Ce système peut cependant être contesté par le service des contributions indirectes au cours des vérifications. Il lui demande: 1° dans le cas où les entrepreneurs de menuiserie seraient mis dans l'obligation d'abandonner ce régime spécial pour se soumettre au régime de droit commun, l'administration ne peut-elle être invitée dans les redressements qu'elle peut être appelée à faire à la suite de l'abandon de ce système et pour éviter une double imposition à prendre en considération la taxe à la production ayant grevé les matières premières, bien que cette taxe ne soit pas toujours mentionnée sur les factures d'achat. L'administration ne pourrait-elle pas user, dans ce cas, d'un système semblable à celui admis pour les entrepreneurs du bâtiment qui sont autorisés à déduire, pour l'assiette de la taxe sur les prestations de services, les produits d'achat, dans la proportion où ceux-ci ont supporté la taxe à la production, sans pour autant avoir à produire des factures mentionnant le montant de cette taxe; 2° dans le cas où cette modalité ne pourrait être retenue, les entrepreneurs ne pourraient-ils pas être admis à produire des factures rectificatives de leurs fournisseurs faisant ressortir le montant de la taxe à la production ayant grevé les matières premières.

9758. — 19 novembre 1953. — **M. Guy La Chambre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels ont été, pour chacune des années 1951 et 1952 et séparément pour les quatre banques nationalisées, d'une part; les autres banques soumises au contrôle de la commission de contrôle des banques, d'autre part: 1° la masse des recettes brutes encaissées par ces établissements, en distinguant: le produit des opérations commerciales, le produit des opérations sur titres, le produit des opérations sur portefeuilles-titres, les autres recettes; 2° la masse des dépenses, en distinguant: les frais généraux, les amortissements, les provisions, les autres dépenses; 3° le bénéfice net dégagé; 4° (en ce qui concerne les banques nationalisées) le montant des sommes réservées à l'Etat en sa qualité d'actionnaire unique.

9759. — 19 novembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à quels impôts et sur quelles bases sont actuellement assujettis les fonctionnaires, délégués, attachés, etc., de la haute autorité du pool charbon acier et de l'assemblée de Strasbourg et de quelles juridictions dépendent leurs infractions éventuelles.

9760. — 19 novembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est actuellement le budget de fonctionnement global: 1° de la Haute Autorité du pool charbon acier; 2° de l'Assemblée de Strasbourg et quel est le nombre total des fonctionnaires, délégués, attachés, etc.; quel est l'éventail de leur rémunération et en quelle monnaie.

9761. — 19 novembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il existe à la Haute Autorité du pool charbon acier et à l'assemblée de Strasbourg des hauts fonctionnaires ou délégués recevant des émoluments (traitements, indemnités, etc.) équivalents ou supérieurs à 2 500.000 F par an, et quels sont-ils?

9762. — 19 novembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant des fonds souscrits et détenus par les Français en valeurs russes, turques et serbes en francs-or; 2° ce que représenteraient ces mêmes valeurs en francs d'aujourd'hui; 3° ce qu'elles représenteraient si elles avaient suivi la courbe de la hausse des prix.

9763. — 19 novembre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, fort justement, le relèvement du pouvoir d'achat et du niveau de vie reste une des préoccupations des gouvernements et des parlementaires; il demande comment peut se chiffrer la diminution de ce même pouvoir d'achat pour les porteurs de rentes françaises, les retraités et les pensionnés, notamment: 1° de 1939 à 1945; 2° de 1945 à 1951; 3° de 1951 à 1953; 4° de 1939 à 1953. En outre, si le plus élémentaire souci de justice ne devrait pas inciter les pouvoirs publics à suivre tous les rajustements nécessaires et s'il ne convient pas de mettre officiellement cette dramatique diminution du pouvoir d'achat des rentiers et des épargnants au passif d'une politique d'augmentation renouvelée des salaires, sans cesse dépassés par les majorations de prix, de frais généraux et de charges sociales.

9764. — 19 novembre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les parlementaires comme sans doute le Gouvernement sont assaillis d'adresses et de pétitions réclamant pour presque toutes les catégories de salariés, pensionnés, retraités, agents de l'Etat, etc. des augmentations, rajustements, primes, avantages en nature, etc., qui finissent, vu leur nombre, leur périodicité et leur caractère systématique, par ne plus influencer personne, sauf dans le sens de la réserve. Il demande: 1° quelles sont les dépenses nouvelles qu'exigerait la satisfaction de telles demandes; 2° leurs répercussions sur la fiscalité; 3° s'il ne conviendrait pas, une bonne fois pour toutes, de réunir en une assemblée plénière (au Vel-d'Hiv, par exemple) la foule des demandeurs afin que ceux-ci se mettent d'accord entre eux pour une nouvelle et meilleure répartition des ressources disponibles.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9765. — 19 novembre 1953. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si, d'après les renseignements qu'il possède depuis que la communauté européenne du charbon et de l'acier est devenue une réalité, les intérêts économiques de la France, dont il a la charge, se trouvent satisfaits ou, au contraire, menacés par l'existence de ladite communauté.

9766. — 19 novembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° un état comparatif portant sur l'utilisation de l'aide Marshall et sur les concours financiers en provenance de l'Etat et d'autres organismes, par département et par branches industrielles; 2° quelle est la proportion des concours accordés aux grosses entreprises, d'une part, et aux petites et moyennes entreprises, d'autre part.

INTERIEUR

9767. — 19 novembre 1953. — **M. Febvay** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le pourcentage d'anciens combattants parmi les préfets.

9768. — 19 novembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, à un certain degré de la hiérarchie ou de la représentation à la Haute Autorité du Pool charbon-acier et à l'assemblée de Strasbourg, il y a ou il peut y avoir perte de la nationalité d'origine ou substitution, en certains cas et pour un certain temps, d'une sorte de supra-nationalité.

9769. — 19 novembre 1953. — **M. Marcel-Edmond Naegelen,** se rapportant aux textes portant classement indiciaire et reclassement des agents des communes, constate que, dans l'arrêté du 19 novembre 1948, l'échelon terminal des grades de sous-chef de bureau et rédacteur principal de mairie a été uniformément fixé à l'indice 315 et que l'accès des rédacteurs principaux à la classe exceptionnelle n'est frappé d'aucune mesure restrictive dans les villes où le grade de sous-chef de bureau ne sera pas crée. Ces dispositions ont conduit la plupart des municipalités à constituer le cadre administratif de leur mairie sans sous-chef, ce grade n'offrant alors aucun avantage particulier pour le personnel intéressé. Mais, avec l'arrêté du 10 novembre 1951, la parité a été rompue et les sous-chefs de bureau peuvent maintenant accéder, dans toutes les villes de plus de 10.000 habitants, et sans limite de nombre, à l'indice 340, tandis que cet avantage de carrière, imprévisible, n'est accordé qu'à un nombre très limité de rédacteurs réunissant, en 1948, les conditions requises pour être classés sous-chefs de bureau. Il attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'utilité de rétablir la parité des traitements des deux grades, soit en permettant aux conseils municipaux de modifier en conséquence la composition du cadre administratif de leur mairie, soit en rapportant les mesures restrictives qui lèsent les rédacteurs principaux assumant effectivement les fonctions de sous-chefs de bureau, sans pouvoir obtenir les avantages attachés à cet emploi. Il lui demande quelle solution équitable il entend réserver au reclassement et aux rémunérations des agents intéressés.

JUSTICE

9770. — 19 novembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si les tarifs des greffiers des tribunaux de commerce sont fixés administrativement ou s'ils sont laissés à leur discrétion et s'il existe des textes régissant la matière.

9771. — 19 novembre 1953. — **M. Peytel** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si les ministres, saisis d'un recours gracieux, par application des dispositions de l'article 16 de la loi d'amnistie, ont l'entière liberté de prendre toute décision jugée par eux équitable, ou s'ils doivent obtenir préalablement l'avis favorable du ministère des finances; 2° si cet avis est nécessaire, quel est le texte de droit administratif qui le justifie; 3° si le recours gracieux doit toujours être adressé au ministre intéressé par l'auteur de l'acte incriminé, dans le cas où le droit de décision appartient en réalité au seul ministre des finances.

FRANCE D'OUTRE-MER

9772. — 19 novembre 1953. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la réglementation actuelle permet aux fonctionnaires et aux militaires résidant outre-mer, soit de se faire accompagner par leur famille, soit se faire rejoindre par celle-ci en cours de séjour, soit encore à la mère de famille, lorsqu'elle est en cours de séjour, d'effectuer un voyage en France pour reprendre contact avec ses enfants lorsque ceux-ci ne viennent pas la rejoindre. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, pour les fonctionnaires et les militaires qui préféreraient ne pas se faire rejoindre par leur famille, la possibilité d'effectuer un voyage gratuit de durée limitée, en France, pendant leur séjour, pour reprendre contact avec leur foyer. Il en résulterait des économies substantielles pour le budget et cette mesure aurait, à de nombreux points de vue, les plus heureux effets, notamment pour les militaires des confins sahariens qui se trouvent séparés des leurs pendant trente-trois mois.

9773. — 19 novembre 1953. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il arrive fréquemment que les agents contractuels ayant effectué un ou plusieurs séjours outre-mer, dont le contrat est renouvelé, restent plusieurs mois, à l'issue de leur congé en France, sans recevoir une nouvelle affectation, et qu'ils ne perçoivent, de ce fait, aucun traitement pendant cette période, ce qui les place dans une situation parfois très difficile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés soient mis en route dès la fin de leur congé comme il est de règle pour les fonctionnaires.

9774. — 19 novembre 1953. — **M. Molinatti** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact: *a*) que certains fonctionnaires du service des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, servant à l'administration centrale, à Paris, et ne réunissant pas certaines conditions de séjour outre-mer, ont quand même bénéficié d'avancements successifs, contrairement aux dispositions de l'article 28, titre IV du décret organique du 23 août 1911, alors que les conditions de séjour outre-mer prévues au quatrième alinéa de l'article 27 étaient constamment opposés aux fonctionnaires du même cadre en service outre-mer; *b*) que l'arrêté ministériel du 8 mai 1916 et, spécialement son article 2, fixant les conditions de détachement et d'avancement du personnel métropolitain des postes, télégraphes et téléphones dans le cadre général des transmissions coloniales, a continué à être appliqué après le 27 octobre 1950, date de la parution du décret rendant applicable audit cadre général la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 et ses instructions annexes, en dépit des dispositions contraires à ces derniers textes.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9775. — 19 novembre 1953. — **M. Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° s'il est exact qu'un décret — actuellement préparé par ses services et portant dérogation, en ce qui concerne l'industrie du bois, à la règle des trois mois en matière d'indemnité de reconstitution des stocks — n'accorderait cette dérogation que pour les sinistres survenus avant le 31 décembre 1951; 2° dans l'affirmative, s'il n'estime pas une telle mesure de discrimination, basée sur la date du sinistre, contraire à l'article 25 de la loi qui autorise seulement les « dérogations par nature d'entreprises ».

9776. — 19 novembre 1953. — **M. Febvay** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement,** qu'un programme de 833 logements est prévu à Boulogne-sur-Mer, sous la formule I. R. P., et que, pour l'installation du chauffage dans ces logements, il a été procédé à un concours auquel il a été apporté six réponses, l'une émanant d'un groupe d'entrepreneurs boulonnais, l'autre d'une firme sarroise, et quatre émanant de diverses autres sociétés. Après l'avis de l'office technique de l'habitation, le résultat fut que, pour un marché de 165 millions, le groupe des entrepreneurs boulonnais a été reconnu comme étant moins-disant d'une somme de 32 millions. Cependant, bien que la firme sarroise apparût en quatrième position, il semblerait qu'elle se verrait attributaire du marché; que des travaux d'une importance de 24 millions furent proposés aux entrepreneurs boulonnais et que ceux-ci refusèrent. Il lui demande s'il est normal de ne pas tenir compte d'une différence aussi appréciable et de ne pas attribuer le marché à un groupe d'entreprises qui présentent une offre moins chère de 32 millions; s'il est normal de favoriser l'industrie sarroise au détriment de l'industrie française; s'il ne serait pas normal par contre, à égalité de prix et même avec une légère différence, de faire bénéficier l'industrie locale.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9777. — 19 novembre 1953. — **M. Bruyneel** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quelles sont les mesures prises par l'administration centrale du ministère de la santé publique pour organiser ou perfectionner l'équipement et le fonctionnement des laboratoires de biologie dans les divers établissements sanitaires relevant du ministère de la santé publique ou intéressant la sécurité sociale; 2° si les directeurs de ces laboratoires ont toutes facilités pour se tenir au courant des actualités médicales.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9778. — 19 novembre 1953. — **M. Charret** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le Comité de soutien et d'aide aux chômeurs de Villeurbanne a présenté à chacun des membres du conseil municipal de la ville une motion tendant à obtenir l'exonération des charges suivantes: loyer, eau, gaz, électricité, pour les chômeurs. Dans cette motion, il est fait état d'une lettre qui leur a été adressée par ses soins et qui comporte le paragraphe suivant: « Qu'il appartient à l'administration locale de prendre l'initiative des mesures en vue de l'exonération des loyers, du gaz, de l'eau et de l'électricité, pour tous les chômeurs. » Il lui demande dans quelles conditions ces dispositions pourront être appliquées par les municipalités.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9779. — 19 novembre 1953. — **M. Barbier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° qu'elles sont, en l'état actuel des lois et règlements relatifs à la coordination rail-route, les décisions qui doivent intervenir pour l'autorisation de la création d'un service nouveau de transports réguliers de voyageurs intéressant deux départements à la fois; 2° si la décision du ministre est indispensable; 3° ou si l'avis favorable des deux C. T. D. des départements intéressés peut valablement être substitué à l'autorisation ministérielle; 4° *quid*, vis-à-vis du tiers lésé, en l'absence de l'un ou l'autre ou de l'un et de l'autre des décisions ou avis visés aux 2° et 3° ci-dessus.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

8128. — M. Schaff expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que, par une question écrite n° 5554, il a demandé à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons qui s'opposaient à la régularisation de la situation administrative des anciens cadres des chantiers de la jeunesse française et à la reconstitution équitable de leur carrière, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 5 juillet 1944, ce qui a déjà été fait par le décret du 7 janvier 1952 pour les cadres en congé de longue durée ou titulaires d'une pension de retraite. M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu indiquer, dans sa réponse du 13 janvier 1953, qu'un projet de décret — portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de l'ordonnance du 13 décembre 1944 soumis aux départements ministériels — devait être arrêté prochainement par la présidence du conseil (fonction publique). Il lui demande: 1° où en sont actuellement les négociations relatives à l'aboutissement de ce projet de décret, étant précisé que certains chefs des chantiers de la jeunesse française, qui ont pris une part active dans la Résistance, attendent avec impatience dans les administrations de l'Etat la publication du décret qui doit apporter la reconstitution de leur carrière et la réparation d'un préjudice résultant d'une ordonnance illégale, préjudice qu'ils subissent depuis l'année 1944 en ce qui concerne, notamment, les conditions à remplir pour la préparation du concours d'entrée à l'école nationale d'administration, ainsi que pour l'accès aux grades supérieurs; 2° les mesures qu'il compte prendre pour faire aboutir très prochainement les négociations dont il s'agit et hâter l'application du règlement d'administration publique promis. (*Question du 18 juin 1953.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil a indiqué à M. le ministre de l'éducation nationale par lettre du 3 mars 1952 qu'il n'était pas possible de donner suite au projet de décret relatif au reclassement des anciens fonctionnaires des « chantiers de la jeunesse française », tant pour des raisons juridiques, l'ordonnance de 1944 n'imposant nullement une telle mesure, que pour des raisons d'opportunité. Les personnels visés par l'honorable parlementaire et qui ont pris une part active et continue à la Résistance bénéficient à ce titre des possibilités de titularisation et de bonifications prévues à la loi du 26 septembre 1951.

8678. — M. Jarrosson demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si les fonctionnaires mutés, sur leur demande, dans un autre cadre, à un échelon inférieur à celui qu'ils occupaient précédemment, conservent, à titre personnel, leur traitement; et, plus particulièrement, si un magistrat de la France d'outre-mer, nommés, sur sa demande, dans la magistrature métropolitaine, à un poste moins élevé que celui qu'il occupait, conserve le bénéfice de l'indice le plus élevé. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — En l'absence de dispositions statutaires contraires, applicables à leur nouvel emploi, la situation des fonctionnaires titulaires nommés sur leur demande dans un corps de fonctionnaires de l'Etat distinct de leur corps d'origine doit être réglée conformément aux dispositions du décret du 4 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 52 du statut général. Si la nomination dans leur nouvel emploi a été prononcée à l'échelon de début, les intéressés perçoivent, le cas échéant, par application de l'article 4 du décret susvisé, outre le traitement afférent à leur nouveau grade, une indemnité compensatrice égale à la différence déterminée, à la date de la mutation, entre les émoluments soumis à retenue pour pension afférents à l'ancien et au nouvel emploi. Aucune disposition réglementaire de caractère général n'autorise l'attribution d'une indemnité compensatrice si la nomination dans le nouvel emploi a été prononcée à un échelon autre que celui de début.

9095. — M. Segelle demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° quels sont les textes législatifs ou réglementaires en vertu desquels les services auxiliaires accomplis par les instituteurs remplaçants sont comptés, au moment du décompte des annuités liquidables des intéressés, pour les cinq sixièmes seulement de leur durée effective, alors que les instituteurs sont classés dans la catégorie B; 2° s'il est conforme à l'esprit de la loi de ne compter que pour les cinq sixièmes de leur durée effective les services auxiliaires imposés par l'administration aux normaliens, faute de postes vacants au moment de leur sortie de l'école normale. (*Question du 13 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat et à un avis rendu le 19 avril 1932, les services auxiliaires sont, quelle que soit la nature des fonctions exercées, toujours décomptés comme des services de la catégorie A, c'est-à-dire pour les cinq sixièmes de leur durée effective; 2° le fait que, faute de postes vacants, une prolongation des services auxiliaires ait été imposée aux intéressés ne saurait modifier la règle précitée.

9174. — M. Fernand Bouxom expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que de nombreux fonctionnaires (policiers et autres) sont classés en catégorie B en raison du caractère particulier de leurs fonctions; que, cependant, les militaires de la gendarmerie dont les fonctions sont analogues à celles de ces catégories et qui ont des responsabilités identiques, sont classés en catégorie A; que de ce fait, ils subissent un préjudice grave au moment de leur admission à la retraite si, après leur passage à la gendarmerie ils n'ont pas accompli de services dans un second emploi classé catégorie B; qu'une situation analogue se rencontre chez les militaires de carrière anciens combattants des guerres 1914-1918, 1939-1945 et d'Indochine ayant servi dans des unités combattantes, ceux-ci ne pouvant obtenir une retraite d'ancienneté que s'ils ont servi pendant quinze ans dans un autre emploi classé en catégorie B. Il lui demande les raisons pour lesquelles les militaires de la gendarmerie et les militaires de carrière n'ont pas été classés en catégorie B dans les mêmes conditions que les policiers et autres fonctionnaires relevant de cette catégorie. (*Question du 16 octobre 1953.*)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat indique à l'honorable parlementaire que le code des pensions civiles et militaires ne prévoit pas la classification des emplois militaires en catégories A et B. Mais cette situation n'a pas pour conséquence de priver ceux des personnels de la gendarmerie qui ont rang de sous-officiers des avantages que constitue pour certains de leurs homologues de corps civils (police et douane par exemple) le classement de leurs emplois en catégorie B. Il résulte en effet de l'article 10 du code des pensions civiles et militaires de retraite, que le droit à pension d'ancienneté des militaires non officiers est acquis après vingt-cinq ans de services civils et militaires effectifs, ces services étant, aux termes de l'article 23, comptés pour leur durée effective dans la liquidation de leur pension militaire de retraite. Si d'autre part les intéressés servent à titre civil après leur départ de l'armée, ils ne peuvent évidemment, dans cette position, acquérir de droits à une nouvelle pension que dans des conditions identiques à celles des agents civils occupant les mêmes emplois.

9254. — M. Le Coutalier demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si un ancien agent des chemins de fer algériens (C. F. A.) devenu agent de préfecture à la suite d'un concours, peut faire valider ses services aux chemins de fer algériens (*Question du 19 octobre 1953.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 17 du code des pensions civiles et militaires de retraites, ne sont pas susceptibles d'être pris en compte dans la liquidation d'une pension d'ancienneté ou proportionnelle du régime général, les services accomplis auprès des collectivités dont les agents, comme dans le cas proposé, ne sont pas affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales.

9256. — M. Tourné expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** qu'un grand nombre de retraités proportionnels qui ne peuvent pas vivre avec le montant de leur retraite, ont trouvé du travail, dans des manufactures, par exemple. Il lui demande: 1° dans quelles conditions ces retraités proportionnels peuvent se constituer une autre retraite dans le cadre de leur nouvel emploi; 2° quelles sont les conditions qui doivent être remplies pour chacun d'eux; 3° quel est le montant de la retenue effectuée sur le traitement actuel, en vue de la constitution de la retraite; 4° dans quel cas on peut refuser à un de ces retraités proportionnels de continuer à se constituer une retraite dans le cadre de son nouvel emploi. (*Question du 22 octobre 1953.*)

Réponse. — Il n'est pas possible de répondre à la question formulée par l'honorable parlementaire sous la forme générale dans laquelle elle est posée. Dans l'hypothèse où cette question des retraités réemployés dans un emploi conduisant à pension du régime général des retraites, la réponse est fournie par les dispositions de l'article 59 de la loi du 20 septembre 1948 aux termes duquel les fonctionnaires civils dont la mise à la retraite n'a pas été prononcée pour limite d'âge ont la possibilité, lorsqu'ils sont nommés à un nouvel emploi de l'Etat, de renoncer à la faculté de cumuler leur pension avec leur traitement d'activité en vue d'acquérir de nouveaux droits à pension. S'il s'agit toutefois de retraités bénéficiaires d'une pension à forme militaire, également retraités pour un motif autre que la limite d'âge et nommés à un emploi civil, les intéressés peuvent cumuler leur retraite et leur traitement dans les limites autorisées par l'article 59 susvisé et acquérir de nouveaux droits à pension.

9454. — M. Caillavet demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° si le fait, pour un fonctionnaire, d'opérer en toutes saisons et par tous les temps, tel un facteur des postes, télégraphes et téléphones, un service de contrôle à domicile, à bicyclette dans toutes les communes du département doit être considéré comme service actif (risque professionnel maladie); 2° dans un emploi au choix réglementaire) les classes exceptionnelles obtenues ont été supprimées lors de la péréquation, sans l'intervention d'aucun décret, transformant ainsi le reclassement en rétrogradation. Cette décision pénalisée ne tombe-t-elle pas sous le coup des arrêts du conseil d'Etat des 16 juillet 1952 et 29 avril 1953 sur l'assimilation de la nouvelle hiérarchie à l'ancien classement (exemple: emploi du contrôle sur place des lois sociales, seule fonction de récupération dans le cadre départemental). (*Question du 3 novembre 1953.*)

Réponse. — 1° Au regard de la législation actuelle qui a supprimé l'ancienne classification en services actifs et services sédentaires pour y substituer un classement en deux catégories dites A et B, les emplois de la catégorie B, qui ouvrent droit en matière de retraite aux mêmes avantages que les emplois anciennement classés dans les services actifs, sont déterminés par des règlements d'administration publique. Ne peuvent figurer dans cette catégorie que les emplois qui comportent, de façon permanente, des risques ou des fatigues conduisant à une usure prématurée de l'organisme, ce qui justifie l'ouverture au profit des intéressés de droits à pension d'ancienneté à des conditions d'âge et de services réduits. L'emploi visé par l'honorable parlementaire doit, pour être classé en catégorie B, répondre aux exigences formulées ci-dessus; 2° la question posée se rapporte à l'application de l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 relatif à la péréquation des pensions. Eu égard à la jurisprudence dégagée en cette matière par la Haute Assemblée, il ne saurait être question, lorsqu'il y a eu création d'une nouvelle classe dont l'accès, limité à un pourcentage de l'effectif du corps, est de ce fait subordonné à un choix, de faire bénéficier automatiquement de cette classe les fonctionnaires retraités. Outre que cette mesure serait matériellement impossible — puisqu'elle exigerait une reprise en main des dossiers des intéressés — elle conduirait à remplacer l'élément de choix par l'élément d'ancienneté et à traiter ainsi plus favorablement les fonctionnaires retraités que ceux en activité.

AFFAIRES ETRANGERES

8664. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons l'O. T. A. N. a refusé d'évacuer le palais de Chaillot pour s'installer à Rocquencourt et pendant combien de temps encore cet organisme continuera d'occuper des baraquements qui déshonorent l'un des plus beaux sites de Paris. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Le conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord a finalement décidé de ne pas accepter, pour son siège définitif, une installation à Rocquencourt qui lui était proposée par le Gouvernement français. La plupart des représentants ont fait valoir qu'une telle formule eût éloigné les délégations étrangères de leurs ambassades avec lesquelles elles sont obligées d'être en contact quotidien, notamment pour la communication de la correspondance avec leurs gouvernements. Le ministère des affaires étrangères s'est aussitôt préoccupé de rechercher une nouvelle solution en vue de pouvoir adresser au conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord des propositions tenant compte de son désir de voir l'Organisation s'installer à Paris même. Des études se poursuivent activement à ce sujet, en liaison avec les autres ministères intéressés. Dès qu'elles auront abouti à un résultat concret, le conseil atlantique sera immédiatement saisi du choix du nouvel emplacement.

AGRICULTURE

8693. — **M. Barthélemy** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel a été le total des importations de fromages en provenance de la Finlande, de Hollande et d'Italie en 1952; 2° quel est le montant global du plan de ces mêmes importations, prévu et réalisé, pour l'année en cours; 3° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces importations très dommageables aux éleveurs français, en considération d'une production laitière nationale particulièrement abondante. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Les statistiques de douanes font ressortir pour l'année 1952 les importations suivantes de fromages: Finlande, 2.649 tonnes; Italie, 1.592 tonnes; Pays-Bas, 3.039 tonnes; 2° les mêmes statistiques font ressortir, pour la période du 1er janvier 1953 à ce jour, les importations suivantes de fromages: Finlande, 1.785 tonnes; Italie, 980 tonnes; Pays-Bas, 1.047 tonnes. Il n'est pas prévu d'autres importations pour l'année en cours; 3° sur les instances du ministre de l'agriculture, le Gouvernement a pris la décision de limiter, au minimum indispensable à la réalisation des accords traditionnels avec les pays étrangers, les contingents de fromages susceptibles d'être importés.

8702. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si la disposition de l'article 31 de la loi du 9 mars 1941 subordonnant la division des terres remembrées à l'autorisation de la commission départementale est applicable à tous les cas où il y a lieu à partage, notamment dans le cas où les opérations de remembrement étant intervenues postérieurement à la confection d'un testament, mettent un légataire particulier dans l'impossibilité de reconstituer la superficie de son legs sans appréhender une fraction d'une parcelle remembrée. En d'autres termes, s'il y a lieu, dans la pratique, de considérer comme soumis à autorisation les morcellements dont la cause est volontaire, par exemple une vente amiable, un échange, et comme soustraits à cette autorisation les morcellements provenant d'une cause étrangère aux intéressés, tels les partages après décès, les délivrances de legs, etc. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Le texte de l'article 31 invoqué est très précis. « En vue d'éviter le morcellement ultérieur des exploitations rurales remembrées ou créées et indépendamment des prescriptions de la loi du 16 novembre 1940 (loi abrogée) en matière d'opérations immobilières, toute division de parcelles comprises dans le périmètre où le remembrement a eu lieu devra être autorisée par la commission départementale de reconstitution foncière. Si la commission départementale autorise le partage, il devra être conservé ou attribué à chacune des subdivisions des accès équivalents à ceux de l'immeuble partagé. Tous actes contraires aux dispositions du présent article seront nuls. » La lettre et l'esprit de ce texte sont tels qu'il ne saurait souffrir aucune dérogation. Un partage qui serait réalisé dans les cas signalés sans que la commission départementale de remembrement ait été consultée risquerait de créer des enclaves et de compromettre ainsi la desserte des parcelles, que le remembrement a assurée de façon aussi satisfaisante que possible. La nature de la cause d'une division de parcelle après remembrement ne peut, en aucun cas, justifier une dérogation à l'article 31 susvisé. Il appartient à la commission départementale d'examiner avec une bienveillance particulière les projets de lotissement de parcelles remembrées qui lui sont soumis pour des raisons étrangères à la volonté propre des intéressés. Elle veillera à ce que les nouvelles parcelles soient de forme régulière et toutes bien desservies par les chemins.

8710. — **M. Schmittlein** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si au moment de la délimitation du périmètre pour les opérations de remembrement d'une commune il est permis d'inclure dans ce remembrement des terrains appartenant à d'autres communes, et, dans l'affirmative, sur quels textes légaux s'appuie cette possibilité; 2° si cette extension du remembrement communal aux terrains d'une autre commune nécessite obligatoirement la création d'une commission intercommunale. Dans le cas contraire, suffit-il de l'accord des propriétaires ou faut-il une autorisation particulière de la municipalité. Il lui expose le cas d'une commune ayant prévu son propre remembrement sur des terrains appartenant à plusieurs communes avoisinantes, sans que le périmètre l'y ait autorisé. Il lui demande si cette violation flagrante de la loi peut être corrigée par un nouvel arrêté préfectoral modifiant le premier arrêté de fixation du périmètre, et, dans ce cas, si cet arrêté, pris à la demande de la commission communale et approuvé par la commission départementale et le génie rural, peut être pris sans consultation de la commune intéressée, et, dans l'affirmative, sur quel texte s'appuie cette opinion. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 3 de la loi du 9 mars 1941, la commission communale choisit le mode de réorganisation foncière: réorganisation simple ou remembrement. Dans ce dernier cas elle désigne les périmètres dans lesquels il convient d'y procéder. Aucune disposition de cet article ne permet de penser que les périmètres doivent s'étendre sur le seul territoire de la commune et il semble logique qu'il puisse englober des terres non comprises dans les limites de la commune, en particulier lorsque certaines terres de communes limitrophes sont normalement cultivées par des propriétaires de la commune où est instituée la commission communale. Il n'a certainement pas été dans le dessein du législateur de limiter ainsi le périmètre des opérations. Il n'est besoin pour s'en convaincre que de rappeler le but de l'opération de remembrement tels qu'il est précisé à l'article 17 de la loi du 9 mars 1941. Ce but consiste exclusivement en l'amélioration agricole des biens qui y sont soumis. Le remembrement doit tendre à l'amélioration d'un territoire agricole en substituant à la division parcellaire défectueuse existante une nouvelle division parcellaire permettant à l'exploitation agricole de s'exercer dans de meilleures conditions. L'avantage que l'ensemble des exploitations retirera de l'opération sera d'autant plus important que toutes les terres les constituant y seront soumises et c'est bien en dernière analyse ce qu'a voulu le législateur qui, sur ce point particulier, n'a en rien innové, mais a simplement repris les dispositions de la législation antérieure. Il n'est pas douteux que dans le cas où des terres situées sur des communes limitrophes sont cultivées en grande majorité par des cultivateurs habitant la commune, siège de la commission communale, la constitution d'une commission intercommunale n'est pas nécessaire. S'il n'en était pas ainsi, il faudrait à l'occasion d'une surface peu importante, voire de quelques parcelles situées sur les communes voisines, constituer une commission communale dans chaque commune intéressée, puis une commission intercommunale, ce qui ne paraît nullement répondre à l'esprit du texte. D'autre part, aucune disposition de la loi ni du décret d'application n'exige l'avis des conseils municipaux sur l'opportunité d'étendre le périmètre des opérations à des parcelles situées sur d'autres communes. En ce qui concerne le cas exposé d'une commune ayant prévu son propre remembrement sur des terres apaprtenant à plusieurs communes avoisinantes, il n'est pas possible de donner un avis circonstancié sans connaître la situation exacte des terres. Si ces terres sont en grande partie cultivées par des agriculteurs de la commune, siège de la commission communale initiale, il n'y a pas lieu de constituer une commission intercommunale, et c'est à bon droit, semble-t-il, que la commission départementale a entériné la fixation du périmètre.

9259. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est, pour dix départements choisis pour leur diversité en genre de culture, élevage, etc., le prix moyen des terres en 1939 et 1953, et si, du fait de la baisse des produits agricoles, le prix des terres s'est maintenu, ou s'il a sensiblement diminué. (*Question du 22 octobre 1953.*)

Réponse. — Si le ministère de l'agriculture dispose de renseignements assez détaillés sur le prix des terres au cours des trois dernières années, aucune enquête précise n'a été effectuée entre 1911 et 1946. Pour 1939, les seuls renseignements disponibles ont été fournis par des organismes privés; il ont été relevés pour quelques régions agricoles et par grande catégorie de cultures (terres labourables, herbages, vignes). Pour établir une comparaison entre 1939 et 1952, il est donc nécessaire de comparer des moyennes relevées non pas par département, mais par région agricole. Le tableau ci-joint donne des valeurs relevées dans une vingtaine de régions pour des genres de culture bien caractérisés. D'après les renseignements recueillis à l'époque, la valeur moyenne des terres de toutes catégories s'établissait en 1939 pour l'ensemble de la France à environ 3.500 francs l'ha. En 1952 (les résultats de l'enquête effectuée pour 1953 par le ministère de l'agriculture ne sont pas encore connus), cette moyenne s'établissait à 110.000 francs d'après les renseignements fournis par les directeurs des services agricoles. Sous réserve de l'imprécision due au fait que les chiffres comparés proviennent de deux sources différentes, le coefficient de hausse entre 1939 et 1952 serait donc de 31. Alors que les prix de la terre avaient peu varié de 1909 à 1929 (coefficient moyen de hausse de 3,5 seulement), ils ont monté très rapidement entre 1910 à 1948. Depuis 1948, la tendance générale a été la suivante: hausse de 20 à 40 p. 100 dans la plupart des départements situés au Nord de la Loire et dans le Midi méditerranéen; baisse de 10 à 20 p. 100 dans le Massif Central et le Sud-Ouest; stabilisé dans les autres régions.

Evolution du prix moyen des terres dans différentes régions de 1939 à 1952.

DÉPARTEMENTS	RÉGIONS AGRICOLES	VALEUR de l'hectare en milliers de francs. En 1939.	VALEUR de l'hectare en milliers de francs. En 1952.	COEFFICIENT de hausse.
	Terres labourables.			
Nord	Plaine des Flandres	15	450	30
Pas-de-Calais	Artois	12	350	29
Aisne	Laonnais et Soissonnais	5	100	20
Seine-et-Marne	Brie franche	8	250	31
Eure	Plâteau du Neubourg	6	220	33
Morbihan	Ensemble du département	6	150	25
Loir-et-Cher	Sologne	2	35	17
Deux-Sèvres	Bocage vendéen	4,5	160	35
Charente	Poitou	3	70	35
Haute-Garonne	Lauraguais	3	40	14
Bouches-du-Rhône	Crau	2,5	75	30
Ain	Dombes	5	85	17
	Herbages.			
Orne	Perche	12	300	25
Deux-Sèvres	Poitou	10	180	18
Nièvre	Nivernais	10	150	15
Calvados	Pays d'Auge	15	400	26
	Bessin	12	350	30
	Vignes.			
Marne	Champagne	20	1.000	50
Gironde	Bas-Languedoc	20 à 50	400 à 1.200	22
	Bordelais	9	200	21
Moyenne pour l'ensemble des terres agricoles		3,5	110	31

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8712. — M. Deliaune demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° qui, lorsqu'un pensionné à 100 p. 100 pour tuberculose vient à décéder, doit prendre en compte la désinfection du logement, dont le coût actuel par les soins du service départemental s'élève à 10.000 francs; 2° si un tuberculeux peut obtenir, au titre des soins gratuits, un produit pour la désinfection de son linge, du formol à 10 p. 100 par exemple. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — La désinfection des vêtements et de l'habitat d'un malade contagieux est une mesure de prophylaxie qui relève du ministère de la santé publique. La question du remboursement des frais de désinfection, qui ont pu être engagés à ce titre par les victimes de guerre, est à l'étude. Des renseignements complémentaires seraient nécessaires pour permettre d'examiner avec la plus grande bienveillance le cas d'espèce évoqué dans la question.

9201. — M. Valentino demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** combien de cartes d'anciens combattants ont été délivrées dans le département de la Guadeloupe au titre de la guerre 1939-1945. (*Question du 20 octobre* 1953.)

Réponse. — Deux cent quatre-vingt-quinze cartes ont été délivrées sur les cinq cent huit demandes présentées entre janvier 1950 et le 30 septembre 1953.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9309. — M. Joseph Schaff demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un militaire de carrière, pensionné à 100 p. 100, article 18, titulaire d'une pension homologuée au titre maladie, ne peut prétendre à une distinction honorifique alors qu'en réalité l'incapacité est due à un enterrement par bombardement, au combat, et que l'intéressé est titulaire de la Croix de guerre. (*Question du 23 octobre* 1953.)

Réponse. — Pour qu'un militaire pensionné au taux de 100 p. 100 pour invalidité puisse prétendre à ce titre à la médaille militaire ou à un grade dans l'ordre de la Légion d'honneur, il est nécessaire d'une part que l'origine des infirmités ayant motivé l'attribution d'une pension au taux de 100 p. 100 soit une blessure de guerre homologuée et, d'autre part, que la relation de cause à effet entre cette blessure et l'invalidité de 100 p. 100 ait été admise par la commission de réforme. Tel ne semble pas être le cas du militaire visé par la question posée, qui bénéficie d'une « pension homologuée au titre maladie ».

EDUCATION NATIONALE

8800. — M. Joseph Schaff demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** combien de directeurs et de directrices d'écoles chargés de classe sont actuellement en fonction: 1° en France métropolitaine; 2° en France d'outre-mer. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° Le nombre des instituteurs et institutrices chargés d'école qui, en France métropolitaine, assurent le service complet d'une classe, s'élève à 26.990. Ceux qui n'assurent pas un service complet sont déchargés de classe soit en totalité, soit partiellement seulement; 2° le nombre des instituteurs et institutrices chargés d'école qui, dans les départements d'outre-mer, assurent le service complet d'une classe, s'élève à 376. La même remarque que ci-dessus doit être faite en ce qui concerne les décharges de classe.

FRANCE D'OUTRE-MER

9279. — M. de Léotard demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° de bien vouloir faire établir le tableau comparatif ci-après, pour chaque territoire d'outre-mer:

PRODUITS	PRODUCTION 1938.	INVESTISSEMENTS 1946-1946.	INVESTISSEMENTS 1946-1952.	PRODUCTION 1952.
Céréales				
Coton				
Caoutchouc				
Cacao				
Café				
Etc.				

2° Si les prix pratiqués actuellement mettent l'Union française dans une situation plus ou moins « compétitive » comparativement à 1939. (*Question du 22 octobre* 1953.)

Réponse. — Les services du ministère de la France d'outre-mer ne disposant pas de tous les éléments nécessaires à l'établissement du tableau comparatif, en particulier pour ce qui a trait aux investissements pendant la période 1940-1946, des compléments d'information ont été demandés d'urgence aux chefs des territoires.

INTERIEUR

8869. — M. de Léotard expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un syndicat des chauffeurs de taxi s'oppose à la mise en circulation d'un taxi Renault 4 CV, parce que, consommant moins, il pourrait permettre de pratiquer des prix moins élevés, en harmonie avec la politique de baisse du Gouvernement; il lui demande: 1° sur quelles raisons légales peut s'appuyer ledit syndicat pour empêcher la mise en circulation d'un tel modèle de taxi; 2° dans quelles mesures la liberté du travail serait respectée avec de tels procédés; 3° s'il ne convient pas, au moment où la circulation de voitures particulières devient de plus en plus difficile, de prévoir des moyens de locomotion peu encombrants et relativement peu coûteux, au lieu de s'en tenir à des méthodes ou à des modèles, familiers certes à tous les Parisiens, mais qui risquent d'être dépassés avec le temps. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Il n'existe aucune disposition légale permettant à un syndicat d'interdire la mise en circulation d'un modèle de voiture de place. Les divers organismes professionnels intéressés se sont d'ailleurs contentés de préciser leur point de vue en ce qui concerne les taxis 4 CV Renault. Bien entendu, le cas échéant, toutes dispositions seraient prises par les services de police pour assurer aux chauffeurs de taxi du nouveau modèle l'entière liberté du travail. Les raisons qui ont inspiré l'administration en la circonstance rejoignent très exactement les soucis de l'honorable parlementaire, auteur de la présente question. Il est certain que la mise en circulation de voitures de place d'un petit gabarit, comme à la satisfaction générale il en existe déjà en Afrique du Nord et dans certaines villes étrangères, permettra de faciliter le trafic parisien, en particulier dans les voies du centre. A ce propos, il est souligné que les nouveaux modèles sont destinés à se substituer progressivement aux voitures périmées; il est bien évident que remplacer des voitures larges par d'autres plus petites aura pour effet de faciliter la circulation générale. En ce qui concerne l'adoption d'un double tarif, l'intervention du législateur paraît nécessaire puisqu'en vertu des dispositions combinées d'une loi du 13 mars 1937 et d'un arrêté de M. le ministre du travail du 31 décembre 1938, un tarif unique est imposé aux voitures de place. En tout état de cause, l'essai actuellement en cours permettra de se faire une opinion plus précise sur la question et c'est en définitive le public qui tranchera le différend.

8885. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un employé auxiliaire recruté après examen en août 1945, titularisé employé de bureau le 1er janvier 1950 et nommé commis d'ordre et de comptabilité après concours le 1er octobre 1951, peut prétendre à un rappel d'ancienneté, dans ce nouveau grade, égal au temps de service accompli avant cette dernière nomination (soit six années). (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Si l'agent en cause a été nommé en qualité de commis à la suite d'un examen organisé par application de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat, il doit être soumis aux dispositions de l'article 13 (§ *b*) du décret du 29 septembre 1950, en vertu duquel les agents classés dans un corps de catégorie B ou C « seront nommés dans les mêmes conditions que les membres de ce corps recrutés selon les règles générales appliquées antérieurement à l'ensemble ou à la plus grande partie des membres de ce corps ». Les modalités du reclassement de l'agent susvisé ne peuvent donc être indiquées à l'honorable parlementaire que s'il précise le cadre dans lequel l'intéressé a été nommé à la date du 1er octobre 1951. Si l'agent en cause a été nommé en qualité de commis à la suite d'un concours normal, il doit être soumis aux dispositions de l'article 24 du décret du 6 juin 1951, en vertu duquel les candidats admis au concours sont nommés stagiaires, et perçoivent le traitement afférent à l'emploi de début de leur grade, sans qu'il puisse être tenu compte de l'ancienneté acquise avant leur nomination.

8892. — **M. Schmittlein** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un fonctionnaire en exercice est autorisé à déposer devant un tribunal étranger sans en avoir obtenu, au préalable, la permission expresse de son ministère; 2° si, dans une enquête disciplinaire, la déposition officielle du chef de service, requise par la voie hiérarchique et donnée par écrit, peut être infirmée par des déclarations verbales d'un ancien subordonné de ce chef de service agissant en son nom propre. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° Un fonctionnaire en activité peut déposer devant un tribunal étranger, sans autorisation de son ministère, dans un procès n'ayant aucun rapport avec les affaires dont l'intéressé peut avoir à connaître dans l'exercice de ses fonctions. Dans le cas contraire, le fonctionnaire est soumis aux dispositions du dernier alinéa de l'article 13 de la loi du 19 octobre 1946, en vertu duquel il ne peut être délié de l'obligation de discrétion professionnelle que par décision du ministre dont il relève; 2° en vertu de l'article 69 de la même loi, le conseil de discipline se prononce « au vu des observations écrites produites devant lui, et compte tenu, le cas échéant, des déclarations verbales de l'intéressé et des témoins ». Il est possible, dès lors, qu'un ancien subordonné d'un chef de service, appelé à comparaître comme témoin devant un conseil de discipline, formule verbalement, devant cet organisme, des déclarations infirmant les conclusions d'un rapport écrit de son ancien supérieur. Il appartient, en ce cas, au conseil de discipline d'ordonner les enquêtes nécessaires à la manifestation de la vérité.

9061. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les gérants des cabines téléphoniques tenus, par le règlement, à une présence constante, le jour, la nuit, les dimanches et jours de fête, rétribués par les communes et par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ont droit aux congés payés et, dans l'affirmative, sur quelles bases doivent être accordés et calculés lesdits congés. (*Question du 8 octobre* 1953.)

Réponse. — Les gérants des cabines téléphoniques ne doivent pas être considérés comme des salariés, mais comme des travailleurs indépendants. Si le contrat qui les lie à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, et accessoirement à la commune, le prévoit, ils doivent laisser la cabine qu'ils gèrent à la disposition du public sans discontinuité et s'ils s'absentent, ils doivent assurer eux-mêmes la rémunération de leur remplaçant.

9064. — **M. Wolff,** se référant aux réponses faites les 11 décembre 1951 et 27 novembre 1952 à ses questions écrites nos 1142 et 4773, demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons valables qui s'opposent encore actuellement à la publication des statuts particuliers concernant les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat, lesdits statuts n'ayant pas paru malgré l'assurance formelle qui lui avait été donnée par son prédécesseur; 2° l'état actuel d'avancement des travaux en cours concernant l'élaboration et la mise au point desdits statuts particuliers. (*Question du 8 octobre* 1953.)

Réponse. — Le décret n° 53-478 du 21 mai 1953 a fixé le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de police. Depuis la publication de ce texte, les nouveaux déroulements de carrière des fonctionnaires de la sûreté nationale et les conditions de leur reclassement dans les nouveaux indices ont été fixés par les administrations intéressées. Les projets de statuts particuliers des corps de commissaires de police et de gardiens de la paix de la sûreté nationale sont d'ores et déjà approuvés par le conseil d'Etat et seront publiés incessamment. L'étude des projets de statuts particuliers concernant les autres corps de la sûreté nationale est par ailleurs très avancée.

9160. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons il a fait saisir le journal et les tracts édictés par les paysans corréziens quelques jours avant la manifestation de protestation du 12 octobre dernier, alors que les journaux et les tracts édités, à cette occasion, dans les autres départements du Centre n'ont été victimes d'aucune mesure de saisie et qu'en Corrèze même, les journaux agricoles édités par les paysans communistes n'ont été l'objet, avec raison, d'aucune mesure d'exception. (*Question du 15 octobre* 1953.)

Réponse. — Le préfet de la Corrèze s'est borné, dans la circonstance évoquée par l'honorable parlementaire, à faire usage des pouvoirs que lui confère l'article 10 du code d'instruction criminelle pour ordonner lui-même la saisie d'un journal qui contenait des appels au désordre.

9234. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est possible de continuer en Algérie la méthode qui consiste à désigner au ministère de l'intérieur ceux qui doivent être proclamés élus aux dernières élections. (*Question du 22 octobre* 1953.)

Réponse. — Les assemblées constitutionnelles sont seules souveraines en dernier ressort pour apprécier la régularité des opérations électorales; elles ont validé toutes les élections qui se sont déroulées au cours de ces dernières années en Algérie.

9410. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il va cesser de fausser les élections du deuxième collège en Algérie et si, spécialement, il est acceptable qu'il convoque un élu pour lui demander sa démission, afin de procéder à la dévolution de son siège à une personnalité à laquelle le ministère s'intéresse. Les événements d'Indochine ne sont-ils pas assez éloquents pour enseigner la plus grande prudence au ministère de l'intérieur. (*Question du 29 octobre* 1953.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur n'a pas connaissance de démarches entreprises dans le but indiqué par l'honorable parlementaire.

MARINE MARCHANDE

9302. — **M. Valentino** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** qu'un marin décédé le 10 février 1947, à l'hôpital Grall (Saïgon), où il avait été hospitalisé pour un accès délirant d'origine indéterminée, selon le certificat de cause de décès délivré par l'hôpital, a laissé sa veuve avec trois enfants en bas âge; que toute pension a été refusée à cette veuve parce que la cause du décès ne serait pas imputable au service. Il lui demande s'il n'existe pas une présomption d'imputabilité au service, profitable à la victime, puisque le certificat du médecin traitant se borne à dire que l'accès délirant était d'origine indéterminée. (*Question du 22 octobre* 1953.)

Réponse. — Lorsqu'un marin est débarqué malade, les circonstances du débarquement sont relatées dans un rapport immédiatement établi par le capitaine du navire, quelquefois même après visite médicale. Si le malade vient à mourir, ce rapport et un certificat de cause de décès sont joints au dossier constitué par la caisse générale de prévoyance des marins. Dès que la veuve a présenté une demande de pension sur cette caisse, le dossier est soumis au conseil supérieur de santé de l'établissement national des invalides de la marine, lequel doit dire « si la maladie cause du décès pouvait, par sa nature et compte tenu des conditions de la navigation exercée par le défunt, avoir son origine dans un risque professionnel maritime » (art. 49 du décret-loi du 17 juin 1938). L'article 1er, dernier alinéa, du décret du 20 décembre 1938, précise: « Il sera statué pour chaque cas particulier par le ministre de la marine marchande, le conseil supérieur de santé de l'établissement national des invalides de la marine ayant préalablement été saisi de tous documents et toutes déclarations, émanant notamment des capitaines ou patrons sous les ordres desquels le défunt avait navigué, et permettant de constater les premiers symptômes de la maladie, ainsi que du relevé détaillé de la navigation accomplie par le marin et de l'indication des parages fréquentés par lui pendant sa carrière ». Les textes

ci-dessus, font nettement ressortir que le risque professionnel se détermine par l'origine de la maladie, que l'aggravation même ne peut être prise en considération, et qu'en conséquence il n'existe aucune présomption légale ou réglementaire.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8543. — **M. Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** sur la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat. De nombreuses administrations de l'Etat ont, en vertu des décrets d'application de la loi susvisée, opéré depuis plus d'un an la transformation effective des emplois d'auxiliaires en emplois titulaires des catégories B, C et D. L'administration des postes, télégraphes et téléphones a fait subir à ses auxiliaires de bureau un examen probatoire en vue de leur titularisation dans le cadre de la loi du 3 avril 1950, comme « agent d'exploitation ». Or, bien que cet examen ait eu lieu le 15 juin 1952, la situation de ce personnel n'a pas encore été régularisée. Ce fait est d'autant plus paradoxal que cette administration a cru devoir organiser, au mois de mai de la présente année, un nouvel examen probatoire pour les agents qui ne s'étaient pas présentés à celui de 1952 ou n'y avaient pas été déclarés admissibles, sans avoir pour autant procédé préalablement, ni depuis, aux nominations des agents qui ont subi l'examen de 1952. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en vue de rendre effective, dans le cadre de la loi du 3 avril 1950, la titularisation dans le grade correspondant des auxiliaires de bureau qui ont subi l'examen probatoire du 15 juin 1952. (*Question du 21 juillet* 1953.)

Réponse. — L'examen d'aptitude du 15 juin 1952 avait pour objet de pourvoir les 800 emplois d'agent d'exploitation créés par une loi de finances. La nomination des candidats reçus à cet examen est pratiquement terminée. Quant à l'examen d'aptitude du 17 mai 1953, il concerne les 10.500 emplois d'agent d'exploitation créés au titre de la loi du 3 avril 1950 par les décrets n°s 52-1206 et 52-1207 du 28 octobre 1952. Les résultats de cet examen viennent d'être publiés et il va être procédé à la titularisation des candidats reçus. Il est précisé que tous ces emplois (11.300) ayant été créés à compter de la même date — mais par des textes différents — les titularisations prononcées dans l'un et l'autre cas comportent effet pécuniaire à compter du 1er janvier 1951.

8918. — **Mme Degrond** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il lui paraît normal qu'un mutilé du travail amputé des cinq doigts de la main droite, entré dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones en 1937, ayant effectué sans aucune interruption les tournées de distribution qui lui étaient confiées, ayant obtenu d'excellentes notes, se voit refuser la titularisation sous le prétexte que le comité médical le déclare inapte à cause de sa mutilation. Ou bien cet employé est inapte et ne doit pas être gardé ou bien le travail qu'il effectue depuis 1937, malgré sa mutilation, lui donne droit à la titularisation. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Première réponse. — En vue de permettre un examen approfondi du cas particulier qui a motivé la présente question, l'honorable parlementaire est priée de vouloir bien faire connaître le nom et la résidence de l'intéressé.

9066. — **M. Coutant** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones,** quel est le nombre de fonctionnaires et agents (titulaires, auxiliaires utilisés à temps complet, contractuels) de son administration percevant un traitement ou salaire brut mensuel: inférieur à 30.000 francs; compris entre 30.000 et 40.000 francs; compris entre 40.000 et 50.000 francs; compris entre 50.000 et 60.000 francs; supérieur à 60.000 francs. Le traitement brut est retenu comme critère dans les cas visés ci-dessus, car seul, en principe, il est pris en compte pour le calcul de la retraite. (*Question du 8 octobre* 1953.)

Réponse. — Le tableau ci-après, établi d'après la répartition, dans les échelles de traitements, du personnel en fonctions le 1er janvier 1953, récapitule les renseignements demandés par l'honorable parlementaire.

TRAITEMENT ou salaire mensuel brut de base.	NOMBRE DE BENEFICIAIRES (y compris les personnels rémunérés sur les crédits du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.)			
	Titulaires.	Auxiliaires à temps complet (1).	Contractuels.	Total.
Inférieur à 30.000 F	104.145	18.938	184	123.267
Compris entre 30.000 et 40.000 F	23.614	»	87	23.701
Compris entre 40.000 et 50.000 F	22.173	»	123	22.296
Compris entre 50.000 et 60.000 F	12.298	»	39	12.337
Supérieur à 60.000 F	4.607	»	41	4.648
Totaux	166.837	18.938	474	186.249

(1) Non compris les auxiliaires de remplacement.

9067. — **M. Dufour** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que, par décision en date du 6 octobre 1949, le directeur départemental des Hautes-Alpes, agissant sur instructions de M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, un inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones de Gap, ancien déporté de la Résistance, a été suspendu de ses fonctions. Cette mesure a été prise en raison des poursuites dont a été l'objet cet agent pour « participation à manifestation sur la voie publique » et « violences légères à agents ». Cette affaire est en instance devant la cour de cassation depuis février 1951. Malgré la loi d'amnistie n° 53-681 du 6 août 1953 qui vise explicitement son cas, par ses articles 28 et 29 notamment, la décision de suspension de ce fonctionnaire n'a pas encore été rapportée. Il lui demande les raisons pour lesquelles cet inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones est toujours maintenu dans la position de suspension provisoire, alors qu'il aurait dû bénéficier des dispositions de la loi d'amnistie du 6 août 1953. (*Question du 8 octobre* 1953.)

Réponse. — Il est confirmé que l'affaire évoquée est toujours en instance devant la cour de cassation. Il est exact que les faits reprochés à l'inspecteur adjoint en cause entrent dans le champ d'application de la loi d'amnistie n° 53-681 du 6 août 1953. Toutefois, l'amnistie prévue par ladite loi ne sera acquise aux termes de l'article 37 qu' « après le payement par le bénéficiaire éventuel, de l'amende à laquelle il a été ou sera personnellement et définitivement condamné ». L'amnistie ne pouvait donc, dans ladite affaire, jouer immédiatement. Il a été néanmoins mis fin à la suspension provisoire de fonctions à compter du 26 octobre 1953.

9326. — **M. Jean Cayeux** signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'il a été surpris d'apprendre que par un décret du 21 mai 1953, publié au *Journal officiel* du 28 mai, des indemnités de déplacement dont bénéficiaient jusqu'à cette époque les agents de la brigade roulante des postes, télégraphes et téléphones avaient été supprimées. Il apparaît que ces agents, qui sont mis à la disposition de la direction régionale pour assurer à l'improviste des remplacements dans tous les bureaux de poste de la région à laquelle ils appartiennent, ont des frais de déplacement certains et d'autres frais occasionnés par l'éloignement de leur domicile. Il apparaît, en conséquence, que ladite indemnité, loin d'être supprimée, devrait être revalorisée. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre à ce sujet. (*Question du 23 octobre* 1953.)

Réponse. — Le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements dispose, en son article 17, qu'il ne peut être attribué d'indemnité de mission, de tournée ou d'intérim pour les déplacements effectués dans la commune de résidence de l'agent; l'ensemble du département de la Seine est considéré comme formant le territoire d'une même commune. En ce qui concerne les fonctionnaires de la brigade roulante de Paris, dont le rôle consiste essentiellement à assurer des renforts dans les différents bureaux du département de la Seine, l'administration des postes, télégraphes et téléphones n'a pu que se conformer aux dispositions réglementaires de portée absolument générale; elle a, cependant, aussitôt proposé qu'il soit, en l'occurrence, apporté aux nouvelles règles les assouplissements désirables. Cette question fait, à l'heure actuelle, l'objet d'un échange de vues avec le secrétariat d'Etat au budget. Les fonctionnaires en cause conservent toutefois, jusqu'à la parution du texte spécial dont ils seront tributaires, le bénéfice de l'indemnité particulière qui leur était précédemment allouée pour leurs déplacements dans Paris et dans la zone périphérique de 2 kilomètres autour de la capitale.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8957. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les grandes difficultés que rencontrent les vieux travailleurs pour obtenir la carte sociale des économiquement faibles. Certaines demandes sont refusées pour des motifs bien souvent non fondés, ce qui oblige les intéressés à faire appel devant la commission centrale. Or, les délais d'instance devant cette juridiction sont, de l'aveu des services ministériels, très longs du fait du nombre élevé de pourvois du même ordre. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires, afin de régulariser favorablement et rapidement la situation des demandeurs dont les conditions d'existence s'aggravent chaque jour. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — La législation relative à la carte sociale d'économiquement faible (loi 1091 du 2 août 1949) étant récente, les commissions d'assistance et spécialement la commission centrale ont eu, ces dernières années, à examiner un très grand nombre de dossiers présentés au même moment par l'ensemble des personnes remplissant ou croyant remplir les conditions requises pour en bénéficier. La tâche de la commission centrale était, en cette matière, d'autant plus lourde qu'en raison de la similitude, à l'époque, des conditions d'admission, la même section avait été chargée de l'examen des pourvois tendant à l'admission à la carte sociale d'économiquement faible et à l'allocation temporaire aux vieux. A l'heure actuelle, au contraire, les demandes de carte sociale d'économiquement faible sont déposées à une cadence normale au fur et à mesure de l'ouverture des droits des requérants; d'autre

part, les commissions d'assistance n'ont plus en ce qui concerne l'allocation temporaire qu'à liquider un certain nombre de dossiers anciens, en instance devant elles, cette forme d'entr'aide ayant été remplacée par des allocations de vieillesse fonctionnant dans le cadre de la sécurité sociale pour l'attribution desquelles les commissions d'assistance n'ont plus à intervenir. Le ministre de la santé publique et de la population peut donc donner l'assurance que, dans un avenir très proche, il sera mis un terme aux retards signalés.

9166. — M. Frédéric Dupont demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les raisons pour lesquelles le décret du 20 avril 1953, qui limite les prix de certains appareils, exclut les yeux artificiels nécessités par l'énucléation. (*Question du 15 octobre 1953.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population n'a contresigné le 20 avril 1953 aucun décret relatif au prix de certains appareils. De plus aucune trace d'un texte réglementaire de cet ordre n'a été trouvée dans les publications officielles. En ce qui concerne les yeux artificiels, il est à remarquer qu'il s'agit de produits qui entrent dans les prévisions de l'arrêté du 11 septembre 1952 relatif aux prix des différents produits. Par suite, leur prix de vente à tous les stades ne saurait excéder les niveaux atteints au 31 août 1952. A titre d'information, le ministre de la santé publique et de la population ajoute que les tarifs de remboursement pratiqués pour les bénéficiaires des différentes législations sociales sont les suivants, depuis juillet 1951 : œil en cristal, à simple coque, 1.300 F ; œil en cristal, à double coque, 1950 F ; œil en matière plastique, 1.250 F. Ces tarifs n'ont motivé jusqu'à ce jour aucune réclamation des intéressés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9017. — M. de Léotard demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les résultats de l'enquête qu'il a dû ordonner auprès des services du tourisme relatifs : 1° aux départs d'étrangers consécutifs aux grèves et aux pertes de recettes (devises) pour l'économie française ; 2° aux perturbations causées dans le tourisme et l'hôtellerie en général. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — La direction générale du tourisme a effectué, par l'intermédiaire des comités régionaux du tourisme, une enquête sur les répercussions de la grève du mois d'août dernier sur le mouvement touristique en France. Les informations reçues présentent un caractère complexe en raison du fait que les conséquences de la grève ont été très différentes suivant les régions ou les stations considérées, et selon les catégories d'hôtels envisagées. Il ressort toutefois de l'enquête entreprise que la diminution des arrivées au cours de cette période varie en moyenne de 10 à 25 p. 100 dans un certain nombre de stations. L'ensemble des renseignements recueillis constitue un dossier volumineux qui est tenu à la disposition de l'honorable parlementaire.

9088. — M. Barrier demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :** *a*) s'il est loisible à un propriétaire d'hôtel de se servir d'un omnibus de ville, lui appartenant ou pris en location, pour assurer le transport de ses clients de son hôtel à la gare des chemins de fer et *vice versa*, et, dans l'affirmative, à quelles conditions ce service est soumis pour être en règle avec les textes réglementant la coordination des transports ; *b*) s'il est loisible à plusieurs hôteliers de fréter un véhicule de l'espèce pour assurer, en commun, le service de leurs établissements respectifs, dans les conditions de desserte prévues en *a*) ci-dessus, c'est-à-dire de leurs hôtels à la gare et *vice versa* et en réservant ce véhicule exclusivement à leurs clients, et dans quelles conditions en ce qui concerne l'observation des règlements de coordination. (*Question du 9 octobre 1953.*)

Réponse. — Aux termes des dispositions du titre Ier du décret du 14 novembre 1949, les transports effectués par un ou plusieurs hôteliers au moyen d'un omnibus de ville leur appartenant ou pris en location pour assurer le transport de leurs clients de l'hôtel à la gare du chemin de fer et *vice versa*, doivent être considérés comme des transports publics de voyageurs. En effet, dans les cas où le transport est gratuit, les propriétaires d'hôtel sont amenés à majorer les prix de pension demandés à leurs clients en vue de dégager les sommes nécessaires au règlement des frais du service d'autobus, en sorte que, dans tous les cas, celui-ci est effectué en échange d'une rémunération, ce qui lui confère un caractère public. Dans ces conditions, les transports de l'espèce sont soumis aux règles habituelles concernant les services publics. Une distinction s'impose toutefois suivant qu'il s'agit de transports qui dépassent les limites de l'agglomération, urbaine ou non. Dans le premier cas, le service doit faire l'objet d'une autorisation ministérielle. Dans le second cas, il peut être considéré comme un service urbain, placé hors coordination et soumis à la seule autorisation du maire.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 13 novembre 1953.* (*Journal officiel* du 14 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2013) sur l'amendement présenté par MM. Linet et Giovoni aux propositions de la conférence des présidents :

M. Nisse, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du jeudi 19 novembre 1953.

1re séance : page **5265**. — 2e séance : page **5279**. — 3e séance : page **5299**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.